Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-050
OBJET
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2025

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	1

CONVOCATION
15/05/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
27/05/2025
PIECE JOINTE
Procès-verbal

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 27 mars 2025.

- **Vu** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

Bellegarde, le 28 mars 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Soit, 22 présents et 28 votants

Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- **25-024** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025
- **25-025** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **25-026** – Projet de bail à ferme pour les parcelles F1556, F1388 et F1386 (EARL La Broussanne)
- **25-027** – Approbation de la convention de mise à disposition temporaire des arènes Pierre Aubanel – Ecole de raseteurs de Bellegarde
- **25-028** – SMEG – Rue Fanfonne Guillierme et rue des clairettes – fils nus – dissimulation des réseaux secs - **Annulée**
- **25-029** – Demande d'agrément pour le programme lait et fruits à l'école auprès de FranceAgrimer
- **25-030** – Délibération relative au lancement d'une déclaration de projet (Caserne SDIS)
- **25-031** – Rétrocession concession funéraire - Famille MEYNADIER

RAPPORT CONCERNANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES « LE SOUTIEN PUBLIC A LA CORRIDA » - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE

- **25-032** – Communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné : le soutien public à la corrida

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- **25-033** – Convention de financement et de transfert de gestion avec le CD30 – création d'un giratoire au carrefour de la RD38 et rue de Beaucaire et aménagement d'une aire de covoiturage
- **25-034** – Vote du taux d'imposition 2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

- **25-035** – Budget commune – Approbation du Compte Financier Unique exercice 2024
- **25-036** – Budget commune - Affectation du résultat 2024
- **25-037** – Budget commune – Vote du budget principal 2025
- **25-038** – Budget annexe Eau – Approbation du Compte Financier Unique exercice 2024
- **25-039** – Budget annexe Eau - Affectation du résultat 2024
- **25-040** – Budget annexe Eau – Vote du budget 2025
- **25-041** – Budget annexe Assainissement – Approbation du Compte Financier Unique exercice 2024
- **25-042** – Budget annexe Assainissement - Affectation du résultat 2024
- **25-043** – Budget annexe Assainissement – Vote du budget 2025
- **25-044** – Budget annexe Fêtes et Culture – Approbation du Compte Financier Unique exercice 2024
- **25-045** – Budget annexe Fêtes et Culture - Affectation du résultat 2024
- **25-046** – Budget annexe Fêtes et Culture – Vote du budget 2025
- **25-047** – Vote de subventions aux associations
- **25-048** – Communication des indemnités des élus

➢ **QUESTIONS DIVERSES**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025 (25-024)

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 13 février 2025. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (25-025)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations.

3. Projet de bail à ferme pour les parcelles F1556, F1386 et F1388 – EARL La Broussanne (25-026)

Annexe présentée : Projet de bail

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la **EARL LA BROUSSANNE** souhaiterait exploiter les **parcelles F 1386 F 1556 et F 1388** situées au lieu-dit « Bergerie de Broussan Est » d'une contenance totale de **4ha53a88ca** pour la culture d'olivier.

Monsieur le maire dit qu'il y a lieu d'établir un bail à ferme sur la base de l'indice des fermages et de ses composantes, et propose un loyer annuel de 130 €/l'hectare soit **590,04 €/an.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4. Approbation – Convention de mise à disposition temporaire des arènes Pierre Aubanel – Ecole de raseteurs de Bellegarde (25-027)

Annexe présentée : Projet de convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Ecole de Raseteurs de Bellegarde, nouvellement installée sur la commune, a sollicité la mise à disposition des arènes Pierre Aubanel afin d'y organiser les entraînements de ses jeunes raseteurs.
Il conviendrait donc de formaliser cette mise à disposition par la mise en place d'une convention entre la commune et l'association. Le projet de convention est annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition des arènes Pierre Aubanel et d'approuver ledit projet de convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

5. Approbation des Travaux de dissimulation des réseaux secs – SMEG – Rue de l'ancienne Guillierme et rue des Clairettes (25-028)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette délibération est retirée car la participation des co-financeurs a évolué.

6. Approbation – Demande d'agrément programme « Lait et Fruits » France Agrimer – demande de subvention (25-029)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Union Européenne finance le programme « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école » dont le but est de soutenir la distribution de fruits et légumes frais et/ou de lait et de produits laitiers aux élèves du primaire et du secondaire dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat avec l'Education Nationale en métropole et en Outre-Mer, par l'octroi d'une aide.
La distribution de ces produits frais, accompagnée d'une mesure éducative, vise à promouvoir auprès des élèves un comportement alimentaire plus sain, mais aussi à améliorer leurs connaissances sur les produits et les filières agricoles et agroalimentaires. Dans sa déclinaison française, le programme est également un levier pour atteindre l'objectif emblématique de la loi EGAlim de 50% de produits durables et de qualité (produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine : **BIO, AOP, AOC, IGP, Label rouge**), dont au moins 20% de produits biologiques, en restaurations scolaire.

La ville de BELLEGARDE souhaite, sur le temps du déjeuner, intégrer ce programme, financé par l'Union Européenne.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- Solliciter un agrément pour l'année scolaire 2024/2025,
- Renouveler cette demande pour les années scolaires suivantes,
- Participer au programme,
- Et solliciter les subventions afférentes

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

7. Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – Caserne SDIS (25-030)

Annexe présentée : Projet de délimitation

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bellegarde est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

L'objet de cette procédure est l'ouverture à l'urbanisation des parcelles suivantes pour l'accueil du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 30 :

- OE 2493 (partie de l'ex parcelle OE26)
- OE 2488
- une partie des parcelles OE 2487.

Monsieur le Maire dit que ces parcelles d'une surface totale de 9 105m2 sera déduite de la surface totale à urbaniser.

La procédure lancée à ce jour, se fait conformément aux recommandations des services de l'État et des dispositions de l'article L153-31 du code de l'urbanisme.

La zone d'une superficie de 9 105m2 environ est actuellement classée en zone agricole au PLU et deviendra une zone à urbaniser. Le centre secours devra être dimensionné pour pouvoir accueillir à terme 80 sapeurs-pompiers environ, dont 20 sapeurs-pompiers féminins. Le bâtiment proposé n'aura pas vocation à recevoir du public. Il sera uniquement utilisé par les agents du centre de secours et occasionnellement par du personnel venant d'autres centres pour des renforts opérationnels, des réunions ou des formations. La superficie totale du projet serait d'environ 1 700 m² pour les bureaux, locaux de vie, standard opérationnel, ateliers…

Des aménagements extérieurs seront également nécessaires (stationnements, zone de sports, zones de départ et d'arrivée).

Le PLU actuellement opposable prévoit dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) un 3ème axe relatif à l'assurance du développement urbain de manière équilibrée et responsable. A son objectif 1, maintenir la fonction de pôle structurant de bassin de vie, les élus ont

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

souhaité maintenir et développer les services de proximité (orientation 3). Il est dit à créer de nouveaux *espaces et équipements publics nécessaire aux besoins de la populati[illegible] BELLEGARDE sur les nouveaux secteurs d'extension et au sein du centre-ville, quand cela est possible, en réponse au manque de services de proximité sur la ZAC des Ferrières. Il s'agit par exemple de prévoir des équipements structurants pour conforter le rôle de BELLEGARDE.* »
Le projet de SDIS vient parfaitement s'intégrer à cette orientation.
Ainsi, il convient d'engager cette procédure pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette future zone et que cette dernière soit compatible avec les objectifs du PADD et des documents supra communaux.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 – DECIDE d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, telle que formulée ci-dessus et conformément aux articles du Code de l'Urbanisme :

Le projet de la ville de Bellegarde a pour principaux objectifs :
- D'ouvrir à l'urbanisation la parcelle OE 2488 et une partie de la parcelle OE 2487 et la parcelle 2493 (partie de l'ex parcelle OE26);
- De créer une OAP pour ce nouveau secteur conformément au règlement du PLU ;
- De créer une règlementation propre.

Article 2 - PRECISE que les modalités de la concertation retenues dans la mise en œuvre de cette procédure sont définies de la manière suivante :

La procédure de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme sera notifiée au Préfet et aux Personnes Publiques Associées suivantes :
- La Préfecture du Gard ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;
- Le Conseil Régional d'Occitanie ;
- Le Conseil Départemental du Gard ;
- La Communauté de communes Beaucaire – Terre d'Argence ;
- Le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard ;
- La Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- La Chambre d'agriculture du Gard ;
- L'agence Régionale de Santé ;
- Le SDIS du Gard ;
- Le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenques et Costières (EPTB) ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- La Direction régionale des affaires culturelles ;
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Le Syndicat Mixte Camargue Gardoise ;
- Les communes limitrophes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

8. Rétrocession concession funéraire n°516 C8N5 – Famille MEYNADIER (25-031)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Henry MEYNADIER souhaite rétrocéder à la commune la concession funéraire n°516 carré 8 n°5 de la famille MEYNADIER à compter du 22 avril 2025 au prix de **4 886,63 €** détaillé comme suit :

- 6 225,00 € pour 50 ans
- 10,375 € pour 1 mois
- 6 225,00 € (prix de la cession pour 50 ans) – 1 338,37 € (prix pour la période du 22 juillet 2014 au 22 avril 2025 inclus) = **4 886,63 €**

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession de la concession funéraire aux conditions stipulées précédemment.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

9. Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie – Débat – Rapport d'observations définitives (25-032)

Annexe présentée : Rapport d'observations définitives

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion de la deuxième campagne de participation citoyenne ouverte auprès de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriale des comptes, la chambre régionale des comptes (CRC) Occitanie a décidé de conduire, en 2024, une enquête sur les soutiens publics à la corrida.

Dans ce contexte, la mairie de Bellegarde a fait l'objet d'un contrôle conjoint avec l'association Bellegarde « passions et traditions ». Un rapport d'observations définitives (ROD2) a été communiqué à la fin du contrôle et joint à la convocation de cette séance du conseil municipal.
Elle donne lieu à un débat en séance.

Ce rapport définitif met en évidence 3 observations :

1. « Au titre des pouvoirs de police générale du maire, édicter des prescriptions spécifiques aux manifestations tauromachiques afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique (en vertu des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales) » ;
2. « Formaliser une convention de mise à disposition des arènes municipales » ;
3. « Formaliser les autorisations municipales d'ouverture des débits de boisson temporaires tenus lors des manifestations taurines. »

Monsieur le Maire ajoute que les observations n°2 et 3 ont été évoquées et délibérées par le conseil municipal lors de la séance du 19 septembre dernier (délibération n°27-087) avec la formalisation d'une convention de mise à disposition des arènes et une mise à jour du formulaire d'autorisation municipale d'ouverture des débits de boisson temporaires.

Concernant l'observation n°1 relative à l'édiction des prescriptions spécifiques aux manifestations tauromachiques pour garantir la sécurité et la tranquillité publique, la commune s'est engagée à renforcer les arrêtés municipaux en la matière.
A l'occasion de la primavera des 29 et 30 mars prochains, trois arrêtés ont été pris :

- un arrêté individuel d'autorisation de débit de boisson,
- un arrêté individuel d'autorisation d'occupation du domaine public,
- un arrêté réglementaire de préventions de trouble à l'ordre public.

Monsieur le Maire ajoute également que le rapport met en évidence des observations à savoir :

- L'adoption d'un règlement taurin (réflexion en cours)
- Une mise à jour de l'inventaire des immobilisations (en cours de réalisation)
- La mise en œuvre d'un PPI (Plan pluriannuel d'investissements)
- Un règlement d'attribution des subventions pour les associations
- La prise en compte d'une partie du salaire de l'agent dédié aux festivités dans le budget annexe festivités (Mis en œuvre)

M. Christophe GIBERT ajoute que la primavera au lieu le week-end prochain et que cette manifestation démarrera par la journée du 28 mars avec les écoles par la visite d'une manade et des activités liées aux métier.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC Occitanie concernant l'ouverture d'une enquête sur les soutiens publics à la corrida et du Rapport d'observations définitives de la CRC Occitanie concernant l'ouverture d'une enquête sur les soutiens publics à la corrida.

10. Convention de financement et de transfert de gestion avec le CD30 – Création d'un giratoire au carrefour de la RD38 et aménagement d'une aire de covoiturage (25-033)

Annexes présentées : Convention et annexe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la configuration actuelle du carrefour de la RD38 avec la voie communale dénommée « rue de Beaucaire » à l'entrée Est de la commune de Bellegarde impose un cisaillement de la RD38 pour les usagers désireux d'entrer à Bellegarde quand ils circulent sur la RD38 dans le sens Saint-Gilles – Beaucaire, ou de sortir de Bellegarde en direction de Beaucaire. Ce carrefour a été l'objet de plusieurs accidents dont certains mortels ces 5 dernières années.

Dans ce contexte, le Conseil départemental et la Commune ont convenu d'aménager ce dernier en un carrefour giratoire de sorte à sécuriser l'ensemble des mouvements y compris ceux de desserte des terrains agricoles attenants et d'accompagner le projet routier par un aménagement paysager de l'îlot central et des abords du carrefour giratoire.

Par ailleurs, afin de lutter contre l'autosolisme, le Conseil départemental souhaite profiter des emprises disponibles pour créer une aire de covoiturage à proximité de ce giratoire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

La présente convention définit les modalités de participation financière du Conseil départemental et de la Commune à la réalisation de l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale comprenant la création d'un giratoire et d'une aire de covoiturage sur le domaine public départemental, ainsi que la gestion ultérieure des aménagements paysagers du giratoire et de l'aire de covoiturage par la Commune de Bellegarde.

La présente convention a un double objet :

- Financement : définir les conditions de participation financière du Conseil départemental à l'opération décrite ci-dessous, réalisée sous maitrise d'ouvrage de la Commune ;
- Gestion du domaine public routier départemental : préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil départemental et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du giratoire et de l'aire de covoiturage créés.

Le montant total des études et travaux d'aménagement est estimé à 850 000.00€ HT, soit 1 020 000.00€ TTC.

Le Conseil départemental a réalisé et financé à son compte les premières études réglementaires pour un montant d'environ 23 750.00€ HT (soit 28 500.00€ TTC).

La Commune assurera l'avance des frais générés par :

- Si besoin de complément aux premières études portées par le Conseil départemental, la finalisation des études réglementaires visant à obtenir l'autorisation de réalisation des travaux.
- Les travaux.

La répartition du financement de l'opération entre le Conseil départemental et la Commune est définie comme suit :

Opération	Co financeurs	Montant HT des participations à l'opération	Taux de participation %
Aménagement d'un giratoire et d'une aire de covoiturage et de leurs aménagements paysagers	Le conseil départemental	552 500,00 €	65%
	Commune de Bellegarde	297 500,00 €	35%
TOTAL		850 000,00 €	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

Article 1 – DECIDE d'approuver la convention de financement et de transfert de gestion avec le CD 30 concernant la création d'un giratoire au carrefour de la RD38 et de la rue de Beaucaire et aménagement d'une aire de covoiturage à l'entrée Est sur la commune de Bellegarde ;

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes au présent projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

11. Vote des taux d'imposition 2025 (25-034)

Le budget primitif 2025 a été élaboré dans un contexte d'inflation qui perdure sur l'ensemble des postes de dépenses, d'évolution des charges salariales (cotisations caisses de retraite).
Malgré ce contexte contraint, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe à leur niveau de 2024, comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

Taxes	TAUX D'IMPOSITION 2024	TAUX D'IMPOSITION 2025
	Taux globaux	Taux globaux
Taxe d'Habitation (résidences secondaires et logements vacants de plus de 2 ans)	**12,82%**	**12,82%**
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	**37,52%**	**37,52%**
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	**51,72%**	**51,72%**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Pour le Compte Financier Unique du budget principal, avant de laisser la parole et la séance au Premier Adjoint, Monsieur le Maire présente les principales données.

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole au premier adjoint, Monsieur Johan GALLET.

Etaient présents (21) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (8) : Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 21 présents et 27 votants

12. Budget principal – Adoption du Compte financier Unique – Exercice 2024 (25-035)

Annexe présentée : Compte Financier Unique 2024

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024, du budget principal de la commune de BELLEGARDE ;
- **Vu** le CFU 2024 du budget principal de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLER, 1er adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 995 431,86 €	11 278 495,24 €	21 273 927,10 €
	Recettes réalisées	6 266 988,66 €	9 432 328,12 €	15 699 316,78 €
	Restes à réaliser	1 380 655,24 €	- €	1 380 655,24 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 995 431,86 €	11 278 495,24 €	21 273 927,10 €
	Dépenses réalisées	6 360 406,74 €	9 046 322,95 €	15 406 729,69 €
	Restes à réaliser	319 996,39 €	- €	319 996,39 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 93 418,08 €	386 005.17 €	292 587,09 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 948 277,92 €	1 946 061,24 €	- 2 216,68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 2 041 696,00 €	2 332 066,41 €	290 370,41 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 060 658,85 €	- €	1 060 658,85 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 981 037,15 €	2 332 066,41 €	1 351 029,26 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 22 présents et 28 votants

13. Budget principal – Affectation du résultat 2024 sur 2025 – Exercice 2025 (25-036)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 2 332 066.41 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (résultat négatif de 2 041 696.00 €) du **budget principal 2024**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 981 037.15 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	
Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	**981 037.15 €**
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	**2 041 696.00 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

14. Budget principal – Vote du budget primitif 2025 (25-037)

Annexe présentée : Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif pour 2025 (budget principal)** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de Fonctionnement	9 835 773.26 €
Section d'Investissement	7 786 741.39 €
	17 622 514.65 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Catherine NAVATEL par procuration, Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI)

Pour le Compte Financier Unique du budget Eau, avant de laisser la parole et la séance au Premier Adjoint, Monsieur le Maire présente les principales données.

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole au premier adjoint, Monsieur Johan GALLET.

Etaient présents (21) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (8) : Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 21 présents et 27 votants

15. Budget Eau – Adoption du Compte financier Unique – Exercice 2024 (25-038)

Annexe présentée : Compte Financier Unique 2024

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024, du budget annexe de l'eau de la commune de BELLEGARDE;
- **Vu** le CFU 2024 du budget annexe de l'eau de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration d/de l'un des membres de sa majorité ;

- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLET, 1er adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	296 013,86 €	1 259 541,58 €	1 555 555,44 €
	Recettes réalisées	296 013,86 €	1 199 487,47 €	1 495 501,33 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	296 013,86 €	1 259 541,58 €	1 555 555,44 €
	Dépenses réalisées	159 607,07 €	1 210 128,26 €	1 369 090,23 €
	Restes à réaliser	78 558,15 €	- €	78 558,15 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	136 406,79 €	- 9 995,69 €	125 766,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 43 282,49 €	158 669,50 €	115 387.01 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	93 124,30 €	148 673,81 €	241 798,11 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 78 558,15 €	- €	- 78 558,15 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniela DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 22 présents et 28 votants

16. Budget Eau – Affectation du résultat 2024 sur 2025 – Exercice 2025 (25-039)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 148 673.81 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 93 124.30 €) du **budget annexe de l'eau 2024**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 78 558.15 €.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	**148 673.81 €**
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	**93 124.30 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

17. Budget Eau – Vote du budget primitif 2025 (25-040)

Annexe présentée : Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif annexe de l'eau pour 2025** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses de fonctionnement :

Section de Fonctionnement	1 273 485.89 €
Section d'Investissement	418 305.19 €
Total	**1 691 791.08 €**

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Catherine NAVATEL par procuration, Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI)

Pour le Compte Financier Unique du budget Assainissement, avant de laisser la parole et la séance au Premier Adjoint, Monsieur le Maire présente les principales données.

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole au premier adjoint, Monsieur Johan GALLET.

Etaient présents (21) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (8) : Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 21 présents et 27 votants

18. Budget Assainissement – Adoption du Compte financier Unique – Exercice 2024 (25-041)

Annexe présentée : Compte Financier Unique 2024

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024, du budget annexe de l'assainissement de la commune de BELLEGARDE;
- **Vu** le CFU 2024 du budget annexe de l'assainissement de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

membres de sa majorité ;

- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et [illegible] sous la présidence de M. Johan GALLET, 1er adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	480 632,58 €	819 573,16 €	1 300 205,74 €
	Recettes réalisées	199 252,19 €	533 061,86 €	732 314,05 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	480 632,58 €	819 576,16 €	1 300 208,74 €
	Dépenses réalisées	145 540,72 €	466 510,61 €	612 051,33 €
	Restes à réaliser	132 391,97 €	- €	132 391,97 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	53 711,47 €	66 551,25 €	120 262,72 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	5 691,42 €	297 650,76 €	303 342,18 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	59 402,89 €	364 202,01 €	423 604,90 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 132 391,97 €	- €	- 132 391,97 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 72 989,08 €	364 202,01 €	291 212,93 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 22 présents et 28 votants

19. Budget Assainissement – Affectation du résultat 2024 sur 2025 – Exercice 2025 (25-042)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 364 202.01 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 59 402.89 €) du **budget annexe de l'assainissement 2024**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 132 391.97 €.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	**291 212.93 €**
Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	**72 989.08 €**
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	**59 402.89 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

20. Budget Assainissement – Vote du budget primitif 2025 (25-043)

Annexe présentée : Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif annexe de l'assainissement pour 2025** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses de fonctionnement :

Section de Fonctionnement	830 585.33 €
Section d'Investissement	1 013 402.30 €
Total	**1 690 345.88 €**

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Catherine NAVATEL par procuration, Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI)

Pour le Compte Financier Unique du budget Fêtes et Culture, avant de laisser la parole et la séance au Premier Adjoint, Monsieur le Maire présente les principales données.

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole au premier adjoint, Monsieur Johan GALLET.

Etaient présents (21) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (8) : Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 21 présents et 27 votants

21. Budget Fêtes et Culture – Adoption du Compte financier Unique – Exercice 2024 (25-044)

Annexe présentée : Compte Financier Unique 2024

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024, du budget annexe fêtes et culture de la commune de BELLEGARDE;
- **Vu** le CFU 2024 du budget annexe fêtes et culture de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir un pouvoir de vote à l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLET, 1er adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	- €	294 431,83 €	294 431,83 €
	Recettes réalisées	- €	235 450,20 €	235 450,20 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	- €	294 431,83 €	294 431,83 €
	Dépenses réalisées	- €	241 908,42 €	241 908,42 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	- 6 458,22 €	- 6 458,22 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- €	57 631,83 €	57 631,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- €	51 173,61 €	51 173,61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- €	51 173,61 €	51 173,61 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 22 présents et 28 votants

22. Budget Fêtes et Culture – Affectation du résultat 2024 sur 2025 – Exercice 2025 (25-045)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe fêtes et culture de 2024 était en excédent de 51 173.61 €, et qu'il y a donc lieu de reporter ce résultat au budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté (recette)	Compte 002	**51 173.61 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

23. Budget Fêtes et Culture – Vote du budget primitif 2025 (25-046)

Annexe présentée : Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif pour 2025 (budget annexe du service fêtes et culture)** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses de fonctionnement :

Section de Fonctionnement	278 473.61 €
Section d'Investissement	Néant
	278 473.61 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Catherine NAVATEL par procuration, Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI)

Les membres suivants du conseil municipal ne peuvent pas participer au vote et sortent de la salle du conseil car ils sont membres de bureaux d'association : Eric MAZELLIER et Adrien HERITIER.
Fabienne JULIAC, votante par procuration, est également concernée.

Pour cette délibération, nous avons :

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Eric MAZELLIER, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (5) : Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 20 présents et 25 votants

24. Vote des subventions aux associations (25-047)

Annexe présentée : Liste des subventions 2025 – Projet de convention

Monsieur le Maire expose au Conseil que, le budget primitif de la Commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions en faveur des associations, en rappelant leur rôle important dans le secteur culturel, sportif, scolaire, ou encore social, par des actions qui sont menées toute l'année au profit de la population.

Monsieur le Maire précise qu'une obligation de conclure une convention, prévue par le 3ème alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur Eric MAZELLIER et Adrien HERITIER rejoignent la séance.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Ju[illegible] à Stéphanie VIERI.

Soit, 22 présents et 28 votants

25. Communication – Tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024 (25-048)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024

- **Vu** l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;
- **Vu** la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;
- **Considérant que** cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;
- **Considérant** que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire RECONNAÎT avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des indemnités effectivement perçues par les élus lors de l'année 2024 annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Convention de servitude ENEDIS dans le cadre de la restructuration du réseau HTA sur le chemin du Coste Canet

Les membres du conseil municipal délibèrent favorablement et à l'unanimité pour inscrire ce point à l'ordre du jour.

26. Convention de service n°CS 06- ENEDIS - Restructuration du réseau HTA sur le chemin du Coste Canet (25-049)

Annexe présentée : Convention de servitude

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, le cadre d'un projet de restructuration du réseau HTA sur le chemin du Coste Canet, ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine jusqu'au poste de distribution publique « HLM ».

Pour permettre cette installation, la commune doit autoriser une servitude sur un terrain de 3m de large pour une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 14m ainsi que ses accessoires, sur la parcelle F 721, située lieu-dit « Coste Canet ».

Afin de pouvoir réaliser les travaux, ENEDIS nous saisit dans le but d'approuver la convention de servitudes de ce terrain.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h50.

Olivier RIGAL,
Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Mairie de Bellegarde (Gard)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_051-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-051
OBJET
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - PHILIPPE GIBELIN

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
-	-	-

CONVOCATION
15/05/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
27/05/2025
PIECE JOINTE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Danièla DE VIDO a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale (courrier du 28/04/2025). Un siège de conseiller municipal devient donc vacant.

Occupant la place suivante sur la liste, M. Philippe GIBELIN a été invité à siéger au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et propose au conseil municipal de bien vouloir l'installer officiellement.

- **Vu** les articles L2121-4 & R2121-4 du CGCT,
- **Vu** l'article L270 du Code Electoral,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal :

PREND ACTE de l'installation de M. Philippe GIBELIN en tant que conseiller municipal de la ville de Bellegarde.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_052-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-052
OBJET
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.

CONVOCATION
15/05/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
27/05/2025
PIECE JOINTE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 ;
- **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DN-2025-025 FON** - Contrat location parcelles - DIDELOT - 2025-2027 (1 403,58 €).
- **DN-2025-038-FIN** – Demande de subvention auprès de l'Etat – FIDP 2025 – Création d'un centre de supervision urbain et mise en place de 4 caméras (57 789,00€).
- **DN-2025-039-FIN** – Contrat de ligne de Trésorerie pour un montant de 500 000€ avec la banque Postale.
- **DN-2025-040-DIR** – Tarifs des activités/sorties spécifiques avec prestataires de service de la Maison des Jeunes – Vacances de Printemps 2025.
- **DN-2025-041-CIM** – Concession funéraire n°682 – C8N21 – Famille FORTMANN (828,00€)
- **DN-2025-042-DIR** – Convention tripartite relative à la mise à disposition du plateau sportif du Collège de Bellegarde au profit du COB Escalade – du 24 au 25 mai 2025.
- **DN-2025-043-DIR** – Désignation des membres du jury pour la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre – Construction d'un centre de secours du SDIS à Bellegarde.
- **DN-2025-044-CIM** – Concession funéraire n°683 – C8N72 – Famille KAROUBI (690,00€)
- **DN-2025-045-CIM** - Concession cimetière n°684 - C10N33 - Famille RIOLS (850,00 €)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_052-DE

- **DN-2025-046-DIR** – Avenant n°2 – Convention de réservation de logements et gestion en flux – 3F Occitanie
- **DN-2025-047-FIN** – Contrat de prêt vert pour un montant de 500 000€ auprès de la Banque Postale – Budget Assainissement
- **DN-2025-048-FIN** – Contrat de prêt pour un montant de 2 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne – Budget principal
- **DN-2025-049-CIM** – Concession funéraire n°685 – C7N13 – Famille MACÉ (930,00 €)
- **DN-2025-050-SRC** – Désignation Cabinet Maillot – Affaire FELIZARDO c/ commune
- **DN-2025-051-MP** – Marché 2025-002 – Contrat d'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales – attribution
- **DN-2025-052-CIM** – Concession cimetière n°344 – C1N79 – Famille AIGOUY LASERME (828,00€)

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE
☎ 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°
25 – 053

OBJET
APPROBATION - DOSSIER DE CLOTURE - REAMENAGEMENT DE LA RD3 ET DES ESPACES PUBLICS ADJACENTS EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	1

CONVOCATION
15/05/2025

DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa

PUBLICATION
27/05/2025

PIECE JOINTE
Dossier de clôture

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Etaient présents (24) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (5) : Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** la délibération N° 13-141 du 19 décembre 2013 par laquelle l'opération de réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,
- **Conformément** aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995,
- **Considérant** que la SPL Terre d'Argence a établi le dossier de clôture de l'opération précitée,

Monsieur Johan GALLET informe que la SPL Terre d'Argence a remis à la commune le bilan financier de l'opération de réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde qui lui avait été confiés par convention.

La situation de clôture fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la commune pour un montant de 3 408 747,76€ et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 3 491 126,45€.

La situation fait donc apparaître un solde de **82 378,69€** dû par la SPL Terre d'Argence à la commune.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE la clôture des comptes telle que présentée par la SPL Terre d'Argence.

Article 2 - DIT que Monsieur Johan GALLET, 1er adjoint, est désigné pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la clôture financière de l'opération « réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde ».

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

Bellegarde

DOSSIER DE CLOTURE

REAMENAGEMENT DE LA RD3 ET DES ESPACES PUBLICS ADJACENTS EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION DE BELLEGARDE

N° 2008

Terre d'Argence
Société Publique Locale

SPL Terre d'Argence
1 avenue de la croix blanche
30300 BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

SOMMAIRE

CONSTAT DE CLOTURE 3
BILAN DE CLÔTURE 8
QUITUS 9
CONVENTION DE MANDAT 10

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

CONSTAT DE CLOTURE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

I. CONSTAT DE CLOTURE DES COMPTES

La Collectivité a désigné son représentant légal ou la personne habilitée par son organe délibérant comme étant les responsables compétents pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord :
- sur le choix du mode de dévolution des divers contrats relatifs à l'exécution des diverses phases d'études et des travaux, y compris leur financement.
- pour approuver le choix des divers cocontractants aux différentes phases d'avancement
- pour donner son accord sur les avant projets et projets
- pour donner son accord sur la réception

Par contrat en date du 19 décembre 2013, la Commune de Bellegarde a décidé de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation du réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde, en son nom et pour son compte, à la Société Publique Locale Terre d'Argence.

Un avenant n°1 a été notifié en date du 26 avril 2017, ayant pour objet d'une part de diminuer l'enveloppe financière et d'autre part de préciser à la SPL30 la signature d'une convention de Co maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bellegarde et la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence les nouvelles conditions d'organisation du projet. La Ville de Bellegarde, maître d'ouvrage désigné, assure l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article 2-I de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
Les missions demeurent identiques.
La Communauté de Communes conservera cependant le paiement direct des travaux relatifs à l'exercice de sa compétence.

Un avenant n°2 a été notifié en date du 21 juin 2018, ayant pour objet la forfaitisation de la rémunération de la SPL TERRE D'ARGENCE.

Par un avenant n°3 en date du 16 mars 2022, la Commune de Bellegarde a souhaité transférer provisoirement la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des places publiques intégrées au projet d'aménagement de la traversée de la commune à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

REALISATION DE L'OUVRAGE

L'ouvrage a été réalisé en exécution des marchés de travaux suivants :

LOT	DESIGNATION LOT	ENTREPRISE	ADRESSE	CP	VILLE	MARCHE € HT	DGD
1	Terrassement - Voirie - Aménagement - Assainissement	**LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (mandataire du groupement)**	N°5 Zone d'Activités Peire Plantade - RD 226	30190	MOUSSAC	**2 096 447,80 €**	**OK**
2	Réseaux secs	**CITEOS (Santerne Camargue) / (mandataire du groupement)**	Zone Aéropole - 5 rue Pierre Bautias	30128	GARONS	**499 980,85 €**	**OK**
		BOUISSEREN	ZA1 - 12 rue Barthélémy Contestin	30300	FOURQUES		
3	Plantations	**LE JARDINIER DE GAIA**	Chemin de Saint Théodorit	30200	BAGNOLS-SUR-CEZE	**57 903,85 €**	**OK**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

IL EST A NOTER :

1. - Marchés de travaux

Les travaux de la tranche ferme ont commencé comme prévu en janvier 2017 et ont été réceptionnés en janvier 2018 pour les lots 1 et 2. Le lot 3 a été réceptionné en août 2018 avec la réserve liée à l'entretien sur 2 ans.

Les travaux de la TO1 ont démarré en juin 2020 et ont été réceptionnés janvier 2021.
Les travaux de la TO2 ont démarré en septembre 2021 et ont été réceptionnés juillet 2022.

Les périodes de Garantie de Parfait Achèvement sont achevées et tous les désordres ont été levés.

L'ensemble des marchés est clôturé.

2. – Rémunération du mandataire

Conformément à l'article 12 de la convention, la rémunération du mandataire est fixée à 3,5% TVA en sus du coût HT de l'ouvrage, soit 209 374 €.
L'avenant n°2 à la convention fixe la rémunération forfaitaire du mandataire à la somme de 157 288 € HT.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

II. SITUATION FINANCIERE

Pour la commune de Bellegarde :
La situation de clôture à la date du fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Commune de BELLEGARDE pour un montant de 3 408 747,76 € TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 3 491 126,45 €.

Cette situation fait apparaître un solde de 82 378,69 € dû par la SPL Terre d'Argence à la Commune de BELLEGARDE.

Pour la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :
La situation de clôture à la date du fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence pour un montant de 620 952,93 € TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 685 155,87 €.

Cette situation fait apparaître un solde de 64 202,94 € dû par la SPL Terre d'Argence à la CCBTA.

La Commune de BELLEGARDE reconnaît que la mission confiée à la SPL Terre d'Argence est terminée et accepte les comptes qui lui sont présentés.

Beaucaire, le .....
Pour la SPL Terre d'Argence
Le Président,

Bellegarde, le .....
Pour la Collectivité
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

BILAN DE CLÔTURE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

Etat arrêté au 10/06/2024

2008 BELLEGARDE- Réaménagement traversée RD3

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements					
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
	3 490 724.00	**3 403 361.46**		**2 841 196.6**	**567 551.07**	**3 408 747.76**			
	12 820.01	**12 120.00**		**10 100.00**	**2 020.00**	**12 120.00**			
es	3 600.00	3 600.00		3 000.00	600.00	3 600.00			
e sols	8 520.00	8 520.00		7 100.00	1 420.00	8 520.00			
imprévus	700.01								
	3 045 042.18	**2 972 449.70**		**2 477 041.4**	**495 408.29**	**2 972 449.71**			
	2 791 426.26	2 722 231.14		2 268 525.95	453 705.20	2 722 231.15			
1403 Imprévus	253 615.92	250 218.56		208 515.47	41 703.09	250 218.56			
15 HONORAIRES	**239 460.70**	**222 389.54**		**189 813.19**	**37 962.65**	**227 775.84**			
1501 Maîtrise d'oeuvre	217 457.40	215 669.54		184 213.19	36 842.65	221 055.84			
1502 O.P.C.	5 600.00	6 720.00		5 600.00	1 120.00	6 720.00			
1506 Actualisation - Révision	16 403.30								
17 REMUNERATION	**188 745.85**	**188 745.60**		**157 288.00**	**31 457.59**	**188 745.59**			
1701 Rémunération sur dépenses	188 745.85	188 745.60		157 288.00	31 457.59	188 745.59			
18 FRAIS DIVERS	**4 655.26**	**4 215.26**		**3 512.72**	**702.54**	**4 215.26**			
1801 Publicité, tirages	3 455.26	3 455.26		2 879.38	575.88	3 455.26			
1804 divers	1 200.00	760.00		633.34	126.66	760.00			
1900 FRAIS FINANCIERS		**3 441.36**		**3 441.36**		**3 441.36**			
1901 Frais financiers sur c.t.		3 441.36		3 441.36		3 441.36			
2 RECETTES	**3 491 844.36**	**3 497 600.21**		**3 491 126.4**		**3 491 126.45**			
4201 Remboursements mandant	3 491 844.36	3 490 975.46		3 490 975.46		3 490 975.46			
5601 Produits financiers		6 624.75		150.99		150.99			
SOLDE						**82 378.69**			

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

Etat arrêté au 10/06/2024

2008 BELLEGARDE- Réaménagement traversée RD3

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements					
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
	3 490 724.00	**3 403 361.46**		**2 841 196.6**	**567 551.07**	**3 408 747.76**			
	12 820.01	**12 120.00**		**10 100.00**	**2 020.00**	**12 120.00**			
es	3 600.00	3 600.00		3 000.00	600.00	3 600.00			
02 LC SPL2015-002 GEOMETRE		3 600.00		3 000.00	600.00	3 600.00			
02 LC SPL2015-002 GEOMETRE - RELIEF GE		3 600.00		3 000.00	600.00	3 600.00			
PL2015-002 GEOMETRE			25/03/2015	3 000.00	600.00	3 600.00			
e sols	8 520.00	8 520.00		7 100.00	1 420.00	8 520.00			
LC SPLB 2016-002 LC SPLB 2016-002 G2-AVP		7 152.00		5 960.00	1 192.00	7 152.00			
LC SPLB 2016-002 LC SPLB 2016-002 G2-AVP - GINGER CEBTP		7 152.00		5 960.00	1 192.00	7 152.00			
16-00449 LC SPLB 2016-002 G2-AVP			25/04/2016	5 960.00	1 192.00	7 152.00			
LC SPLB 2016-009 LC SPLB 2016-009 Sondages complémentaires		1 368.00		1 140.00	228.00	1 368.00			
LC SPLB 2016-009 LC SPLB 2016-009 Sondages complémentaires - GINGER		1 368.00		1 140.00	228.00	1 368.00			
16-00550 LC SPLB 2016-009 Sondages complémentaires			25/07/2016	1 140.00	228.00	1 368.00			
1009 Divers et imprévus	700.01								
14 TRAVAUX	**3 045 042.18**	**2 972 449.70**		**2 477 041.4**	**495 408.29**	**2 972 449.71**			
1401 Travaux	2 791 426.26	2 722 231.14		2 268 525.95	453 705.20	2 722 231.15			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement		2 283 084.62		1 902 570.52	380 514.11	2 283 084.63			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement - ATELIER PHILIPPE D ART SARL		15 408.32		15 408.32		15 408.32			
000490 2008-11 lot n°01 Terrassement			23/02/2018	15 408.32		15 408.32			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement - CITEOS NIMES(SANTERNE)		12 639.00		12 639.00		12 639.00			
001700 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/10/2022	12 639.00		12 639.00			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement - CMR CEVENNES MARQUAGE		2 697.69		2 697.69		2 697.69			
000490 2008-11 lot n°01 Terrassement			23/02/2018	2 697.69		2 697.69			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement - GPT LAUTIER-RAZEL-DAUMAS-		2 131 484.16		1 750 970.06	380 514.11	2 131 484.17			
000400 2008-11 lot n°01 Terrassement			24/05/2017	14 400.00	2 880.00	17 280.00			
000401 2008-11 lot n°01 Terrassement			24/05/2017	2 050.00	3 012.00	5 062.00			
000410 2008-11 lot n°01 Terrassement			23/06/2017	6 100.00	3 393.30	9 493.30			
000415 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/07/2017	92 993.85	22 073.30	115 067.15			
000419 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/08/2017	88 321.00	18 286.60	106 607.60			
000449 2008-11 lot n°01 Terrassement			24/11/2017	8 523.90	1 704.78	10 228.68			
000455 2008-11 lot n°01 Terrassement			22/12/2017	58 825.38	13 941.04	72 766.42			
000490 2008-11 lot n°01 Terrassement			23/02/2018	107 295.78	35 427.16	142 722.94			
000527 2008-11 lot n°01 Terrassement			23/03/2018	22 760.00	6 256.80	29 016.80			
000615 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/10/2018	6 398.00	1 279.60	7 677.60			
001206 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/09/2020	64 071.00	12 814.20	76 885.20			
001272 2008-11 lot n°01 Terrassement			24/12/2020	207 209.00	41 441.80	248 650.80			
001273 2008-11 lot n°01 Terrassement			24/12/2020	159 275.50	31 855.10	191 130.60			
001374 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/03/2021	131 840.00	26 368.00	158 208.00			

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

Etat arrêté au 10/06/2024

2008 BELLEGARDE- Réaménagement traversée RD3

				Règlements					
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
11 lot n°01 Terrassement			24/12/2021	27 071.80	5 414.36	32 486.16			
11 lot n°01 Terrassement			07/06/2022	205 214.00	41 042.80	246 256.80			
11 lot n°01 Terrassement			24/06/2022	141 083.70	28 216.74	169 300.44			
11 lot n°01 Terrassement			25/10/2022	373 322.00	78 263.50	451 585.50			
11 lot n°01 Terrassement			24/11/2023	34 215.15	6 843.03	41 058.18			
-11 lot n°01 Terrassement - NAVATEL TP SARL		55 240.95		55 240.95		55 240.95			
11 lot n°01 Terrassement			24/05/2017	13 010.00		13 010.00			
000410 2008-11 lot n°01 Terrassement			23/06/2017	10 866.50		10 866.50			
000415 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/07/2017	17 372.65		17 372.65			
000419 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/08/2017	3 112.00		3 112.00			
000455 2008-11 lot n°01 Terrassement			22/12/2017	10 879.80		10 879.80			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement - SDTP EURL		5 356.50		5 356.50		5 356.50			
001700 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/10/2022	5 356.50		5 356.50			
2008-11 2008-11 lot n°01 Terrassement - URBAN'NT		60 258.00		60 258.00		60 258.00			
000490 2008-11 lot n°01 Terrassement			23/02/2018	51 734.00		51 734.00			
000527 2008-11 lot n°01 Terrassement			23/03/2018	8 524.00		8 524.00			
2008-12 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs		388 369.02		323 640.85	64 728.17	388 369.02			
2008-12 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs - BOUISSEREN SARL		255 503.40		212 919.50	42 583.90	255 503.40			
000411 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			23/06/2017	23 145.50	4 629.10	27 774.60			
000430 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/09/2017	12 103.25	2 420.65	14 523.90			
001188 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/08/2020	63 904.15	12 780.83	76 684.98			
001335 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/02/2021	35 111.85	7 022.37	42 134.22			
001523 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			24/12/2021	74 546.00	14 909.20	89 455.20			
001718 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/04/2023	4 108.75	821.75	4 930.50			
2008-12 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs - CITEOS NIMES(SANTERNE)		132 865.62		110 721.35	22 144.27	132 865.62			
000411 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			23/06/2017	37 467.00	7 493.40	44 960.40			
000430 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/09/2017	19 134.50	3 826.90	22 961.40			
000609 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/09/2018	13 181.25	2 636.25	15 817.50			
001188 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/08/2020	20 572.00	4 114.40	24 686.40			
001335 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/02/2021	37 909.00	7 581.80	45 490.80			
001411 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			25/05/2021	2 398.00	479.60	2 877.60			
001523 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			24/12/2021	30 741.00	6 148.20	36 889.20			
001718 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			15/02/2023	-50 681.40	-10 136.28	-60 817.68			
22-00837 DEVOIEMENT OPTIQUE RUE DE NIMES		5 034.58		4 195.48	839.10	5 034.58			
22-00837 DEVOIEMENT OPTIQUE RUE DE NIMES - INEO INFRACOM		5 034.58		4 195.48	839.10	5 034.58			
22-04888 DEVOIEMENT OPTIQUE RUE DE NIMES			25/07/2022	4 195.48	839.10	5 034.58			
22-00856 DEVOIEMENT RESEAU FTTH		42 330.96		35 275.80	7 055.16	42 330.96			
22-00856 DEVOIEMENT RESEAU FTTH - WIGARD - GARD FIBRE		42 330.96		35 275.80	7 055.16	42 330.96			

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

Etat arrêté au 10/06/2024

2008 BELLEGARDE- Réaménagement traversée RD3

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Règlements						
			Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
4970 VOIEMENT RESEAU FTTH			23/09/2022	35 275.80	7 055.16	42 330.96			
VOIEMENT RESEAU FTTH		3 411.96		2 843.30	568.66	3 411.96			
VOIEMENT RESEAU FTTH - WIGARD - GARD FIBRE		3 411.96		2 843.30	568.66	3 411.96			
VOIEMENT RESEAU FTTH			25/11/2022	2 843.30	568.66	3 411.96			
us	253 615.92	250 218.56		208 515.47	41 703.09	250 218.56			
8-11 lot n°01 Terrassement		124 639.20		103 866.00	20 773.20	124 639.20			
8-11 lot n°01 Terrassement - GPT LAUTIER-RAZEL-DAUMAS-		124 639.20		103 866.00	20 773.20	124 639.20			
001374 2008-11 lot n°01 Terrassement			25/03/2021	103 866.00	20 773.20	124 639.20			
2008-12 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs		54 152.58		45 127.15	9 025.43	54 152.58			
2008-12 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs - CITEOS NIMES(SANTERNE)		54 152.58		45 127.15	9 025.43	54 152.58			
001718 2008-12 lot n°02 Réseaux Secs			15/02/2023	45 127.15	9 025.43	54 152.58			
2008-13 2008-13 lot n°03 Plantations		22 923.36		19 102.80	3 820.56	22 923.36			
2008-13 2008-13 lot n°03 Plantations - JARDINIER DE GAIA (LE)		22 923.36		19 102.80	3 820.56	22 923.36			
2008-13 Restitution RG			24/12/2021	955.14	191.03	1 146.17	1 146.17		
000564 2008-13 lot n°03 Plantations			25/06/2018	18 147.66	3 629.53	21 777.19	-1 146.17		
22-00868 DEVOIEMENT RESEAU FTTH		2 368.22		1 973.52	394.70	2 368.22			
22-00868 DEVOIEMENT RESEAU FTTH - WIGARD - GARD FIBRE		2 368.22		1 973.52	394.70	2 368.22			
22-05019 DEVOIEMENT RESEAU FTTH			25/11/2022	1 973.52	394.70	2 368.22			
LC SPL2018-003 LC SPL2018-003 REPRISES DES FACADES		9 750.00		8 125.00	1 625.00	9 750.00			
LC SPL2018-003 LC SPL2018-003 REPRISES DES FACADES - SOARES		9 750.00		8 125.00	1 625.00	9 750.00			
18-01400 LC SPL2018-003 REPRISES DES FACADES			23/03/2018	8 125.00	1 625.00	9 750.00			
LCSPLB2018-001 LC SPLB2018-001 TRAVAUX FONTAINE AUX LIONS		36 385.20		30 321.00	6 064.20	36 385.20			
LCSPLB2018-001 LC SPLB2018-001 TRAVAUX FONTAINE AUX LIONS -		36 385.20		30 321.00	6 064.20	36 385.20			
18-01423 LC SPLB2018-001 TRAVAUX FONTAINE AUX LIONS			25/04/2018	24 528.00	4 905.60	29 433.60			
18-01480 LC SPLB2018-001 TRAVAUX FONTAINE AUX LIONS			25/06/2018	5 793.00	1 158.60	6 951.60			
15 HONORAIRES	**239 460.70**	**222 389.54**		**189 813.19**	**37 962.65**	**227 775.84**			
1501 Maîtrise d'oeuvre	217 457.40	215 669.54		184 213.19	36 842.65	221 055.84			
2008-01 2008-01 Maître d'oeuvre		215 669.54		184 213.19	36 842.65	221 055.84			
2008-01 2008-01 Maître d'oeuvre - INTERVIA ETUDES (GROUPE MERLIN)		163 115.54		139 798.68	27 959.74	167 758.42			
000089 2008-01 Maître d'oeuvre			21/05/2015	6 600.00	1 320.00	7 920.00			
000125 2008-01 Maître d'oeuvre			25/11/2015	6 437.50	1 287.50	7 725.00			
000131 2008-01 Maître d'oeuvre			22/12/2015	6 437.50	1 287.50	7 725.00			
000178 2008-01 Maître d'oeuvre			25/03/2016	25 600.00	5 120.00	30 720.00			
000208 2008-01 Maître d'oeuvre			24/06/2016	1 500.00	300.00	1 800.00			
000289 2008-01 Maître d'oeuvre			09/11/2016	5 575.00	1 115.00	6 690.00			
000303 2008-01 Maître d'oeuvre			23/12/2016	5 575.00	1 115.00	6 690.00			
000409 2008-01 Maître d'oeuvre			23/06/2017	16 880.00	3 376.00	20 256.00			
000418 2008-01 Maître d'oeuvre			25/08/2017	6 915.00	1 383.00	8 298.00			

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

Etat arrêté au 10/06/2024

2008 BELLEGARDE- Réaménagement traversée RD3

				Règlements					
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
001244 2008-01 Maître d'oeuvre			22/12/2017	3 457.50	691.50	4 149.00			
001249 2008-01 Maître d'oeuvre			25/01/2018	2 625.00	525.00	3 150.00			
001250 2008-01 Maître d'oeuvre			25/04/2018	2 096.68	419.34	2 516.02			
001257 2008-01 Maître d'oeuvre			25/04/2019	4 390.75	878.15	5 268.90			
001277 2008-01 Maître d'oeuvre			25/09/2020	6 970.00	1 394.00	8 364.00			
001278 2008-01 Maître d'oeuvre			25/09/2020	2 760.00	552.00	3 312.00			
001289 2008-01 Maître d'oeuvre			25/09/2020	4 240.00	848.00	5 088.00			
001300 2008-01 Maître d'oeuvre			25/01/2021	6 380.00	1 276.00	7 656.00			
001380 2008-01 Maître d'oeuvre			25/03/2021	4 232.00	846.40	5 078.40			
001410 2008-01 Maître d'oeuvre			25/05/2021	2 239.00	447.80	2 686.80			
001495 2008-01 Maître d'oeuvre			25/10/2021	2 601.30	520.26	3 121.56			
001496 2008-01 Maître d'oeuvre			25/10/2021	1 180.00	236.00	1 416.00			
001542 2008-01 Maître d'oeuvre			24/12/2021	501.50	100.30	601.80			
001637 2008-01 Maître d'oeuvre			25/04/2022	8 078.50	1 615.70	9 694.20			
001703 2008-01 Maître d'oeuvre			25/10/2022	1 598.39	319.68	1 918.07			
002146 2008-01 Maître d'oeuvre			23/02/2024	4 928.06	985.61	5 913.67			
2008-01 2008-01 Maître d'oeuvre - STOA D'ARCHITECTURES SARL		52 554.00		44 414.51	8 882.91	53 297.42			
000089 2008-01 Maître d'oeuvre			21/05/2015	10 500.00	2 100.00	12 600.00			
000125 2008-01 Maître d'oeuvre			25/11/2015	6 437.50	1 287.50	7 725.00			
000131 2008-01 Maître d'oeuvre			22/12/2015	6 437.50	1 287.50	7 725.00			
000178 2008-01 Maître d'oeuvre			25/03/2016	6 500.00	1 300.00	7 800.00			
000289 2008-01 Maître d'oeuvre			09/11/2016	650.00	130.00	780.00			
000303 2008-01 Maître d'oeuvre			23/12/2016	650.00	130.00	780.00			
000409 2008-01 Maître d'oeuvre			23/06/2017	3 445.00	689.00	4 134.00			
000418 2008-01 Maître d'oeuvre			25/08/2017	877.50	175.50	1 053.00			
000454 2008-01 Maître d'oeuvre			22/12/2017	438.75	87.75	526.50			
000540 2008-01 Maître d'oeuvre			25/04/2018	351.81	70.36	422.17			
000807 2008-01 Maître d'oeuvre			25/04/2019	1 480.50	296.10	1 776.60			
001208 2008-01 Maître d'oeuvre			25/09/2020	650.00	130.00	780.00			
002146 2008-01 Maître d'oeuvre			23/02/2024	5 995.95	1 199.20	7 195.15			
1502 O.P.C.	5 600.00	6 720.00		5 600.00	1 120.00	6 720.00			
2008-01 2008-01 Maître d'oeuvre		6 720.00		5 600.00	1 120.00	6 720.00			
2008-01 2008-01 Maître d'oeuvre - STOA D'ARCHITECTURES SARL		6 720.00		5 600.00	1 120.00	6 720.00			
000489 2008-01 Maître d'oeuvre			25/01/2018	6 025.00	1 205.00	7 230.00			
002146 2008-01 Maître d'oeuvre			23/02/2024	-425.00	-85.00	-510.00			
1506 Actualisation - Révision	16 403.30								
17 REMUNERATION	**188 745.85**	**188 745.60**		**157 288.00**	**31 457.59**	**188 745.59**			
1701 Rémunération sur dépenses	188 745.85	188 745.60		157 288.00	31 457.59	188 745.59			

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

Etat arrêté au 10/06/2024

2008 BELLEGARDE- Réaménagement traversée RD3

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
rché de rémunération		188 745.60		157 288.00	31 457.59	188 745.59			
rché de rémunération - SPL BEAUCAIRE TERRE ARGENCE		188 745.60		157 288.00	31 457.59	188 745.59			
né de rémunération			21/05/2015	20 937.00	4 187.40	25 124.40			
né de rémunération			21/05/2015	0.40	0.08	0.48			
né de rémunération			24/06/2016	41 874.80	8 374.96	50 249.76			
né de rémunération			24/05/2017	41 874.80	8 374.96	50 249.76			
né de rémunération			23/02/2018	1 253.80	250.76	1 504.56			
001289 Marché de rémunération			25/01/2021	23 106.24	4 621.25	27 727.49			
001436 Marché de rémunération			08/10/2021	2 567.36	513.47	3 080.83			
001546 Marché de rémunération			14/04/2022	10 526.18	2 105.23	12 631.41			
001735 Marché de rémunération			19/01/2023	14 633.95	2 926.79	17 560.74			
002233 Marché de rémunération			10/06/2024	513.47	102.69	616.16			
18 FRAIS DIVERS	**4 655.26**	**4 215.26**		**3 512.72**	**702.54**	**4 215.26**			
1801 Publicité, tirages	3 455.26	3 455.26		2 879.38	575.88	3 455.26			
14-00055 AAPC		2 484.00		2 070.00	414.00	2 484.00			
14-00055 AAPC - BOAMP		2 484.00		2 070.00	414.00	2 484.00			
14-00081 AAPC			25/07/2014	900.00	180.00	1 080.00			
15-00249 AAPC			25/06/2015	450.00	90.00	540.00			
16-00608 AAPC			25/08/2016	720.00	144.00	864.00			
14-00063 REPROS DOSSIER		971.26		809.38	161.88	971.26			
14-00063 REPROS DOSSIER - ORGACOMPTE		971.26		809.38	161.88	971.26			
14-00098 REPROS DOSSIER			24/10/2014	414.75	82.95	497.70			
14-00114 REPROS DOSSIER			24/10/2014	122.75	24.55	147.30			
14-00115 REPROS DOSSIER			24/10/2014	271.88	54.38	326.26			
1804 divers	1 200.00	760.00		633.34	126.66	760.00			
14-00073 Indemnité jury concours		350.00		291.67	58.33	350.00			
14-00073 Indemnité jury concours - CINOV LANGUEDOC ROUSSILLON		350.00		291.67	58.33	350.00			
14-00127 Indemnité jury concours			25/11/2014	291.67	58.33	350.00			
14-00079 Indemnité jury concours		350.00		291.67	58.33	350.00			
14-00079 Indemnité jury concours - KANOPE AGENCE DE PAYSAGE		350.00		291.67	58.33	350.00			
14-00137 Indemnité jury concours			24/12/2014	291.67	58.33	350.00			
16-00286 COURSIER		60.00		50.00	10.00	60.00			
16-00286 COURSIER - ACHEMINEMENT SUD EXPRESS		60.00		50.00	10.00	60.00			
16-00735 COURSIER			23/12/2016	50.00	10.00	60.00			
1900 FRAIS FINANCIERS		**3 441.36**		**3 441.36**		**3 441.36**			
1901 Frais financiers sur c.t.		3 441.36		3 441.36		3 441.36			
99999/0 OP 2008 INTERET CDC ANNUEL		3 441.36		3 441.36		3 441.36			
99999/0 OP 2008 INTERET CDC ANNUEL - CDC		3 441.36		3 441.36		3 441.36			

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

2008 BELLEGARDE- Réaménagement traversée RD3

Etat arrêté au 10/06/2024

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Règlements					
			Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
êts au 31/12/2015			23/09/2016	9.47		9.47			
êts au 31/12/2016			27/04/2017	1 579.40		1 579.40			
êts au 31/12/2017			25/05/2018	541.88		541.88			
êts au 31/12/2018			21/06/2019	9.31		9.31			
êts au 31/12/2020			22/07/2021	105.27		105.27			
êts au 31/12/2022			15/06/2023	1 196.03		1 196.03			
S	**3 491 844.36**	**3 497 600.21**		**3 491 126.4**		**3 491 126.45**			
4201 Remboursements mandant	3 491 844.36	3 490 975.46		3 490 975.46		3 490 975.46			
14-00084 DDE AVANCE 1			20/01/2015	50 000.00		50 000.00			
17-00961 DDE AVANCE 1			29/06/2017	263 575.18		263 575.18			
17-01130 DDE AVANCE 1			29/06/2017	-263 575.18		-263 575.18			
17-01179 DDE AVANCE 1 ANNULEE			15/12/2017	-50 000.00		-50 000.00			
15-00117 DDE AVANCE		3 490 975.46		3 490 975.46		3 490 975.46			
15-00117 DDE AVANCE - COMMUNE BELLEGARDE		3 490 975.46		3 490 975.46		3 490 975.46			
15-00217 REGUL REM 2008.2014.0013			12/03/2015	25 125.00		25 125.00			
16-00385 DDE AVANCE			28/07/2016	370 000.00		370 000.00			
16-00576 DDE AVANCE			28/07/2016	-370 000.00		-370 000.00			
16-00577 DDE AVANCE			27/10/2016	110 000.00		110 000.00			
16-00713 DDE AVANCE			01/12/2016	60 000.00		60 000.00			
17-00864 DDE AVANCE			29/05/2017	264 300.00		264 300.00			
17-01046 DDE AVANCE			07/11/2017	408 116.00		408 116.00			
17-01124 DDE AVANCE			07/11/2017	-408 116.00		-408 116.00			
17-01126 DDE AVANCE			12/12/2017	357 000.00		357 000.00			
17-01129 DDE AVANCE			12/12/2017	245 116.00		245 116.00			
17-01180 DDE AVANCE			15/12/2017	50 000.00		50 000.00			
17-01188 DDE AVANCE			12/12/2017	-357 000.00		-357 000.00			
17-01189 DDE AVANCE			12/12/2017	-245 116.00		-245 116.00			
17-01190 DDE AVANCE			12/12/2017	408 116.00		408 116.00			
18-01425 DDE AVANCE			17/04/2018	250 000.00		250 000.00			
20-03655 DDE AVANCE			30/10/2020	100 000.00		100 000.00			
20-03656 DDE AVANCE			30/10/2020	228 524.78		228 524.78			
20-03829 DDE AVANCE			07/12/2020	671 475.22		671 475.22			
21-04191 DDE AVANCE			25/03/2021	481 434.00		481 434.00			
21-04233 OP 2008 ANNUL DDE AVANCE ERREUR ENCAISSEMENT			12/04/2021	-481 434.00		-481 434.00			
21-04234 DDE AVANCE			19/04/2021	300 000.00		300 000.00			
22-04821 DDE AVANCE			07/07/2022	341 434.46		341 434.46			
22-05010 DDE AVANCE			19/12/2022	550 000.00		550 000.00			
23-05379 DDE AVANCE			03/04/2023	132 000.00		132 000.00			

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

Etat arrêté au 10/06/2024

2008 BELLEGARDE- Réaménagement traversée RD3

				Règlements					
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
financiers		6 624.75		150.99		150.99			
008 INTERET CDC ANNUEL		6 624.75		150.99		150.99			
008 INTERET CDC ANNUEL - CDC		6 624.75		150.99		150.99			
ts au 31/12/2022			19/06/2023	150.99		150.99			
						82 378.69			

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

Etat arrêté au 10/06/2024

2008A BELLEGARDE RD3 CC

	Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements					
					Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
		685 155.86	**620 952.94**		**517 460.78**	**103 492.15**	**620 952.93**			
		685 155.86	**620 952.94**		**517 460.78**	**103 492.15**	**620 952.93**			
		630 299.96	576 861.34		480 717.78	96 143.55	576 861.33			
	tion- Révision	7 757.36								
	s	47 098.54	44 091.60		36 743.00	7 348.60	44 091.60			
		685 155.87	**685 155.87**		**685 155.87**		**685 155.87**			
	sements mandant	685 155.87	685 155.87		685 155.87		685 155.87			
SOLDE							**64 202.94**			

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

Etat arrêté au 10/06/2024

2008A BELLEGARDE RD3 CC

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements					
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
[illegible]	**685 155.86**	**620 952.94**		**517 460.78**	**103 492.15**	**620 952.93**			
[illegible]	**685 155.86**	**620 952.94**		**517 460.78**	**103 492.15**	**620 952.93**			
[illegible]	630 299.96	576 861.34		480 717.78	96 143.55	576 861.33			
[illegible]008-11CC lot n°01 Terrassement		507 666.22		423 055.18	84 611.03	507 666.21			
[illegible]008-11CC lot n°01 Terrassement - GPT LAUTIER-RAZEL-		498 432.22		413 821.18	84 611.03	498 432.21			
[illegible]11CC lot n°01 Terrassement			25/10/2017	100 941.00	22 035.00	122 976.00			
[illegible]11CC lot n°01 Terrassement			25/10/2017	41 595.00	8 319.00	49 914.00			
000448 2008-11CC lot n°01 Terrassement			24/11/2017	58 298.10	11 659.62	69 957.72			
000456 2008-11CC lot n°01 Terrassement			22/12/2017	46 313.82	9 262.76	55 576.58			
000491 2008-11CC lot n°01 Terrassement			23/02/2018	77 630.01	15 526.00	93 156.01			
000528 2008-11CC lot n°01 Terrassement			23/03/2018	25 596.00	5 119.20	30 715.20			
001738 2008-11CC lot n°01 Terrassement			25/01/2023	24 916.00	4 983.20	29 899.20			
002015 2008-11CC lot n°01 Terrassement			24/11/2023	38 531.25	7 706.25	46 237.50			
2008-11 CC 2008-11CC lot n°01 Terrassement - URBAN'NT		9 234.00		9 234.00		9 234.00			
000439 2008-11CC lot n°01 Terrassement			25/10/2017	9 234.00		9 234.00			
2008-12 CC 2008-12CC lot n°02 Réseaux Secs		69 195.12		57 662.60	11 532.52	69 195.12			
2008-12 CC 2008-12CC lot n°02 Réseaux Secs - BOUISSEREN SARL		3 760.50		3 133.75	626.75	3 760.50			
000513 2008-12CC lot n°02 Réseaux Secs			23/02/2018	1 954.25	390.85	2 345.10			
000514 2008-12CC lot n°02 Réseaux Secs			23/02/2018	1 179.50	235.90	1 415.40			
2008-12 CC 2008-12CC lot n°02 Réseaux Secs - CITEOS NIMES(SANTERNE)		65 434.62		54 528.85	10 905.77	65 434.62			
000501 2008-12CC lot n°02 Réseaux Secs			25/01/2018	13 220.00	2 644.00	15 864.00			
000513 2008-12CC lot n°02 Réseaux Secs			23/02/2018	16 398.75	3 279.75	19 678.50			
000514 2008-12CC lot n°02 Réseaux Secs			23/02/2018	24 910.10	4 982.02	29 892.12			
1402 Actualisation- Révision	7 757.36								
1403 Imprévus	47 098.54	44 091.60		36 743.00	7 348.60	44 091.60			
2008-11 CC 2008-11CC lot n°01 Terrassement		44 091.60		36 743.00	7 348.60	44 091.60			
2008-11 CC 2008-11CC lot n°01 Terrassement - GPT LAUTIER-RAZEL-		44 091.60		36 743.00	7 348.60	44 091.60			
000491 2008-11CC lot n°01 Terrassement			23/02/2018	36 743.00	7 348.60	44 091.60			
2 RECETTES	**685 155.87**	**685 155.87**		**685 155.87**		**685 155.87**			
4201 Remboursements mandant	685 155.87	685 155.87		685 155.87		685 155.87			
17-00408 DDE AVANCES		685 155.87		685 155.87		685 155.87			
17-00408 DDE AVANCES - CC BEAUCAIRE TERRE D ARGENCE		685 155.87		685 155.87		685 155.87			
17-01131 DDE AVANCES			29/06/2017	263 575.18		263 575.18			
18-01358 DDE AVANCES			21/02/2018	421 580.69		421 580.69			
SOLDE						**64 202.94**			

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

ARAMON - PÔLE MEDICAL + LOGEMENTS SOCIAUX INTERGENERATIONNELS					
ARAMON POLE MED + LOGEMENT SENIORS + LLS		Foncier	5245	Surf VRD	3082
Date	13-févr.-24	SDP log	4090	SDP Pol Med	330
Auteur	CB	Shab	3889	SDP aménagé	300
Version	17	Nbre lgts	58	Pol Med	1

1 - DEPENSES				
1-1 - ETUDES	HT	TVA	TTC	Commentaires
Géomètres - Relevés topographiques	2 000	400	2 400	
Etudes de sols	12 500	2 500	15 000	
Divers et imprévus	2 000	400	2 400	
Sous total - 1-1 - ETUDES	16 500	3 300	19 800	
1-2 - FONCIER	HT	TVA	TTC	
Acquisitions terrains	396 605	2 345	398 950	Prix intégrant minoration foncière minimale attendue (178 315 suivant décision du 10/10/23)
Frais de notaires et sur acquis.	7 932	1 586	9 519	
Divers et imprévus	10 000	2 000	12 000	
Impôts fonciers	5 000	0	5 000	
Taxes aménagement	93 793	0	93 793	
PFAC	56 352	0	56 352	
Sous total - 1-2 - FONCIER	569 682	5 932	575 614	
1-3 - TRAVAUX	HT	TVA	TTC	
Déconstruction	100 000	20 000	120 000	
Travaux	5 865 340	1 173 068	7 038 408	
VRD	385 250	77 050	462 300	
Provisions (actualisation, révision, imprévus)	293 267	58 653	351 920	
Travaux concessionnaires	71 000	14 200	85 200	
Sous total - 1-3 - TRAVAUX	6 714 857	1 245 921	7 475 528	
1-4 - HONORAIRES	HT	TVA	TTC	
Maîtrise d'œuvre	527 881	105 576	633 457	
Contrôle technique	70 384	14 077	84 461	
CSPS	46 923	9 385	56 307	
BET Hydraulique	29 327	5 865	35 192	
Etudes Techniques	29 327	5 865	35 192	
Divers et imprévus	52 788	10 558	63 346	
Sous total - 1-4 - HONORAIRES	756 629	151 326	907 955	
1-5 - REMUNERATION	HT	TVA	TTC	
Rémunération ou Temps passés Promoteur	395 361	0	395 361	
Sous total - 1-5 - REMUNERATIONS	395 361	0	395 361	
1-5 - ASSURANCE DO & TRC	HT	TVA	TTC	
Sous total - 1-5 - DO & TRC	63 345	0	50 032	
1-6 - FRAIS FINANCIERS	HT	TVA	TTC	
Sous total - 1-6 - FRAIS FINANCIERS	136 164	0	136 164	
TOTAL DEPENSES	8 652 537	1 406 479	9 560 453	

2 - RECETTES				
Vente Pôle Médical	615 000			VEFA aux professionnels de santé (2 047 € HT /m²)
Vente logements sociaux intergénérationnels	7 972 450			VEFA à GDH (2 050 € HT /m²)
Revente foncier Commune	49 400			Revente foncier stationnement à la Commune - à l'Euro / l'Euro pour 650m² (76 € /m²)
Revente foncier cheminement piéton	36 632			Revente foncier cheminement doux à la Cté de Communes - à l'Euro / l'Euro pour 482m² (76 € /m²)
TOTAL RECETTES	8 673 482			

3 - MARGE				
Marge	20 945			

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

QUITUS

INTERVIA Etudes
Groupe MERLIN

SPL TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la croix blanche
30300 BEAUCAIRE

Objet : Réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde

Marché maîtrise d'œuvre n° 2008.01

QUITUS DE REGLEMENT DEFINITIF

Je soussigné **PONTAL Christophe** agissant en ma qualité de **Directeur d'INTERVIA Etudes**, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ayant son siège social Multiparc du Salaison – Bât 9 – 145 rue de la marbrerie – 34740 VENDARGUES certifie que l'ensemble de l'équipe a bien été réglé de tout compte pour la mission que lui a confiée la SPL TERRE D'ARGENCE, suivant le contrat ci-dessus référencé, pour un montant définitif de :

Montant total HT	189 813,19 €
TVA	37 962,65 €
Montant total TTC	**227 775,84 €**
	(révision de prix comprise)

Fait à Vendargues, le 28/02/2024

(Signature et cachet)

INTERVIA Etudes SAS
Multiparc du Salaison - Bât. 9
145 rue de la Marbrerie - 34740 VENDARGUES
Tél : 04.67.91.29.90 - intervia@intervia-etudes.fr
SIRET : 402 237 671 00068

INGENIEURS CONSEILS
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
Multiparc du Salaison - Bât.9 - 145 rue de la Marbrerie
34740 VENDARGUES - Tél. +33 (0)4 67 91 29 90
E-mail : intervia@intervia-etudes.fr
SAS au capital de 57 592 € - APE 7112 B
RCS Montpellier B 402 237 671 (1995 B 01106)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

CONVENTION DE MANDAT

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

CCBTA

Terre d'Argence
Société Publique Locale

AVENANT 3 A LA CONVENTION DE MANDAT
Réalisation de la RD3 sur la commune de Bellegarde

Entre les co-maîtres d'ouvrage suivant :

La Ville de Bellegarde, représentée par Johan GALLET, en qualité de maire, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du 17 mars 2022.

Et

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, représentée par Jean-Marie GILLES, son Vice-Président, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2022.

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes »

D'une part,

Désignées dans ce qui suit par le terme de « co-maître d'ouvrage »

ET

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche — 30300 BEAUCAIRE, au capital de 230 000 €, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791 représentée par Juan MARTINEZ, Président Directeur Général, habilité à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration.

Désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Argence » ou « le mandataire ».

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Bellegarde a décidé, courant 2014, dans un souci d'améliorer la sécurité, le fonctionnement urbain et l'identité communale de l'agglomération, de mettre en œuvre le projet de réaménagement de la traversée de Bellegarde par la route départementale 3. Certaines places publiques adjacentes sont intégrées à cette opération. Le projet de réaménagement de la RD3, fera l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département du Gard et la Ville de Bellegarde pour ce qui concerne exclusivement l'aménagement routier de la route départementale 3.
La compétence aménagements urbains en lien avec le développement commercial qui inclut de fait la possibilité de création et d'aménagement de places publiques relève de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence dans la mesure où il s'agit d'espaces communautaires, et ce, en vertu de l'article 4-C-8. des statuts de la Communauté de Communes.

Par suite, pour permettre une réalisation efficiente des travaux, la Communauté de Communes a souhaité transférer provisoirement la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des places publiques intégrées au projet d'aménagement de la traversée de la commune.

Par délibération du bureau communautaire du 03 Octobre 2016 (n° 16-043), la CCBTA a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage, qui prévoyait que la répartition des maîtrises d'ouvrages dans le cadre de la réalisation de cette opération était la suivante :

- Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence : réalisation des places publiques suivantes : Saint-Jean, Lions, Carnot, Allovon et Aristide Briand
- Commune de Bellegarde : réaménagement de la RD 3.

L'Opération RD3 comprenait plusieurs tranches, dont la dernière est en phase de réalisation.
Elle inclut l'aménagement partiel de la place de l'hôtel de ville.
C'est l'objet du présent avenant que d'ajouter cet aménagement partiel à la liste des places publiques relevant de la CCBTA.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article1 et unique -Objet de l'avenant n°3

A la liste des places est ajouté :

- Réaménagement partiel de la place de l'hôtel de ville dans le cadre de la tranche de travaux sur le RD3.

Le présent avenant n'a aucun impact financier. La participation de la Communauté de communes demeure inchangée et a déjà fait l'objet d'un versement sur avance à la SPL.
Tous les autres articles demeurent inchangés

Fait à Beaucaire, le 16 MARS 2022
En trois exemplaires originaux

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Jean-Marie GILLES

Ville de Bellegarde

Mairie de Bellegarde (Gard)

Johan GALLET

SPL Terre d'Argence

Juan MARTINEZ

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

CCBTA Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Terre d'Argence Société Publique Locale

AVENANT 3 A LA CONVENTION DE MANDAT
Réalisation de la RD3 sur la commune de Bellegarde

Entre les co-maîtres d'ouvrage suivant :

La Ville de Bellegarde, représentée par Johan GALLET, en qualité de maire, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du 17 mars 2022.

Et

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, représentée par Jean-Marie GILLES, son Vice-Président, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2022.

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes »

D'une part,

Désignées dans ce qui suit par le terme de « co-maître d'ouvrage »

ET

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche — 30300 BEAUCAIRE, au capital de 230 000 €, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791 représentée par Juan MARTINEZ, Président Directeur Général, habilité à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration.

Désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Argence » ou « le mandataire ».

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Bellegarde a décidé, courant 2014, dans un souci d'améliorer la sécurité, le fonctionnement urbain et l'identité communale de l'agglomération, de mettre en œuvre le projet de réaménagement de la traversée de Bellegarde par la route départementale 3. Certaines places publiques adjacentes sont intégrées à cette opération. Le projet de réaménagement de la RD3, fera l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département du Gard et la Ville de Bellegarde pour ce qui concerne exclusivement l'aménagement routier de la route départementale 3.
La compétence aménagements urbains en lien avec le développement commercial qui inclut de fait la possibilité de création et d'aménagement de places publiques relève de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence dans la mesure où il s'agit d'espaces communautaires, et ce, en vertu de l'article 4-C-8. des statuts de la Communauté de Communes.

Par suite, pour permettre une réalisation efficiente des travaux, la Communauté de Communes a souhaité transférer provisoirement la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des places publiques intégrées au projet d'aménagement de la traversée de la commune.

Par délibération du bureau communautaire du 03 Octobre 2016 (n° 16-043), la CCBTA a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage, qui prévoyait que la répartition des maîtrises d'ouvrages dans le cadre de la réalisation de cette opération était la suivante :

- Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence : réalisation des places publiques suivantes : Saint-Jean, Lions, Carnot, Allovon et Aristide Briand
- Commune de Bellegarde : réaménagement de la RD 3.

L'Opération RD3 comprenait plusieurs tranches, dont la dernière est en phase de réalisation.
Elle inclut l'aménagement partiel de la place de l'hôtel de ville.
C'est l'objet du présent avenant que d'ajouter cet aménagement partiel à la liste des places publiques relevant de la CCBTA.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article1 et unique -Objet de l'avenant n°3

A la liste des places est ajouté :

- Réaménagement partiel de la place de l'hôtel de ville dans le cadre de la tranche de travaux sur le RD3.

Le présent avenant n'a aucun impact financier. La participation de la Communauté de communes demeure inchangée et a déjà fait l'objet d'un versement sur avance à la SPL.
Tous les autres articles demeurent inchangés

Fait à Beaucaire, le 16 MARS 2022
En trois exemplaires originaux

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Jean-Marie GILLES

Ville de Bellegarde

Johan GALLET

SPL Terre d'Argence

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20220316-Del-05-CA140322-CC
Date de télétransmission : 16/03/2022
Date de réception préfecture : 16/03/2022

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20220316-Del-05-CA140322-CC
Date de télétransmission : 16/03/2022
Date de réception préfecture : 16/03/2022

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MANDAT
Réalisation de la RD3 sur la commune de Bellegarde.

Entre les co-maîtres d'ouvrage suivant :

La **Ville de Bellegarde** représentée par Juan MARTINEZ, en qualité de maire, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°16-078 du 14 Décembre 2016.

La **Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence** représentée par Jean-Marie FOURNIER, son Vice-Président dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 16-043 en date du 3 octobre 2016.

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes »

Désignées dans ce qui suit par le terme de « co-maître d'ouvrage »

d'une part,

ET

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE, au capital de 230 000 €, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791 représentée par **Monsieur Juan MARTINEZ,** son Président Directeur Général, habilité à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration.

Désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Argence » ou « le mandataire ».

d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Bellegarde a confié à la SPL Terre d'Argence, dans le cadre d'une convention de mandat, le projet de réaménagement de la traversée de Bellegarde par la route départementale 3. Certaines places publiques adjacentes étaient intégrées à cette opération. Il s'est avéré que la création et l'aménagement des places publiques sont de compétence intercommunale.

Par suite, pour permettre une réalisation efficiente des travaux, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune et la communauté de communes.

Un avenant n°1 à la convention de mandat a été passé informant d'une part, de la constitution d'une co-maîtrise d'ouvrage et de ses modalités de mise en œuvre, et d'autre part, de la répartition financière entre les deux maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, cet avenant n°1 actait d'une diminution de l'enveloppe financière de l'opération suite aux très bons résultats des appels d'offres.

Le présent avenant a pour objet de modifier la rémunération de la SPL qui était initialement fondée sur un pourcentage du montant de l'opération fixé à 3.5 % ce qui représentait une rémunération prévisionnelle de 209 374 €HT. La baisse de la rémunération issue de la diminution de l'opération ne permet pas de maintenir l'équilibre économique du contrat. En effet, cette rémunération serait prévisionnellement de 117 712 € HT sans modification substantielle des modalités de réalisation de cette opération complexe (trois phasages, trois co-maitrise d'ouvrage ...).
Aussi, les parties sont convenues d'en revoir les modalités et de la forfaitiser. Cette rémunération sera perçue en fonction de l'avancement des travaux restant à réaliser découpés en deux secteurs :

- Route d'Arles
- Route de Nîmes

Par ailleurs, les parties sont convenues, suite à la réception des travaux de la tranche ferme, de mettre à jour le bilan comme suit

- 570 964 € HT pour les places publiques (Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence)
- 2 909 870 € HT pour l'aménagement de la RD 3 (commune)

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant prévoit la forfaitisation de la rémunération de la SPL à la somme de 157 288 € HT. La SPL a d'ores et déjà perçu la somme de 105 940, 80 € HT.

La différence de rémunération soit la somme de 51 347, 20 € HT sera perçue comme suit :

- 10% au commencement des travaux route d'Arles
- 10 % au commencement des travaux route de Nîmes
- 35% au fur et à mesure de la réalisation des travaux (en fonction de la durée du chantier) de la route d'Arles
- 34% au fur et à mesure de la réalisation des travaux (en fonction de la durée du chantier) de la route de Nîmes.
- 5% à la réception des travaux de la route d'Arles
- 5% à la réception des travaux de la route de Nîmes
- 1% à la reddition des comptes

Il redéfinit également la répartition du coût de l'investissement entre la Ville de Bellegarde et la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

RTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

a répartition du coût de l'investissement entre la Ville de Bellegarde et la Communauté de ommunes Beaucaire Terre d'Argence est la suivante :

- 570 964 € HT pour les places publiques (CCBTA) soit 685 156, 80 € TTC
- 2 909 870 € HT pour l'aménagement de la RD 3 (Commune) soit 3 491 844 € TTC.

a rémunération de la SPL est fixée à la somme forfaitaire de 157 288, 00 € HT. Les modalités e facturation demeurent identiques. L'application du taux de TVA sera effectuée selon le aux en vigueur.

es nouveaux bilans financiers sont annexés.

ARTICLE 3 : CLAUSES GENERALES

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées. Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux Parties.

Fait à Beaucaire, le 13 MARS 2018

En trois exemplaires originaux

le 22 Mai 2018
Ville de Bellegarde,

Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence,

Jean-Marie FOURNIER.

Frédéric ETIENNE, Conseiller Municipal délégué à la Voirie et aux réseaux

F. ETIENNE

La SPL Terre d'Argence,

Juan MARTINEZ.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
21 JUIN 2018
Bureau du Courrier

- Copie à la DGFIP

ANNEXES

- Bilan financier et échéancier de trésorerie - Commune de Bellegarde
- Bilan financier et échéancier de trésorerie - Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
- Bilan général et échéancier de trésorerie de l'opération

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDAT
Réalisation de la RD3 sur la commune de Bellegarde.

Entre les co-maîtres d'ouvrage suivant :

La **Ville de Bellegarde** représentée par Juan MARTINEZ, en qualité de maire, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°16-078 en date du 14 décembre 2016.
Et
La **Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence** représentée par Jean-Marie FOURNIER, son Vice-Président dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 16-043 en date du 3 octobre 2016.

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes »

Désignées dans ce qui suit par le terme de « co-maître d'ouvrage »

d'une part,

ET

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE, au capital de 230 000 €, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791 représentée par **Monsieur Juan MARTINEZ,** son Président Directeur Général, habilité à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration.

Désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Argence » ou « le mandataire ».

d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Bellegarde a décidé, courant 2014, dans un souci d'améliorer la sécurité, le fonctionnement urbain et l'identité communale de l'agglomération, de mettre en œuvre le projet de réaménagement de la traversée de Bellegarde par la route départementale 3. Certaines places publiques adjacentes sont intégrées à cette opération. Le projet de réaménagement de la RD3, fera l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département du Gard et la Ville de Bellegarde pour ce qui concerne exclusivement l'aménagement routier de la route départementale 3.

Depuis, la compétence aménagements urbains en lien avec le développement commercial qui inclut de fait la possibilité de création et d'aménagement de places publiques relève de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence dans la mesure où il s'agit d'espaces communautaires, et ce, en vertu de l'article 4-C-8 .des statuts de la Communauté de Communes.

Par suite, pour permettre une réalisation efficiente des travaux, la Communauté de Communes a souhaité transférer provisoirement la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des places publiques intégrées au projet d'aménagement de la traversée de la commune.

Dès lors, la répartition des maîtrises d'ouvrages dans le cadre de la réalisation de cette opération est la suivante :

- Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence : réalisation des places publiques suivantes :
  - Place Saint-Jean.
  - Place aux Lions.
  - Place carnot.
  - Place Allovon.
  - Place Aristide Briand
- Commune de Bellegarde : **réaménagement de la RD 3.**

La Ville de Bellegarde et la Communauté de Communes ont , décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour poursuivre cette opération, en application de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage. Une convention a été signée entre les deux personnes publiques.
La SPL Terre d'Argence est chargée actuellement de mettre en œuvre la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention de mandat pour le compte de la commune de Bellegarde. Etant ici précisé que les deux collectivités sont actionnaires de la SPL qui ne peut intervenir que pour les besoins de ces actionnaires et dans le cadre de ses statuts. Par suite, le présent avenant contractualisé entre la Communauté de Communes, la Ville de Bellegarde et la SPL a pour objet d'informer de cette convention de co maîtrise d'ouvrage et d'autre part des rôles dévolus à chaque collectivité et à la SPL et d'en prévoir les modalités financières.
Et enfin, le présent avenant a pour objet d'acter de la diminution de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération suite à la consultation des entreprises.

[[GED:GED : SPL / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE / Mandats et Missions / bellegarde / RD3 / avenant 1 au mandat

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'une part de diminuer l'enveloppe financière et d'autre part de préciser à la SPL30 la signature d'une convention de comaitrise d'ouvrage entre la Ville de Bellegarde et la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence les nouvelles conditions d'organisation du projet. La Ville de Bellegarde, maître d'ouvrage désigné, assure l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article 2-I de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
Les missions demeurent identiques.
La Communauté de Communes conservera cependant le paiement direct des travaux relatifs à l'exercice de sa compétence.

ARTICLE 2 – DEFINITION SOMMAIRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX

La SPL 30 est informée que la Communauté de Communes a transféré temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de Bellegarde pour la réalisation des espaces publics à vocation commerciale décrites dans le préambule. Plus précisément, le programme de travaux à réaliser dans le cadre de cette convention porte sur le traitement de la traversée en agglomération de la RD3 et des 5 places publiques. (cf convention de comaîtrise d'ouvrage).

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

La SPL est informée que le transfert de maîtrise d'ouvrage ne comprend pas le paiement des travaux par la commune de Bellegarde.

La communauté de Communes s'engage à prendre en charge financièrement les travaux correspondant aux espaces publics.

La SPL Terre d'Argence est chargée d'assurer le paiement des intervenants de cette opération. La SPL Terre d'Argence se chargera de demander à chaque collectivité le montant des avances, selon le document joint en annexe.

Les sommes à verser par la Communauté de Communes sont fixées prévisionnellement à :
- 439 291 € HT

La SPL appellera les sommes en fonction des besoins de trésorerie selon l'avancement des travaux selon l'échéancier de trésorerie annexé.

La SPL sera chargée de réaliser un quitus à la fin de l'opération fixant sur justificatif du coût des travaux pour chaque personne publique et pour chaque tranche. Etant ici précisé que les travaux pour le compte de la Communauté de Communes ne concernent que la tranche ferme.

[[GED:GED : SPL / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE / Mandats et Missions / bellegarde / RD3 / avenant 1 au mandat

ARTICLE 4 : DETERMINATION DU COÛT DE L'OPERATION

Suite à la consultation des entreprises, l'enveloppe financière prévisionnelle est en forte diminution. Conséquemment, l'article 11 de la convention de mandat initiale est modifié comme suit :

- Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 3 363 206,00 € HT (rémunération du mandataire non comprise).

Par ailleurs, la rémunération de la société demeure à 3.5% du nouveau montant soit une rémunération prévisionnelle de 117 712 € HT.

Un nouveau bilan financier est joint en annexe.

ARTICLE 5 : CLAUSES GENERALES

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées. Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux Parties.

Fait à Beaucaire, le 26/04/2017

En trois exemplaires originaux

Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence

Jean-Marie FOURNIER

Ville de Bellegarde

Juan MARTINEZ
Pb, le Maire-adjoint,
Olivier RIGAL

La SPL Terre d'Argence

Juan MARTINEZ

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix-Blanche
30 300 BEAUCAIRE

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
17 MAI 2017
Bureau du Courrier

Annexe 1 :
- Nouveau bilan financier
- Echéancier des avances
- Copie à la DGFIP

[[GED:GED : SPL / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE / Mandats et Missions / bellegarde / RD3 / avenant 1 au mandat

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

SPL B008

Commune de BELLEGARDE

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LE REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE (RD3)

Maître d'ouvrage / Mandant :

Commune de BELLEGARDE
Place Charles de Gaulle
30127 BELLEGARDE

Mandataire :

SPL Terre d'Argence
Avenue de la croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Le présent mandat est conclu entre un pouvoir adjudicateur (collectivité actionnaire majoritaire) et un cocontractant (SPL Terre d'Argence) sur lequel le pouvoir adjudicateur a une relation in house. La collectivité actionnaire exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et la SPL réalise l'essentiel de ses activités pour le compte des collectivités actionnaires.

La procédure d'attribution de ce contrat à la SPL ne relève donc pas du champ d'application du Code des Marchés Publics conformément à son article 3-1.

Comptable assignataire chargé du règlement : Trésorerie de Beaucaire - AV JULES FERRY
30300 BEAUCAIRE - Tel : 04 66 59 14 35 - Fax : 04 66 59 14 36

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable désigné ci-dessus.

Transmis au contrôle de légalité le .....

Date de notification le : .....

Table des matières

ARTICLE PRELIMINAIRES : LES PARTIES AU CONTRAT 3
PREAMBULE : 4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION 4
ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION 5
ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITON DES LIEUX 5
ARTICLE 4 – DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SELON LESQUELLES L'OUVRAGE SERA REALISE : 5
ARTICLE 5– MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION 6
ARTICLE 6 - PASSATION DES MARCHES 7
ARTICLE 7 – ASSURANCES 8
ARTICLE 8 – AVANT PROJET ET PROJET 8
ARTICLE 9 - RECEPTION DES OUVRAGES - PRISE DE POSSESSION 8
ARTICLE 10 - ACHEVEMENT DE LA MISSION 9
ARTICLE 11 - DETERMINATION DU COUT DE L'OPERATION 9
ARTICLE 12 - REMUNERATION DE LA SOCIETE 10
ARTICLE 13 - CONTROLE TECHNIQUE - FINANCIER ET COMPTABLE DU MAITRE D'OUVRAGE 10
ARTICLE 14 – FINANCEMENT – AVANCES 11
ARTICLE 15 - PREFINANCEMENT 12
ARTICLE 16 - APPROBATION OU ACCORD DU MAÎTRE D'OUVRAGE. 12
ARTICLE 17 - RESPONSABILITE - PENALITE 12
ARTICLE 18 - ACTION EN JUSTICE 13
ARTICLE 19 - DUREE - PROROGATION - RENOUVELLEMENT 13
ARTICLE 20 - RESILIATION 13
ARTICLE 21 - DOMICILIATION 13
ARTICLE 22 – CONTRÔLE PARTICULIER DE LA COLLECTIVITE 13
ARTICLE 23 – ENTREE EN VIGUEUR 15
ARTICLE 24 – LITIGES 15

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

ARTICLE PRELIMINAIRE : LES PARTIES AU CONTRAT

Le présent contrat est passé

ENTRE D'UNE PART :

La Commune de Bellegarde représentée par son maire en exercice **M. Juan MARTINEZ**, en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante en date du 19 DEC. 2013 et désignée dans ce qui suit par les mots « la commune » ou « la Collectivité » ou « le Maître d'Ouvrage » ou « le mandant ».

ET D'AUTRE PART

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE, au capital de 230 000 €, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nimes : 792 521 791 représentée par M. Jacques BOURBOUSSON, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 9 octobre 2013 , et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Argence » ou « lemandataire ».

PREAMBULE :

La Commune de Bellegarde a décidé d'engager le réaménagement de la Route Départementale 3, traversée de l'agglomération, avant déclassement de cette voie par le Département du Gard au profit de la commune de Bellegarde.

Un outil opérationnel intégré a été créé, la SPL Terre d'Argence qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Cette dernière a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développement définis par ses actionnaires publics.

La Collectivité actionnaire exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment :

- Au niveau structurel en prenant part au Conseil d'administration qui est composé exclusivement d'élus représentant les collectivités actionnaires et qui a pour vocation de contrôler et d'orienter la Société, et de prendre les décisions de sa compétence.
- Au niveau opérationnel en définissant le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives de l'opération.

Pour mener à bien cette opération, le maître d'ouvrage a souhaité recourir aux services de la SPL en lui confiant une mission de mandataire dans les conditions fixées par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le présent contrat a pour objet de préciser le contenu et les modalités d'exécution de la mission confiée à la SPL mandataire, mission qui se trouve explicitée dans les différents articles qui suivent.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION

La Communauté de Bellegarde charge la SPL de faire réaliser en son nom et pour son compte et sous son contrôle, l'ouvrage ainsi désigné :

- **Suivi de la finalisation de l'étude de diagnostic et de faisabilité réalisée en 2011 :** confirmation du coût des travaux en fonction des capacités financières de la collectivité, recherche des modes de subventions, analyse du fonctionnement du projet durant les fêtes communales, définition des contraintes de réalisation d'études complémentaires nécessaires avant engagement des travaux (étude hydraulique, étude d'impact…).

  En effet, il convient de noter que l'étude menée en 2011 a abouti à une proposition répondant aux grands objectifs poursuivis par la collectivité pour le réaménagement de cette traversée stratégique, en tenant compte du fonctionnement futur avec comme objectif principal le maintien et le développement, dans les meilleures conditions, de l'activité économique, commerciale, touristique et festive de la commune. Cependant, le coût annoncé par le prestataire n'était pas acceptable pour le budget communal et certaines prestations n'ont pas été finalisées (cf. paragaphe précédent).

- **Suivi des études et des travaux pour le réaménagement de la traversée de l'agglomération (RD3)**, sur un linéaire d'environ 1.600 mètres, depuis le carrefour giratoire des Moulins sur la RD 6113 qui marque la limite de l'agglomération et le carrefour giratoire de la cave coopérative sur la RD 6113 qui marque la limite de l'agglomération au Sud (hors création du giratoire D63).

- **Suivi des études et des travaux pour le réaménagement des espaces urbains contigus** (places…) **hors place Batisto Bonnet** dont la compétence est confiée à la CCBTA : place St-Jean, place de la fontaine aux lions, place Carnot, place Aristide Briand, place Allovon.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

Les travaux consistent à traiter de manière générale les voiries, les trottoirs, les stationnements, les réseaux, le paysagement...

Les travaux seront réalisés en différentes phases dont le périmètre et le montant seront déterminés lors des études en fonction d'une part, des délais et des obligations liés aux diverses contraintes réglementaires et administratives (loi sur l'eau, étude d'impact...) et d'autre part, aux capacités financières de la collectivité.

La commune de Bellegarde donne à cet effet mandat à la SPL afin de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Cette mission englobe, en outre, une obligation générale de conseil et d'optimisation tant économique que financière des contrats.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

En liaison avec les services de la commune, le maître d'ouvrage donne mandat au mandataire pour réaliser, en son nom et pour son compte, les missions suivantes :

- Finalisation du programme sur les bases de l'étude/diagnostic réalisée en 2011.
- Recherche de modes de subventions.
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre après approbation du choix par le maître d'ouvrage et gestion du contrat.
- Approbation des avant-projets et projets.
- Préparation du choix des prestataires de services concourant au bon déroulement de l'opération (coordination SPS, OPC, contrôle technique, géomètre, assurances etc...), signature des contrats après approbation par le maître d'ouvrage et gestion des contrats.
- Préparation du choix des entrepreneurs, signature des contrats de travaux après approbation du choix des entreprises par le maître de l'ouvrage et gestion des contrats de travaux.
- Gestion financière et comptable de l'opération.
- Paiement des intervenants à l'acte de construire.
- Réception de l'ouvrage.
- Assistance au maître d'ouvrage pour la gestion de l'année de parfait achèvement.
- Assistance au maître d'ouvrage en cas d'actions pré contentieuses. Le mandataire n'est pas habilité à agir en justice au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.
- Ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Le contrat a pour objet, en application des dispositions des articles 1984 et suivants du code civil, de confier à un tiers la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITON DES LIEUX

Les modalités de mise à disposition des lieux seront précisées ultérieurement à la SPL (en fonction des stipulations prévues dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Conseil Général).

ARTICLE 4 – DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SELON LESQUELLES L'OUVRAGE SERA REALISE :

Pour la bonne exécution de l'opération, la Société représentera le Maître d'ouvrage pour que soient préparés et suivis :

- Actualisation des éléments du programme ;
- L'état prévisionnel des dépenses et recettes ainsi que leur échéancier ;

- Les dossiers destinés aux autorités administratives (permis de construire ou autres autorisations administratives, concertations ou enquêtes diverses...) ;
- Les relations avec les sociétés concessionnaires EDF, GDF, Compagnie des Eaux, PTT, etc..., afin de prévoir en temps opportun, leurs éventuelles interventions ;
- Les mesures nécessaires pour que, en ce qui concerne les ouvrages justifiables de la garantie décennale et biennale, les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs soient bien assurés ;
- La consultation des maîtres d'œuvre, prestataires et entreprises ;
- Après approbation du choix par le Maître d'ouvrage, la mise au point des marchés avec les prestataires et les entreprises choisis ; signatures et gestion de ces marchés, signature des avenants et lettres de commande, délivrance des ordres de service ;
- L'intervention du bureau de contrôle technique agréé ;
- Eventuellement, l'actualisation du bilan prévisionnel de l'ouvrage après le choix des intervenants, la présentation, si nécessaire, des solutions d'économie pour respecter l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée ;
- La coordination de l'action des différents intervenants ;
- Les réunions de chantier.
- Les situations des travaux préalablement contrôlées par le Maître d'œuvre, ainsi que les factures présentées par les différents intervenants et leur paiement.
- Le chantier sur le plan financier.
- La mise au point et le suivi du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises et sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par le Maître d'ouvrage.
- Les réceptions de travaux en présence du Maître d'ouvrage dûment invité, conformément à de la présente convention et à la diffusion du procès-verbal de réception.
- Pendant la période de garantie de parfait achèvement, tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les entreprises l'exécution des travaux, nécessaires à la levée des réserves ou à la réparation des désordres apparus dans l'année suivant cette réception.
- La liquidation des marchés et notamment la notification des décomptes généraux et définitifs.

Le maître d'ouvrage conserve la compétence exclusive de :

- Toute modification du programme liée à l'évolution des besoins ou aux aléas de financement.
- Toute décision sur le fractionnement éventuel de l'opération en tranches.
- Les approbations ou accords préalables exigés du maître d'ouvrage par la loi MOP.
- L'accord sur la désignation des titulaires de marchés d'études et de travaux.
- L'accord sur la passation d'avenants aux marchés d'études et de travaux (délai et incidence financière).
- Toute décision sur le plan de financement, ainsi que sur les délais (études et travaux).

ARTICLE 5– MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

5.1 - L'ouvrage, objet de la présente convention, devra répondre au programme, respecter l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi que l'échéancier défini par le maître d'ouvrage.
A cet effet, le Mandataire pourra, au nom et pour le compte du Mandant, prendre toute mesure permettant d'en assurer le respect.

5.2 - Au cours de sa mission, la société pourra toutefois présenter à l'approbation du Mandant toutes adaptations, ou modifications qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.
Dans le cas où les modifications proposées présenteraient un caractère substantiel, en ce qu'elles affectent l'économie du projet, elles devront faire l'objet d'un avenant écrit et préalable signé par les deux parties.
Dans l'hypothèse où les modifications proposées seraient refusées par le Mandant, et si la Société estime ne pas pouvoir satisfaire aux contre-propositions de ce dernier, elle pourra résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 20. Le mandant en supportera seul les conséquences financières.

5.3 - Le Mandant sera tenu régulièrement au courant de l'avancement des études et de la réalisation de l'ouvrage. La société s'engage à ne pas communiquer à des tiers, sans l'accord du Maître d'ouvrage, les documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

5.4 - Pour l'exécution de sa mission, la Société pourra, après approbation du choix par le maître de l'ouvrage, en son nom et pour son compte, faire appel aux prestataires ou aux hommes de l'art dont le concours paraîtra indispensable.
La Société pourra également, après approbation du choix par le maître de l'ouvrage, faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées.
La rémunération de ces tiers par la Société sera fixée conformément aux usages ou à la pratique, de façon à préserver au maximum les intérêts financiers du Maître d'ouvrage.

5.5 - Les rôles respectifs des maîtres d'œuvre et de la Société seront définis par référence à la réforme des marchés publics d'ingénierie et d'architecture (Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et arrêté du 21 décembre 1993). La Société étant mandataire du maître de l'ouvrage, suivant les conditions définies dans la présente convention, sa mission ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre. Cette dernière sera assurée par les architectes ou les bureaux d'études qui en assumeront toutes les attributions et responsabilités.

ARTICLE 6 - PASSATION DES MARCHES

6.1 - Modes de dévolution des marchés, approbation du Maître d'ouvrage

Le mandataire utilisera les procédures de mise en compétition prévues par le Code des marchés publics. A cette fin, le mandataire remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus au Code des marchés publics.

La Société procédera au nom et pour le compte et par procuration du maître de l'ouvrage à la préparation du choix du maître d'œuvre, des titulaires de marchés d'étude et des entreprises.

Toutefois, s'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la société devra en avertir le Mandant. Ce dernier devra alors lui donner son accord exprès pour la signature des marchés et l'augmentation corrélative de ladite enveloppe.

Lorsqu'il est fait recours à la procédure négociée ou au marché sans formalité préalable, le mandataire, après négociation avec l'attributaire, fait approuver son choix par le mandant.
Le mandataire procèdera à la mise au point des marchés et de leurs avenants éventuels, à leur établissement et à leur signature.

6.2 - Contenu des marchés

Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de la mission de mandataire, la société devra avertir le co-contractant de ce qu'elle agit en qualité de mandataire de la Commune de Bellegarde.

Tous les marchés de travaux passés par la Société devront contenir une clause par laquelle les entrepreneurs s'engagent à lui fournir, au plus tard à la mise en service totale ou partielle de l'ouvrage, trois collections complètes des plans de celui-ci tel qu'il aura été effectivement exécuté, dont une sur CD Rom ainsi que tous les documents, notices d'emploi ou d'entretien (etc...) nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de l'ouvrage.

6.3 - Notification des marchés

La Société ne pourra notifier les contrats qu'après réception de la décision du Maître d'ouvrage et éventuellement transmission de ceux-ci au représentant de l'État, au nom et pour le compte du Mandant. Elle en adressera ensuite une copie au Mandant.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

- Le mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences de responsabilités civiles qui lui incombent dans le cadre de son activité civile professionnelle.
- Si besoin est, le mandataire souscrira au nom et pour le compte du mandant une assurance « Dommages Ouvrage », « Tous Risques Chantier » et une assurance « Constructeur Non Réalisateur ». Le mandataire fournira au mandant une copie dudit contrat dès qu'il sera lui-même en possession de son exemplaire. La mise en jeu de la garantie de l'assureur sera à la charge du mandant à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 8 – AVANT-PROJET ET PROJET

- Le mandataire devra, avant d'approuver les avant-projets, obtenir l'accord du mandant. Ce dernier s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de deux semaines à compter de la saisine. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord du mandant sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe financière soient respectés.
- Le mandataire transmettra au mandant, avec les avant-projets, une note détaillée et motivée permettant à ce dernier d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectées. Elle proposera, le cas échéant, les prévisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe qui paraissent nécessaires. Dans ce cas, le mandant devra expressément :
  - Soit, accepter les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière en même temps que les avant-projets,
  - Soit, demander la modification des avant-projets,
  - soit, notamment, s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe financière prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au mandataire la fin de sa mission, à charge pour le mandant d'en supporter les conséquences financières.
- Sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés, et des observations du mandant, le mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte du mandant.

ARTICLE 9 - RECEPTION DES OUVRAGES - PRISE DE POSSESSION

9.1 - Après achèvement des travaux, il sera procédé à l'initiative du Maître d'œuvre, après accord préalable du maître d'ouvrage à la réception des ouvrages contradictoirement avec les entreprises. Cette réception sera effectuée en présence des représentants du maître de l'ouvrage, ou ceux-ci dûment convoqués. L'absence d'observations des représentants du Maître de l'ouvrage lors de la visite des lieux vaudra accord préalable de ce dernier pour prononcer la réception.

Dans le cas ou les représentants du maître de l'ouvrage relèveraient des défauts ou des vices apparents lors de la visite des lieux, l'accord préalable de ce dernier pour prononcer la réception devra être exprès et parvenir au Mandataire au plus tard dans les 10 jours de cette visite. Par ailleurs, si la réception intervient avec des réserves, la Société invitera les représentants du maître de l'ouvrage aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

9.2 - Le maître de l'ouvrage deviendra propriétaire des ouvrages, au fur et à mesure de leur réalisation.

Le maître de l'ouvrage pourra prendre possession des ouvrages dès leur réception ou leurs différentes réceptions partielles en cas de livraisons échelonnées ; il en aura la garde à compter de ladite prise de possession. Le maître de l'ouvrage fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages réceptionnés et, le cas échéant, de la souscription des éventuelles polices d'assurances nécessaires.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

ARTICLE 10 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

10.1 - La mission du Mandataire prendra fin obligatoirement à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

L'expiration de la période de garantie de parfait achèvement d'une part , et au cas où, des réserves auraient été faites à la réception, le procès-verbal de levées des réserves d'autre part, vaudront « quitus » de la mission de la Société donné par le Mandant, sauf décision contraire de celui-ci notifié à la Société dans le mois de l'un ou de l'autre de ces événements.

La mission du Mandataire prendra également fin par la résiliation de la convention dans les conditions de l'article 20 de la présente convention.

10.2 – Après l'expiration de sa mission, la société aura encore qualité pour, le cas échéant :

- Notifier les DGD,
- Exiger des entreprises l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves et à la réparation des désordres apparus pendant la période de garantie de parfait achèvement,
- Faire signer au maître d'Ouvrage l'avenant de transfert de la police Dommage-Ouvrage.

10.3 - La Société sera tenue de remettre au Maître d'ouvrage, en fin de mission, l'ensemble des études et dossiers afférents à cette opération. Ces documents seront la propriété du Maître d'ouvrage qui pourra les utiliser sous réserve des droits des architectes et concepteurs relevant de leur propriété artistique.

A l'achèvement de la mission de la Société, le maître d'ouvrage prendra en charge directement la mise en jeu et la gestion de la police Dommage-Ouvrage ainsi que le suivi des éventuels sinistres déclarés par le mandataire pendant cette période.

ARTICLE 11 - DETERMINATION DU COUT DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **5.982.114 € HT** (rémunération du mandataire non comprise).

Le coût définitif de l'ouvrage est la somme des dépenses engagées pour son exécution (études et réalisation).

Ces dépenses comprendront notamment :

1 - Le coût des études réalisées dans le cadre de l'opération ;

2 - Le coût définitif de l'ensemble des travaux de l'ouvrage;

3 - Les impôts, taxes, assurances (DO, CNR, TRC..) et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;

4 - Les charges financières que la société aura éventuellement supportées pour le financement ou le préfinancement des dépenses, que ce soit au stade des études ou des travaux ;

5 - Et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'ouvrage, études, travaux et opérations annexes nécessaires à son exécution, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, expertises, assurances, publicité, inauguration et mise en service, surveillance et sécurité des ouvrages, les éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature que la Société aurait eu à régler ;

6 - La rémunération globale de la Société.

ARTICLE 12 - REMUNERATION DE LA SOCIETE

La rémunération de la Société est fixée à 3,5 %, soit **209.374 €,** TVA en sus au taux en vigueur du coût HT de l'ouvrage tel que défini à l'article 11 du présent contrat (hors rémunération de la société).

Elle sera facturée au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux suivant la répartition ci-dessous :

PHASES	Taux unitaire	Taux cumulés	Assiette
A la remise du dossier de consultation du marché de MOE	10 % du montant global de la rémunération	10 %	Enveloppe prévisionnelle
A la remise de l'Avant-Projet	10 % du montant global de la rémunération	20 %	Enveloppe prévisionnelle
A la remise du PRO	10 % du montant global de la rémunération	30 %	Enveloppe prévisionnelle
A l'attribution des marchés	20 % du montant global de la rémunération	50 %	Enveloppe prévisionnelle
Exécution des travaux	40 % du montant global de la rémunération au prorata des situations travaux et de la durée du chantier (facturation mensuelle)	90 %	Montant des dépenses engagées
A la réception des travaux	5 % du montant global de la rémunération	95 %	Montant des dépenses engagées
A la fin du délai de GPA	3 % du montant global de la rémunération	98 %	Montant des dépenses engagées
A la remise de la reddition des comptes	2 % du montant global de la rémunération	100 %	Montant définitif avec réajustement de la rémunération perçue pour les phases antérieures sur la base du bilan définitif

ARTICLE 13 - CONTROLE TECHNIQUE - FINANCIER ET COMPTABLE DU MAITRE D'OUVRAGE

13.1- Les services du maître de l'ouvrage pourront suivre le chantier et y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à la Société et non directement aux entrepreneurs.

La société ne pourra apporter de modifications aux ouvrages que selon les modalités prévues à l'article 6 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

Le maître de l'ouvrage aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles, pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts, sont sauvegardés.

13.2 - Le mandataire adressera chaque année au mandant, un compte-rendu financier comprenant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé,
- un plan de trésorerie actualisé.

Si le bilan financier fait apparaître le non respect de l'enveloppe prévisionnelle, la Société en expliquera les causes et si possible, proposera des solutions d'économies.

ARTICLE 14 – FINANCEMENT – AVANCES

14.1 - Financement

Le financement de la totalité des dépenses de l'opération sera à la charge du maître de l'ouvrage. A cet effet, celui-ci s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires à leur règlement.

Il effectuera les demandes de subventions. Le mandataire n'a pas de mission dans la demande des financements.

Le paiement des dépenses du programme interviendra au fur et à mesure de l'avancement des études et de la réalisation des travaux.

14.2 - Modalités de versement des avances

a) – Avance par le mandant

Le mandant s'oblige à mettre à la disposition du mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

Une première demande d'avance d'un montant de 50 000 € sera effectuée par le mandataire après la notification du marché afin de couvrir les premiers frais de l'opération.

Les avances ultérieures seront effectuées selon un planning qui sera délivré au mandant **dans les deux mois suivants la notification du marché et réactualisé en fonction du déroulement de l'opération.**

En cas d'insuffisance de ces avances, le mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités. Tous les produits financiers ou frais qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

(1) Indiquer le nom de l'organisme bancaire
(2) à compléter en taux annuel

b) – Présentation des justificatifs

Au fur et à mesure de la réalisation des études, travaux et prestations diverses, la Société adressera au maître d'ouvrage des états justificatifs des dépenses effectuées accompagnés des factures, situations de travaux, notes de frais ou de charges financières éventuelles, vérifiées et certifiées. Ces états seront cumulatifs.

c) – Quitus

L'acceptation par le maître de l'ouvrage du dernier "Etat justificatif des dépenses" présenté par la Société vaudra quitus de la mission de celle-ci sur le plan financier. Cette acceptation sera réputée acquise si le maître de l'ouvrage n'a pas formulé d'observation sur ledit "Etat" dans les deux mois qui suivront sa présentation par la Société.

ARTICLE 15 - PREFINANCEMENT

15.1 - A défaut pour le Mandant de mettre des avances de fonds à la disposition du mandataire, ce dernier assurera, si ses disponibilités le lui permettent, le préfinancement des dépenses.

15.2.- Le préfinancement par la Société suppose l'inscription par le maître de l'ouvrage à son budget des crédits nécessaires au règlement des dépenses de l'opération et des charges financières consécutives au préfinancement.

15.3 - Conditions de préfinancement

▪ Montant :
Le préfinancement sera plafonné à un montant non révisable représentant 30 % de la dépense d'investissement inscrite au bilan financier prévisionnel de l'opération approuvé.

▪ Délai :
Le Maître d'ouvrage s'engage à rembourser la Société dans un délai maximal de 6 mois du règlement de la dépense par celle-ci.

Le Maître d'ouvrage remboursera à la société le montant des charges financières qu'elle aura supportées pour assurer ce préfinancement.
Passé ce délai de 6 mois, les sommes dues par le Maître d'ouvrage seront majorées de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à deux pour cent qui s'ajoutera aux intérêts propres du préfinancement. Par ailleurs, la Société n'assurera plus aucun préfinancement.

▪ Taux
Ce préfinancement par la Société portera intérêt au taux auquel elle se sera procuré le financement et dans les conditions de décompte de ces intérêts par l'Etablissement prêteur.

La Société, pour préserver les intérêts du Maître de l'ouvrage, recherchera le meilleur taux du marché.

ARTICLE 16 - APPROBATION OU ACCORD DU MAÎTRE D'OUVRAGE.

A défaut de disposition ou de texte spécial contraire, chaque fois que les dispositions de la présente convention prévoient une approbation ou un accord du Maître d'ouvrage, celui-ci disposera d'un délai de deux semaines calendaires, à compter de la réception des documents et annexes transmis par le Mandataire pour se prononcer et le cas échéant, formuler des observations.

L'absence d'approbation ou d'accord formel par le Maître d'ouvrage dans les conditions et les délais prévus ci-dessus, vaudra approbation ou accord tacite.

Les délais ci-dessus s'entendent hors délais d'acceptation ou d'approbation éventuelle des services de contrôle.

ARTICLE 17 - RESPONSABILITE - PENALITE

17.1 La Société est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et s. du code civil et à l'article 3, avant dernier alinéa, de la loi du 12 juillet 1985 modifiée. De ce fait, elle n'est tenue envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont elle a été chargée par celui-ci, et seulement d'une obligation de moyens.

Notamment, la Société ne peut être tenue personnellement responsable du non respect du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle ou de dépassement des délais d'exécution, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

17.2 - En aucun cas, la Société pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou autres tiers du fait notamment des délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement.

17.3 En cas de manquement par le mandataire à ses obligations telles que définies par la présente convention, ou en cas d'inobservation des délais prescrits, ce dernier pourra se voir, après une mise en demeure d'exécuter, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant le délai de un mois, imposer une pénalité égale à 100 EUROS (cent) par jour ouvrable où ses engagements n'auront pas été respectés ; à condition, toutefois, que sa responsabilité ait été établie.

ARTICLE 18 - ACTION EN JUSTICE

En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte du Mandant. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées. La délégation ne fait pas obstacle au droit pour le mandant d'agir lui-même, tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 19 - DUREE - PROROGATION - RENOUVELLEMENT

19.1 La présente convention prendra fin à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai prévisionnel global est de 60 mois (hors GPA).

- Délai prévisionnel des études (non compris autorisation éventuelle loi sur l'eau + 10 mois) : **12 mois.**
- Délai prévisionnel des travaux : **36 mois** (réalisés en 3 tranches successives).
- Délai de la garantie de parfait achèvement : **12 mois.**

19.2 La présente convention sera prorogée de plein droit en cas de modification du programme de l'opération par le maître de l'ouvrage.

ARTICLE 20 - RESILIATION

Le maître de l'ouvrage pourra résilier unilatéralement le présent contrat.
Quelle que soit la cause de la résiliation, le maître de l'ouvrage devra régler immédiatement à la Société la totalité des sommes qui lui sont dues soit en remboursement des dépenses et frais qu'elle a engagée au nom et pour le compte de ce dernier, soit à titre de rémunération, jusqu'au stade d'interruption de la mission.

Le Mandant devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la Société en son nom et pour son compte. A défaut, il fera, en tout état de cause, son affaire des indemnités qui pourraient être dues du fait de la rupture anticipée desdits contrats.

ARTICLE 21 - DOMICILIATION

Les sommes à régler par le maître de l'ouvrage à la Société en application de la présente convention seront versées au compte de la SPL.

ARTICLE 22 – CONTRÔLE PARTICULIER DE LA COLLECTIVITE

22.1 Généralités

Sous réserve du respect des conditions posées par la jurisprudence, actionnariat public uniquement, intervention pour le compte des actionnaires et sur leur territoire, exercice d'un contrôle analogue par les actionnaires, les contrats conclus entre une Société Publique Locale (SPL) et la Communauté de Communes entrent dans le champ d'application des contrats dits « in house ».

Pour mémoire, la commune de Bellegarde exerce par sa présence au Conseil d'Administration une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société. Les conditions générales du contrôle exercées par les Collectivités actionnaires de la SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société et ne sont pas reprises dans le présent contrat.

Le présent article vise à fixer entre la SPL et le maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet la relation in house.

Le maître de l'ouvrage a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles, pour s'assurer que les clauses de la présente convention et notamment le présent article sont régulièrement observés, et que ses intérêts, sont sauvegardés.

La collectivité actionnaire pourra diligenter des contrôles a posteriori qui auront pour but notamment de vérifier la réalisation de cette opération.

22.2 Création d'un comité de suivi et d'engagement pour le suivi de l'opération

Il est institué conformément à l'article 6 du règlement intérieur de la SPL, un Comité de suivi et d'engagement en vue de permettre l'examen des études qui met en place les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.

Le Comité se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer. Il pourra être réuni, à chaque étape du déroulement de l'opération confiée à la SPL, en tant que de besoin.

Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel de l'actionnaire sur le suivi de l'opération engagée. Le représentant de chaque Collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée.

Composition du Comité de Pilotage :

- Le Président de la SPL,
- Un administrateur représentant de la personne publique actionnaire concernée, ou le délégué à l'Assemblée Spéciale de la Commune et/ou le Maire de ladite Commune, ayant confié le contrat à la SPL, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale conformément aux statuts;
- L'élu délégué au sein de la Commune,
- Le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle s'exécute,
- Le cas échéant le Directeur Général des Services de la personne publique actionnaire concernée,
- Le Comité de suivi et d'engagement aura pour mission de veiller au bon déroulement des opérations et de donner les validations nécessaires.

22.3 Contrôle technique et financier de la Collectivité

La SPL Terre d'Argence accompagnera toute demande de règlement des pièces justificatives correspondants aux dépenses engagées d'ordre et pour compte du Mandant telles que définies à la rubrique n°494 de l'annexe I à l'article D 1617-19 du CGCT.

En outre, pour permettre au Mandant d'exercer son droit à contrôle comptable, la SPL Terre d'Argence doit:

- Tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du Mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- Adresser au Mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
  - Un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;
  - Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses ;
- Au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions;
- Remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses à l'achèvement des études.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_053-DE

22.3 Les dispositifs de contrôles contractuels

Le mandataire devra se conformer aux exigences de la Collectivité sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur :

- Agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, le représente selon les modalités prévues au présent contrat ;
- Fait approuver les études et les Dossiers de Consultation des Entreprises ;
- Propose au choix des organes compétents du mandant les prestataires d'études, de fournitures, de travaux et d'acquisition ;
- Associe la Collectivité à toutes les étapes stratégiques et techniques ;
- Lui fait prendre toutes les décisions relevant d'une modification de programme, l'informe des difficultés éventuelles ;
- Formalise les compte rendus d'activité, notamment les CRAC comprenant :
  - un bilan financier prévisionnel actualisé,
  - un plan de trésorerie actualisé,
  - l'ensemble des dépenses réalisées,
  - Une note sur l'avancement de l'opération,
- Ne réceptionne les ouvrages **qu'après l'accord** explicite du mandant,
- Lui transmet le Dossier des Ouvrages Exécutés,
- Procède après le parfait achèvement à la reddition des comptes de l'opération et sollicite le quitus avant clôture.

La commune de Bellegarde se voit régulièrement informée des éléments significatifs d'actualité sur l'opération en cours.

En vue de faciliter l'exercice du contrôle, les comptes de la société afférents à la présente opération seront individualisés dans sa comptabilité.

Le maître de l'ouvrage a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles, pour s'assurer que les clauses de la présente convention et notamment le présent article sont régulièrement observés, et que ses intérêts, sont sauvegardés.

Les agents du maître de l'ouvrage, dûment habilités, auront accès après demande préalable dans les bureaux de la Société, où tous les dossiers techniques, contrats et commandes, écritures, pièces comptables et justifications afférents au présent mandat seront tenus à leur disposition.

La collectivité actionnaire pourra diligenter des contrôles a posteriori qui auront pour but notamment de vérifier la réalisation de cette opération.

ARTICLE 23 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent mandat prendra effet à compter de la notification qui en sera faite par le mandant au mandataire.

La prise d'effet de la présente convention pourra être suspendue sur demande de l'une ou de l'autre des parties en cas de saisine du tribunal administratif par le représentant de l'Etat ou en cas d'avis défavorable de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 24 – LITIGES

Pour tous les litiges survenant à l'occasion de la réalisation du présent mandat, les parties conviennent de rechercher un règlement à l'amiable. Au cas où un tel règlement ne serait pas trouvé, le tribunal administratif de Nîmes est compétent.

Fait à Beaucaire, le 11 février 2014
En 2 exemplaires

La collectivité actionnaire

La commune de BELLEGARDE

Le Maire,

Monsieur Juan MARTINEZ

Mairie de Bellegarde (Gard)

19 DEC. 2013

La S.P.L BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE,

Le président,

Monsieur Jacques BOURBOUSSON

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
19 DEC. 2013
Bureau du Courrier

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

PONS AERARIUS

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (5) : Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

QUESTION N°
25 – 054

OBJET
APPROBATION - DOSSIER DE CLOTURE - PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION D'ATELIERS TECHNIQUES

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCATION
15/05/2025

DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa

PUBLICATION
27/05/2025

PIECE JOINTE
Dossier de clôture

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** la délibération N° 23-022 du 28 février 2023 par laquelle l'opération Programmation pour la construction d'ateliers techniques a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,
- **Conformément** aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995,
- **Considérant** que la SPL Terre d'Argence a établi le dossier de clôture de l'opération précitée,
- **Considérant** que **Monsieur le Maire** est sorti et ne prend pas part au vote,

Monsieur Johan GALLET informe que la SPL Terre d'Argence a remis à la commune le bilan financier de l'opération de Programmation pour la construction d'ateliers techniques qui lui avait été confiés par convention.

La situation de clôture fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la commune pour un montant de 35 856,00€ et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 37 695,00€.

La situation fait donc apparaître un solde de **1 839,00€** dû par la SPL Terre d'Argence à la commune.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE la clôture des comptes telle que présentée par la SPL Terre d'Argence.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

Article 2 - DIT que Monsieur Johan GALLET, 1er adjoint, est désigné pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la clôture financière de l'opération « Programmation pour la construction d'ateliers techniques ».

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

PONS AERARIUS

DOSSIER DE CLOTURE

PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION D'ATELIERS TECHNIQUES POUR LA COMMUNE DE BELLEGARDE

N° 2054

Terre d'Argence
Société Publique Locale

SPL Terre d'Argence
1 avenue de la croix blanche
30300 BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

SOMMAIRE

CONSTAT DE CLOTURE 3
BILAN DE CLÔTURE 7
QUITUS 8
CONVENTION DE MANDAT 9

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

CONSTAT DE CLOTURE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

I. CONSTAT DE CLOTURE DES COMPTES

La Collectivité a désigné son représentant légal ou la personne habilitée par son organe délibérant comme étant les responsables compétents pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord :

- Sur le choix du mode de dévolution des divers contrats relatifs à l'exécution des diverses phases d'études et des travaux, y compris leur financement.
- Pour approuver le choix des divers cocontractants aux différentes phases d'avancement
- Pour donner son accord sur les avant projets et projets
- Pour donner son accord sur la réception

Par contrat en date de mars 2023, la Commune de Bellegarde a décidé de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable de programmation d'ateliers communaux, en son nom et pour son compte, à la Société Publique Locale Terre d'Argence.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

IL EST A NOTER :

Mission de programmation

Le marché a été notifié le 04 octobre 2023 à la société EMBASE pour un montant de 20 377,50 € HT. EMBASE a remis son programme en avril 2024.

Rémunération du mandataire

Conformément à l'article 10 de la convention la rémunération du mandataire est fixée forfaitairement à 9 412,50 € HT.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

II. SITUATION FINANCIERE

La situation de clôture à la date du fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Commune de Bellegarde pour un montant de 35 856,00 € et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 37 695,00 €.

Cette situation fait apparaître un solde de 1 839,00 €.

La Commune de Bellegarde reconnaît que la mission confiée à la SPL Terre d'Argence est terminée et accepte les comptes qui lui sont présentés.

Pour la SPL Terre d'Argence

Beaucaire, le

Le Président,

Pour la Commune de Bellegarde

Bellegarde, le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

BILAN DE CLÔTURE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

Etat arrêté au 04/03/2025

2054 BELLEGARDE-Mandat étude ateliers techniques

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont	dont
S	**37 695.00**	**35 856.00**		**29 880.00**	**5 976.00**	**35 856.00**			
S PREALABLES	**26 400.00**	**24 561.00**		**20 467.50**	**4 093.50**	**24 561.00**			
et imprévus	26 400.00	24 561.00		20 467.50	4 093.50	24 561.00			
.01 PROGRAMMATION		24 453.00		20 377.50	4 075.50	24 453.00			
.01 PROGRAMMATION - EMBASE		24 453.00		20 377.50	4 075.50	24 453.00			
01 PROGRAMMATION			22/12/2023	3 657.50	731.50	4 389.00			
01 PROGRAMMATION			24/05/2024	6 792.50	1 358.50	8 151.00			
002213 2054.01 PROGRAMMATION			24/05/2024	9 927.50	1 985.50	11 913.00			
23-00959 AAPC		108.00		90.00	18.00	108.00			
23-00959 AAPC - BOAMP		108.00		90.00	18.00	108.00			
23-05640 AAPC			25/07/2023	90.00	18.00	108.00			
A17 REMUNERATIONS	**11 295.00**	**11 295.00**		**9 412.50**	**1 882.50**	**11 295.00**			
A1700 Rémunération	11 295.00	11 295.00		9 412.50	1 882.50	11 295.00			
2054.00 REM 2054 Convention Mandat/Mairie Bellegarde		11 295.00		9 412.50	1 882.50	11 295.00			
2054.00 REM 2054 Convention Mandat/Mairie Bellegarde - SPL BEAUCAIRE TERRE		11 295.00		9 412.50	1 882.50	11 295.00			
002017 2054 Convention Mandat/Mairie Bellegarde			24/11/2023	3 137.50	627.50	3 765.00			
002149 2054 Convention Mandat/Mairie Bellegarde			26/03/2024	3 137.50	627.50	3 765.00			
002344 2054 Convention Mandat/Mairie Bellegarde			10/01/2025	3 137.50	627.50	3 765.00			
2 RECETTES	**37 695.00**	**37 695.00**		**37 695.00**		**37 695.00**			
A40 PARTRICIPATIONS, SUBVENTIONS ET REMBOURSMENT DE MANDAT	**37 695.00**	**37 695.00**		**37 695.00**		**37 695.00**			
A4030 Remboursements mandant	37 695.00	37 695.00		37 695.00		37 695.00			
23-00968 CONVENTION MANDAT PROGRAMMATION		37 695.00		37 695.00		37 695.00			
23-00968 CONVENTION MANDAT PROGRAMMATION - COMMUNE BELLEGARDE		37 695.00		37 695.00		37 695.00			
23-05829 CONVENTION MANDAT PROGRAMMATION			24/08/2023	37 695.00		37 695.00			
SOLDE						**1 839.00**			

SPL TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la croix blanche
30300 BEAUCAIRE

Objet : 2054 - Construction des Ateliers techniques des services techniques municipaux à Bellegarde

Marché 2054.01 MISSION DE PROGRAMMATION

QUITUS DE REGLEMENT DEFINITIF

Je soussigné Etienne PISTRÉ, agissant en ma qualité de Directeur Général de la société Embase, ayant son siège social au 4 3 rue de la Brèche aux Loups - 75012 Paris, certifie avoir été réglé de tout compte pour la mission que lui a confiée la SPL TERRE D'ARGENCE, suivant le contrat ci-dessus référencé, pour un montant définitif de :

Montant total HT	20 377,50 €
TVA	4 075,50 €
Montant total TTC	24 453,00 €

Fait à Paris , le 09/10/2024

(Signature et cachet)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

CONVENTION DE MANDAT

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

Terre d'Argence
Société Publique Locale

SEGARD
442 rue Georges Besse
30035 Nîmes Cédex

ORDRE DE SERVICE N°1 : Programmation pour la construction d'ateliers techniques pour la commune de Bellegarde

Monsieur Le Directeur,

Suite à la décision de la Commune de Bellegarde de notifier à la SPL un contrat de mandat d'études **pour la réalisation du Programmation pour la construction d'ateliers techniques pour la commune de Bellegarde, le présent ordre de service vaut démarrage immédiat de votre mission d'assistance auprès de la SPL.**

Les missions confiées sont les suivantes :

- Cadrage de la mission
- Consultation du programmiste jusqu'à la notification.

Les conditions dans lesquelles vous en assurez la réalisation sont celles contenues à l'article 3.6 du CCTP « assistance opérationnelle » et dans votre méthodologie.

Le montant de votre rémunération selon votre décomposition du prix s'établit comme suit :

Montant HT	**7412, 50 €**
TVA 20%	**1 482, 50 €**
Montant TTC	**8 895, 00 €**

Le règlement de cette rémunération interviendra par acomptes comme suit

- 50% au lancement du marché du programmiste
- 50% à la proposition d'attribution.

La SPL procédera au mandatement du montant dans les 60 jours suivant la réception de la demande.

Le présent ordre de service vaut ordre immédiat de démarrage de la mission.

Il vous est adressé en 2 exemplaires, vous voudrez bien nous faire retour d'un des deux exemplaires de ce document, revêtu de vos cachets et signature, dans un délai de huit jours à compter de la date du présent ordre de service.

P.J. :

- **Contrat entre la Commune et la SPL**

Fait à Beaucaire, le 17 avril 2023

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Le Président Directeur Général

Juan MARTINEZ

La SEGARD
reconnaît avoir reçu
la présente le 19/06/23 et
l'avoir acceptée sans réserve
le 19/06/2023

(cachet)

SEGARD
442 Rue Georges Besse
30000 NIMES
Tél. 04 66 38 23 40 Fax 04 66 38 09 67
RCS NIMES B 680 200 128

(Signature)

La SEGARD
devra retourner
un exemplaire à la SPL
dûment revêtu de sa signature
et de son cachet et conserve ra
le deuxième.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES

Programmation pour la construction d'ateliers techniques pour la commune de Bellegarde

SPL Terre d'Argence
Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE
792 571 791 RCS Nîmes

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-04-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT 3
ARTICLE 2. ATTRIBUTION DU MANDATAIRE 4
ARTICLE 3. DEFINITION DES ETUDES 4
ARTICLE 4. GESTION DES MARCHES 4
ARTICLE 5. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION 4
ARTICLE 6. INTERVENTION DE LA SEGARD 5
ARTICLE 7. CONTRÔLE ANALOGUE 5
ARTICLE 8. DUREE 5
ARTICLE 9. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES ETUDES 5
ARTICLE 10. REMUNERATION DU MANDATAIRE 5
ARTICLE 11. MODALITES DE PAIEMENT DE LA REMUNERATION 6
ARTICLE 12. REGLEMENT FINAL 6
ARTICLE 13. RESPONSABILITE DU MANDATAIRE 6
ARTICLE 14. ASSURANCES 6
ARTICLE 15. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES 6
15.1 FINANCEMENT 6
15.2 AVANCE 7
15.3 PREFINANCEMENT 7
15.4 FRAIS FINANCIERS 7
15.5 PRODUITS FINANCIERS 7
ARTICLE 16. CONTROLE DU DEROULEMENT DE LA MISSION PAR LE MANDANT 8
ARTICLE 17. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LE MANDANT, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES 8
ARTICLE 18. PROPRIETE DES DOCUMENTS 8
ARTICLE 19. PENALITES 8
ARTICLE 20. RESILIATION 9
20.1 RESILIATION SANS FAUTE 9
20.2 RESILIATION POUR FAUTE DU MANDATAIRE 9
20.3 RESILIATION POUR FAUTE DU MANDANT 9
ARTICLE 21. LITIGES 9
ARTICLE 22. ENTREE EN VIGUEUR 10

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-04-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

Préambule

La Commune de Bellegarde envisage la construction de nouveaux ateliers techniques sur le plateau du Coste net dans le prolongement de la ZAC des Ferrières. Cette zone est stratégique car d'une part, elle n'est pas umise à des risques spécifiques au territoire (inondation, ruissellement et feux de forêt notamment) et utre part, les accès et la deserte à la zone seraient facilités par la construction, à court terme, de la LIO avec accès direct à la RD 6113.

son coté, la commune travaillera sur l'emplacement idéal au regard du foncier disponible et de l'avancement la révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui sera approuvé à la mi-2023.

vue de définir les conditions de réalisation de cette opération lui permettant d'en arrêter précisément le gramme et d'en préciser les modalités financières, le Mandant a décidé de lancer un programme d'études alables.

oncernant les études préalables, la commune souhaite être assistée dans la définition des besoins, les surfaces adéquates au regard des besoins.

Conformément aux dispositions des articles L2511.1 du code de la commande publique, la commune confie à la SPL « les diagnostics et la programmation » en son nom et pour son compte, et lui confie à cet effet, le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions de la commune, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions de la présente convention de mandat.

Cette convention de mandat est conclue entre un pouvoir adjudicateur (collectivité actionnaire) et un cocontractant (SPL Terre d'Argence) sur lequel le pouvoir adjudicateur a une relation in house. La Commune exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services. La SPL, de son côté, réalise l'essentiel de ses activités pour le compte des collectivités actionnaires.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :

D'une part,
La Commune de Bellegarde
Représentée par son premier adjoint, Monsieur Johan GALLET, habilité en vertu de la délibération en date du 28/02/2023 et désignée dans ce marché, suivant les cas, par les termes « la Commune », « la Collectivité », « le Maître d'ouvrage » ou « le mandant ».

ET

D'autre part,

La société dénommée SPL Terre d'Argence, société publique locale à conseil d'administration au capital de 230 000€, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791,

Représentée par Monsieur Juan MARTINEZ en qualité de Président-Directeur-Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire ».

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

La Commune confie à la SPL Terre d'Argence le soin de faire réaliser une étude préalable de programmation d'ateliers communaux.

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-04-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

ARTICLE 2. ATTRIBUTION DU MANDATAIRE

Le Mandataire exercera les attributions suivantes, telles que précisées dans le présent mandat :
- Fixation des conditions du bon déroulement des études.
- Préparation du choix du prestataire , signature du marché d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix du prestataires par celui-ci, gestion et paiement du marché.
- Représentation du Mandant dans toutes réunions, visites, ... relatives au suivi des études.
- Etablissement sur la base du coût des travaux, du bilan, du calendrier et de l'échéancier prévisionnels de l'opération.

ARTICLE 3. DEFINITION DES ETUDES

Le programme des études confiées à des tiers est défini ci-après :
- Le programme des ateliers

ARTICLE 4. GESTION DES MARCHES

Le Mandataire assurera l'exécution du marché dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la Commande Publique, de manière à garantir les intérêts du Mandant.
Le Mandataire remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes. Il sera chargé de l'organisation des consultations et du secrétariat des commissions ad hoc.
A cette fin, notamment :
- Il signera le marché d'études.
- Il suivra la mise au point des documents d'études.
- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les demandes de paiement présentées par les prestataires.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du Mandant.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en oeuvre s'il y a lieu.

ARTICLE 5. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION

Le Mandataire étant chargé des paiements, il accomplira les missions suivantes :
- Tenue des comptes des études.
- Gestion de la trésorerie de l'opération.
- Etablissement et actualisation périodique du compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel détaillé des études en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et un plan de trésorerie.
- Etablissement des dossiers de demande périodique d'avances, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au Mandant.
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération d'études et transmission pour approbation au Mandant.

Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études sauf accord du Mandant.

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-04-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

ARTICLE 6. INTERVENTION DE LA SEGARD

La [illegible] a conclu un contrat d'assistance générale avec un groupement dont la SEGARD est mandataire, [illegible]ment composé avec la société Sémaphores Expertise. Dans le cadre de la réalisation de la mission prévue au [illegible]ent contrat, la SPL Terre d'Argence se fera appuyer opérationnellement par la SEGARD dans le cadre d'[illegible]n de commande et ce sous le contrôle de la SPL.

ARTICLE 7. CONTRÔLE ANALOGUE

[illegible]ent article vise à fixer entre la SPL et la Collectivité pour la réalisation de la présente convention la [illegible] in house.

[illegible]ité de pilotage sera mis en place. Une réunion préalable permettra de définir l'organisation du comité [illegible]tage, ses modes de fonctionnement et la définition des procédures de travail. Les représentants de la [illegible]vité et de la SPL en établiront la composition (élus, techniciens, la SEGARD en qualité d'outil opérat[illegible]onnel...).

D'ores et déjà, il est prévu que ce comité de pilotage soit, outre une instance de décision, un lieu d'échanges entre le Mandant et le Mandataire permettant notamment à celui-ci d'obtenir du Mandant toute instruction relative à la réalisation des études et facilitant la prise de décision. Il est d'ores et déjà prévu plusieurs réunions pour le bon suivi des études :

- Dès le démarrage de la mission, réunion afin de permettre au Maître d'Ouvrage de préciser ses objectifs et de mettre en place le cadre du déroulement de la mission et d'apporter tout élément complémentaire nécessaire à l'élaboration des études et des programmes techniques (objectifs et attentes de la MO, précisions sur la qualité fonctionnelle et technique, contraintes ...) et de valider un calendrier des rendus.
- Réunions intermédiaires de présentation et de validation des programmes.
- Une fois les programmes validés, réunion de présentation du bilan, calendrier et échéancier de trésorerie du projet.

Les documents produits seront amendés en fonction des remarques du Mandant et seront rendus définitifs. La Segard, en qualité d'outil opérationnel sera chargé du sécrétariat et de l'animation de ce comité.

ARTICLE 8. DUREE

La durée prévisionnelle d'exécution de la présente convention est fixée à 6 mois. La convention expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra à la remise de l'ensemble des études.

ARTICLE 9. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES ETUDES

L'enveloppe financière prévisionnelle, hors rémunération du Mandataire s'élève à : 22 .000 € HT
Cette enveloppe est réputée comprendre tous frais, notamment :

- Le coût des études.
- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés et à la réalisation des études confiées à des tiers.

ARTICLE 10. REMUNERATION DU MANDATAIRE

Le présent mandat est passé à prix ferme et non actualisable. Le montant de la rémunération du Mandataire pour les prestations dues au titre du présent contrat est réglé par application du prix forfaitaire défini ci-après :

Forfait de rémunération HT	9 412.50 €
Taux de TVA (%)	20%

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-04-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Montant TVA	1 882.50 €
Montant TTC	11 295 €

Cette rémunération sera prélevée sur l'opération.

ARTICLE 11. MODALITES DE PAIEMENT DE LA REMUNERATION

La rémunération sera facturée et imputée au compte de l'opération suivant la répartition ci-dessous :

PHASES	Montant
A la proposition d'attribution du contrat	3 137,50 € HT
A la réunion de validation du préprogramme	3 137,50 € HT
A la remise du bilan financier et du calendrier accompagnés de l'ensemble des programmes définitifs	3 137,50 € HT

ARTICLE 12. REGLEMENT FINAL

Après achèvement des missions, le bilan de clôture est arrêté par la SPL et approuvé par le Mandant. Ce bilan de l'opération comportera le détail de toutes les dépenses d'études et recettes réalisées. Sur la base de ce bilan, et si nécessaire, une régularisation du solde des comptes entre les parties sera opérée.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

Le Mandataire représentera le Mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions confiées. Dans tous les contrats qu'il passe, pour l'exécution de sa mission, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire du Mandant et de ce qu'il est compétent pour le représenter en justice, tant en demande qu'en défense. Le Mandataire veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais et de l'enveloppe financière fixés. Il signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes les mesures destinées à les redresser.

Il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non respect du programme d'études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle du programme.

ARTICLE 14. ASSURANCES

Le Mandataire déclare être titulaire, sur la durée de la mission, d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 15. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES

15.1 FINANCEMENT

Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par la SPL telles que déterminées ci-dessus ainsi que la rémunération de la SPL, dans le cadre des missions définies dans le présent document.

Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-04-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

15.2 AVANCE

Mandataire est chargé de procéder au paiement des dépenses pour le compte du Mandant au moyen des mmes que celui-ci aura mis à sa disposition.
s les 30 jours suivant la demande formulée par le Mandataire, la collectivité mandatera une avance .
cas de non versement des avances sollicitées dans les délais nécessaires, le Mandataire ne sera pas tenu ssurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.
s les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de ération et restitués au Mandant.

séquences des retards de paiement
ucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard du Mandant à verser les avances nécessaires aux ements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient le fait du Mandataire.

Délai de paiement des avances
Le Mandant procédera au paiement de l'avance susvisée dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

Remboursement de l'avance
Dans le cas où l'avance perçue par le Mandataire ne serait pas intégralement dépensée pour les besoins de l'opération, le Mandataire effectuera le remboursement 30 jours après l'approbation de la reddition des comptes.

15.3 PREFINANCEMENT

Afin de faciliter le déroulement de l'opération et en cas d'insuffisance ponctuelle des avances, le Mandant peut demander au Mandataire, si ses disponibilités le lui permettent, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite d'un montant et d'une durée explicitement indiqués dans sa demande. Le Mandant s'oblige à rembourser le Mandataire au plus tard dans les 5 mois du règlement de la dépense par le Mandataire.
Le Mandant paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières qu'il aura supporté pour assurer ce préfinancement. Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte du Mandant, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds ou, en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire au taux légal.
Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par le Mandant seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à cinq pour cent par an en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

15.4 FRAIS FINANCIERS

Lorsque le compte dédié est débiteur, le coût du préfinancement effectué, d'ordre et pour le compte du Mandant qui en doit le règlement, est égal au coût effectif auquel le Mandataire se procure les fonds ou est susceptible de se les procurer auprès de son établissement bancaire. Le coût des frais financiers est imputé à l'opération.

15.5 PRODUITS FINANCIERS

Au cas où les fonds versés par le Mandant sont d'un montant supérieur au règlement des dépenses constatées quotidiennement, les disponibilités de trésorerie du compte dédié ainsi dégagées portent intérêts au profit de l'opération aux conditions de rémunération des placements habituels du Mandataire. Les produits correspondants sont imputés à l'opération.

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-04-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

ARTICLE 16. CONTROLE DU DEROULEMENT DE LA MISSION PAR LE MANDANT

Le Mandant sera tenu étroitement informé par le Mandataire du déroulement de sa mission. Le Mandataire remettra les pièces suivantes :

- Les marchés au fur et à mesure des engagements, notifications, ordre de service (OS), actes modificatifs éventuels, situations...
- Un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses engagées.

Toute demande de pièce justificative complémentaire ou manquante ou tout élément d'explication sollicité par le Mandant doit donner lieu à une réponse dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Pendant toute la durée du contrat, le Mandataire transmettra au Mandant dès connaissance, les événements marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le Mandant pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Mandant doit faire connaître son accord et ses observations dans le délai de 15 jours après réception. A défaut, le Mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le Mandataire.
Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention soient régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

D'autres contrôles peuvent intervenir sur une opération, notamment lorsqu'elle donne lieu à des financements extérieurs (autres collectivités, Union Européenne, Etat ...). Le Mandataire doit apporter toutes les informations et documents nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

ARTICLE 17. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LE MANDANT, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES

Le Mandataire tient les comptes des opérations réalisées pour le compte du Mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité. A l'achèvement du contrat, le Mandataire remet un état récapitulatif de toutes les dépenses et des recettes (avances). L'acceptation par le Mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

ARTICLE 18. PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les documents établis en application de la présente convention seront la propriété du Mandant qui pourra les utiliser librement.

ARTICLE 19. PENALITES

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération. L'ensemble des pénalités défini ci-après, est applicable après mise en demeure préalable adressée par le Mandant.
Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- La passation des marchés en cas d'erreur exclusivement imputable au Mandataire, nécessitant l'envoi d'une nouvelle publicité, le Mandataire supportera l'intégralité des frais inhérents ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités ;

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-01-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_054-DE

cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du Mandataire sans en informer le ndant, le Mandataire subira une pénalité de 10 % de sa rémunération ;
cas d'absence à une des réunions pour laquelle le Mandataire est convoqué par écrit, il pourra être fait plication d'une pénalité de 100 € par absence non dûment justifiée auprès du Mandant.

e pénalité ne pourra être prononcée sans que le Mandataire ait été à même de présenter ses rations.

ARTICLE 20. RESILIATION

20.1 RESILIATION SANS FAUTE

ndant peut résilier sans préavis le présent contrat, notamment au stade de l'approbation des avant- s et après la consultation des entreprises.
ut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Dans tous les cas, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.
Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.
En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5 % de la rémunération dont il se trouve privé du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

20.2 RESILIATION POUR FAUTE DU MANDATAIRE

Dans le cas de carence avérée du Mandataire dans l'accomplissement de sa mission et après mise en demeure infructueuse pendant un délai de un mois, le Mandant peut résilier le présent contrat sans indemnité pour le Mandataire qui subit en outre une réfaction égale à 10 % de la part de rémunération restant due au regard des prestations déjà exécutées.
Dans tous les cas, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

20.3 RESILIATION POUR FAUTE DU MANDANT

Dans le cas où le Mandant ne respecte pas ses obligations (financement de l'opération, non versement des avances...), le Mandataire après mise en demeure restée totalement infructueuse pendant un mois minimum, a droit à la résiliation du présent marché avec indemnité de 15 % du forfait de rémunération restant à payer.

ARTICLE 21. LITIGES

En cas de désaccord relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.
A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le Tribunal Administratif de Nîmes pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-01-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

ARTICLE 22. ENTREE EN VIGEUR

La Commune notifiera à la SPL le mandat d'études signé.

EN UN ORIGINAL

Bellegarde, le 22 MARS 2023

La Commune

Johan GALLE...
1er Adjoint

Mairie de Bellegarde (Gard)

La SPL Terre d'Argence
Le Président Directeur Général,
Juan MARTINEZ

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Le Président déclare avoir reçu :

NOTIFICATION DU CONTRAT

☒ en main propre

☐ par courrier

le : 23 Mars 2023

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Le titulaire : La SPL TERRE D'ARGENCE
Le Président Directeur Général
Monsieur JUAN MARTINEZ
(Cachet(s) + signature(s) en original)

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-01-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE
☎ 04 66 01 11 16

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (5) : Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** la délibération N° 22-016 du 20 janvier 2022 par laquelle l'opération de création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,
- **Conformément** aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995,
- **Considérant** que la SPL Terre d'Argence a établi le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité 2024 (C.R.A.C. 2024) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée,
- **Considérant** que **Monsieur le Maire** est sorti et ne prend pas part au vote,

Monsieur Johan GALLET présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération et précise les informations complémentaires.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération « Création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux » pour l'exercice 2024 tel que présenté par la SPL.

Article 2 - DIT que Monsieur Johan GALLET, 1er adjoint, est désigné pour la signature du compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) 2024.

QUESTION N°
25 – 055
OBJET
APPROBATION - COMPTE-RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES 2024 - CREATION D'UNE CRECHE 45 BERCEAUX ET DE LOCAUX COMMERCIAUX

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	1

CONVOCATION
15/05/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
27/05/2025
PIECE JOINTE
Compte-rendu

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

SEGARD

442 rue Georges Besse
CS 43030
30904 NIMES CEDEX 9
T. 04 66 38 23 40 – F. 04 66 38 09 67
contact@territoire30.com

Monsieur le Président
SPL TERRE D'ARGENCE
1 avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

Dossier suivi par Boris QUERELLE
☎ 04.66.38.60.13
boris.querelle@territoire30.com

Assistante d'opérations
Audrey LONGERE
☎ 04.66.38.88.84
audrey.longere@territoire30.com

Nîmes, le 10 MARS 2025

Objet : CRAC 2024
2050-Crèche et locaux commerciaux à Bellegarde

Monsieur le Président,

La Commune de Bellegarde a confié à la Société Publique Locale Terre d'Argence, par convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le suivi de l'opération visée en objet.

A ce titre, en tant qu'outil opérationnel de la SPL, nous vous présentons en annexe, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté à la date du 31 décembre 2024, que nous vous demandons de bien vouloir transmettre à la Commune de Bellegarde, après avoir apposé votre signature.

Ce document, qui vise à vous donner toutes informations pour suivre et gérer l'évolution de ce projet, doit être soumis au Conseil Municipal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Vincent DELORME,

Directeur Général Délégué

P.J. : 1 exemplaire du CRAC

PONS AERARIUS

COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE AU 31/12/2024

CREATION D'UN POLE D'EQUIPEMENT COMPRENANT UNE CRECHE DE 45 BERCEAUX ET DE LOCAUX COMMERCIAUX

N° 2050

Terre d'Argence
Société Publique Locale

SPL Terre d'Argence
1 avenue de la croix blanche
30300 BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

PREAMBULE

Le présent compte rendu d'activité a été établi conformément aux dispositions de la convention de mandat.

Ce rapport vise à présenter à la Commune de Bellegarde une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération, et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

Au terme d'une convention de mandat signée en février 2022, la Commune de Bellegarde a confié à la Société Publique Locale Terre d'Argence, l'étude et la réalisation d'un équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux.

La Collectivité a désigné son représentant légal ou la personne habilitée par son organe délibérant comme étant les responsables compétents pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord :

- Sur le choix du mode de dévolution des divers contrats relatifs à l'exécution des diverses phases d'études et des travaux, y compris leur financement.
- Pour approuver le choix des divers cocontractants aux différentes phases d'avancement
- Pour donner son accord sur les avant projets et projets
- Pour donner son accord sur la réception

Un avenant n°1 a été signé en octobre 2023, ayant pour objet d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 2 383 516,93 € HT au lieu de 1 884 471,92 € HT.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

SOMMAIRE

CONSTAT D'AVANCEMENT 4

I. PASSATION ET SUIVI DES MARCHES 5

1.1 - Procédures de passation 5

1.2 – Suivi des marches 9

1.3 – Marches de prestations diverses 9

II. DEROULEMENT DE L'OPERATION 10

III. SITUATION FINANCIERE 13

ETAT FINANCIER 14

CONVENTION DE MANDAT 15

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

CONSTAT D'AVANCEMENT

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

I. PASSATION ET SUIVI DES MARCHES

1.1 - PROCEDURES DE PASSATION

- **Marché de maîtrise d'œuvre**

La consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée suivant une procédure adaptée restreinte en application des articles L2123-1, R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 16 juin 2022 au BOAMP (avis n° 22-84881 publié le 16 juin 2022). La publication a également été faite sur la plateforme de dématérialisation « achat public ». Un avis rectificatif a été adressé aux mêmes supports de publication le 1er juillet 2022 (avis BOAMP n° 22-92162 publié le 1er juillet 2022). Le dossier de consultation phase candidature était entièrement dématérialisé.

Date limite de réception des candidatures : 28 juillet 2022 à 18h00. 27 plis sont arrivés dans les délais.

Le 30 août 2022, la commission chargée de formuler un avis sur le choix de trois candidats admis à présenter une offre pour le marché de maîtrise d'œuvre a proposé de retenir les trois équipes de maîtrise d'œuvre suivantes :

1er : Pli 12 – ICI & LA Architecture (mandataire)

2e ex aequo : Pli 17 - SCOP ECOSTUDIO (mandataire)

2e ex aequo : Pli 7 - QUAILEMONDE ARCHITECTES (mandataire)

Par décision en date du 5 septembre 2022, Monsieur le Maire a validé cette proposition.

Le dossier de consultation a été mis à la disposition de ces 3 équipes, via la plateforme de dématérialisation « achat public », le 6 septembre 2022 pour une remise des offres le 27 septembre 2022 – 18h00. Le cabinet QUAILEMONDE a remis 2 plis dans les délais, le dernier pli remis a été pris en compte pour l'analyse. Les 2 autres candidats ont remis leur offre dans les délais.

Les offres ainsi remises ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation.

Le 18 octobre 2022, la commission chargée de formuler un avis sur le choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre a **proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe présentant l'offre économiquement la plus avantageuse suivante : groupement SCOP ECOSTUDIO (mandataire) / Bureau d'études VIAL / ALD INGENIERIE / AUDITORI HOME / EGSA BTP, pour un montant de 152 500,00 € HT (base + variante), représentant 11,47 % du montant prévisionnel des travaux fixé à 1 330 000 € HT.**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

- **Marchés de Contrôle technique et du Coordination SPS**

Un courriel de consultation a été adressé le 26 septembre 2022 via la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, aux candidats suivants :

- BUREAU VERITAS Lots 1 Contrôle Technique et 2 Coordonnateur SPS,
- QUALICONSULT Lots 1 Contrôle Technique et 2 Coordonnateur SPS,
- DEKRA Lots 1 Contrôle Technique et 2 Coordonnateur SPS,
- PRECO Lot 2 Coordonnateur SPS,
- COTECBAT Lot 1 Contrôle Technique,
- APAVE Lots 1 Contrôle Technique et 2 Coordonnateur SPS,
- SOCOTEC Lots 1 Contrôle Technique et 2 Coordonnateur SPS,
- ALPES CONTROLES Lots 1 Contrôle Technique et 2 Coordonnateur SPS,
- AASCO Lot 2 Coordonnateur SPS,

La date limite de remise des offres était fixée au 04 octobre 2022 à 18h00. 10 plis sont parvenus conformes et dans les délais.
Les plis ont été analysés par la SEGARD.

➢ **Mission Contrôle Technique :**
Au vu de l'analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société **COTECBAT** pour un **montant de 8 090,00 € HT**.

➢ **Mission Coordination SPS :**
Au vu de l'analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société **AASCO** pour un **montant de 5 040,00 € HT**.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

- **Marchés de travaux**

La consultation de travaux pour la réalisation de cette opération a été engagée suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 29 juin 2023 au BOAMP (avis n° 23-91080 publié le 30 juin 2023). La publicité a également été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « achat public ». Le dossier de consultation des entreprises était entièrement dématérialisé.

La date limite de remise des offres était fixée au 1 août 2023 à 18h00. 43 offres sont parvenues dans les délais. La SEGARD a procédé à l'ouverture des plis qui ont été ensuite transmis à la maîtrise d'œuvre pour analyse.

La maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres conformément aux critères pondérés définis à l'article 5.2 du règlement de la consultation. Après lecture du rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre, des négociations ont été engagées sur les lots 1, 3, 4, 5, 7, 9 et 11.

Le 18 octobre 2023, la commission d'appel d'offre chargée d'émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux s'est réunie.
Sur proposition de la CAO, la commune de Bellegarde décide d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

LOT	Raison Sociale	€ HT
01 - Gros œuvre - VRD	CHAZELLE SA	562 074,40
02 - Structure bois - Charpente - Bardage	MLS Construction Bois	244 510,40
03 - Etanchéité	SARL MIE	117 000,00
04 - Menuiseries extérieures aluminium	MOINE MENUISERIE	107 721,00
05 - Serrurerie	SERRURERIE FERNANDEZ	86 000,00
06 - Cloisons - Doublages - Faux-Plafonds - CVC - Plomberie - Paillasses	SAS ISOLBAT (Mandataire du groupement d'entreprises conjoint SAS ISOLBAT et ISOL-BAT84)	137 795,30
07 - Menuiseries intérieures bois - Mobilier	SARL TABUSSE MENUISERIES	95 958,00

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

LOT	Raison Sociale	€ HT
08 - Carrelage - Faïence	SARL MCN CONCEPT	31 624,67
09 - Electricité	ELECTRO INDUSTRIE	94 289,64
10 - CVC - Plomberie	CVI (Mandataire du groupement d'entreprises conjoint SAS CVI et SARL CYRIL LAPEYRE)	280 000,00
11 - Photovoltaïque	K-HELIOS	34 567,70
12 - Peinture - Sol souples - Signalétique - Nettoyage	PAPERON Peintures et sols	57 519,03

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

1.2 – SUIVI DES MARCHES

- **Marché de maîtrise d'œuvre**

N° Marché	Nom de la société	Montant du marché € HT	Date de la notification
2050.01	Groupement SCOP ECOSTUDIO (mandataire) / Bureau d'études VIAL / ALD INGENIERIE / AUDITORI HOME / EGSA BTP	152 500,00 €	18/11/2022

- **Marché de Contrôle technique et du Coordination SPS**

N° Marchés	Désignations	Nom de la société	Montant du marché € HT	Date de la notification
2050.02	Contrôleur Technique	COTECBAT	8 090,00 €	14/11/2022
2050.03	Coordonnateur SPS	AASCO	5 040,00 €	14/11/2022

- **Marchés de travaux**

Les marchés de travaux ont été notifiés le 9 novembre 2023 avec un démarrage le 10 novembre 2023 pour un délai de 15 mois.

- **Rémunération du mandataire**

Conformément à l'article 6.1 de la convention, la rémunération du mandataire est fixée à 5,5 % HT du coût de l'ouvrage HT, soit prévisionnellement 92 708,83 € HT.

1.3 – MARCHES DE PRESTATIONS DIVERSES

Date de notification	N° de marché	Prestataires	Objet	Montant € HT
21/10/2022	2022.009	JM - AMO	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en Qualité Environnementale du Bâti (AMO-QEB)	14 000,00
02/10/2023	2023.009	SCP PELERIAUX – GISCLARD – BADAROUX	Constats d'affichage du permis de construire	462,67
04/07/2024	2024.017	CITEOS	Dépose de candélabres et éclairage provisoire de la future crèche et halle de marché	1 930,00

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

II. DEROULEMENT DE L'OPERATION

En 2022 :

À la suite de la consultation, l'engagement des études de maîtrise d'œuvre a débuté en novembre 2022.

Le déroulement des études est prévu jusqu'en juillet 2023, avec un démarrage des travaux pour le mois d'octobre pour une durée de 13 mois soit une livraison prévisionnelle pour le mois de décembre 2025.

A la validation de l'esquisse, le montant des travaux a été fixé à de 1 706 000 € HT dépassant l'enveloppe prévisionnelle du MO fixée à 1.330.000 € HT. La passation d'un avenant au marché de MOE et du mandataire sera donc nécessaire à la validation de l'APD qui fixe la rémunération définitive du MO.

Sur la base du dossier esquisse, le maitre d'ouvrage a engagé différentes demandes de subventions en cours d'instruction.

En 2023 :

La consultation de travaux pour la réalisation de cette opération a été engagée suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 29 juin 2023 au BOAMP (avis n° 23-91080 publié le 30 juin 2023). La publicité a également été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « achat public ». Le dossier de consultation des entreprises était entièrement dématérialisé.

La date limite de remise des offres était fixée au 1 août 2023 à 18h00. 43 offres sont parvenues dans les délais. La SEGARD a procédé à l'ouverture des plis qui ont été ensuite transmis à la maîtrise d'œuvre pour analyse.

La maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres conformément aux critères pondérés définis à l'article 5.2 du règlement de la consultation. Après lecture du rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre, des négociations ont été engagées sur les lots 1, 3, 4, 5, 7, 9 et 11.

Le 18 octobre 2023, la commission d'appel d'offre chargée d'émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux s'est réunie.
Sur proposition de la CAO, la commune de Bellegarde décide d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

LOT	Raison Sociale	€ HT
01 - Gros œuvre - VRD	CHAZELLE SA	562 074,40
02 - Structure bois - Charpente - Bardage	MLS Construction Bois	244 510,40
03 - Etanchéité	SARL MIE	117 000,00
04 - Menuiseries extérieures aluminium	MOINE MENUISERIE	107 721,00
05 - Serrurerie	SERRURERIE FERNANDEZ	86 000,00
06 - Cloisons - Doublages - Faux-Plafonds - CVC - Plomberie - Paillasses	SAS ISOLBAT (Mandataire du groupement d'entreprises conjoint SAS ISOLBAT et ISOL-BAT84)	137 795,30
07 - Menuiseries intérieures bois - Mobilier	SARL TABUSSE MENUISERIES	95 958,00

Le 08 novembre 2023 l'ensemble des marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises attributaires. Par suite le 10 novembre 2023 s'est tenue la réunion de démarrage du chantier de l'opération. Depuis cette date la phase préparatoire est engagée.

En début décembre 2023, lors des travaux de terrassements des réseaux de concessionnaires (ENEDIS et Gdf) ont été découvert alors que le terrain ne devait être grevé aucune servitude ou réseaux. Par suite, la mairie de Bellegarde a initié le dévoiement de ces réseaux en les prenant à sa charge.

L'organisation des travaux a intégré ce désagrément afin que l'opération ne prenne pas de retard. Au 31 décembre 2023 aucun retard n'était constaté.

LOT	Raison Sociale	€ HT
08 - Carrelage - Faïence	SARL MCN CONCEPT	31 624,67
09 - Electricité	ELECTRO INDUSTRIE	94 289,64
10 - CVC - Plomberie	CVI (Mandataire du groupement d'entreprises conjoint SAS CVI et SARL CYRIL LAPEYRE)	280 000,00
11 - Photovoltaïque	K-HELIOS	34 567,70
12 - Peinture - Sol souples - Signalétique - Nettoyage	PAPERON Peintures et sols	57 519,03

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

En 2024 :

Durant toute l'année 2024 les travaux se déroulés conformément au calendrier prévisionnel des travaux.

Le choix des couleurs du bardage bois de la façade de la halle de marché a été validé par la ville de Bellegarde durant l'automne 2024. A cet égard la SPL TA et la MOe avait relancé la Commune de Bellegarde sur la nécessité de faire son choix le plus rapidement possible compte tenu des délais de livraisons estimés à plusieurs mois. Le délai de commande et de réception de ce matériau était de 15 semaines

Quelques travaux supplémentaires non prévus aux marchés de travaux ont été demandés par la Maîtrise d'Ouvrage (Commune de Bellegarde), il s'agit de :

- la dépose de candélabres et d'éclairages provisoires de la future crèche et halle de marché pour un montant de 1 930,00 € HT à la société CITEOS,
- l'enlèvement d'une dalle en béton sur les trottoirs adjacent aux bâtiments afin d'uniformiser l'ensemble (Entreprise CHAZELLE),
- d'éclairage supplémentaire (entreprise Electro Industrie).

Le montant de ces travaux a été intégré au budget l'opération, ce dernier étant suffisant pour les prendre en compte. Les avenants des établissements Chazelle et Electro Industrie seront notifiés en janvier 2025.

Au 31 décembre 2024 aucun retard n'était constaté.

La réception du bâtiment est prévue au mois de février 2025.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

III. SITUATION FINANCIERE

La situation à la date du 31 décembre 2024 fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Commune de Bellegarde pour un montant de 1 520 877,86 € TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 1 146 813,36 €.

Cette situation fait apparaître un solde de **- 374 064,50 €.**

La Commune de Bellegarde prend acte de l'état d'avancement de la mission confiée à la SPL TERRE D'ARGENCE.

Pour la SPL Terre d'Argence

Beaucaire, le

Le Président,

Pour la Commune de Bellegarde

Bellegarde, le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

ETAT FINANCIER

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

2050 BELLEGARDE - Crèche

Etat arrêté au 31/12/2024

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements					
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
1 DEPENSE	**3 007 645.45**	**2 646 620.66**		**1 267 408.74**	**253 469.12**	**1 520 877.86**	**-29 268.44**	**3 072.90**	
A10 ETUDES PREALABLES	**12 000.00**	**4 724.34**		**3 936.95**	**787.39**	**4 724.34**			
A1050 divers et imprévus	12 000.00	4 724.34		3 936.95	787.39	4 724.34			
A14 TRAVAUX	**2 567 034.24**	**2 271 698.97**		**1 172 009.02**	**234 390.18**	**1 406 399.20**	**-29 268.44**	**3 072.90**	
1901		10 066.73		58.12		58.12			
A1407 Travaux	2 292 000.00	2 253 459.66		1 171 393.12	234 278.64	1 405 671.76	-29 268.44	3 072.90	
A1409 Révision	160 440.00			557.78	111.54	669.32			
A1450 Divers et imprévus	114 594.24	8 172.58							
A15 HONORAIRES	**258 926.06**	**218 472.00**		**20 610.00**	**4 122.00**	**24 732.00**			
A1501 Maîtrise d'œuvre (phase travaux)	167 040.00	167 040.00							
A1502 O.P.C.	15 960.00	15 960.00							
A1503 Contrôle technique	15 756.00	15 756.00		12 210.00	2 442.00	14 652.00			
A1504 C.S.P.S.	2 916.00	2 916.00							
A1506 Actualisation- Révision	22 012.63								
A1507 AMO environnement	16 800.00	16 800.00		8 400.00	1 680.00	10 080.00			
A1550 Divers et imprévus	18 441.43								
A17 REMUNERATIONS	**149 335.15**	**149 335.15**		**68 860.10**	**13 772.02**	**82 632.12**			
A1700 Rémunération	149 335.15	149 335.15		68 860.10	13 772.02	82 632.12			
A18 FRAIS DIVERS	**20 350.00**	**2 390.20**		**1 992.67**	**397.53**	**2 390.20**			
A1801 Publicité, tirages	10 000.00	1 836.00		1 530.00	306.00	1 836.00			
A1802 Assurances	9 550.00								
A1803 Huissiers	800.00	554.20		462.67	91.53	554.20			
2 RECETTE	**3 007 645.46**	**2 368 915.24**		**1 146 813.36**		**1 146 813.36**			
5601		3 252.24		2 299.92		2 299.92			
A40 PARTRICIPATIONS, SUBVENTIONS ET	**3 007 645.46**	**2 365 663.00**		**1 144 513.44**		**1 144 513.44**			
A4030 Remboursements mandant	3 007 645.46	2 365 663.00		1 144 513.44		1 144 513.44			
SOLDE						**-374 064.50**			

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

2050 BELLEGARDE - Crèche

Etat arrêté au 31/12/2024

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements					
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
1 DEPENSE	**3 007 645.45**	**2 646 620.66**		**1 267 408.74**	**253 469.12**	**1 520 877.86**	**-29 268.44**	**3 072.90**	
A10 ETUDES PREALABLES	**12 000.00**	**4 724.34**		**3 936.95**	**787.39**	**4 724.34**			
A1050 divers et imprévus	12 000.00	4 724.34		3 936.95	787.39	4 724.34			
23-00951 AVIS DOSSIER PERMIS CONSTRUIRE		4 724.34		3 936.95	787.39	4 724.34			
23-00951 AVIS DOSSIER PERMIS CONSTRUIRE - A PLUS		4 724.34		3 936.95	787.39	4 724.34			
23-05507 AVIS DOSSIER PERMIS CONSTRUIRE			23/06/2023	3 936.95	787.39	4 724.34			
A14 TRAVAUX	**2 567 034.24**	**2 271 698.97**		**1 172 009.02**	**234 390.18**	**1 406 399.20**	**-29 268.44**	**3 072.90**	
1901		10 066.73		58.12		58.12			
99999/0 OP 2050 INTERET CDC ANNUEL		10 066.73		58.12		58.12			
99999/0 OP 2050 INTERET CDC ANNUEL - CDC		10 066.73		58.12		58.12			
001833 Intérêts au 31/12/2022			15/06/2023	6.17		6.17			
002136 Intérêts au 31/12/2023			10/10/2024	51.95		51.95			
A1407 Travaux	2 292 000.00	2 253 459.66		1 171 393.12	234 278.64	1 405 671.76	-29 268.44	3 072.90	
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE		674 489.28		498 257.92	99 651.58	597 909.50			
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE - ADG ETUDES SARL		18 000.00		14 500.00	2 900.00	17 400.00			
002166 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			26/03/2024	5 000.00	1 000.00	6 000.00			
002167 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			26/03/2024	7 000.00	1 400.00	8 400.00			
002175 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			26/03/2024	2 500.00	500.00	3 000.00			
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE - ALMEIDA C&C SARL		38 778.00		38 778.00		38 778.00			
002175 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			26/03/2024	8 775.00		8 775.00			
002196 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			26/04/2024	14 838.00		14 838.00			
002211 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			24/05/2024	11 490.00		11 490.00			
002255 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			25/07/2024	3 675.00		3 675.00			
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE - CHAZELLE		496 330.28		364 029.92	96 751.58	460 781.50			
002166 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			26/03/2024	6 125.76	2 493.06	8 618.82	-1 103.06		
002167 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			26/03/2024	48 387.65	12 874.52	61 262.17	-4 507.76		
002175 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			26/03/2024	106 105.45	26 830.69	132 936.14	5 610.82		
002196 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			26/04/2024	59 742.50	14 916.10	74 658.60			
002211 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			24/05/2024	49 617.89	12 221.58	61 839.47			
002232 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			25/06/2024	2 797.75	853.55	3 651.30			
002255 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			25/07/2024	11 228.81	4 451.46	15 680.27			
002293 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			25/09/2024	17 536.00	6 408.10	23 944.10			
002294 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			25/09/2024	10 141.47	2 028.29	12 169.76			
002312 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			24/10/2024	38 419.16	10 160.73	48 579.89			
002350 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			24/12/2024	6 962.95	1 392.59	8 355.54			
002357 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			24/12/2024	6 964.53	2 120.91	9 085.44			
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE - PAMI PROTECTION		2 100.00		2 100.00		2 100.00			
002232 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			25/06/2024	1 470.00		1 470.00			

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

Etat arrêté au 31/12/2024

2050 BELLEGARDE - Crèche

				Règlements					
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
002312 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			24/10/2024	630.00		630.00			
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE - PLEIN BOIS SARL		22 890.00							
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE - PROVENCE		950.00		950.00		950.00			
002293 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			25/09/2024	950.00		950.00			
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE - SGBF SAINT GENIES		17 541.00							
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE - TECHNISOL		4 029.50		4 029.50		4 029.50			
002175 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			26/03/2024	1 717.00		1 717.00			
002312 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			24/10/2024	2 312.50		2 312.50			
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE - VILLARD YVAN TP		73 870.50		73 870.50		73 870.50			
002166 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			26/03/2024	6 339.50		6 339.50			
002167 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			26/03/2024	15 985.00		15 985.00			
002175 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			26/03/2024	17 556.00		17 556.00			
002255 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			25/07/2024	7 353.50		7 353.50			
002293 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			25/09/2024	13 554.50		13 554.50			
002312 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			24/10/2024	9 442.00		9 442.00			
002357 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE			24/12/2024	3 640.00		3 640.00			
2050.12 2050.12 LOT 02 Structure bois - Charpente - Bardage		293 412.48		141 115.35	28 223.07	169 338.42			
2050.12 2050.12 LOT 02 Structure bois - Charpente - Bardage		293 412.48		141 115.35	28 223.07	169 338.42			
002256 2050.12 LOT 02 Structure bois - Charpente - Bardage			25/07/2024	55 227.68	11 045.54	66 273.22	-3 488.06		
002257 2050.12 LOT 02 Structure bois - Charpente - Bardage			25/07/2024	9 733.46	1 946.69	11 680.15	-614.75		
002317 2050.12 LOT 02 Structure bois - Charpente - Bardage			25/11/2024	76 154.21	15 230.84	91 385.05	4 102.81		
2050.13 2050.13 LOT 03 Etanchéité		140 400.00		83 001.13	16 600.23	99 601.36	-6 406.33		
2050.13 2050.13 LOT 03 Etanchéité - M.I.E SARL		140 400.00		83 001.13	16 600.23	99 601.36	-6 406.33		
002258 2050.13 LOT 03 Etanchéité			25/07/2024	7 030.00	1 406.00	8 436.00	-444.00		
002259 2050.13 LOT 03 Etanchéité			25/07/2024	7 795.70	1 559.14	9 354.84	-492.36		
002260 2050.13 LOT 03 Etanchéité			25/07/2024	30 887.74	6 177.55	37 065.29	-1 950.79		
002297 2050.13 LOT 03 Etanchéité			25/09/2024	15 517.58	3 103.52	18 621.10	-980.06		
002319 2050.13 LOT 03 Etanchéité			25/11/2024	5 651.46	1 130.29	6 781.75	-356.93		
002352 2050.13 LOT 03 Etanchéité			24/12/2024	16 118.65	3 223.73	19 342.38	-1 018.02		
002370 2050.13 LOT 03 Etanchéité							-1 164.17		
2050.14 2050.14 LOT 04 Menuiseries extérieures aluminium		129 265.20		75 760.36	15 152.08	90 912.44	-4 784.86		
2050.14 2050.14 LOT 04 Menuiseries extérieures aluminium -		129 265.20		75 760.36	15 152.08	90 912.44	-4 784.86		
002261 2050.14 LOT 04 Menuiseries extérieures aluminium			25/07/2024	57 559.93	11 511.99	69 071.92	-3 635.36		
002300 2050.14 LOT 04 Menuiseries extérieures aluminium			25/09/2024	9 360.83	1 872.16	11 232.99	-591.21		
002320 2050.14 LOT 04 Menuiseries extérieures aluminium			25/11/2024	4 073.21	814.65	4 887.86	-257.26		
002321 2050.14 LOT 04 Menuiseries extérieures aluminium			25/11/2024	4 766.39	953.28	5 719.67	-301.03		
2050.15 2050.15 LOT 05 Serrurerie		103 200.00		5 082.50	1 016.50	6 099.00	-321.00		
2050.15 2050.15 LOT 05 Serrurerie - SERRURERIE		103 200.00		5 082.50	1 016.50	6 099.00	-321.00		

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

Etat arrêté au 31/12/2024

2050 BELLEGARDE - Crèche

				Règlements					
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
002301 2050.15 LOT 05 Serrurerie			25/09/2024	5 082.50	1 016.50	6 099.00	-321.00		
2050.16 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages		165 354.36		93 147.39	18 629.48	111 776.87	-2 206.42		
2050.16 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages - ISOL-BAT84		82 677.18		34 934.89	6 986.98	41 921.87	-2 206.42		
002279 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages			23/08/2024	5 463.40	1 092.68	6 556.08	-345.06		
002302 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages			25/09/2024	6 761.15	1 352.23	8 113.38	-427.02		
002322 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages			25/11/2024	11 447.77	2 289.56	13 737.33	-723.02		
002356 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages			24/12/2024	11 262.57	2 252.51	13 515.08	-711.32		
2050.16 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages - ISOLBAT SAS		82 677.18		58 212.50	11 642.50	69 855.00			
002279 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages			23/08/2024	18 269.32	3 653.86	21 923.18			
002302 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages			25/09/2024	14 484.73	2 896.95	17 381.68			
002322 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages			25/11/2024	16 460.92	3 292.18	19 753.10			
002356 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages			24/12/2024	8 997.53	1 799.51	10 797.04			
2050.17 2050.17 LOT 07 Menuiseries intérieures bois		115 149.60		14 714.55	2 942.91	17 657.46	-929.34		
2050.17 2050.17 LOT 07 Menuiseries intérieures bois -		115 149.60		14 714.55	2 942.91	17 657.46	-929.34		
002280 2050.17 LOT 07 Menuiseries intérieures bois			23/08/2024	14 714.55	2 942.91	17 657.46	-929.34		
2050.18 2050.18 LOT 08 Carrelage - Faïence		37 949.60		20 146.08	4 029.22	24 175.30	-1 272.38		
2050.18 2050.18 LOT 08 Carrelage - Faïence - MCN CONCEPT		37 949.60		20 146.08	4 029.22	24 175.30	-1 272.38		
002351 2050.18 LOT 08 Carrelage - Faïence			24/12/2024	20 146.08	4 029.22	24 175.30	-1 272.38		
2050.19 2050.19 LOT 09 Electricité		113 147.57		62 532.42	12 506.49	75 038.91	-3 949.42		
2050.19 2050.19 LOT 09 Electricité - ELECTRO INDUSTRIE SAS		113 147.57		62 532.42	12 506.49	75 038.91	-3 949.42		
002231 2050.19 LOT 09 Electricité			25/06/2024	3 049.12	609.82	3 658.94	-192.58		
002262 2050.19 LOT 09 Electricité			25/07/2024	16 588.33	3 317.67	19 906.00	-1 047.68		
002295 2050.19 LOT 09 Electricité			25/09/2024	9 280.34	1 856.07	11 136.41	-586.13		
002296 2050.19 LOT 09 Electricité			25/09/2024	3 136.66	627.34	3 764.00	-198.10		
002313 2050.19 LOT 09 Electricité			24/10/2024	14 622.19	2 924.44	17 546.63	-923.51		
002323 2050.19 LOT 09 Electricité			25/11/2024	5 121.69	1 024.34	6 146.03	-323.47		
002353 2050.19 LOT 09 Electricité			24/12/2024	10 734.09	2 146.81	12 880.90	-677.95		
2050.20 2050.20 LOT 10 CVC - Plomberie		336 000.00		148 812.51	29 762.50	178 575.01	-9 398.69		
2050.20 2050.20 LOT 10 CVC - Plomberie - CVI SAS		210 000.00		98 832.77	19 766.55	118 599.32	-6 242.08		
002281 2050.20 LOT 10 CVC - Plomberie			23/08/2024	11 340.15	2 268.03	13 608.18	-716.22		
002299 2050.20 LOT 10 CVC - Plomberie			25/09/2024	50 491.55	10 098.31	60 589.86	-3 188.94		
002324 2050.20 LOT 10 CVC - Plomberie			25/11/2024	23 976.81	4 795.36	28 772.17	-1 514.33		
002325 2050.20 LOT 10 CVC - Plomberie			25/11/2024	13 024.26	2 604.85	15 629.11	-822.59		
2050.20 2050.20 LOT 10 CVC - Plomberie - CYRIL LAPEYRE		126 000.00		49 979.74	9 995.95	59 975.69	-3 156.61		
002263 2050.20 LOT 10 CVC - Plomberie			25/07/2024	10 088.05	2 017.61	12 105.66	-637.14		
002299 2050.20 LOT 10 CVC - Plomberie			25/09/2024	6 476.62	1 295.33	7 771.95	-409.05		
002324 2050.20 LOT 10 CVC - Plomberie			25/11/2024	15 704.65	3 140.92	18 845.57	-991.87		
002325 2050.20 LOT 10 CVC - Plomberie			25/11/2024	17 710.42	3 542.09	21 252.51	-1 118.55		

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

Etat arrêté au 31/12/2024

2050 BELLEGARDE - Crèche

				Règlements					
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
2050.21 2050.21 LOT 11 Photovoltaïque		41 481.24							
2050.21 2050.21 LOT 11 Photovoltaïque - K-HELIOS		41 481.24							
2050.22 2050.22 LOT 12 Peinture - Sol souples		69 022.84							
2050.22 2050.22 LOT 12 Peinture - Sol souples - PAPERON		69 022.84							
24-01034 Déplacement ouvrages		24 563.65		20 469.71	4 093.94	24 563.65			
24-01034 Déplacement ouvrages - GRDF		24 563.65		20 469.71	4 093.94	24 563.65			
24-06466 Déplacement ouvrages			26/04/2024	20 469.71	4 093.94	24 563.65			
24-01035 Raccordement n°RB2522Q1QFUOS701		7 374.96		6 145.80	1 229.16	7 374.96		3 072.90	
24-01035 Raccordement n°RB2522Q1QFUOS701 - ENEDIS		7 374.96		6 145.80	1 229.16	7 374.96		3 072.90	
24-01035 Avance			26/04/2024	3 072.90	614.58	3 687.48		3 072.90	
24-06978 Raccordement n°RB2522Q1QFUOS701			24/12/2024	3 072.90	614.58	3 687.48			
24-01041 RACCORDEMENT FIBRE		990.00		825.00	165.00	990.00			
24-01041 RACCORDEMENT FIBRE - XP FIBRE SAS		990.00		825.00	165.00	990.00			
24-06672 RACCORDEMENT FIBRE			25/07/2024	825.00	165.00	990.00			
24-01056 Raccordement n°5142395301		1 658.88		1 382.40	276.48	1 658.88			
24-01056 Raccordement n°5142395301 - ENEDIS		1 658.88		1 382.40	276.48	1 658.88			
24-06820 Raccordement n°5142395301			24/10/2024	1 382.40	276.48	1 658.88			
A1409 Révision	160 440.00			557.78	111.54	669.32			
2050.16 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages				204.09	40.81	244.90			
2050.16 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages - ISOL-BAT84				58.59	11.71	70.30			
002322 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages			25/11/2024	58.59	11.71	70.30			
2050.16 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages - ISOLBAT SAS				145.50	29.10	174.60			
002322 2050.16 LOT 06 Cloisons - Doublages			25/11/2024	145.50	29.10	174.60			
2050.17 2050.17 LOT 07 Menuiseries intérieures bois				-139.40	-27.88	-167.28			
2050.17 2050.17 LOT 07 Menuiseries intérieures bois -				-139.40	-27.88	-167.28			
002280 2050.17 LOT 07 Menuiseries intérieures bois			23/08/2024	-139.40	-27.88	-167.28			
2050.19 2050.19 LOT 09 Electricité				493.09	98.61	591.70			
2050.19 2050.19 LOT 09 Electricité - ELECTRO INDUSTRIE SAS				493.09	98.61	591.70			
002295 2050.19 LOT 09 Electricité			25/09/2024	22.47	4.49	26.96			
002296 2050.19 LOT 09 Electricité			25/09/2024	139.69	27.94	167.63			
002313 2050.19 LOT 09 Electricité			24/10/2024	87.92	17.58	105.50			
002323 2050.19 LOT 09 Electricité			25/11/2024	42.92	8.58	51.50			
002353 2050.19 LOT 09 Electricité			24/12/2024	200.09	40.02	240.11			
A1450 Divers et imprévus	114 594.24	8 172.58							
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE		5 618.10							
2050.11 2050.11 LOT 01 GROS OEUVRE - CHAZELLE		5 618.10							
2050.19 2050.19 LOT 09 Electricité		2 554.48							
2050.19 2050.19 LOT 09 Electricité - ELECTRO INDUSTRIE SAS		2 554.48							

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

Etat arrêté au 31/12/2024

2050 BELLEGARDE - Crèche

				Règlements					
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
A15 HONORAIRES	**258 926.06**	**218 472.00**		**20 610.00**	**4 122.00**	**24 732.00**			
A1501 Maîtrise d'œuvre (phase travaux)	167 040.00	167 040.00							
2050.01 2050.01 MAITRISE D'OEUVRE		167 040.00							
2050.01 2050.01 MAITRISE D'OEUVRE - ALD INGENIERIE		28 194.00							
2050.01 2050.01 MAITRISE D'OEUVRE - AUDITORI HOME SAS		4 803.96							
2050.01 2050.01 MAITRISE D'OEUVRE - BET VIAL		16 814.52							
2050.01 2050.01 MAITRISE D'OEUVRE - ECOSTUDIO SCOP		110 604.12							
2050.01 2050.01 MAITRISE D'OEUVRE - EGSA BTP SAS		6 623.40							
A1502 O.P.C.	15 960.00	15 960.00							
2050.01 2050.01 MAITRISE D'OEUVRE		15 960.00							
2050.01 2050.01 MAITRISE D'OEUVRE - ECOSTUDIO SCOP		15 960.00							
A1503 Contrôle technique	15 756.00	15 756.00		12 210.00	2 442.00	14 652.00			
2050.02 2050.02 CONTROLEUR TECHNIQUE		9 708.00		7 470.00	1 494.00	8 964.00			
2050.02 2050.02 CONTROLEUR TECHNIQUE - COTECBAT SAS		9 708.00		7 470.00	1 494.00	8 964.00			
001804 2050.02 CONTROLEUR TECHNIQUE			24/03/2023	550.00	110.00	660.00			
001866 2050.02 CONTROLEUR TECHNIQUE			25/05/2023	440.00	88.00	528.00			
001885 2050.02 CONTROLEUR TECHNIQUE			23/06/2023	795.00	159.00	954.00			
002071 2050.02 CONTROLEUR TECHNIQUE			22/12/2023	1 069.00	213.80	1 282.80			
002172 2050.02 CONTROLEUR TECHNIQUE			26/03/2024	1 068.00	213.60	1 281.60			
002173 2050.02 CONTROLEUR TECHNIQUE			26/03/2024	300.00	60.00	360.00			
002230 2050.02 CONTROLEUR TECHNIQUE			25/06/2024	969.00	193.80	1 162.80			
002292 2050.02 CONTROLEUR TECHNIQUE			25/09/2024	968.00	193.60	1 161.60			
002349 2050.02 CONTROLEUR TECHNIQUE			24/12/2024	1 311.00	262.20	1 573.20			
2050.03 2050.03 Coordonnateur SPS		6 048.00		4 740.00	948.00	5 688.00			
2050.03 2050.03 Coordonnateur SPS - AASCO SARL - AS		6 048.00		4 740.00	948.00	5 688.00			
002145 2050.03 Coordonnateur SPS			23/02/2024	990.00	198.00	1 188.00			
002171 2050.03 Coordonnateur SPS			26/03/2024	300.00	60.00	360.00			
002174 2050.03 Coordonnateur SPS			26/03/2024	862.50	172.50	1 035.00			
002254 2050.03 Coordonnateur SPS			25/07/2024	862.50	172.50	1 035.00			
002307 2050.03 Coordonnateur SPS			25/09/2024	862.50	172.50	1 035.00			
002359 2050.03 Coordonnateur SPS			24/12/2024	862.50	172.50	1 035.00			
A1504 C.S.P.S.	2 916.00	2 916.00							
2050.02BIS 2050.02BIS Mé simi - CONTROLEUR TECHNIQUE		2 916.00							
2050.02BIS 2050.02BIS Mé simi - CONTROLEUR TECHNIQUE -		2 916.00							
A1506 Actualisation- Révision	22 012.63								
A1507 AMO environnement	16 800.00	16 800.00		8 400.00	1 680.00	10 080.00			
LC2022.009 LC 2022.009 AMO QEB		16 800.00		8 400.00	1 680.00	10 080.00			
LC2022.009 LC 2022.009 AMO QEB - ADISC SARL		240.00							

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

Etat arrêté au 31/12/2024

2050 BELLEGARDE - Crèche

				Règlements					
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
LC2022.009 LC 2022.009 AMO QEB - JM AMO SAS(JEROME		14 400.00		8 400.00	1 680.00	10 080.00			
001774 LC 2022.009 AMO QEB			24/02/2023	1 500.00	300.00	1 800.00			
001800 LC 2022.009 AMO QEB			24/03/2023	1 000.00	200.00	1 200.00			
001886 LC 2022.009 AMO QEB			23/06/2023	1 200.00	240.00	1 440.00			
001887 LC 2022.009 AMO QEB			23/06/2023	1 500.00	300.00	1 800.00			
002229 LC 2022.009 AMO QEB			25/06/2024	400.00	80.00	480.00			
002278 LC 2022.009 AMO QEB			23/08/2024	1 900.00	380.00	2 280.00			
002318 LC 2022.009 AMO QEB			25/11/2024	900.00	180.00	1 080.00			
LC2022.009 LC 2022.009 AMO QEB - KALIVERIF SARL		2 160.00							
A1550 Divers et imprévus	18 441.43								
A17 REMUNERATIONS	**149 335.15**	**149 335.15**		**68 860.10**	**13 772.02**	**82 632.12**			
A1700 Rémunération	149 335.15	149 335.15		68 860.10	13 772.02	82 632.12			
2050.00 REM 2050 Convention mandat crèche		149 335.15		68 860.10	13 772.02	82 632.12			
2050.00 REM 2050 Convention mandat crèche - SPL		149 335.15		68 860.10	13 772.02	82 632.12			
001683 2050 Convention mandat crèche			19/01/2023	4 635.44	927.09	5 562.53			
001733 2050 Convention mandat crèche			19/01/2023	4 635.44	927.09	5 562.53			
001816 2050 Convention mandat crèche			25/04/2023	4 635.44	927.09	5 562.53			
002016 2050 Convention mandat crèche			24/11/2023	13 906.33	2 781.26	16 687.59			
002040 2050 Convention mandat crèche			24/11/2023	18 541.77	3 708.35	22 250.12			
002097 2050 Convention mandat crèche			26/01/2024	22 505.68	4 501.14	27 006.82			
A18 FRAIS DIVERS	**20 350.00**	**2 390.20**		**1 992.67**	**397.53**	**2 390.20**			
A1801 Publicité, tirages	10 000.00	1 836.00		1 530.00	306.00	1 836.00			
22-00836 AAPC		1 836.00		1 530.00	306.00	1 836.00			
22-00836 AAPC - BOAMP		1 836.00		1 530.00	306.00	1 836.00			
22-04881 AAPC			25/07/2022	720.00	144.00	864.00			
22-04882 AAPC			25/07/2022	90.00	18.00	108.00			
23-05641 AAPC			25/07/2023	720.00	144.00	864.00			
A1802 Assurances	9 550.00								
A1803 Huissiers	800.00	554.20		462.67	91.53	554.20			
LC2023.009 LC 2023.009 HUISSIERS		554.20		462.67	91.53	554.20			
LC2023.009 LC 2023.009 HUISSIERS - SCP PELERIAUX		554.20		462.67	91.53	554.20			
23-06148 LC 2023.009 HUISSIERS			22/12/2023	462.67	91.53	554.20			
2 RECETTE	**3 007 645.46**	**2 368 915.24**		**1 146 813.36**		**1 146 813.36**			
5601		3 252.24		2 299.92		2 299.92			
99998/0 OP 2050 INTERET CDC ANNUEL		3 252.24		2 299.92		2 299.92			
99998/0 OP 2050 INTERET CDC ANNUEL - CDC		3 252.24		2 299.92		2 299.92			
002137 Intérêts au 31/12/2023			20/06/2024	2 299.92		2 299.92			
A40 PARTRICIPATIONS, SUBVENTIONS ET	**3 007 645.46**	**2 365 663.00**		**1 144 513.44**		**1 144 513.44**			

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

Etat arrêté au 31/12/2024

2050 BELLEGARDE - Crèche

				Règlements					
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
A4030 Remboursements mandant	3 007 645.46	2 365 663.00		1 144 513.44		1 144 513.44			
22-00838 AVANCE		2 365 663.00		1 144 513.44		1 144 513.44			
22-00838 AVANCE - COMMUNE BELLEGARDE		2 365 663.00		1 144 513.44		1 144 513.44			
22-04892 AVANCE			10/03/2023	50 000.00		50 000.00			
23-05380 AVANCE			31/08/2023	151 102.81		151 102.81			
24-06714 AVANCE			23/07/2024	424 664.21		424 664.21			
24-06925 AVANCE			08/11/2024	518 746.42		518 746.42			
24-06928 AVANCE			11/12/2024	-518 746.42		-518 746.42			
24-06929 AVANCE			08/11/2024	518 746.42		518 746.42			
SOLDE						**-374 064.50**			

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

CONVENTION DE MANDAT

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

Société Publique Locale

Création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux

SPL Terre d'Argence
Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE
792 521 791 RCS Nîmes

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT 5

1.1 Objet de la convention de mandat 5
1.2 Missions confiées au mandataire 5
1.3 Compétences attendues 6
1.4 Détermination du coût de l'ouvrage 7
1.5 Limite des attributions 7
1.6 Personne compétente pour représenter la collectivité 8
1.7 Correspondant en charge de la comptabilité du marche 8

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT 8

ARTICLE 3. INTERVENTION DE LA SEGARD 8

ARTICLE 4. SPECIFICATIONS CONCERNANT LE CONTRAT DE MANDAT 8

4.1 Entrée en vigueur et durée d'exécution 8
4.2 Modalités d'engagement sur l'enveloppe affectée 9
4.3 Mise à disposition des lieux 9
4.4 Responsabilités du mandataire 9
4.5 Litiges avec les tiers 10
4.6 Actions en justice 10
4.7 Assurances 10
4.8 Confidentialité et protection des données à caractère personnel 10
4.9 Modifications du contrat 11

ARTICLE 5. MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT DE MANDAT 11

5.1 Profil acheteur 11
5.2 Clauses d'insertion 11
5.3 Signature du marché 11
5.4 Transmission et notification 12
5.5 Mode de passation et procédures d'attribution des marches 12
5.6 Modalités de validation des différentes étapes de la procédure 12
5.7 Gestion administrative et financière des marchés 13
5.8 Gestion financière de l'opération 14

ARTICLE 6. REMUNERATION DU MANDATAIRE 15

6.1 Montant de la rémunération 15
6.2 Forme du prix 15
6.3 Modalités de paiement - calcul des acomptes 15

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE 15
7.1 Financement 15
7.2 Avance 16
7.3 Préfinancement 17
7.4 Gestion de trésorerie 17
7.5 Frais financiers 17
7.6 Produits financiers 17
ARTICLE 8. CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE 17
ARTICLE 9. CONTROLE DU DEROULEMENT PAR LA COLLECTIVITE 18
ARTICLE 10. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES 18
ARTICLE 11. PENALITES 19
ARTICLE 12. RESILIATION 19
12.1 Résiliation sans faute 19
12.2 Résiliation pour faute du mandataire 20
12.3 Résiliation pour faute du mandant 20
ARTICLE 13. CONTRÔLE ANALOGUE 20
ARTICLE 14. LITIGES 21
ARTICLE 15. ANNEXES 21

PREAMBULE

Désireuse d'accompagner le développement résidentiel du quartier des Ferrières d'une offre complémentaire d'équipements publics, et de répondre au besoin de places supplémentaires de crèche disponibles au sein de son territoire (30 familles sont en attente d'une place pour leur enfant, malgré le fait que la crèche existante, « Li Pitchounet », en centre-village, dispose d'une capacité d'accueil de 45 lits), la Commune de Bellegarde a décidé d'engager, sur un terrain de 1100 m² positionné au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Ferrières, la construction d'un pôle d'équipements constitué :

- D'un établissement d'accueil de petite enfance d'une capacité de 45 lits. Cet établissement d'une surface utile bâtie de 491 m² comprendra l'ensemble des espaces d'accueil pour les enfants et leurs familles, des bureaux et locaux à destination des personnels de la crèche, ainsi que les locaux et annexes nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment. Le traitement des espaces extérieurs comprendra, quant-à-lui, l'aménagement de 300 m² d'aires de jeux extérieures à destination des enfants, ainsi que divers aménagements qui pourront être réalisés en lien avec les espaces environnants. La future crèche regroupera un effectif de 15 agents (dont 1 directeur/trice d'établissement).
- D'un équipement à vocation commerciale de type halle de marché fermée (d'une surface utile minimum de 210 m²), permettant grâce à la mise en place des facilités indispensables à l'animation de ce lieu d'activités commerçantes, d'accueillir différents étals d'exposants et de forains notamment les jours de marchés.

A terme, le pôle d'équipements contribuera à l'animation de la vie de quartier en proposant de nouveaux espaces de services et de proximité à l'ensemble des habitants du quartier et des Bellegardais.

Il atteindra également un certain nombre d'objectifs environnementaux ambitieux définis par la Maîtrise d'Ouvrage. Le pôle d'équipements devra notamment (voir en complément Volet 2 – Programme environnemental) :

- anticiper le niveau d'exigences de la Règlementation Environnementale 2020 (RE 2020) ;
- Et plus globalement, permettre de tendre vers le faible coût de fonctionnement, l'autoconsommation et la neutralité d'empreinte carbone.

La Commune souhaite confier à la SPL Terre d'Argence la réalisation de cette opération suite aux conclusions du mandat d'études.

Le présent contrat est passé sous la forme juridique d'un mandat de représentation sur le fondement des articles L.2422-5 et suivant du Code de la commande publique. La SPL Terre d'Argence représente le maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées jusqu'à ce que le maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission.

LA PRESENTE CONVENTION DE MANDAT EST CONCLUE ENTRE :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

D'une part,

La commune de Bellegarde

Représentée par son Maire, habilité en vertu de la délibération en date du 22/01/22 et désignée dans ce marché, suivant les cas, par les termes « la Commune », « la Collectivité », « le Maître d'ouvrage » ou « le mandant ».

ET

D'autre part,

La société dénommée SPL Terre d'Argence, société publique locale à conseil d'administration au capital de 230 000€, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nimes : 792 521 791,

Représentée par Monsieur Juan MARTINEZ en qualité de Président-Directeur-Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire ».

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

1.1 Objet de la convention de mandat

Conformément aux dispositions des articles L2511.1, L2422-1 et L2422-5 à 11 du code de la commande publique, la Collectivité a décidé de déléguer à un mandataire, la SPL Terre d'Argence, une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux, en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître d'Ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Cette convention de mandat est conclue entre un pouvoir adjudicateur (collectivité actionnaire) et un cocontractant (SPL Terre d'Argence) sur lequel le pouvoir adjudicateur a une relation in house. La collectivité actionnaire exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services. La SPL, de son côté, réalise l'essentiel de ses activités pour le compte des collectivités actionnaires.

Pour ce faire, la SPL sera chargée de réaliser la gestion administrative, financière, comptable et toutes autres prestations nécessaires à l'accomplissement de la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage, jusqu'à la délivrance du quitus.

1.2 Missions confiées au mandataire

Conformément aux dispositions des articles L2422-1 et L2422-5 à 11 du code de la commande publique, la collectivité donne mandat au mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, dans le cadre de la présente opération, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- Description de l'organisation générale de l'opération,
- Gouvernance du projet,
- Diagnostics et études nécessaires,
- Ajustement du programme si besoin après accord du Mandant,
- Préparation au nom et pour le compte de la Collectivité, des dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires / suivi des demandes (notamment le dossier de demande de permis de construire),

- Définition des intervenants nécessaires (contrôle technique, ordonnancement pilotage et coordination, CSPS, géotechnicien, etc.),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Etablissement des dossiers de consultation en découlant, lancement des consultations, proposition des rapports d'analyse des offres et établissement, signature et gestion des dits contrats, après accord du Mandant,
- Élaboration du planning général prévisionnel et suivi de ce dernier,
- Interface et pilotage des relations avec les agents désignés par la collectivité,
- Approbation des phases d'étude après avis du maître d'ouvrage et accord sur le projet
- Versement de la rémunération des prestataires d'études et de services, du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans techniques, financiers et administratifs,
- Organisation des comités de pilotage,
- Représentation du Mandant dans les relations avec les sociétés concessionnaires de réseaux (afin de prévoir leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux),
- Réception des travaux,
- Vérification et transmission des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) au Mandant,
- Suivi de la garantie de parfait achèvement (GPA),
- Le cas échéant, établissement et mise en place de protocoles transactionnels après accord du Mandant,
- Traitement des mémoires en réclamation,
- Ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Pour l'exécution de sa mission, le mandataire fera appel, au nom et pour le compte de la collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées.

D'ores et déjà, la collectivité donne son accord pour l'intervention de personnes qualifiées pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètre, conseil juridique, huissier, géotechnicien, etc.) ainsi que pour toutes les dépenses faisant l'objet de lettre de commande (reprographies, etc.) désignées dans le respect des règles de la commande publique. Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

Le mandataire accompagne la Collectivité dans l'identification d'aides financières et lui fournit les documents techniques nécessaires (qui sont de son ressort) à la constitution des dossiers.

1.3 Compétences attendues

Le Mandant attend de son mandataire un double niveau de compétences, à la fois technique mais tout autant juridique et administratif. Ainsi, il entend que le mandataire assure pleinement l'ensemble de ses missions sans validation, à priori, des divers rapports. Sa présence aux réunions importantes est requise. Le mandant donne au mandataire la capacité à prendre toutes décisions sur l'opération sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 1.5.

La SPL informe la Collectivité qu'elle a conclu un marché public d'assistance générale avec le groupement Ségard/Sémaphores. Par suite, une partie des missions sera réalisée par le Groupement dans le cadre du marché précité, marché connu de la collectivité actionnaire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

1.4 DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

L'enveloppe financière prévisionnelle, rémunération du mandataire non comprise, est établie par la Collectivité et s'élève à : **1 854 162,89 € HT** (annexe 2).

Le montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Le coût des marchés d'études, de prestations intellectuelles et de travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues au maître d'œuvre et aux entreprises à quelque titre que ce soit ;
- Eventuellement les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- Les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ;
- Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, frais et indemnités ou charges de toutes natures que la Mandataire aurait supportés au titre de la réalisation de l'opération et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Tout dépassement de l'enveloppe doit faire l'objet d'une demande préalable justifiée avec l'accord du Mandant.

A la demande des services de l'Etat (Préfecture), les travaux devront se dérouler sur trois exercices budgétaires d'égale importance pour maximiser le subventionnement que l'Etat et les partenaires souhaitent apporter sur cette école, principale école prioritaire du centre-ville.

1.5 LIMITE DES ATTRIBUTIONS

Le mandat exclut formellement les décisions qui sont du domaine du maître d'ouvrage et notamment :

- Toute modification du programme liée à l'évolution des besoins ou aux aléas de financement,
- Toute modification de l'enveloppe financière prévisionnelle globale,
- Toute modification du planning entraînant le report du délai de réception,
- Les approbations ou accords préalables exigés du maître d'ouvrage et précisés dans le présent mandat,
- La désignation des titulaires de marchés d'études ou de travaux,
- Toute décision sur le plan de financement.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et de la présente convention. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'Ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci. Il a une obligation de moyens mais non de résultat.

Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés comme il est dit à l'article 7, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de ces dérapages, ceux-ci ne pouvant à eux seuls être considérés comme une faute du Mandataire. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par le Mandant.

Le Mandant conformément à l'article L2422-6 du code de la commande publique approuvera sur proposition du mandataire le choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que des attributaires des marchés publics de travaux. Cet accord sera donné par le représentant du Mandant dans les conditions

déterminées entre les parties au début de l'opération et ce en fonction des arrêtés de délégation de la Collectivité.

1.6 PERSONNE COMPETENTE POUR REPRESENTER LA COLLECTIVITE

La Collectivité désigne son Maire ou un de ses représentants comme étant les personnes compétentes pour le représenter pour l'exécution du présent contrat, notamment pour donner son accord sur le dossier de consultation des entreprises, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour résilier les marchés, et pour donner son accord sur la réception de l'ouvrage.

1.7 CORRESPONDANT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE DU MARCHE

Le comptable assignataire est : Monsieur l'agent comptable du trésor auprès de la Commune de Beaucaire

Trésorerie de Beaucaire

Avenue de la Croix Blanche

30300 BEAUCAIRE

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces contractuelles sont par ordre de priorité :

- Le présent mandat
- Les annexes définies à l'article 15.

Pour tout ce qui n'est pas régi par le présent contrat, les clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés de Prestations Intellectuelles. Ce document est réputé connu de la SPL et est disponible sur le site internet du ministère de l'économie et des finances.

ARTICLE 3. INTERVENTION DE LA SEGARD

La SPL a conclu un contrat d'assistance générale avec un groupement composé de la SEGARD, mandataire et de la société Sémaphores Expertise. Dans le cadre de la réalisation de la mission prévue au présent contrat, la SPL se fera appuyer opérationnellement par la SEGARD dans le cadre d'un bon de commande et ce sous le contrôle de la SPL.

ARTICLE 4. SPECIFICATIONS CONCERNANT LE CONTRAT DE MANDAT

Le mandataire s'engage à exécuter sa mission dans le respect du programme et de l'enveloppe financière fixée dans le présent document.

4.1 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE D'EXECUTION

Le contrat de mandat prendra effet à compter de la notification de la présente convention. Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 11, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues ci-après.

Le délai prévu pour la réalisation de l'opération court à compter de la date de notification du contrat au

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

mandataire et se termine à la fin de garantie de parfait achèvement.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est inséré dans l'annexe 2.

Le délai d'exécution des études et des travaux est fixé à fin octobre 2022 (hors GPA) à compter de la notification de la convention au mandataire.

- Phase études (APS, APD, PC, PRO/DCE, attribution des marchés) : 14 mois
- Phase travaux : 12 mois
- GPA : 1 an

Sur le plan technique, le Mandataire assurera toutes les tâches définies dans le présent contrat jusqu'à l'expiration du délai d'un an suivant la réception.

La mission du mandataire se poursuivra donc pendant le délai de garantie de parfait achèvement, y compris la prolongation éventuelle de ce délai en cas de réserves non levées à cette date ou, de désordres apparus pendant ce délai et non réparés et, après règlement d'éventuels litiges survenus pendant l'opération et non encore réglés.

Il remettra à la fin l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

Il est toutefois précisé que le Mandant pourra mettre un terme à la mission du mandataire et qu'il se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises en application des dispositions du présent document.

4.2 Modalités d'engagement sur l'enveloppe affectée

Le Mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celui-ci prendrait. Cependant, il peut alerter le Mandant au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

4.3 Mise à disposition des lieux

Le Mandant est propriétaire des lieux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et les mettra à la disposition du Mandataire dès que la convention de mandat sera notifiée.

4.4 Responsabilités du mandataire

Le mandataire veillera à ce que la coordination de l'ensemble des intervenants (maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, entreprises, etc.) aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de l'enveloppe financière et conformément au programme arrêtés par la collectivité. Il signalera les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il représentera la collectivité, maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions.

Il est précisé que les attributions confiées au mandataire constituent une partie des attributions du maître de l'ouvrage. En conséquence, la mission du mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

Le mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et à l'article L2422-8 du CCP. De ce fait, il n'est tenu envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

4.5 Litiges avec les tiers

Le Mandant confie au mandataire la gestion des litiges. Par litige, il faut entendre tout différend intervenant entre deux ou plusieurs personnes antérieurement à l'engagement d'une procédure contentieuse pour peu qu'il soit écrit sous une forme ou sous une autre. Le mandataire informe le Mandant des solutions qu'il propose de mettre en œuvre. Il se charge de la réalisation des protocoles transactionnels.

4.6 Actions en justice

En aucun cas, le Mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte du Mandant.

4.7 Assurances

4.7.1 Assurance responsabilité civile professionnelle

Le mandataire déclare être titulaire, sur la durée de l'opération déléguée, d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

4.7.2 Assurance responsabilité civile décennale "constructeur non réalisateur" (CNR)

Pour la présente opération, conformément aux articles L 241-1 et L 241-2 du Code des Assurances, le mandataire pourrait être tenu de souscrire une assurance. Si cette souscription s'avère obligatoire, son montant sera imputé à l'opération.

4.7.3 Assurance "dommages-ouvrage"

La Collectivité demande au Mandataire de souscrire une police d'assurance "dommages-ouvrage" pour son compte. Le Mandataire fournira à la Collectivité une copie du dit contrat dès que lui-même sera en possession de son exemplaire. Il est par ailleurs convenu que le Mandataire effectuera, pour le compte de la Collectivité, toutes les formalités prévues pour satisfaire aux obligations de l'assuré, telles qu'elles résultent de l'article A 243-1 annexe II du Code des Assurances. Il incombera à la Collectivité d'actionner la police d'assurances.

4.7.4 Assurance "tous risques chantiers"

Pour la présente opération, la Collectivité demande au mandataire de souscrire une police d'assurance « Tous risques chantiers ».

4.7.5 Assurances des intervenants à la construction

Le mandataire veille à la production par tous les intervenants (y compris les sous-traitants) des justificatifs de leur déclaration de l'opération auprès de leur assureur, tant au titre de la garantie décennale qu'au titre de la responsabilité civile, avant la date d'ouverture du chantier.

4.7.6 Gestion des sinistres

Le mandataire est chargé d'assurer la gestion des sinistres survenus pendant la durée d'exécution et de parfait achèvement du chantier. Il en rend compte à la collectivité.

4.8 Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Par dérogation aux articles 5.2.2, 6.2 et 7.2 du CCAG PI, en cas d'évolution de la législation sur ces points pendant la durée de validité du présent contrat, le mandataire est tenu d'appliquer la règlementation en vigueur et de prévenir la collectivité, par l'envoi d'une demande d'établissement d'avenant si ces modifications ont une incidence financière sur son marché.

Protections des données personnelles :

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le mandataire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le mandataire et le maître d'ouvrage qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents et d'éléments de toute nature signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution au fonctionnement des services du mandataire ou du maître d'ouvrage, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soit divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendu publics.

Par dérogation à l'article 5.2.3. du CCAG PI, le RGPD a mis fin au régime de la déclaration préalable au profit du principe de responsabilisation étendu à tous les acteurs concernés par le traitement des données. Ainsi, chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité mettra à disposition les données détenues par elle-même et nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, la SPL Terre d'Argence s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

4.9 Modifications du contrat

Les conditions d'exécution financières du marché pourront être adaptées en cas de survenance d'événements susceptibles d'altérer l'équilibre financier du marché en cours d'exécution pour lesquels la responsabilité du mandataire ne peut pas être engagée.

ARTICLE 5. MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT DE MANDAT

Dans le cadre de la conduite de chacune des procédures qu'il met en œuvre (sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre, opérateurs économiques de travaux ou de services), le mandataire devra respecter le cadre réglementaire qui s'impose à la collectivité, notamment le code de la commande publique et ses annexes entrés en vigueur le 01/04/2019.

5.1 Profil acheteur

Afin de respecter les obligations définies par le code de la commande publique et ses annexes, en matière de dématérialisation des procédures et de la facturation, le mandataire utilisera une plateforme dédiée pour le lancement des consultations, la réception des candidatures et des offres des marchés publics.

5.2 Clauses d'insertion

Le mandant pourra demander au mandataire de s'inscrire dans le dispositif mis en place par le Mandant par le biais de clauses d'insertion au titre de l'exécution des marchés.

5.3 Signature du marché

Le mandataire procédera à la mise au point des marchés, à leur rédaction et à leur signature, après accord de la collectivité. Le mandataire assurera la notification des marchés. Les marchés devront indiquer que le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant.

5.4 Transmission et notification

Le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, en application de l'article L 2131-1 du CGCT relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte de la Collectivité, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est situés la Collectivité.

Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République Française, il établira, signera et transmettra le rapport établi par lui conformément aux articles R. 2184-1 à 6 du code de la commande publique.

5.5 Mode de passation et procédures d'attribution des marchés

Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le Code de la Commande Publique. Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ce texte. Il sera chargé de l'organisation des consultations, du secrétariat des jurys et commissions d'appel d'offres ou commissions ad hoc.

Le Mandataire utilisera librement les procédures d'appel d'offres ouvert ou restreint. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera aux séances de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

5.6 Modalités de validation des différentes étapes de la procédure

5.6.1 En phase conception de l'ouvrage

Pour les études d'avant-projet, le rapport d'analyse et de validation devra parvenir au mandant, dans un délai de 15 jours ouvrés, à compter de la transmission au mandataire dudit dossier par le maître d'œuvre.

En ce qui concerne la phase APD, elle sera réputée officiellement validée par le Mandant, à l'issue d'une revue de projet, dont la composition sera définie en concertation entre la SPL et la collectivité, pour laquelle le mandataire, en plus d'une présence obligatoire, aura élaboré l'ensemble des documents nécessaires.

Au cas où le Maître d'Ouvrage n'approuverait pas les avant-projets, il devra, par écrit, indiquer les points de désaccord et donner leur motivation. Les parties devront, dans cette hypothèse, se rencontrer dans les plus brefs délais afin de régler les points de différends et évaluer les incidences des modifications demandées par le Maître d'Ouvrage sur le délai d'achèvement et l'enveloppe financière prévisionnelle. Sur la base des avant-projets, le cas échéant ainsi modifiés, et des observations du Maître d'Ouvrage, le mandataire fera établir le projet définitif.

5.6.2 En phase suivi de réalisation

Le mandataire sera présent en réunion de chantier à minima mensuellement ou de façon plus soutenue en fonction des chemins critiques ou des dates clés. Une réunion mensuelle, au minimum, devra se tenir entre le mandataire et le Mandant. Le mandataire devra prévenir dans les meilleurs délais le Mandant de tout événement exceptionnel survenant sur le chantier.

5.6.3 En phase de réception de l'ouvrage et de prise de possession de l'ouvrage

Conformément à l'article L2422-6 du code de la commande, le mandataire est tenu de solliciter par note, l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage pour programmer la réception.

La réception sera organisée par le mandataire selon les modalités ci-après :

- Conformément à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle il participera, accompagné du maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Le maître de l'ouvrage sera invité à cet effet. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations faites lors de la visite et qu'il entend voir réglées, avant d'accepter la

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

réception. Il s'appuiera sur les éléments techniques du maître d'œuvre et les remarques du contrôleur technique non levées et de tout intervenant associé à l'opération (coordonnateur SPS, ...).

- Par la suite, le mandataire s'assurera de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception dans les conditions prévues au CCAG-Travaux.
- Le mandataire prendra soin de convoquer les commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes pour cette opération, avant toute décision de réception et remise de l'ouvrage au Maître d'Ouvrage. Il appartient au mandataire de s'assurer de la prise en compte des remarques, réserves ou non-conformité émises par ces commissions par le maître d'œuvre dans le cadre des opérations préalables à la réception.
- Le mandataire s'assurera auprès du maître d'œuvre que tout est mis en œuvre pour limiter au maximum les réserves et que ce dernier veillera bien à faire lever au fur et à mesure les remarques par les entreprises.
- En cas de réserves lors de la réception, le Mandataire invitera la collectivité aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

Le Mandant prendra possession de l'ouvrage dès la réception prononcée par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée). A compter de cette date, il fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre au Mandataire.

Cette mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Maître d'Ouvrage.

Il est rappelé qu'en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Maître d'Ouvrage à la fin de la garantie de parfait achèvement. Et enfin, le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

5.6.4 Mise à disposition anticipée des ouvrages

Toute mise à disposition ou occupation anticipée de partie d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal, établi par le maître d'œuvre, signé du mandataire et du Maître d'Ouvrage. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat. La mise à disposition intervient en principe à la demande du mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le Maître d'Ouvrage. La mise à disposition prend effet immédiatement après la date du constat contradictoire.

5.7 Gestion administrative et financière des marchés

Le Mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du mandant dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts du mandant, et notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre et les situations des autres prestataires.
- Le mandataire devra accepter les factures transmises sous forme dématérialisée que celles-ci soient transmises de manière obligatoire par les prestataires ou qu'elles le soient de leur propre initiative. Cette obligation ne vaut que si les factures sont déposées conformément aux stipulations de l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.

- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant. Il saisira la CAO si nécessaire pour avis sur les avenants.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.
- Les déclarations de créances, en cas de procédure collective, sont gérées par le mandataire avec copie simultanée au mandant.
- En cas d'échec dans le recouvrement amiable de créances contractuelles (pénalités, sommes indûment versées), la créance sera gérée directement par le mandant après information du mandataire, le mandant émettra un titre de recette exécutoire à l'encontre du tiers débiteur.

5.8 Gestion financière de l'opération

Le mandataire est tenu dans l'exécution du contrat de se conformer aux règles de la comptabilité publique relatives aux modes d'exécution et de justification des dépenses. Il devra en particulier, respecter les règles fixées au Code Général des Collectivités Territoriales, quant aux pièces justificatives des dépenses payées (article D1617-19). En matière de dépenses, la sanction des contrôles de l'ordonnateur comme du comptable conduira à ne pas intégrer les opérations non justifiables. Ces dépenses seront dans ces conditions à la charge exclusive du mandataire.

A cet effet, le mandataire sera chargé :

- Tenue des comptes de l'opération ;
- Gestion de la trésorerie de l'opération ;
- Etablissement des dossiers de demande d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives pour transmission au Mandant, y compris planning ;
- Réclamation des pénalités dues par des tiers dans le cadre de l'exécution du marché ;
- Recouvrement de créances à l'amiable ;
- Etablissement et actualisation du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Etablissement et transmission au mandant du budget prévisionnel annuel et du plan de trésorerie annuel ;
- Suivi et mise à jour des documents et information du Mandant ;
- Transmission au Mandant pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention ;
- Etablissement et remise à la collectivité du dossier annuel de reddition des comptes prévu dans la présente convention ;
- Etablissement à la demande du mandant des états exigés par l'administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA ;
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

ARTICLE 6. REMUNERATION DU MANDATAIRE

6.1 MONTANT DE LA REMUNERATION

La rémunération du Mandataire est fixée à 5,5 % du coût HT de l'ouvrage (hors révision, Imprévus et actualisation) soit prévisionnellement 92 708,83 €HT , TVA en sus au taux en vigueur. Les prix sont non révisables.

6.2 FORME DU PRIX

Le présent contrat est passé à prix ferme.

6.3 MODALITES DE PAIEMENT - CALCUL DES ACOMPTES

La rémunération sera facturée au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux, imputée au compte de l'opération suivant la répartition ci-dessous :

Phase	Taux unitaire	Taux cumulé	Assiette
Publication de l'AAPC du marché de maîtrise d'œuvre	5 % du montant global de la rémunération	5 %	Enveloppe prévisionnelle
Notification du marché de maîtrise d'œuvre	5 % du montant global de la rémunération	10 %	Enveloppe prévisionnelle
A la remise de l'Avant-Projet Sommaire	5% du montant global de la rémunération	15 %	Enveloppe prévisionnelle
A la remise de l'Avant-projet Définitif	5% du montant global de la rémunération	20%	Enveloppe prévisionnelle
A la remise du PRO	10 % du montant global de la rémunération	30 %	Enveloppe prévisionnelle
A l'attribution des marchés	20 % du montant global de la rémunération	50 %	Enveloppe prévisionnelle
Exécution des travaux	40 % du montant global de la rémunération au prorata des situations travaux et de la durée du chantier (facturation mensuelle)	90 %	Montant des dépenses engagées
A la réception des travaux	5 % du montant global de la rémunération	95 %	Montant des dépenses engagées
A la fin du délai de Garantie de Parfait Achèvement	3 % du montant global de la rémunération	98 %	Montant des dépenses engagées
A la remise de la reddition des comptes	2 % du montant global de la rémunération	100 %	Montant des dépenses engagées

ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

7.1 FINANCEMENT

Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par le Mandataire telles que déterminées ci-

dessus, dans le cadre des missions définies dans le présent document. Il s'engage à assurer le financement à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le maître d'ouvrage versera par avance les fonds nécessaires au paiement des dépenses suivant l'échéancier prévisionnel que le titulaire lui remettra. L'échéancier prévisionnel peut faire l'objet de mises à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération.

Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

7.2 AVANCE

Le mandataire est chargé de procéder au paiement des dépenses pour le compte du Mandant au moyen des sommes que celui-ci aura mis à sa disposition. L'échéancier prévisionnel de versement d'avances, de dépenses et de trésorerie, sur la base du bilan prévisionnel de l'opération est en annexe 2.

Cet échéancier indique un cadencement des dépenses pour tenir compte au plus près de l'état d'avancement de l'opération et de la trésorerie mise à la disposition du mandataire, de manière à maintenir la trésorerie globale de l'opération à un niveau positif.

Dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, une avance égale à 50 000 € sera versée par le Mandant au Mandataire.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du mandataire durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

Lorsque la Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance initiale à hauteur de 80%, une avance correspondant aux besoins de trésorerie du Mandataire durant les trois prochains mois sera établie sur la base du prévisionnel.

- Les avances suivantes répondront aux besoins de trésoreries pour les 3 prochains mois sur la base du prévisionnel établi par le mandataire.
- Elles seront versées par le mandant quand le mandataire justifiera 100% des paiements effectués, découlant de l'avance N-2.
- L'avance consentie sera ensuite réajustée périodiquement.

Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard de la Collectivité à verser les avances nécessaires aux règlements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

Délai de paiement des avances

Le Mandant procédera au paiement des avances sussisées dans les 30 jours suivant la réception de la demande. En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, la maître d'ouvrage règle, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est réglé après règlement du désaccord.

Remboursement des avances

Dans le cas où les avances perçues par le mandataire ne seraient pas intégralement dépensées pour les besoins de l'opération, le mandataire effectuera le remboursement 30 jours après l'approbation de la reddition des comptes.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

7.3 PREFINANCEMENT

Afin de faciliter le déroulement de l'opération et en cas d'insuffisance ponctuelle des avances, le Mandant peut demander au mandataire, si ses disponibilités le lui permettent, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite d'un montant et d'une durée explicitement indiqués dans sa demande. Le Mandant s'oblige à rembourser le Mandataire au plus tard dans les 12 mois du règlement de la dépense par le Mandataire.

Le Mandant paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières qu'il aura supportées pour assurer ce préfinancement.

Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte du Mandant, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds ou, en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire au taux légal.

Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par le Mandant seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à cinq pour cent par an en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

7.4 GESTION DE TRESORERIE

La trésorerie de l'opération doit être la plus cohérente possible avec l'avancement physique réel de l'opération. Les frais et produits financiers résultant de la situation de ce compte sont déterminés comme suit.

7.5 FRAIS FINANCIERS

Lorsque le compte dédié est débiteur, le coût du préfinancement effectué, d'ordre et pour le compte de la collectivité qui en doit le règlement, est égal au coût effectif auquel le mandataire se procure les fonds ou est susceptible de se les procurer auprès de son établissement bancaire. Le coût des frais financiers est imputé à l'opération.

7.6 PRODUITS FINANCIERS

Au cas où les fonds versés par la collectivité sont d'un montant supérieur au règlement des dépenses constatées quotidiennement, les disponibilités de trésorerie du compte dédié ainsi dégagées portent intérêts au profit de l'opération aux conditions de rémunération des placements habituels du mandataire. Les produits correspondants sont imputés à l'opération.

ARTICLE 8. CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

Sur le plan technique, le mandataire assurera sa mission jusqu'à l'expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement en tenant compte de la prolongation éventuelle de ce délai.

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra au mandataire de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période de parfait achèvement, période de prolongation incluse. Le mandataire adressera à la collectivité copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres.

Toutefois, au cas où la levée de ces réserves ou la réparation de ces désordres n'auraient pas été obtenues à l'expiration de la période de parfait achèvement, la mission du mandataire se poursuivra jusqu'à la levée des réserves ou la réparation des désordres.

A l'issue de cette période de parfait achèvement éventuellement prolongée, le mandataire demandera à la collectivité le constat de l'achèvement de sa mission technique. La collectivité notifiera au mandataire son acceptation de cet achèvement dans le délai d'un mois. A défaut de réponse, cette acceptation sera réputée

acquise à l'issue de ce délai.

ARTICLE 9. CONTROLE DU DEROULEMENT PAR LA COLLECTIVITE

La collectivité sera tenue étroitement informée par le mandataire du déroulement de sa mission.

Le mandataire remettra les pièces suivantes :

- Les marchés au fur et à mesure des engagements, notifications, ordre de service (OS), actes modificatifs éventuels, situations, etc.
- Un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses engagées depuis le début de l'opération par grands postes de dépenses tels qu'identifiés dans le bilan prévisionnel, le détail des paiements faits depuis le début de l'opération, le détail des paiements faits au cours du mois en cours... de manière à avoir toujours la comparaison entre le bilan prévisionnel et l'exécution de l'opération.

Toute demande de pièce justificative complémentaire ou manquante ou tout élément d'explication sollicité par la collectivité doit donner lieu à une réponse dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception de la demande.

Pendant toute la durée du contrat, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage dès connaissance, les événements marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le maître d'ouvrage doit faire connaître son accord et ses observations dans le délai de 15 jours après réception. A défaut, le maître d'ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si l'une des contestations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'estimation financière prévisionnelle ou le calendrier annexé à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord expresse de celui-ci, et si nécessaire la passation d'un avenant.

Les représentants de la collectivité pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment et consulter les pièces techniques. Toutefois, la collectivité ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats.

La collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention soient régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

D'autres contrôles peuvent intervenir sur une opération, notamment lorsqu'elle donne lieu à des financements extérieurs (autres collectivités, Union Européenne, Etat ...). Le mandataire doit apporter toutes les informations et documents nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

ARTICLE 10. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES

Le mandataire tient les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité. Il adresse annuellement un compte-rendu financier comportant notamment :

- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en dépenses (et en recettes le cas échéant), et d'autre part, l'estimation des dépenses (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser ;
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses (et des recettes éventuelles).

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

Le mandataire remet un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération. L'acceptation par le Mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au Mandant, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai de un an à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles. Le Mandant notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

ARTICLE 11. PENALITES

Sans préjudice de l'application de l'article 11.2 du présent document, le mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions définies au présent contrat et ses annexes.

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération.

L'ensemble des pénalités défini ci-après, sont applicables après mise en demeure préalable adressée par la collectivité.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- Retard dans la production des rapports d'approbation des avant projets et du projet : 100 € par jour calendaire de retard ;
- La passation des marchés en cas d'erreur exclusivement imputable au mandataire, nécessitant l'envoi d'une nouvelle publicité, le mandataire supportera l'intégralité des frais inhérents ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte de la collectivité, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du mandataire à titre de pénalités;
- En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du mandataire sans en informer le mandat, le mandataire subira une pénalité de 10% de sa rémunération ;
- En cas d'absence à une des réunions pour laquelle le mandataire est convoqué par écrit, il pourra être fait application d'une pénalité de 100 € par absence non dûment justifiée auprès du maître d'ouvrage ;
- En cas d'absence non excusée à une des réunions préalables à la réception telles que prévues, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de 200 € par absence.

Aucune pénalité ne pourra être prononcée sans que le Mandataire ait été à même de présenter ses observations.

ARTICLE 12. RESILIATION

12.1 RESILIATION SANS FAUTE

La collectivité peut résilier sans préavis le présent contrat notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises.

Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Dans tous les cas, la collectivité devra régler immédiatement au mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats

passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats. En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5 % de la rémunération dont il se trouve privé du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

12.2 RESILIATION POUR FAUTE DU MANDATAIRE

Dans le cas de carence avérée du mandataire dans l'accomplissement de sa mission et après mise en demeure infructueuse pendant un délai de un mois, le maître d'ouvrage peut résilier le présent contrat sans indemnité pour le mandataire qui subit en outre une réfaction égale à 10 % de la part de rémunération restant due au regard des prestations déjà exécutées.

Dans tous les cas, la collectivité devra régler immédiatement au mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

12.3 RESILIATION POUR FAUTE DU MANDANT

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations (financement de l'opération, non versement des avances...), le mandataire après mise en demeure restée totalement infructueuse pendant un mois minimum, a droit à la résiliation du présent marché avec indemnité de 15 % du forfait de rémunération restant à payer.

ARTICLE 13. CONTRÔLE ANALOGUE

Le présent article vise à fixer entre la SPL et la Collectivité pour la réalisation de la présente convention la relation in house.

La Collectivité sera tenue étroitement informée par le Mandataire du déroulement de sa mission selon les dispositions précitées. Le maître d'ouvrage (le référent de la SPL) sera invité aux réunions de suivi de l'opération chaque fois que nécessaire et au minimum au démarrage de chaque partie technique d'importance (APS, APD, PRO, DCE, première réunion de chantier).

Un comité de pilotage sera mis en place. Une réunion préalable permettra de définir l'organisation de comité de pilotage, ses modes de fonctionnement et la définition des procédures de travail. Les représentants de la collectivité et de la SPL en établiront la composition (élus, techniciens, la SEGARD en qualité d'outil opérationnel...) et les modalités de fonctionnement. Les rencontres du comité de pilotage auront lieu en règle générale une fois tous les six mois à minima, sur chantier ou dans les locaux de la SPL. Elles pourraient toutefois être plus fréquentes en cas de besoin lors de moments clés du projet. Le mandataire sera tenu de participer aux travaux de ce comité dont il assurera également le secrétariat. Il procèdera, notamment, aux convocations de ses membres (courriel) et à l'élaboration des comptes rendus des réunions du comité. Cette instance devra être informée des conditions de déroulement de l'opération en termes notamment, de technique, de coûts et de délais. Le comité de pilotage est, outre une instance de décision, un lieu d'échanges entre le mandant et le mandataire permettant notamment à celui-ci d'obtenir du maître d'ouvrage toute instruction relative à la réalisation de l'opération et facilitant la prise de décision.

Au cours du comité de pilotage seront notamment étudiés :

- Les points marquants survenus au cours de la période écoulée,
- Le suivi du calendrier des études et des travaux,
- Le suivi des activités en cours et la planification des activités à venir,
- Le suivi financier et la gestion prévisionnelle,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

- L'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître de l'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions,
- Les divers sujets relatifs au bon déroulement de l'opération.

ARTICLE 14. LITIGES

En cas de désaccord relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le Tribunal Administratif de Nîmes pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 15. ANNEXES

- Annexe 1 : Programme
- Annexe 2 : Enveloppe financière prévisionnelle / Planning prévisionnel / Echéancier

Fait à Beaucaire, le 04 FEV. 2022

EN DEUX ORIGINAUX

La Commune de Bellegarde

"Le Maire"
Pour le Maire et par délégation
Johan GALLET
1er Adjoint

SPL TERRE D'ARGENCE
Le Président Directeur Général
Juan MARTINEZ

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Le Titulaire déclare avoir reçu :

NOTIFICATION DU CONTRAT

☐ en main propre

☒ par courrier

le : 11 FEV. 2022

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Le titulaire : La SPL TERRE D'ARGENCE

Monsieur JUAN MARTINEZ

[Cachet(s) + signature(s) en original]

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

AVENANT n°1 CONVENTION DE MANDAT

Création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et des locaux commerciaux

SPL Terre d'Argence
Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE
792 521 791 RCS Nîmes

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20231107-DeI3-CA-250923-CC
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023

PREAMBULE

La commune a confié en date du 4 février 2022 à la SPL terre d'Argence un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et des locaux commerciaux. Le montant des dépenses à engager par le mandataire (la SPL Terre d'Argence) pour le compte du mandant (la commune) était provisoirement évalué à : 1 884 471,92 € HT.

La Commune a souhaité apporter des améliorations au programme suivantes :

- La halle de marché sera isolée et chauffée.
- Les locaux de rangement intérieurs sont déplacés en extérieurs pour les moyens et grands.
- La mise en place de crochet pour toile d'ombrage.
- La mise en place de parois vitrées entre dortoirs et dortoirs / salle d'activité (à la demande de la PMI).
- L'obligation de créer des salles de changes (à la demande de la PMI).
- La mise en place d'auges avec réseaux.
- Remplacement du bardage bois par des panneaux HPL à la demande de la MO.
- Plus-values suite à la G2 AVP sur les fondations et type de plancher.

Par ailleurs, depuis cette date, l'évolution des coûts du fait de la crise internationale, de la guerre en Ukraine et de la spéculation liée, ont engendré :

- Des surcoûts par rapport aux estimations initiales,
- Une provision plus importante pour les révisions suivant les variations importantes des taux de révision suite au contexte international,

De ce fait, la signature d'un avenant s'avère nécessaire afin de tenir compte de cette augmentation issue des améliorations de programme et des surcoûts issues du contexte inflationniste afin d'augmenter en conséquence l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

LE PRESENT AVENANT EST CONCLUE ENTRE :

D'une part,

La commune de Bellegarde

Représentée par Johan GALLET, 1er Adjoint au Maire, habilité en vertu de la délibération n° 23-101 en date du 21 septembre 2023 et désignée dans ce marché, suivant les cas, par les termes « la Commune », « la Collectivité », « le Maître d'ouvrage » ou « le mandant ».

ET

D'autre part,

La société dénommée SPL Terre d'Argence, société publique locale à conseil d'administration au capital de 230 000€, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791,

Représentée par Monsieur Juan MARTINEZ en qualité de Président-Directeur-Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire ».

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20231107-DeI3-CA-250923-CC
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant Le présent avenant a pour objet :

- L'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.4 « DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE »

L'article 1.4 est modifié comme suit :
L'enveloppe financière prévisionnelle, rémunération du mandataire non comprise, est établie par la Collectivité et s'élève à : **2 383 516, 93 € HT** au lieu de 1 884 471,92 € HT (selon annexe 1).

ARTICLE 3. PORTEE DE L'AVENANT

Toutes les clauses et conditions du contrat de mandat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

La rémunération du Mandataire reste fixée à 5,5 % du coût HT de l'ouvrage.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

La Commune notifiera à la SPL Terre d'Argence le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par la représentante de l'Etat. Le présent avenant entrera en vigueur à ladite notification.

ARTICLE 5. SIGNATURE DES PARTIES

Fait à Beaucaire, le 29-09-2023

EN DEUX ORIGINAUX 03 OCT. 2023

La Commune de Bellegarde

Johan GALLET
1er Adjoint

Mairie de Bellegarde (Gard)

SPL TERRE D'ARGENCE
Le Président Directeur Général
Juan MARTINEZ

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Le Président déclare avoir reçu :

NOTIFICATION DU CONTRAT

☐ en main propre

☒ par courrier

le : 11/10/2023

Le titulaire : La SPL TERRE D'ARGENCE

Monsieur JUAN MARTINEZ

[Cachet(s) + signature(s) en original]

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20231107-De3-CA-250923-CC
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023

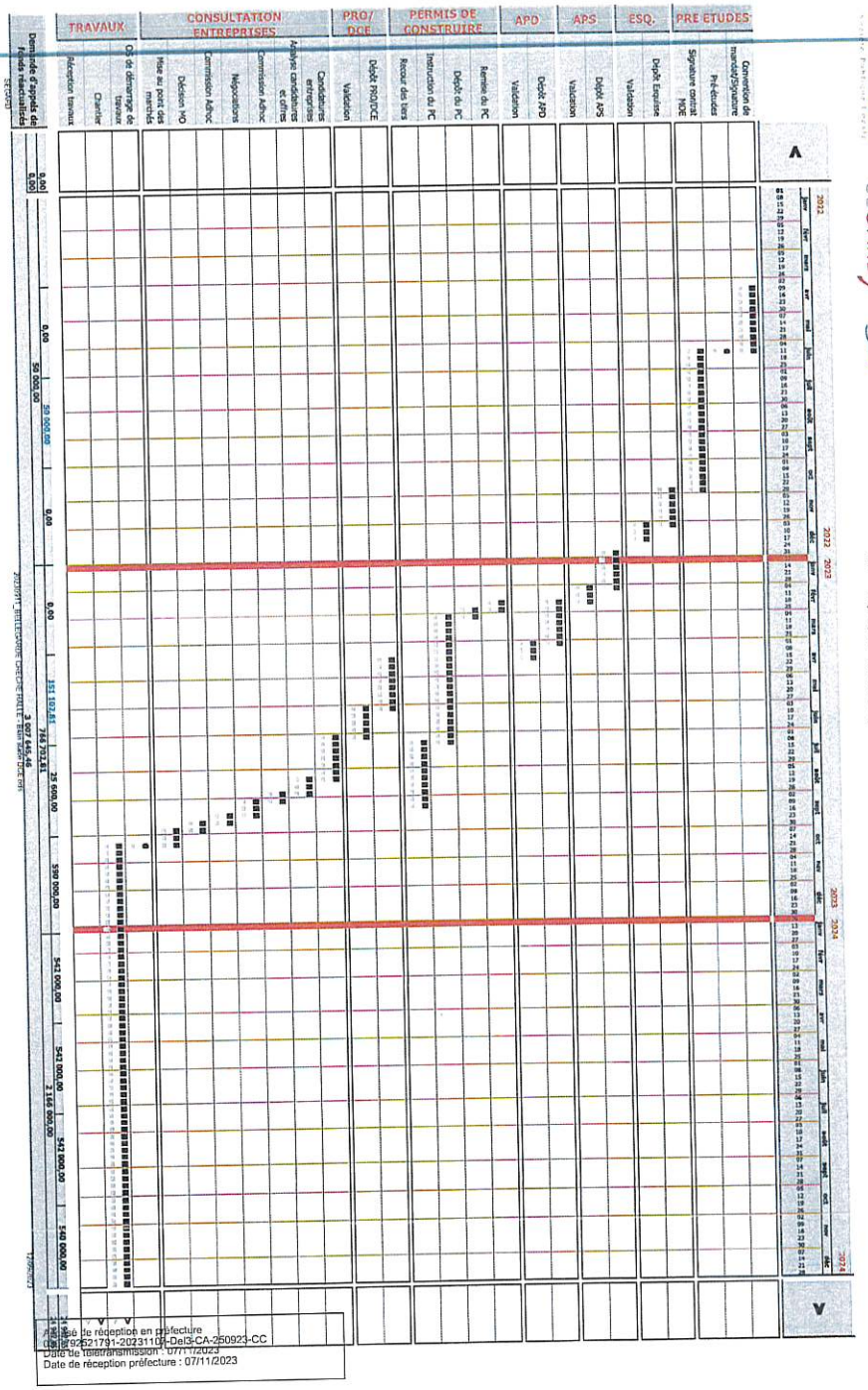

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20231107-De3-CA-250923-CC
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023

Maître d'ouvrage : Commune de Bellegarde
Mandataire : SPL Terre d'Argence / Outil opérationnel : SEGARD
Crèche et halte de marché de Bellegarde
Ville de Bellegarde
Calendrier prévisionnel
au 08/09/23 (au stade DCE)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

Crèche et halle de marché de Bellegarde
Ville de Bellegarde

Maître d'ouvrage : Commune de Bellegarde
Mandataire : SPL Terre d'Argence
Outil opérationnel du Mandataire : SEGARD

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL
08/09/2023 - Stade DCE

	Estimation en € H.T.	TVA 20 %	Coût en € T.T.C.
ETUDES PREALABLES			
Relevé topographique	0,00	0,00	0,00
Sondages sol	0,00	0,00	0,00
Fouilles archéologiques	0,00	0,00	0,00
Frais de concours	0,00	0,00	0,00
Autres frais	0,00	0,00	0,00
Divers et imprévus	10 000,00	2 000,00	12 000,00
TOTAL ETUDES PREALABLES	**10 000,00**	**2 000,00**	**12 000,00**
TOTAL TRAVAUX			
Travaux base marché (1)	1 910 000,00	382 000,00	2 292 000,00
Révision	133 700,00	26 740,00	160 440,00
Actualisation	0,00	0,00	0,00
Divers et imprévus	95 495,20	19 099,04	114 594,25
TOTAL TRAVAUX	**2 139 195,20**	**427 839,04**	**2 567 034,25**
TOTAL HONORAIRES			
Maîtrise d'Œuvre (2)	139 200,00	27 840,00	167 040,00
OPC	13 300,00	2 660,00	15 960,00
Contrôle Technique/CSPS (3)	15 560,00	3 112,00	18 672,00
AMO Energétique (4)	14 000,00	2 800,00	16 800,00
Divers et imprévus	15 367,86	3 073,57	18 441,43
Actualisation / Révision (5)	18 343,86	3 668,77	22 012,63
TOTAL HONORAIRES	**215 771,72**	**43 154,34**	**258 926,06**
MANDATAIRE (6)	**124 445,96**	**24 889,19**	**149 335,15**
FRAIS DIVERS			
Publicités et Tirages (7)	8 333,33	1 666,67	10 000,00
Assurances (8)	9 550,00	/	9 550,00
Huissiers	666,67	133,33	800,00
TOTAL FRAIS DIVERS	**18 550,00**	**1 800,00**	**20 350,00**
TOTAL GENERAL	**2 507 962,89**	**499 682,58**	**3 007 645,46**

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20231107-Del3-CA-250923-CC
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023

Crèche et halle de marché de Bellegarde
Ville de Bellegarde

Maître d'ouvrage : Commune de Bellegarde
Mandataire : SPL Terre d'Argence
Outil opérationnel du Mandataire : SEGARD

(1) Sur la base d'un montant des travaux estimé par la MOE suite à l'ouverture des offres des entreprises en Aout 2023 soit 1 850 000 € HT + 60 000 € HT de variantes.

(2) Mission de base + EXE + missions complémentaires : Etudes géotechniques G2 AVP / PRO + G4; OPC + SSI + DPGF.
** Montant du marché signé*

(3) Missions du CT : LP (solidité des ouvrages), SH et SEI (sécurité des personnes dansl'habitat et les ERP), HAND (attestation HAND), PS (parasismique), ESQ (analyse des esquisses), PH (isolation phonique), TH (isolation thermique), attestation RE 2020, DPE, CONSUEL.
** Montant du marché signé + demande d'avenant.*

(3) Missions du CSPS : Mission sécurité sur le chantier, protection de l'hygiène et de la santé.
** Montant du marché signé.*

(4) AMO Energétique
**Montant du marché signé.*

(5) Révision chantier estimée à 8%. L'actualisation phase étude a été supprimée.

(6) Conformément aux termes de la convention du mandat.

(7) Frais de parution dans les journaux officiels, duplication des dossiers de consultation, constat d'huissier d'affichage du permis de construire.

(8) Assurance Tous Risques Chantier, *pas de Dommage d'Ouvrage*.

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20231107-Del3-CA-250923-CC
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_055-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-056
OBJET
RAPPORT D'ACTIVITE 2024 - CCBTA

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.

CONVOCATION
15/05/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
27/05/2025
PIECE JOINTE
Rapport d'activité 2024 (CCBTA)

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de procéder par vote, ce rapport étant fourni à titre indicatif.

Le Conseil municipal,

- **Vu** la loi du 2 juillet 1999, Article L5211-39 du CGCT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1 - PREND connaissance du présent rapport d'activité 2024 ci-joint.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Rapport d'activités 2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Juan Martinez
Président de la CCBTA

Comme chaque année, le rapport d'activités a vocation de devenir le recueil complet des politiques mises en place par la CCBTA et permettre à nos concitoyens d'évaluer, par eux-mêmes, ce qui a été concrètement réalisé pour eux. Il s'inscrit comme un point d'étape qui témoigne de notre ambition résolue pour notre collectivité.

Appelée à se conjuguer dans tous les domaines, notre action se doit de porter la vision d'un territoire fier, ouvert et entreprenant, ambitieux et solidaire, malgré les contraintes et les coupes budgétaires liées notamment à la crise de l'énergie et aux violents conflits politiques internationaux, à même de mettre à mal notre démocratie. Je tiens à remercier l'ensemble des élus pour leur implication sans faille et féliciter les agents communautaires. Chacun, à leur niveau, contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Terre d'Argence, territoire à taille humaine où il fait bon vivre.

Je vous invite à découvrir, dans ce document,
les principales actions qui ont marqué l'année 2024.

Bonne lecture !

Juan Martinez
Président de la CCBTA

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

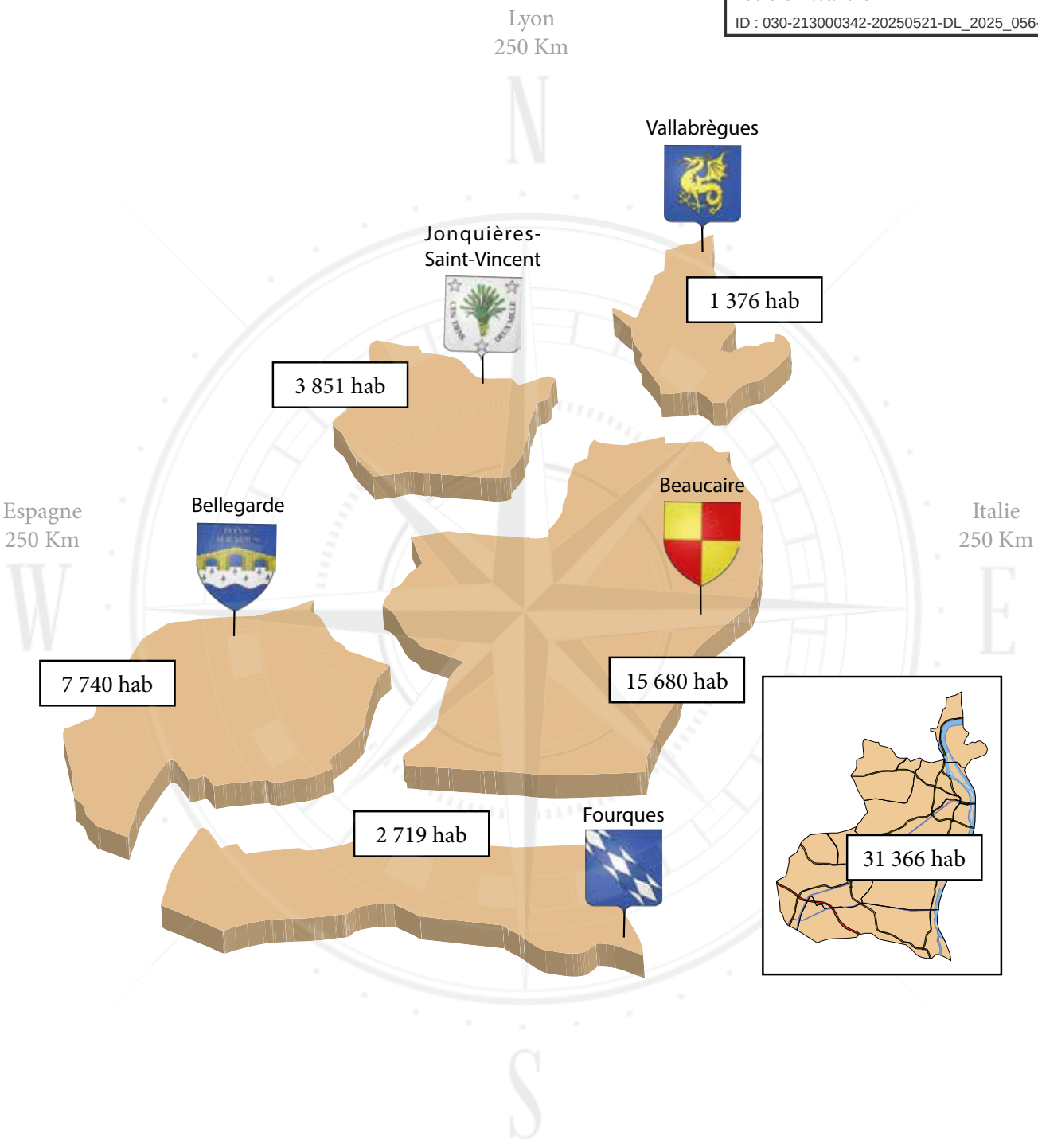

Population	2024	2023	2022	**Progression 2023/2024**
Beaucaire	15 680	15659	15857	**+21**
Bellegarde	7 740	7550	7357	**+190**
Fourques	2 719	2748	2900	**-29**
Jonquières-St-Vincent	3 851	3811	3853	**+40**
Vallabrègues	1 376	1375	1399	**+1**
Total	31 366	31143	31366	**+223**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

(*) Source : Insee

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Organigramme de la CCBTA

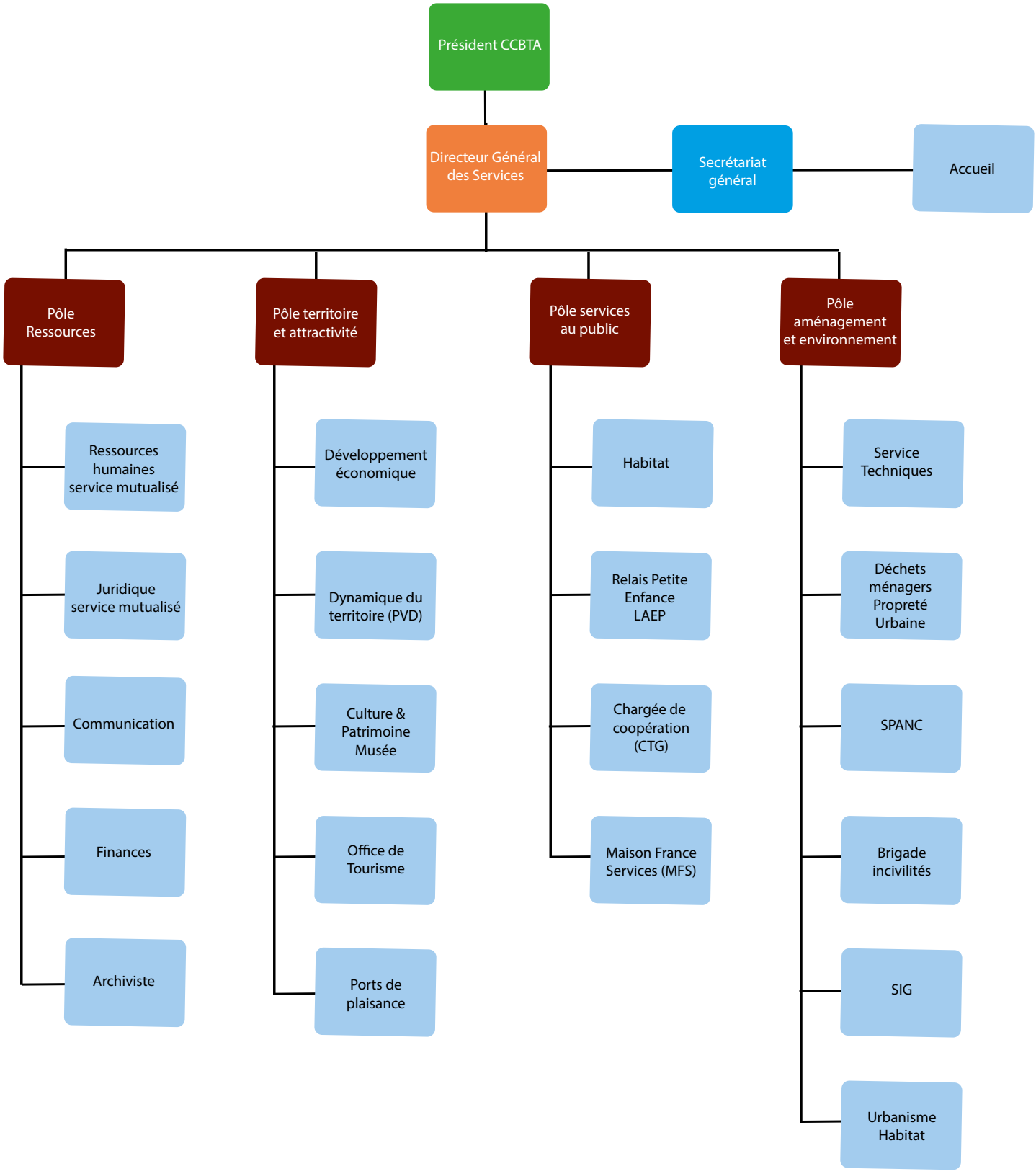

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Secrétariat général

Missions

- Conseil assistance de la Direction générale et de la Présidence
- Impulser, organiser la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la présidence, la Direction Générale.
- Interface Présidence / Elus communautaires.
- Aide et conseil aux différents services de la collectivité.
- Elaborer des actes et documents administratifs.
- Organiser, préparer, gérer et assurer le suivi de l'assemblée délibérante (préparation de l'ordre du jour, des convocations adressées aux élus communautaires, élaboration du compte-rendu, du procès-verbal de séance et suivi des actes).
- Assurer l'enregistrement des actes administratifs de la Communauté de communes et leur transmission au contrôle de légalité en Préfecture.
- Elaborer les recueils et les registres des actes administratifs.
- Organiser, préparer, gérer et assurer le suivi des bureaux et conseils communautaires, des commissions thématiques communautaires et autres réunions.

Chiffres clés

Arrêtés : 19
Décisions du Président : 183
Délibérations du conseil communautaire : 139
Délibérations en bureaux délibératifs : 59
Bureaux communautaires : 7
Conseils communautaires : 5
Courriers SPL : 143

Personnel

2 secrétaires de direction

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Missions

- Accueil physique et téléphonique de la collectivité
- Renseignement et orientation des usagers vers les services compétents
- Réception, distribution et expédition du courrier du siège

Chiffres clés

6951 appels téléphoniques reçus soit une moyenne de 28 appels par jour ouvrable.
4869 personnes ont été accueillies dans les locaux de la CCBTA soit une moyenne de 19 personnes par jour ouvrable.
368 demandes de nouvelles cartes de déchèterie. (801 en 2023).
1121 appels pour des rendez-vous d'enlèvements d'encombrants : 719 à Beaucaire ; 191 à Bellegarde ; 127 à Jonquières-Saint-Vincent ;
63 à Fourques ; 21 à Vallabrègues.

Personnel

1 Agent

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Affaires juridiques et commande publique

Missions

Affaires juridiques
- Conseiller les élus et les services dans les actions et actes produits par les services de la collectivité en apportant une expertise juridique,
- Fournir des analyses juridiques dans les différents champs du droit en réponse aux besoins des services,
- Rédaction de contrats, conventions diverses,
- Suivre les procédures contentieuses en collaboration avec les avocats et le directeur général des services,

Commande publique
- Accompagner les services dans la définition et l'expression de leurs besoins,
- Proposer la procédure de passation et le montage contractuel adapté au besoin,
- Rédiger les documents administratifs des dossiers de consultation des entreprises ainsi que les avis d'appel public à concurrence,
- Accompagner le processus de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, négocier et notifier le marché aux entreprises attributaires,
- Accompagnement des services opérationnels dans l'exécution des marchés,
- Participation à la définition de la politique achats de la collectivité et mise en œuvre,
- Contrôle de gestion et évaluation.

Personnel

1 Juriste senior
1 Juriste junior

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chiffres clés

Le service juridique a sécurisé les actes administratifs 2024 :
183 décisions
59 délibérations du Bureau
139 délibérations du Conseil

Le service a également mis en place des contrats et leurs avenants :
- 95 contrats
-10 avenants aux contrats

En ce qui concerne les marchés publics :
69 attributions de marchés
26 avenants aux marchés
1 infructuosité de consultation
10 acceptations de sous-traitance

Le service a également contribué à :
La mise en place du contrat de gestion de l'Abbaye de Saint-Roman
Participé à la rédaction des Appels à Manifestation d'Intérêt
Mis en place la mutualisation avec la commune de Bellegarde

Le tout en lien avec les services et les différents agents de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Q	Acte	N°	Date	Marché	stade du marché	OBJET
2	Décision	035-2024	21/03/2024	Marché	Attribution	Conclusion du marché n° 2024-03-10 - Mission d'expertise pour la coloration des façades dans le cadre de l'opération citoyenne « Colore ta ville » du centre ancien de la commune de Jonquières-Saint-Vincent
3	Décision	044-2024	09/04/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché n° 2024-04-11– Elaboration du Plan Vélo de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
4	Décision	058-2024	07/05/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché n° 2024-01-01- Commune de BELLEGARDE (30) Réhabilitation du stade de football- Ravalement des façades du bâtiment buvette
5	Décision	062-2024	07/05/2024	Marché	Attribution	Conclusion du marché n° 2024-03-09 concernant les vérifications et maintenance des extérieurs, robinets d'incendie armés (RIA) et systèmes de désenfumage - société CORIPRO
6	Décision	065-2024	28/05/2024	Marché	Attribution	Signature du contrat n° 2024-04-12 concernant « Diagnostic archéologique du bâti désigné îlot Aillaud ».
7	Décision	094-2024	25/07/2024	Marché	Attribution	Conclusion du marché n°2024-07-23 avec la Société MPS - Installation de préfabriqué Gamme HYGEE -Toilettes publiques- FOURQUES (30300)
8	Décision	103-2024	31/07/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché n°2024-07-27 ayant pour objet "Les travaux de reprise des Ouvrages de Génie civil le long de la Véloroute VIA RHONA projetée entre Bellegarde et Saint-Gilles"
9	Décision	104-2024	31/07/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché n°2024-07-28 - Mission de coordination SPS niveau 3 - Aménagement d'un espace public et parking, rue de l'église / rue des arènes à Jonquières Saint-Vincent
10	Décision	126-2024	05/09/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché n°2024-07-26 concernant l'acquisition d'une laveuse - matériel neuf ou occasion récente
11	Décision	129-2024	06/09/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché n°2024-07-25 concernant l'acquisition d'un camion neuf ampliroll à cabine courte pour la propreté urbaine de la Communauté de Communes
12	Décision	130-2024	06/09/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché n°2024-06-22 ayant pour objet l'aménagement de l'espace "Ilot de la Cure" sur la commune de JONQUIERES ST-VINCENT
13	Décision	134-2024	23/09/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2024-07-24 concernant la Construction des ateliers techniques intercommunaux à JONQUIERES ST-VINCENT
14	Décision	146-2024	06/11/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché n°2024-10-34 concernant la réalisation d'un diagnostic écologique printanier, étude des incidences Natura 2000, volet naturel d'examen au cas par cas pour le projet de zone d'activité économiques "Coste Rouge" à Bellegarde
15	Délibération	B-24-027	13/3/24	Marché	Attribution	Attribution du marché n° 2024-01-02 : Entretien des espaces verts des zones économiques et sites relevant de la CCBTA
16	Délibération	B-24-028	13/3/24	Marché	Attribution	Attribution du marché n° 2024-02-08 : Acquisition d'un camion neuf ou d'occasion à cabine courte pour la collecte des ordures ménagères
17	Délibération	B-24-029	13/3/24	Marché	Attribution	Attribution du marché n° 2024-02-05 : Broyage et transport des déchets verts issus des déchèteries
18	Délibération	24-117		Marché	Attribution	Attribution marché travaux Piste cyclable et parc urbain à Bellegarde
19	Délibération	24-118		Marché	Attribution	Attribution marché travaux Ateliers-relais Vallabrègues
20	Délibération	24-119		Marché	Attribution	Attribution marché travaux ViaRhôna Bellegarde-St Gilles
51	Décision	137-2024	02/10/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché n°2024-05-15 ayant pour objet "Diagnostic architectural et technique et programme de sécurisation et de sauvegarde de l'abbaye de Saint-Roman"
52	Décision	166-2024	06/12/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché n°2024-10-36 concernant la réalisation d'une étude hydraulique par modélisation hydraulique 2D et aménagements d'exondements éventuels sur la ZI de Broussan à Bellegarde
53	Décision	183-2024	20/12/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché n°2024-12-38 concernant l'animation d'ateliers " Bourse en cuir" pour le jeune public - Service éducatif du Patrimoine - CréaLaraCuir
54	Décision	045-2024	10/04/2024	Marché	Attribution	Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre - Marché n° 2024-04-14 – Etude d'aménagement d'un espace public et parking, rue de l'église / rue des arènes à Jonquières Saint Vincent

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

55	Décision	048-2024	19/04/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché n° 2024-04-11- Mission complète Maîtrise d'œuvre pour la requa... BELLEGARDE – Cré... d'un parc urbain avec liaison cyclable
56	Décision	074-2024	06/06/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché ... concernant la construction d'ateliers relais à VALLABREGUES
57	Décision	079-2024	26/06/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché de maitrise d'œuvre n°2024-06-18 concernant la construction d'un centre médical à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
58	Décision	106-2024	01/08/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2024-06-19 concernant la Construction des ateliers techniques intercommunaux à BELLEGARDE
59	Décision	107-2024	01/08/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2024-06-17 concernant la Rénovation du Presbytère de Vallabrègues
60	Décision	108-2024	01/08/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2024-06-20 concernant la Conctruction d'ateliers relais à Jonquières Saint-Vincent
61	Décision	156-2024	19/11/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché n°2024-09-31 / Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation énergétique de deux bâtiments à Fourques
64	Décision	164-2024	06/12/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché n°2024-11-37 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement partiel de la rue de l'Eglise à Jonquières St-Vincent
65	Décision	021-2024	16/02/2024	Marché	Attribution	Conclusion du marché n° 2024-02-04 – Animation d'ateliers de vannerie « Paniers »
66	Décision	046-2024	10/04/2024	Marché	Attribution	Conclusion du marché n° 2024-02-06 – Conception de l'identité visuelle de l'office de tourisme de Beaucaire Terre d'Argence
67	Décision	080-2024	28/06/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché n°2024-06-21 pour la mission d'assistance à la création de l'extension de la zone d'activité de la Broue à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
69	Décision	127-2024	06/09/2024	Marché	Attribution	Attribution du marché n°2024-08-29 ayant pour objet "Travaux sur réseau gaz de l'Eglise Saint-Michel" à JONQUIERES ST-VINCENT - "ILOT DE LA CURE"
21	Décision	037-2024	22/03/2024	Marché	Avenant	Avenant au marché n° 2023-06-19 – Aménagement de l'espace Saint Vincent - Travaux jeux d'enfants - Jonquière Saint Vincent
22	Délibération	B-24-002	30/1/24	Marché	Avenant	Approbation de l'avenant n°1 de la convention de financement des études et travaux de la Via Rhôna Beaucaire – Fourques
23	Délibération	B-24-006	30/1/24	Marché	Avenant	Avenant n° 1 au marché n° 2021-12-13 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU STADE DE FOOTBALL DE BELLEGARDE
24	Délibération	B-24-007	30/1/24	Marché	Avenant	Avenant n° 2 au marché n° 2021-12-13 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU STADE DE FOOTBALL DE BELLEGARDE
25	Délibération	B-24-011	30/1/24	Marché	Avenant	Approbation d'un avenant modifiant le taux de cotisation du contrat d'assurance risques statutaires Lot 4 n°2021-07-010
26	Délibération	B-24-019	12/2/24	Marché	Avenant	Avenant n° 1 (lot 1) au marché n° 2023-03-10 – JONQUIERES SAINT VINCENT (30) - AMENAGEMENT DE L'ESPACE SAINT VINCENT
27	Délibération	B-24-019BIS	26/2/24	Marché	Avenant	Avenant n° 1 (lot 1) au marché n° 2023-03-10 – JONQUIERES SAINT VINCENT (30) - AMENAGEMENT DE L'ESPACE SAINT VINCENT - CORRECTION ERREUR MATERIELLE SUR IMPUTATION
28	Délibération	24-066	11/4/24	Marché	Avenant	Avenant n°01 en plus-value du Maitre d'œuvre sur le Marché n° 2022-09-17 relatif à la MOE aménagement de la véloroute Via Rhôna entre Bellegarde et St-Gilles
29	Délibération	B-24-033	30/4/24	Marché	Avenant	Avenant 2 - lot 1 accord cadre n°2021-09-11 : Fourniture de deivers conteneurs pour la collecte en PAV
30	Délibération	B-24-039	30/5/24	Marché	Avenant	Avenant n° 1 au marché n° 2023-08-24– Travaux de mise en sécurité de constructions existantes Ilot Aillaud à Beaucaire
31	Délibération	24-077	25/6/24	Marché	Avenant	Avenant 2 MARCHE 2023-08-24 TOITURE ILOT AILLAUD
32	Délibération	24-100	18/9/24	Marché	Avenant	Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2022-06-11 concernant la réfection des charpentes et toitures des bâtiments de l'îlot AILLAUD à Beaucaire.
33	Délibération	B-24-048	15/10/24	Marché	Avenant	Avenant n° 3 au marché n° 2023-08-24 concernant les travaux de mise en sécurité de constructions existantes de l'Ilot Aillaud à Beaucaire
34	Délibération	B-24-050	15/10/24	Marché	Avenant	Avenant n° 4 au marché n° 2023-08-24 concernant les travaux de mise en sécurité de constructions existantes de l'Ilot Aillaud à Beaucaire

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

34	Délibération	B-24-050	15/10/24	Marché	Avenant	Avenant n° 4 au [illegible] mise en sécurité [illegible] de constructions existantes de l'Ilot Aillaud à Beaucaire
35	Délibération	B-24-054	19/11/24	Marché	Avenant	Avenant n° 5 au [illegible] mise en sécurité [illegible] concernant les travaux de de constructions existantes de l'Ilot Aillaud à Beaucaire
36	Délibération	24-138		Marché	Avenant	Avenant n°2 assurance risque statutaire
37	Décision	025-2024	21/02/2024	Marché	Avenant	Décision modificative à la décision n° 009-2024 pour correction erreur matérielle sur imputation - Avenant 1 à la tranche optionnelle n° 2 du marché public n° 2022-06-09 - Etude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur le territoire de la CCBTA
38	Décision	056-2024	07/05/2024	Marché	Avenant	Avenant n°1 en plus-value du Lot 7 au marché n° 2022-07-12 Réhabilitation du stade de football à Bellegarde (30) – Société Thermique Midi - VMC Plomberie sanitaire
39	Décision	057-2024	07/05/2024	Marché	Avenant	Avenant n° 1 en plus-value du Lot 06 au marché n° 2022-04-06- Réhabilitation du stade de football à BELLEGARDE (30) Société SPTB – Carrelage/Faïence
40	Décision	072-2024	06/06/2024	Marché	Avenant	Avenant n° 1 au marché n° 2023-10-33 : Requalification voirie du chemin de la Salicorne à Bellegarde - Prix nouveau + plus value financière + prolongation de délai
41	Décision	088-2024	11/07/2024	Marché	Avenant	Avenant n°1 en moins-value au marché n° 2023-03-10 – LOT02 - Création d'un aménagement urbain dit « Placette Saint Vincent » à Jonquières-Saint-Vincent – Société SOBECA
62	Décision	008-2024	30/01/2024	Marché	Avenant	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2022-06-11 concernant : réfection des charpentes et toitures des bâtiments de l'îlot AILLAUD à Beaucaire
68	Décision	009-2024	31/01/2024	Marché	Avenant	Avenant 1 à la tranche optionnelle n° 2 du marché public n° 2022-06-09 - Etude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur le territoire de la CCBTA
70	Décision	006-2024	24/01/2024	Marché	Avenant	Avenant au marché n° 2023-02-07 ayant pour objet « Travaux de Menuiserie pour la rénovation d'une terrasse attenante au restaurant « La Halte Nautique » au Port de Bellegarde
71	Décision	040-2024	27/03/2024	Marché	Avenant	Avenant n° 1 au marché n° 2023-11-36 – Réfection du réseau d'adduction d'eau potable – Quai de la Paix – Beaucaire
63	Décision	032-2024	14/03/2024	Marché	Avenant	Marché n° 2021-05-07 relatif à la MOE aménagement de la véloroute Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques - avenant n° 2 en moins-value du Maitre d'œuvre
42	Décision	147-2024	06/11/2024	Marché	Infructuosité	Déclaration d'infructuosité du marché n°2024-09-30 ayant pour objet "l'assurance dommage aux biens" pour les années 2025-2029
43	Décision	034-2024	21/03/2024	Marché	Sous-traitance	Acceptation d'un sous-traitant – Marché n° 2022-04-06 : Réhabilitation du stade de football et des locaux associatifs associés – Lot 6 - Carrelage/Faïence
44	Décision	038-2024	22/03/2024	Marché	Sous-traitance	Acceptation d'un sous-traitant n° 1 – Marché n° 2023-10-33 : Requalification voirie du Chemin de la Salicorne à Bellegarde
45	Décision	047-2024	11/04/2024	Marché	Sous-traitance	Acte modificatif n°2 de sous-traitance – Marché n° 2023-08-24 : Travaux de mise en sécurité de constructions existantes Ilot Aillaud à Beaucaire
46	Décision	047-2024bis	23/04/2024	Marché	Sous-traitance	Annule et remplace suite erreur matérielle la décision 047-2024 du 11/04/2024- Acte modificatif n°1 – Marché n° 2023-08-24 : Travaux de mise en sécurité de constructions existantes Ilot Aillaud à Beaucaire
47	Décision	068-2024	03/06/2024	Marché	Sous-traitance	Marché n°2023-04-13 Entretien et maintenance des installations extérieures d'éclairage sportif -Modification de la répartition des montants du marché sur la base d'un nouveau DC4
48	Décision	112-2024	01/08/2024	Marché	Sous-traitance	Acte modificatif n°2 de sous-traitance - Marché n° 2023-08-24 : Travaux de mise en sécurité de constructions existantes Ilot Aillaud à Beaucaire
49	Décision	113-2024	01/08/2024	Marché	Sous-traitance	Marché n°2023-04-13 Entretien et maintenance des installations extérieures d'éclairage sportif -Modification de la répartition des montants du marché sur la base d'un nouveau DC4
50	Décision	122-2024	30/08/2024	Marché	Sous-traitance	Acte modificatif n°3 de sous-traitance - Marché n°2023-08-24 : Travaux de mise en sécurité de constructions existantes - Ilot Aillaud à BEAUCAIRE
72	Décision	041-2024	27/03/2024	Marché	Sous-traitance	Acte modificatif N°02 de sous-traitance – Marché n° 2023-11-36 : Réfection Réseau d'Adduction d'Eau Potable – Quai de la Paix-Commune de BEAUCAIRE
1	Décision	015-2024	07/02/2024	Marché	Sous-traitance	Acceptation d'un sous-traitant – Marché n° 2023-11-36 : Réfection Réseau d'Adduction d'Eau Potable – Quai de la Paix-Commune de BEAUCAIRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Missions

La Direction des Ressources Humaines organise la mise en œuvre de l'optimisation des Ressources Humaines de la collectivité :
- Par la participation à la définition de la politique RH, le pilotage de l'activité RH et le contrôle de la masse salariale,
- Par le pilotage et l'animation du dialogue social et des instances représentatives,
- Par le développement de la communication interne,
- Par la conception et la mise en place d'outils de pilotage et d'aide à la décision,
- Par l'accompagnement des agents et des services.

Le service des Ressources Humaines est en charge de la gestion des emplois, des effectifs et des compétences pour répondre aux projets de développement de la collectivité (recrutements, formations, avancements, rémunération, évaluation annuelle...). Dans ce cadre, il a pour rôle la gestion des carrières, des absences et du temps de travail des personnels relevant de la collectivité, dans le respect du cadre législatif et réglementaire. Il veille à l'amélioration des conditions de travail et des risques professionnels des agents.

Personnel

1 directrice des Ressources Humaines
3 gestionnaires RH (2.7 ETP*) depuis le 01/09/2024
* équivalent temps plein

Mutualisation de la fonction RH avec la commune de Jonquières-Saint-Vincent

CST points traités

- **Mise à jour du Document unique (DUERP) 2024/2025**
- **Registres hygiène et sécurité /Accidents du travail**
- **Suppression de postes**
- **Lignes directrices de gestion**
- **Rapport social unique (RSU) 2023 pour information**
- **Index Egalité professionnelle 2023 pou information**
- **Projet de mutualisation du service juridique commun de Bellegarde / CCBTA**
- **Modification des horaires du musée Auguste Jacquet**

Réalisation

- **Mise en place des lignes directrices de gestion**
- **Expertise paie**
- **Recrutements divers**

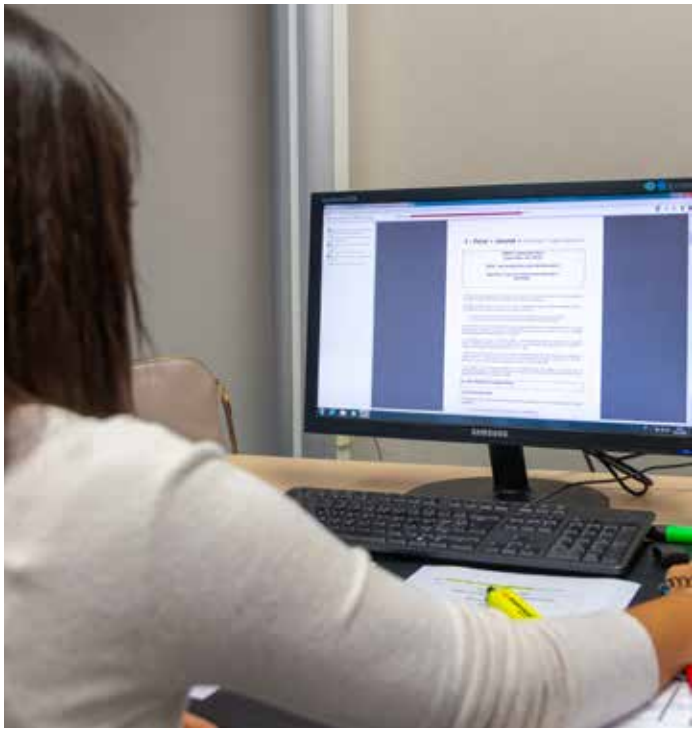

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Chiffres clés

Nombre d'agents par catégories :

A : 15 dont 10 femmes
B : 9 dont 6 femmes
C : 50 dont 11 femmes

La CCBTA exerce ses missions sans discrimination relative au sexe ou de quelque nature que ce soit. Il est à noter que la plupart des domaines dans lesquels elle intervient ne sont pas propices à l'insertion de mesures en faveur des femmes. Pour ne citer que quelques exemples : SPANC, collecte des ordures ménagères, propreté urbaine… Toutefois, la CCBTA poursuivra ses recherches pour promouvoir l'égalité hommes femmes.

Total hommes / femmes :

47 hommes / 27 femmes

Fonctions d'encadrement :

5 hommes / 6 femmes

74

60 fonctionnaires et 14 contractuels dont 3 en CDI

Avancements, promotion interne, nomination suite à concours :

Avancements de grade : 4
Promotion interne : 4
Concours : 0

Départs :

Retraite : 2
Mutation : 1
A l'initiative de l'employeur : 3
A l'initiative de l'agent : 3

Arrivées :

CDD (hors saisonniers, remplacement et ATA) : 10
Mutation : 2

Autres positions :

1 agents en disponibilité pour convenance personnelle
1 agent en détachement

Aménagement du temps de travail :

Temps partiel : 3
Temps partiel thérapeutique : 3

45 agents de la CCBTA ont moins de 50 ans, 6 ont 60 ans ou plus révolus et 23 ont entre 50 et 60 ans.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Finances

Budget général

Missions

Elaboration des budgets de la Communauté de communes : Budget principal et budgets annexes (Ports, Office de Tourisme, SPANC, Très Haut Débit, Parcs d'activités, Environnement).

Le service participe à la définition des orientations financières et stratégiques et leur mise en œuvre : exécution budgétaire (engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses et émission de titres de recettes) et son suivi : préparation, et présentation de la commission « Finances », suivi et optimisation de la fiscalité avec ses réformes, gestion comptable des biens mobiliers et immobiliers, la dette, participation aux réunions nécessitant une aide à la décision d'un point de vue financier.

Personnel

1 Responsable Finances
3 Comptables

Dépenses de fonctionnement : 16 656 947 €

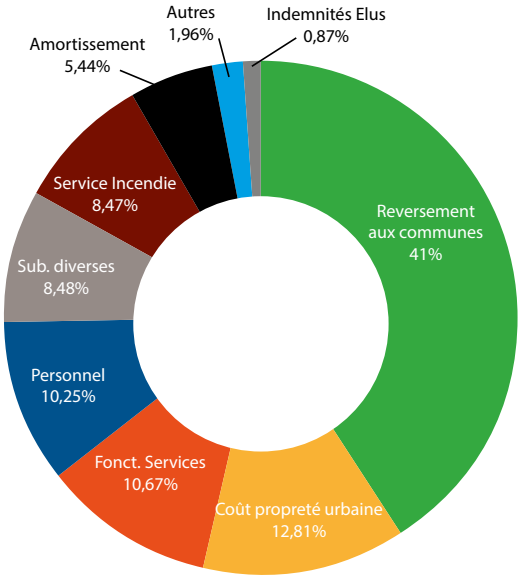

- Reversement aux communes
- Fonctionnement des services
- Personnel
- Service incendie
- Subvention diverses
- Autres (intérêt d'emprunt, charges except.)
- Amortissement
- Indemnités élus
- Coût de la propreté urbaine

Recettes de fonctionnement : 27 058 981 €

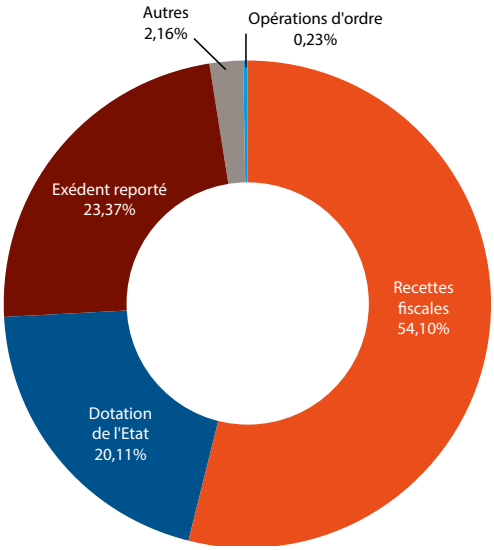

- Recettes fiscales
- Dotation de l'Etat
- Excédent reporté
- Autres (intérêt d'emprunt, charges except.)
- Opérations d'ordres

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Dépenses d'investissement : 7 226 911 €

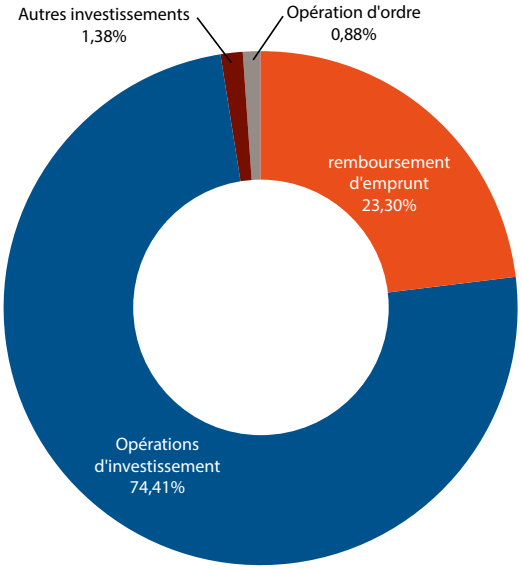

- Remboursement d'emprunt
- Opérations d'investissement
- Autres investissements
- Opérations d'ordres

Recettes d'investissement : 6 602 223 €

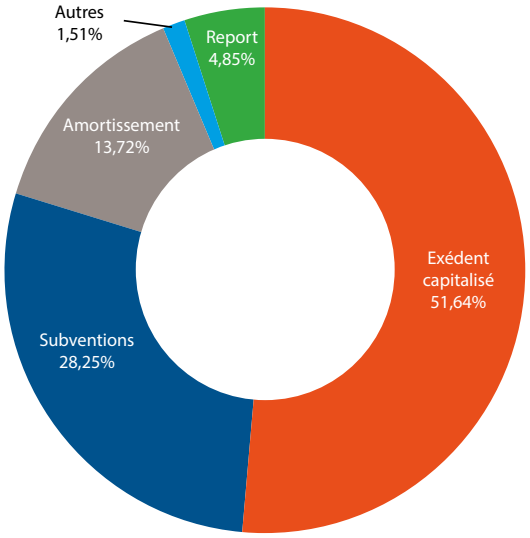

- Excédent capitalisé, FCTVA
- Autres
- Subventions
- Amortissement
- Report

Accusé de réception en préfecture
030-243000552-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Budget des Ports

Dépenses de fonctionnement : 530 716 €

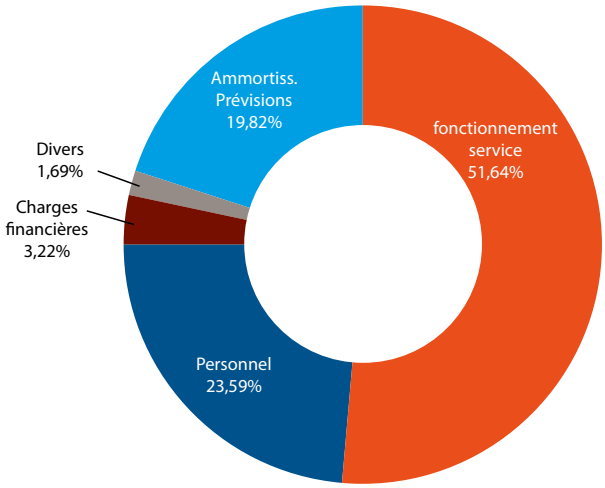

- Fonctionnement du service
- Personnel
- Charges financières
- Divers
- Amortissement et provisions

Dépenses d'investissement : 570 223 €

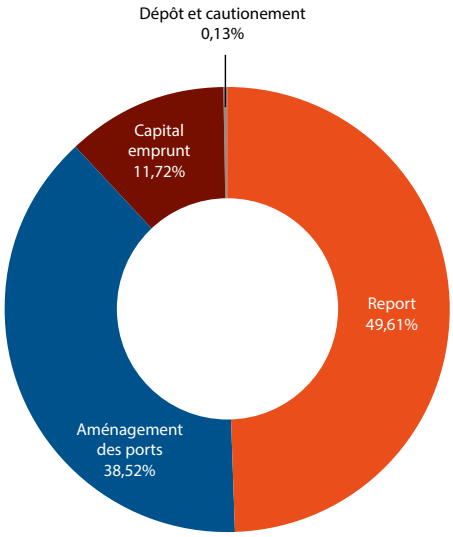

- Report
- Capital emprunt
- Aménagement des ports
- Dépôt et cautionnement

Recettes de fonctionnement : 626 725 €

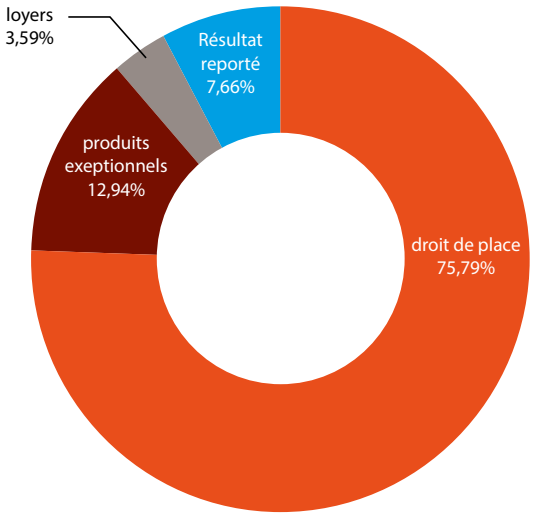

- Droit de place
- Résultat reporté
- Produits exceptionnels
- Loyers

Recettes d'investissement : 554 934 €

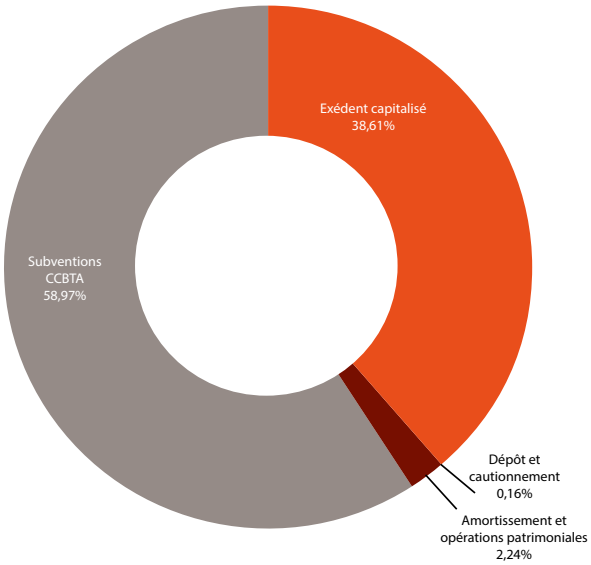

- Excédent capitalisé
- Dépôt et cautionnement
- Amortissements et opérations patrimoniales
- Subventions CCBTA

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Budget Environnement

Dépenses de fonctionnement : 7 680 766 €

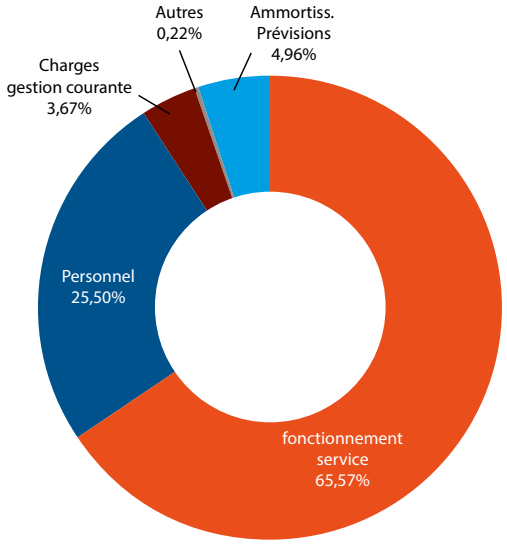

- Fonctionnement du service
- Personnel
- Charges gestion courante
- Autres
- Amortissement et provisions

Dépenses d'investissement : 1 485 255 €

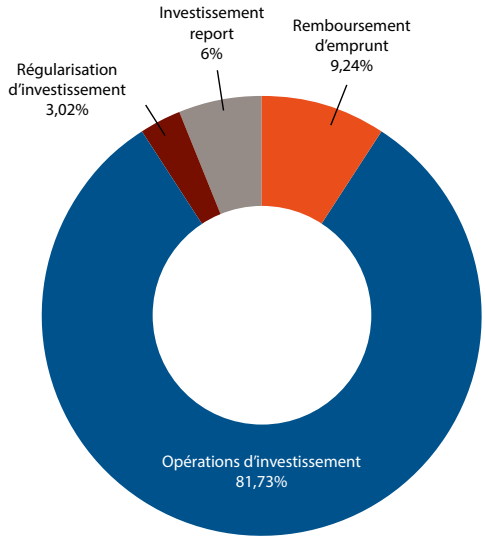

- Remboursement d'emprunt
- Régularisation d'investissement
- Opérations d'investissement
- Investissement report

Recettes d'investissement : 1 297 676 €

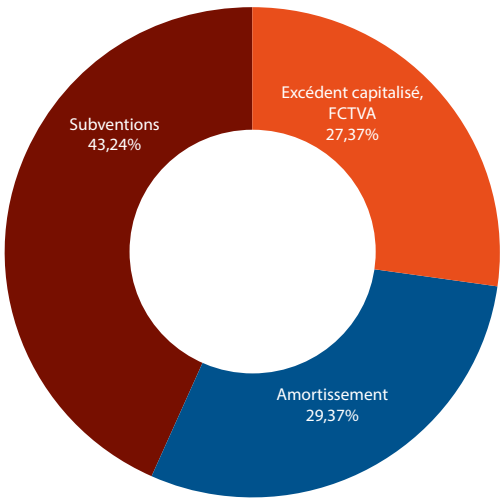

- Excédent capitalisé, FCTVA
- Amortissement
- Subventions

Recettes de fonctionnement : 8 329 383 €

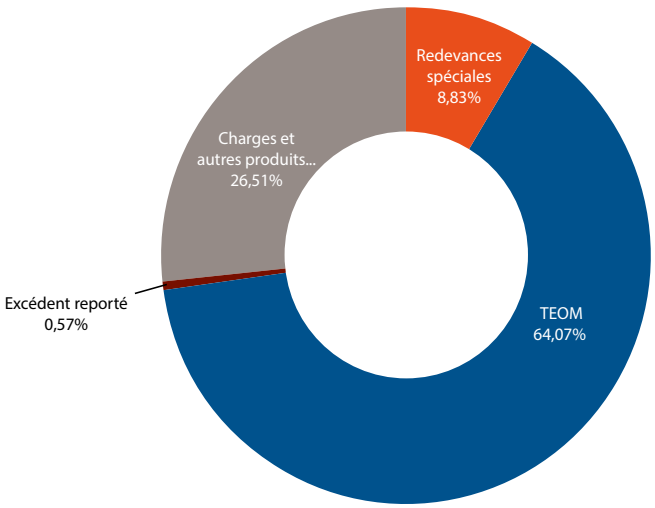

- Redevance spéciale....
- TEOM
- Excédent reporté
- Charges etautres produits.....

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Missions

La communication est l'interface entre les actions menées par l'ensemble de la CCBTA et les administrés du territoire. Elle met en valeur les compétences de notre collectivité auprès du grand public, de l'Etat, de la région Occitanie, du département du Gard et de l'ensemble des fournisseurs et partenaires

Réalisations

Communication interne

- BIP le journal interne 3 à 4 fois par an, tiré à 100 ex.
- Edition des rapports d'activités annuels
- Mise à jour de l'organigramme des services
- Réalisation de documents cartographiques pour le service environnement
- Réalisation de documents visuels pour l'ensemble des services

Communication externe

- Réalisation du Feuilles d'Argence, magazine intercommunal tiré à 13 500 ex 4/an.
- Gestion de la presse : communiqués, dossiers de presse, point presse.
- Veille et revue de presse quotidienne (Midi Libre, Objectif Gard,...) **97 articles recensés en 2023**
- Réalisation d'affiches, de flyers, de brochures, de panneaux et autre documents de communication papier.
- Gestion du BackOffice du site internet.
- Community management (Twitter, Facebook...).

- Photothèque

Phraséa, elle est en cours de remplissage, fin 2024 il y a 20 787 photos (18 974 photos fin 2023).

- **136 reportages photos fait en 2024**.

Gestion de la photothèque Lightroom :
54 796 images (56 661 images en 2023).

Le drone nouvel outil de prise de vue vidéo et photo est utilisé par le service communication avec un personnel ayant passé tous les diplomes demandée par l'Europe.

Apprentissage de l'IA graphique

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Personnel

1 Responsable de la communication
1 Chargé de communication et des relations presse

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Chiffres clés

Site internet :
106 166 pages vues en 2024 (28 000 page d'accueil, 15 000 créer une carte de déchèterie, 6 100 page déchèterie)
Moyenne de temps passé sur le site : 42 s

Facebook :
Vu de la page : 8 975 758
Couverture 5,3 M
+ 62 % par rapport à 2022
21 795 abonnés (8200 de plus en 2024
soit 166,4 % de +

Instagram :
Vu : 124 000
Couverture : 28 900
1309 followers (159 followers en +)

Tiktok :
8 200 abonnés

Youtube :
2 400 abonnés

X(twitter) :
598 abonnées

Linkedin :
922 abonnées

80 travaux d'édition ou vidéos en 2024
(hors Office de Tourisme)

97 articles répertoriés dans la presse régionale et nationale en 2024 (145 en 2023)

Défriché, l'îlot Aillaud dévoile tout son potentiel
BEAUCAIRE
Au pied du château, cet immense espace va être réhabilité pour accueillir l'office de tourisme et divers projets issus d'une consultation citoyenne.
L'Inrap va débuter des fouilles
Vallabrègues
Des artisans d'art recherchés pour s'installer dans le presbytère
Beaucaire Terre d'Argence
Plus d'une vingtaine de projets programmés par l'intercommunalité

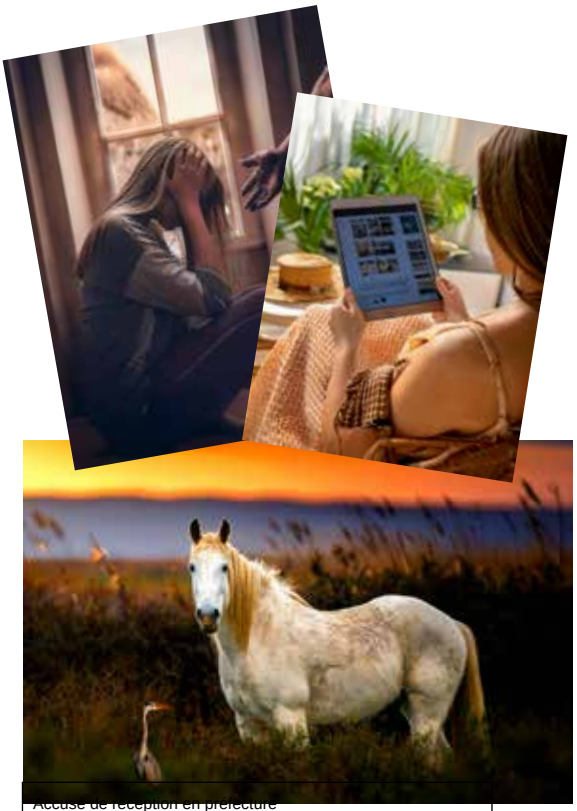

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

1813 photos prises en 2024 pour 136 reportages

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Système d'information Géographique

Missions

Centraliser les informations géographiques du territoire dans une base de données unique, en récupérant les informations auprès des producteurs de données (ENEDIS, ORANGE, VEOLIA, BRL, IGN, etc.)

Diffuser l'information auprès du grand public pour leur faciliter l'accès à la donnée, mais aussi auprès des communes et des agents de la CCBTA pour les aider dans leur mission au quotidien

Faciliter la diffusion et l'échange d'information

Aider à la prise de décision dans le cadre de projets intercommunaux

Consultation des données cartographiques (accès public)
https://opendata.laterredargence.fr/

Données consultables grand public

- Le Plan Local d'Urbanisme des 5 communes sur le territoire de la CCBTA (pièces téléchargeables au format PDF).
- Le cadastre.
- Les Servitudes d'Utilité Publique (règlements téléchargeables au format PDF).
- Les risques naturels et technologiques (inondation, feu de forêt, séisme, transport de gaz…).
- Les zones de contraintes environnementales (ZNIEFF, Natura 2000…).
- La localisation des points d'apports volontaires, dans le cadre du tri des déchets.
- Les secteurs de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat) permettant à certains administrés de pouvoir bénéficier d'aides lors de certains travaux de rénovation.
- L'offre foncière sur les Parcs d'Activités Economiques.
- Les itinéraires de petite randonnée pédestre ou à vélo.

Le site internet www.laterredargence.fr dispose d'une rubrique cartographique ouverte à tous. Ce service permet, entre autres, la visualisation du cadastre 2023, l'impression d'un plan de situation de votre bien pour l'ensemble de vos démarches administratives, de préparer vos randonnées ou encore de comparer l'évolution du territoire sur des photos aériennes.

Un service ouvert à l'ensemble des administrés

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

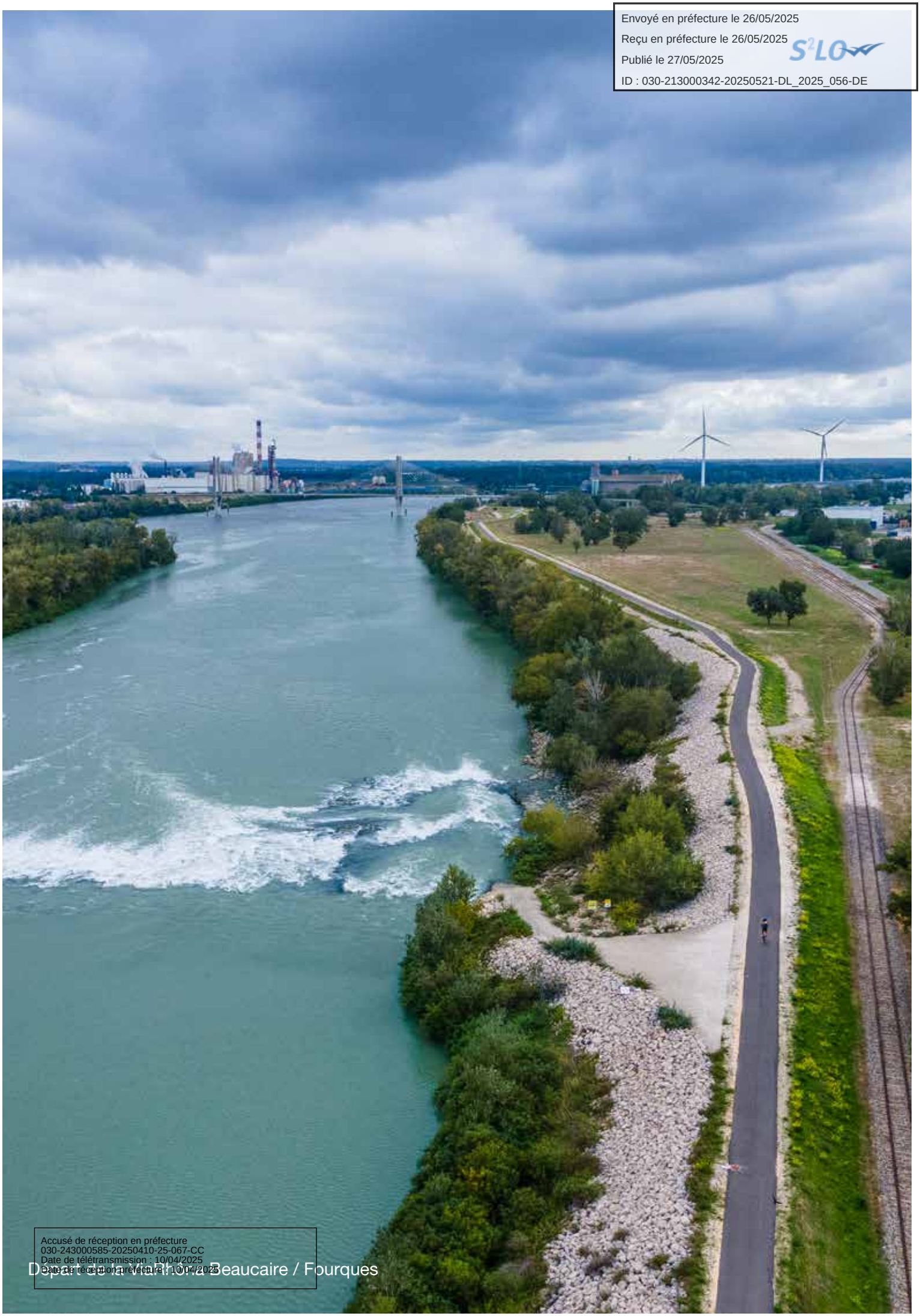

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Départ de la Viarhôna à Beaucaire / Fourques

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Missions

- Développer les ports, leurs services et leur notoriété au profit de l'attractivité touristique du territoire
- Entretien des quais et des installations portuaires
- Gestion de la location des anneaux
- Désherbage manuel des quais
- Arrachage manuel des algues invasives

Personnel

1 Responsable des ports
1 Agent d'entretien

BEAUCAIRE
Remise en état réseau de distribution eau potable quai de la paix.
Changement silent bloc pontons catway 1
Campagne d'élagage
Avril: manœuvre de sauvetage aquatique au port (pompiers)

BELLEGARDE
Réfection complète des blocs sanitaires (peinture, sanitaires, chauffe-eau Campagne d'élagage
Vendredi 10 mai: passerelle piétonne en panne
Mardi 4 juin: passerelle réparée
25 mai: intervention frelons asiatiques (à la capitainerie)
15 juin: début de la campagne jussie

VALLABREGUES
Fin juin à force de gros coups de vent dans la vallée du Rhône ponton VALLABREGUES endommagé réparé dans la foulée

1er juillet : bateau coulé à BEAUCAIRE
17 juillet : campagne arrachage algues 2024 finie, en tout 17 jours auront été nécessaires pour cette campagne 2024 (à 3 personnes)

2 bateaux renfloués
(voilier de Mr JUNEAU+ Mr ZAPELLA)
- bateau Mr ZAPELLA broyé à la mise à l'eau
- bateau Mr JUNEAU remis à flot

9 août : Joutes, préparation du plan d'eau (déplacement de 7 bateaux sur la commune de Beaucaire)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

BEAUCAIRE : 15 escales pour 1342 nuitées, soit une moyenne de 89 nuitées par escale)

Bateaux passagers faisant escale à la Halte nautique de Vallabrègues :

Bateau CAPRICE
Bateau ESTELLO
Bateau NAPOLEON
Bateau PIVOINE

106 escales en 2024

BELLEGARDE : 4 escales pour 7 nuitées, soit une moyenne de 1,75 nuitées par escales

VALLABRÈGUES : 34 escales pour 110 nuitées, soit une moyenne de 3,23 nuitées par escale

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25_057-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Missions

• Accueil et information,
• Promotion du territoire intercommunal,
• Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
• Mise en œuvre de la politique touristique du territoire intercommunal notamment par :
- la définition de programmes de développement,
- la gestion d'équipements (depuis le 01/01/2017, l'OT gère le musée de la vannerie à Vallabrègues),
- l'élaboration de nouveaux services,
- concevoir et vendre des prestations de services touristiques,
- apporter son concours à la réalisation d'événements.

Personnel

• 1 directrice et une équipe de 6 permanents et 5 saisonniers, dont
- 1 chargé d'accueil au musée de la vannerie à Vallabrègues,
- 3 chargés d'accueil à l'Escape Game de la forteresse en haute période estivale,
• **1 lieu d'accueil à Beaucaire** ouvert 301 jours en 2024, notamment 7/7 du 1er juillet au 30 septembre.

Fréquentation touristique

A l'accueil de l'office : 7065 personnes renseignées soit une baisse de 10,8% par rapport à 2023. Cette baisse semble s'expliquer par une conjoncture difficile au niveau national et international, notamment en raison de la multiplication de conflits qui ont figés les populations dans une certaine incertitude.

Pour ce qui concerne l'origine géographique des clientèles, plus de 4 sur 5 sont françaises.
Les Belges, Allemands, Britanniques, Hollandais et Espagnols sont les plus représentés devant les Italiens et les Suisses.

Pour ce qui concerne l'origine des clientèles françaises, celles-ci sont locales et de proximité : les Gardois et Bucco-rhodaniens étant les plus nombreux, devant les Parisiens (observés surtout en période estivale), les Héraultais, les Vauclusiens (eux aussi sont présents durant l'été) et les Rhodaniens.

Les demandes touristiques concernent principalement :

Accusé de réception en préfecture
030-213000535-20250416-25-057-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- Le patrimoine dans sa plus large acceptation (visites, découvertes, événements…),
- Les manifestations organisées sur le territoire,
- La randonnée et particulièrement le vélo,
- La fréquentation du musée de la vannerie : 1 844 visiteurs soit une hausse de 22 % par rapport à 2023. Il y a eu plus de groupes en 2023.

Réalisations

Les activités à destination des visiteurs de la Terre d'Argence :

- La reconduction du programme des « **Rencontres de la Terre d'Argence** » : 1437 visiteurs
12 activités insolites proposées
17 partenaires mis en avant
- Reconduction de « **L'Expérience de la Course Camarguaise** » dans les arènes des communes du territoire : 23 Expériences proposées, 162 visiteurs
22 Clubs taurins mis en avant
- La gestion de 2 Escape Games à la forteresse de Beaucaire dont 1 nouveau « **Mistral et la légende du Dragon** » : 1566 joueurs

Les actions en direction des partenaires touristiques du territoire :

- 102 partenaires en 2024,
- 3 afterworks pour créer du lien entre les partenaires et valoriser à chaque évènement un nouveau site :
22 février 2024 : au Château Mourgues du Grès, Beaucaire
30 mai 2024 : à la Manade Didelot Langlade, Bellegarde
8 Octobre : au Château Saint Louis La Perdrix, Bellegarde
- Projet 2025 « Terre d'Argence Réservation » :
la création d'une place de « marché ouvert » dédiée au territoire de la Terre d'Argence. **Ce projet d'envergure, unique dans le Gard, vise à stimuler le développement touristique du territoire et à enrichir l'offre pour nos visiteurs**. Hébergements, activités, restaurants, produits packagés, produits boutique, etc… : une large sélection les attendra pour des expériences inoubliables.
Avec cette initiative, l'Office de Tourisme souhaite renforcer l'attractivité touristique de la Terre d'Argence et accompagner les professionnels locaux vers de nouvelles opportunités commerciales.

Les actions de communication/promotion :

- Animations des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Linkedin, Tiktok, YouTube) avec mise en ligne de contenus thématiques variés (posts, vidéos, réels…).
- Envoie de newsletters mensuelles spécifiques Grand Public / Professionnels du Tourisme
- Publications sponsorisées avec les médias sociaux :
20 publications sponsorisées avec Objectif Gard
20 publications sponsorisées avec InfOccitanie
- Partenariat France Bleu Gard Lozère
22 émissions co-animées

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

66 prestataires du territoires interviewés en direct
- Nouvelle charte graphique pour l'office de tourisme « Beaucaire Terre d'Argence » qui devient « Terre d'Argence » et se modernise avec :
L'étoile d'Argence, symbole de la nouvelle identité visuelle : chaque feuille est le reflet d'une richesse du territoire et forme notre étoile. L'étoile d'Argence est le guide, (comme l'étoile polaire) et éclaire les composantes du territoire : patrimoine, culture, événements…
Nouvelle baseline : « la confluence des sud » :
une région au cœur des « sud » de la France, à la confluence de toutes ses richesses.

Terre d'Argence
LA CONFLUENCE DES SUD

. Les actions en matière de cyclotourisme :

- Promotion du label « Accueil Vélo » et labellisation actuelle de 22 prestataires en Terre d'Argence.
- Participation et/ou communication sur des grands évènements ayant pour thématique la valorisation du vélo et du sport : « Mai à vélo », « Le Canal du Rhône à Sète en fête », « Fête des voies vertes »…

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Proximité et accompagnement des acteurs locaux

Droits du sol

Service mutualisé par la CCBTA pour 4 communes

Missions

La CCBTA a en charge l'instruction technique des autorisations d'urbanisme depuis le 1er juillet 2015. Au sein d'un service mutualisé composé de deux personnes, est instruit l'ensemble des autorisations d'urbanisme : certificats d'urbanisme d'information et opérationnels, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir pour les communes de Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, Fourques et Vallabrègues (Beaucaire ayant gardé son service instructeur). Une convention signée entre la CCBTA et chaque commune définit les missions de chacune des parties. Le maire de chaque commune reste décisionnaire et signe l'autorisation.

Personnel

2 agents

L'année 2023 est marquée par la mise en place des demandes d'avis par voie dématérialisée suite au raccordement PLAT'AU de ces services.
Les services les plus consultés sont l'Architecte des Bâtiments de France puisque la commune de Fourques est dotée d'un Site Patrimonial Remarquable et ENEDIS pour les demandes de raccordement électrique.
A noter également, le passage de 3 dossiers en sous-commission accessibilité qui nécessite au préalable la rédaction d'un rapport par le service instructeur de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence sur la base des règles d'accessibilité édictées au Code de la Construction et de l'Habitation.

783 dossiers déposés en 2024
(658 dossiers en 2023)
Soit 65 dossiers par mois en moyenne.

L'année 2024 est marquée par un nombre record de dépôt d'autorisation d'urbanisme

La part des dossiers dans chaque commune correspond peu ou prou à la répartition démographique. La ville de Bellegarde représente la moitié des dossiers déposés, Jonquières-Saint-Vincent le quart et les communes de Fourques et Vallabrègues se partagent le quart restant.

Provenance des dossiers

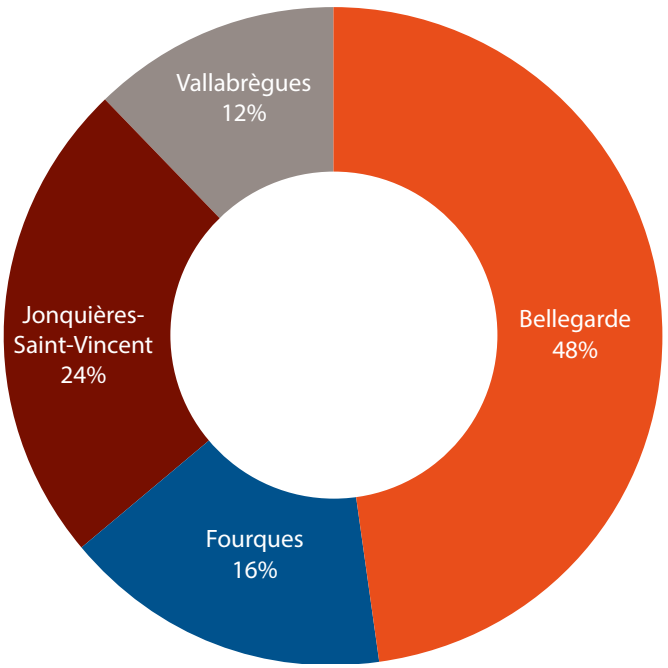

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Après une forte baisse en 2023, **le dépôt des Certificats d'urbanisme d'information (Cua) reprend significativement avec une hausse de +30%**. Cette tendance est en relation directe avec l'augmentation du nombre de vente de biens sur le territoire, puisqu'une grande majorité de ces dépôts est effectuée par des notaires.

Le dépôt des déclarations préalables a explosé depuis 2021 (+100%). Cette donnée indique que les administrés réalisent des travaux sur leur bien et améliorent leur cadre de vie. On constate depuis 2022, une envolée des dépôts pour des installations photovoltaïques sur toiture, en corrélation directe avec l'envolée des prix du marché de l'électricité depuis fin 2021. En seconde place, on relève les dépôts pour des travaux de ravalement de façade qui ont été dopés grâce aux aides de la CCBTA, des communes et de la Région Occitanie.

La baisse des permis de construire se confirme à hauteur de -50% depuis l'année 2020 en raison de la rareté des terrains sur notre territoire et plus largement à cause de la situation économique nationale et du contexte international (augmentation des prix des matériaux, des taux d'intérêt, des conditions d'éligibilité au prêt renforcé...)

Dématérialisation

Depuis le 1er janvier 2022, un usager peut déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. La CCBTA a mis à disposition des communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues un logiciel leur permettant de recevoir et d'instruire, sous forme électronique, les demandes d'autorisation d'urbanisme.
En 2024, 70% des dossiers ont été déposés par voie dématérialisée contre 30% par voie papier.

Par rapport à l'année 2023, la part de la dématérialisation a légèrement progressé de 6 points (24% des dossiers déposés par voie dématérialisée en 2023).
La part des dépôts des autorisations d'urbanisme indique **une certaine disparité selon les communes**. En effet, la part de dossier déposé par voie dématérialisée est beaucoup plus importante dans les communes plus urbaines telles que Bellegarde (78%) et Jonquières-Saint-Vincent (72%) que dans les communes de Fourques (56%) et Vallabrègues (46%). Bien que la formation des agents et la communication aient été la même pour tous, il semble que les pétitionnaires dans ces zones sont attachés au format papier et se montrent un peu plus frileux à l'égard de la dématérialisation.

Un nombre important de services consultés

Le service instructeur de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence consulte, au nom de l'autorité compétente pour statuer, les personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet de construction. Le service instructeur enregistre, pour l'année 2023, **160 demande d'avis**, notamment pour les permis de construire et les déclarations préalables. **1 dossier sur trois fait l'objet d'une demande d'avis.**

Consultation juridique

Aucune consultation juridique n'a été faite au cours de l'année 2024. Le service instructeur a assuré ses propres recherches pour sécuriser les propositions d'arrêtés. Le permis de construire n°030 135 22 C0030 déposé par la SCI le Relais de Saint-Vincent a fait l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif de Nîmes. Une requête en appel a été formulée en 2024. La commune de Jonquières-Saint-Vincent a décidé de confier sa défense au cabinet MAILLOT et associés. Le service instructeur assure le support technique en relisant les mémoires de l'avocat.

Autres missions assurées

Au cours de l'année 2024, le service a été sollicité sur les missions suivantes :

- Accompagnement de la commune de Bellegarde dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- SCoT Sud Gard
- Réunion de suivi sur le Schéma Départemental des Gens du Voyage
- Convention territoriale globale (CTG)
- Accompagnement de la commune de Bellegarde à l'élaboration du schéma des mobilités
- Co-pilotage du plan vélo de la CCBTA

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Proximité et accompagnement des acteurs locaux

OPAH-RU

Missions

- En lien avec le DGS, le chef de projet OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine) anime, suit et évalue l'OPAH-RU 2023-2028 en étroite coordination avec l'opérateur technique (URBANIS) qui effectue les visites des logements, le chiffrage des travaux et le montage des dossiers de demande de financements.
Il pilote le volet « lutte contre l'habitat indigne », du repérage des situations jusqu'à leur traitement. Il élabore une stratégie de communication et de valorisation du programme et de ses réalisations sur le territoire.
- Liens internes : Services urbanisme, finances, SIG, communication, juridique.
- Liaison et collaboration avec les partenaires externes : particuliers, URBANIS, communes membres, département du GARD, région OCCITANIE, ANAH, DDTM, ARS, CAF, MSA, ABF, chambres consulaires, notaires, agences immobilières, FFB, CAPEB ...

L'enjeu

L'année 2024 a été marquée par l'amplification des actions de communication visant à faire connaître le dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain à l'échelle des 5 centres-villes. Fourques et Vallabrègues ont rejoint le dispositif depuis le 01/01/2024. Il s'agit d'un programme de réhabilitation du parc de logements privés sur des périmètres définis.
Les travaux subventionnables sont les travaux permettant d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, d'économie d'énergie, d'isolation, de salubrité, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées...
Ce dispositif propose un accompagnement technique et administratif personnalisé pour les propriétaires occupants ou bailleurs qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration de leur logement et une mobilisation des subventions adéquates visant à faire bénéficier du meilleur plan de financement possible.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Objectifs

L'objectif de cette OPAH-RU est de conduire une politique ambitieuse et exigeante en matière de réhabilitation afin de proposer des logements de qualité en travaillant sur la réhabilitation de logements privés mais également sur la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention adaptée aux immeubles les plus dégradés et/ou vacants et au statut d'occupation.
Pour y parvenir, cette nouvelle OPAH-RU prend de l'envergure au travers :
• D'un élargissement du périmètre du champ d'intervention de l'OPAH-RU ;
• D'une aide façade alignée au périmètre de l'OPAH-RU pour traiter le bâti de manière globale, à l'intérieur comme à l'extérieur, visant ainsi à résorber les dysfonctionnements urbains ;
• D'un diagnostic approfondi d'immeubles repérés comme stratégiques en vue de développer des stratégies d'intervention adaptées à l'immeuble et à son statut d'occupation ;
• De nouvelles aides en faveur de l'adaptation des logements au risque inondation, de la restauration du patrimoine au cas par cas, du soutien aux copropriétés.

Il s'agit donc de réhabiliter **325 logements sur 5 ans** dont 185 logements occupés par leur propriétaire et 140 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Les partenaires
Les signataires de la convention d'OPAH-RU sont :
• La Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA),
• L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
• L'Etat,
• Le Conseil départemental du Gard (CD 30),
• L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL),
• Action Logement Services.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Chiffres clés

- **366** contacts pour **425** logements – de nombreux contacts ont été pour le ravalement de façade (52%)
- **139** permanences assurées
- **28** signalements dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne dont 25 pour de la non-décence
- **50** logements rénovés dont 47 via le volet incitatif

L'année 2024 répond aux attentes des propriétaires bailleurs qui ont souhaité réaliser des travaux de rénovation globale et des propriétaires occupants pour des travaux d'adaptation du logement.

Montant des subventions
1 391 817€ de subventions
Dont 1 054 207 € de l'Anah
334 610€ de la CCBTA
Et 3 000€ du département

Montant des travaux
2 810 711€ TTC de travaux
Dont 27% réalisés par des artisans du territoire de la CCBTA
20% par des entreprises du département du Gard
Et 42% par des entreprises de départements à proximité (13 et 84)

1€ investis par la CCBTA, c'est 4€ de l'Anah et 8€ dans l'économie locale !

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Proximité et accompagnement des acteurs locaux

Habitat

Missions

La Communauté de communes contribue à améliorer les conditions de cadre de vie des ménages les plus modestes. Des fonds communautaires sont destinés aux propriétaires occupants ou bailleurs dans les programmes non subventionnés par l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, et le Conseil départemental du Gard, notamment le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Des aides spécifiques incitent les propriétaires du territoire de la CCBTA à effectuer les travaux notamment pour :
- la réhabilitation des assainissements non collectifs défectueux,
- le ravalement des façades des centres anciens visant à améliorer l'image de ces derniers et à participer à l'effort des villes de la CCBTA.

Personnel

1 agent administratif

OPAH-RU 2023-2028 « Rénov' Logement »

La CCBTA a relancé une OPAH-RU sur son territoire le 11/07/2023. Au 01/01/2024, elle a élargi son périmètre d'intervention aux centres anciens de Fourques et Vallabrègues.
En 2024, on peut noter : 366 contacts pour 425 logements – de nombreux contacts ont été pour le ravalement de façade (52%) / 139 permanences assurées / 28 signalements dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne dont 25 pour de la non-décence
L'année 2024 répond aux attentes des propriétaires bailleurs qui ont souhaité réaliser des travaux de rénovation globale et des propriétaires occupants pour des travaux d'adaptation du logement.

	Propriétaires occupants			Propriétaires bailleurs			TOTAL
	Energie	Autonomie	Logement décent	Energie	Autonomie	Logement décent	
Beaucaire		3	2			19	24
Bellegarde	1	6	1	3			11
Fourques		1				1	2
Jonquières-St-Vincent	1	2				1	4
Vallabrègues	1	2				3	6
Total général	3	**14**	**3**	**3**	0	**24**	**47**

Montant des subventions :
1 391 817€ de subventions, dont 1 054 207 € de l'Anah ; 334 610€ de la CCBTA et 3 000€ du département

Montant des travaux :
2 316 715€ de travaux, Dont 27% réalisés par des artisans du territoire de la CCBTA ; 20% par des entreprises du département du Gard, et 42% par des entreprises de départements à proximité (13 et 84)

1€ investis par la CCBTA, c'est 4€ de l'Anah et 8€ dans l'économie locale !

Accusé de réception en préfecture
030-213000342-20250410-2506-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Programme Façade

L'année 2024 a été marquée par un renforcement du « programme façade » avec l'aide de la Région Occitanie. La CCBTA a réalisé une campagne de communication percutante à l'aide de courriers individualisés, de reportages, de remises de chèque…

	Façade			
	Montant TTC travaux	Subvention CCBTA engagées	Subvention Région Occitanie	Nombre de dossier
Beaucaire	246 313,64	31 249,53		6
Bellegarde	1 074 260,79	255 420,91	50 000,00	55
Fourques	116 194,53	22 146,21	20%	10
Jonquières-St-Vincent	328 898,24	65 374,75	47 849,17	21
Vallabrègues	101 915,85	16 392,56		5
Total général	**1 867 583,05**	**390 583,96**	**97 849,17**	**97**

Ce dispositif permet aux propriétaires du centre-ville de bénéficier d'une aide financière pour rénover leurs façades visibles depuis le domaine public. Cette aide est majorée pour les propriétaires situés sur des axes stratégiques définis sur les communes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent.
En 2023, 21 dossiers de demande d'aides financières ont été déposés à la CCBTA, représentant 41 972,46€ de subventions pour 408 820,91€ de travaux. En 2024, le programme façade a été marqué par un réel succès ! 97 dossiers de demande d'aides financières ont été déposés à la CCBTA, représentant 488 433,13€ de subventions pour 1 867 583,05€ de travaux. **Ainsi, 1€ investis par la CCBTA engendre presque 5€ de travaux !**

Le programme a bénéficié à l'ensemble des 5 communes du territoire et a permis de ravaler presque 12 000 m² de façade. Les biens qui ont été le plus ravalés sont ceux compris entre 51 et 150 m². A noter toutefois, la part importante de façades ravalées de plus de 200 m².

Programme Maintien à domicile

Depuis 2012, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence propose une aide aux propriétaires occupants âgés ou handicapés qui entreprennent des travaux d'adaptation de leur logement.

	Maintien à domicile		
	Montant TTC travaux	Subvention CCBTA engagées	Nombre de dossier
Bellegarde	5 489,00	1 709,00	1
Jonquières-St-Vincent	4 717,05	1 536,63	1
Total général	**10 206,05**	**3 245,63**	**2**

En 2024, la CCBTA a réorienté de nombreux ménages vers le PIG départemental « Habiter Mieux » qui propose un accompagnement pour ce type de travaux et un financement intéressant.
2 dossiers de demande d'aides financières ont été déposés à la CCBTA, représentant 3 245,63€ de subventions pour 10 206,05€ de travaux.
Ainsi, 1€ investis par la CCBTA engendre plus de 3€ de travaux !

Programme Habiter mieux

Depuis 2012, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence propose une aide à hauteur de 500€ aux propriétaires occupants modestes ou très modestes qui entreprennent des travaux d'amélioration énergétique de leur logement.

	Habiter mieux		
	Montant TTC	Subvention CCBTA engagées	Nombre de dossier
		500.00	1
Bellegarde	61 782,25	1 000.00	2
Total général	**93 950.71**	**1 500.00**	**3**

En 2024, 3 dossiers de demande d'aides financières ont été déposés à la CCBTA, représentant 1 500,00€ de subventions pour 93 296,19€ de travaux. Les chiffres sont stables par rapport à 2023.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Proximité et accompagnement des acteurs locaux

Le Relais Petite Enfance

Missions

Le Relais Petite Enfance (RPE) de Beaucaire Terre d'Argence est un service d'information, de rencontre et d'échange destiné aux parents, aux assistants maternels et aux professionnels de la petite enfance. Il vise à faciliter les démarches de recherche et de recrutement d'assistants maternels, en offrant un cadre de rencontres et d'échanges professionnels. Le RPE accompagne les parents dans leur recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants, tout en soutenant les assistants maternels dans leur exercice professionnel.

Le RPE organise des animations pour les parents et les enfants, favorisant ainsi les échanges et les rencontres. Il propose également des formations et des temps d'échanges pour les assistants maternels, leur permettant de se perfectionner et de partager leurs expériences. Le relais impacte 94 assistants maternels répartis sur les 5 communes de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA).

Cependant, le RPE fait face à une baisse du nombre d'assistants maternels, avec une diminution de 97 en 2024 à 87 en 2023. Cette baisse est attribuée à la retraite croissante des assistants maternels, non compensée par de nouvelles entrées. Le RPE joue donc un rôle crucial dans le maintien et le développement de l'offre d'accueil pour les jeunes enfants sur le territoire.

Personnel

1 Responsable de service

1 Educatrice Jeunes Enfants contractuelle

EVALUATION

qualitative et quantitative

1/ Informer les familles et les professionnels de l'accueil individuel

Les familles et les professionnels de l'accueil à domicile (assistants maternels ou gardes à domicile) s'adressent au RPE par téléphone, mail ou via un rendez-vous.

Pour l'année 2024, on dénombre :

- Nombre de contacts reçus familles : 85
- Nombre de contacts reçus familles différentes : 55
- Nombre de contacts reçus assistants maternels : 419
- Nbre de contacts reçus assistants maternels différents :70
- Nbre de contacts reçus gardes d'enfants à domicile : 0
- Nbre de contacts reçus gardes d'enfants à domicile différents : 0

Le RPE reste avant tout un lieu ressource pour l'accès à l'information juridique de premier niveau, tant pour les assistants maternels que pour les parents employeurs.

Les informations récurrentes concernent la diffusion des listes d'assistants maternels, la mise en place du contrat de travail, le calcul de la mensualisation et les congés payés.

Par ailleurs, le RPE est régulièrement interpellé pour assurer un rôle d'interface, en « première intention », en cas de litige entre un parent et son salarié. Dans le cas où la médiation à l'amiable ne suffit pas, le RPE réoriente les parties vers les instances compétentes, DIRECCTE et Prud'hommes.

2/ Organiser un cadre de rencontres et d'échanges autour des pratiques professionnelles

Au cours de l'année 2024, les restrictions budgétaires ont conduit Ipéria à limiter le nombre de départs en formations continues. Toutefois, le nombre de départs en formation reste plus élevé en 2024 (32 agrmats différentes) qu'en 2023 (18 agrmats différentes).

Actions 2024	Intervenants (animateur RAM, extérieur)	Lieux (communes)	Nbre de séances	Nbre de participants (assistants maternels et/ou garde à domicile)	Résultats
Analyse de la pratique	Intervenant extérieur	Beaucaire	6	36	Partage d'expériences ; Distanciation face aux situations rencontrées
reunions thematiques	Intervenants extérieurs	Communes CCBTA	7	78	Informer les assistants maternels sur leurs droits et devoirs ; Favoriser l'élaboration d'un positionnement professionnel par les assistants maternels ; Actualiser les connaissances sur le développement de l'enfant
formations continues assistants maternels	Organisme de formation labellisé Ipéria	Communes CCBTA	5	37 départs en formation dont 32 participants différents	Développer les compétences professionnelles

Accusé de réception en préfecture
030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

3/ Organiser un lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil), des enfants et des parents

	Nbre de seances	Nbre d'enfants	Nbre d' asmats
Atelier éveil Beaucaire	86	1104	383
Atelier éveil Bellegarde	40	524	186
Atelier éveil Fourques	10	69	31
Atelier éveil Jonquières st Vincent	11	148	47
Atelier éveil Vallabrègues	9	34	14
CARNAVAL	1	55	17
CHASSE A L'ŒUF	1	37	12
NOEL	1	83	34

Projets

Le RPE est un dispositif éminemment partenarial. Ses actions s'inscrivent dans un travail resserré en réseau et en transversalité avec des partenaires institutionnels, associatifs et des élus.

Cible	Actions à mettre en oeuvre	Résultats
PMI	Poursuivre la sensibilisation des assistants maternels agréés à la qualité de l'accueil du jeune enfant et de sa famille (réu-nions d'information)	Professionnalisation des assistants maternels et développement de compé-tences pédagogiques liées à l'accueil du tout petit et de ses parents
CAF	Maintenir les rencontres départementales et régionales des RPE	Harmonisation des pratiques des animateurs de RPE à l'échelle départemen-tale et régionale ; Actualisation des missions des RAM
EAJE	Mutualiser des actions collectives destinées aux jeunes enfants Mutualiser des actions à destination des familles	Décloisonnement de l'accueil individuel et de l'accueil collectif ; Diversification des expériences pour les professionnels et les enfants ; Accompagnement de la fonction parentale
Direction du Livre et de la Lecture du Gard	Participer aux actions de sensibilisation à la littérature jeunesse	Ouverture culturelle du jeune enfant et sensibilisation des professionnels à l'intérêt du Livre pour le jeune enfant
Direction du Livre et de la Lecture du Gard	Communiquer autour des missions du RPE et des actions collectives développées sur chaque bilans et mise en place de réunions)	Meilleure connaissance des actions du RPE sur chaque commune ; meilleure appréhension par les élus des missions des RPE
Partenaires locaux : Espace de Vie sociale, bibliothèques, écoles, LAEP, ludothèques….	Mettre en place des projets communs destinés aux familles et aux jeunes enfants	Suivi de l'évolution des besoins des familles ; Meilleure orientation des familles ; Participation à la vie des communes

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Proximité et accompagnement des acteurs locaux

Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Missions

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents géré par la Communauté des Communes Beaucaire Terre d'Argence est itinérant depuis 2019, avec l'ouverture de l'antenne Babill'Joncs, à Jonquières St Vincent. Puis, en janvier 2024, c'est l'antenne Petit à Petons qui a ouvert ses portes, à Bellegarde. Il s'agit d'un lieu de jeux, de paroles et d'échanges, qui accueille les parents avec leurs jeunes enfants, dans un cadre convivial, libre, gratuit et confidentiel.

Personnel

1 Responsable de service

1 Educatrice Jeunes Enfants contractuelle

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Les moyens

- Les locaux
Les accueils de Babill'âge, se déroulent 2 fois par semaine (lundi matin et jeudi après-midi), à Beaucaire, dans les locaux du Relais Petite Enfance.

Les accueils de Babill'Joncs se déroulent 2 fois par mois (1er et 3ème mercredi du mois, en matinée), à Jonquières St Vincent, dans les locaux d'une école maternelle, disposant d'un mobilier et d'un aménagement adapté (espace de jeux et sanitaires pour jeunes enfants).

Les accueils de Petit à petons se déroulent 2 fois par mois (1er et 3ème vendredi du mois, en matinée), à Bellegarde, dans les locaux de l'ALSH Pierre Louvard, proposant un spacieux espace de jeux.

- Les moyens financiers :
Les LAEP sont soutenus financièrement par la CAF du Gard, la MSA Languedoc et le conseil départemental du Gard.

- Les intervenants
• Accueillants :
L'accueillant.e est un.e professionnel.le formé.e à la situation d'accueil des familles. Pour chaque accueil, deux accueillant.e.s au minimum sont présent(e)s et sont garant.e.s du respect du règlement de fonctionnement et des modalités organisationnelles définies dans le projet.

• Constitution de l'équipe :
-2 professionnelles du Conseil Départemental qui ont repris les accueils après une année scolaire d'arrêt (arrêt de septembre 2023 à juin 2024).
La mise à disposition du personnel par le Département s'effectue à titre gracieux.
-3 intervenantes de la Maison des Familles de Beaucaire (association CEFAE).
-1 infirmière du CMPEA de Beaucaire (mise à disposition).
-1 EJE libérale employée directement par la CCBTA.
-2 professionnelles CCBTA (EJE) répartissant leur temps de travail sur le RPE et le LAEP.

• Supervision :
-La supervision de l'équipe est assurée par une psychologue clinicienne, à raison d'une séance de 2 heures tous les mois. Elle permet une prise de recul face aux situations parfois complexes rencontrées par l'équipe.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Les objectifs du LAEP

- Conforter la relation enfants-parents en valorisant le rôle et les compétences des parents.

- Favoriser l'autonomie et la socialisation de l'enfant en permettant la mise en évidence de ses compétences.

- Prévenir l'isolement social et encourager l'intégration des familles

Données relatives à l'activité des LAEP Babill'âge, Babill'Joncs et Petit à petons

Fonctionnement Babill'âge, à Beaucaire
• Le lieu d'accueil est ouvert 2 demi-journées par semaine (lundi matin et jeudi après-midi)
• Age des enfants accueillis : 0/4ans

Données quantitatives
En 2024, Babill'âge a accueilli 79 enfants inscrits, dont 48 nouveaux. Le nombre total de passages d'enfants s'élève à 407, avec une moyenne de fréquentation de 6,16 enfants par séance. Le lieu d'accueil a reçu 68 familles différentes, principalement de Beaucaire (66,2%), représentant 86 adultes différents. Parmi elles, 39 nouvelles familles ont rejoint le LAEP, assurant un bon renouvellement du public.

Le LAEP propose deux séances hebdomadaires : le lundi de 9h à 12h et le jeudi de 13h30 à 16h30, avec une fermeture pendant les vacances scolaires. Chaque séance dure 3 heures, suivies d'une réunion d'équipe de 30 minutes pour discuter des observations et des ressentis. Au total, 66 séances ont été organisées en 2024.

Perspectives 2025

Il convient de renforcer la communication concernant les séances du LAEP à Bellegarde, notamment en créant un réseau de partenaires (PMI, écoles, crèche…) afin de permettre aux familles de mieux repérer les missions et le fonctionnement du LAEP sur la commune.
En complémentarité des séances LAEP, il est convenu de proposer des cafés des parents autour de thèmes éducatifs : les émotions de l'enfant, l'acquisition de la continence... Ces rencontres, en dehors des temps d'accueil [illegible] par des professionnelles [illegible] et constituent un soutien à la parentalité.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Fonctionnement Babill'Joncs, à Jonquières St Vincent
• Le lieu d'accueil est ouvert 2 mercredis matin par mois, de 9h30 à 11h30 (1er et 3ème mercredi du mois)
• Age des enfants accueillis : 0/6ans

Données quantitatives
En 2024, Babill'Joncs a accueilli 28 enfants inscrits, avec un total de 119 passages effectifs. Le LAEP propose deux séances mensuelles, le premier et le troisième mercredi de chaque mois, de 9h30 à 11h30, avec une participation stable de 5,95 enfants par séance en moyenne.

Chaque séance dure 2 heures, suivies d'une réunion d'équipe de 30 minutes. Au total, 20 séances ont été organisées en 2024. Le LAEP a accueilli 21 familles différentes, dont 11 nouvelles, principalement de Jonquières St Vincent (57%), avec 17 nouveaux enfants.

Fonctionnement Petit à petons, à Bellegarde
• Le lieu d'accueil est ouvert 2 vendredis matin par mois, de 9h30 à 11h30 (1er et 3ème vendredi du mois, hors vacances scolaires)
• Age des enfants accueillis : 0/6ans

Données quantitatives
En 2024, le LAEP Petit à petons à Bellegarde a accueilli 19 enfants inscrits, avec un total de 47 passages effectifs. Le LAEP propose deux séances mensuelles, le premier et le troisième vendredi du mois, de 9h30 à 11h30, sauf pendant les vacances scolaires. Chaque séance dure 2 heures, suivies d'une réunion d'équipe de 30 minutes. Au total, 17 séances ont été organisées en 2024.

La participation moyenne aux séances était de 2,47 enfants, nécessitant une communication ciblée pour renforcer la fréquentation. En tout, 19 familles différentes ont fréquenté le LAEP au cours de l'année.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Chats errants, pigeons et moustiques

L'association « Une autre chance » sur Bellegarde et la fondation « Clara SACPA », sur les quatre autres communes du territoire, s'occupent de recueillir les chats errants, les stériliser et les proposer à l'adoption.

173 chats stérilisés, 82 chats mis en accueil en 2024. Montant de la subvention : 8 500 €

La société Eco Nuisibles est chargée par la CCBTA de la capture de pigeons sur le territoire de la Terre d'Argence. En 2024, les huit sites où sont disposées les nasses ont permis d'évacuer 878 pigeons (521 en 2023) qui ont été ensuite relâchés dans des zones protégées loin de nos communes.

Coût de l'opération pour l'année : 18 144 € TTC

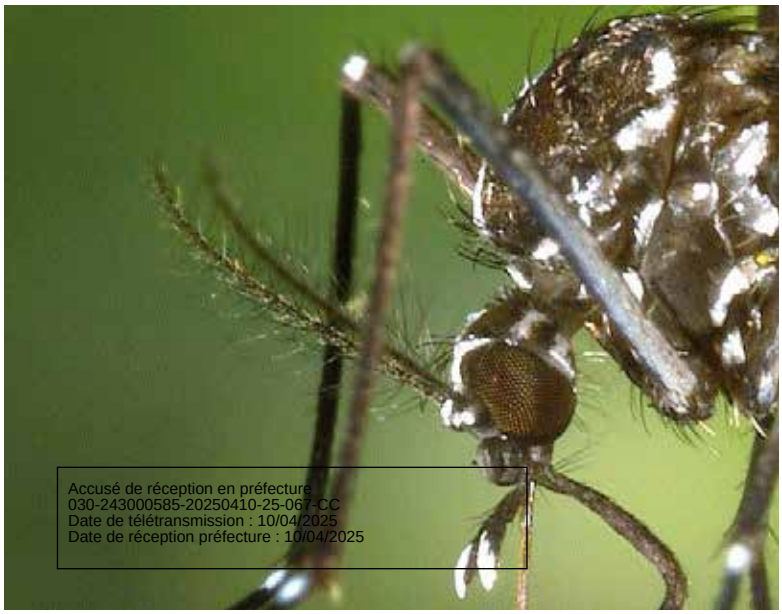

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Des campagnes de démoustication ont été également menées sur l'ensemble du territoire de la CCBTA. Les opérations, menées par l'EID Méditerranée, sont financées par la CCBTA et le Conseil départemental du Gard. Chacun des deux partenaires assure 50 % du coût total des prestations.

La CCBTA a réglé 45 672,98 € en 2024

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Exemples de travaux réalisés

Nettoyage du port de Beaucaire

Réfection de la toiture Friche Aillaud au pied du château- Beaucaire

Installation WC public sur la ViaRhôna - Fourques

Installation ombrière photovoltaïque - Fourques

Démolition lot de la Cure Jonquières-Saint-Vincent

Travaux de désamiantage sur la future ViaRhôna - Saint-Gilles / Bellegarde

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Missions

- Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale ;
- Initier le jeune public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine ;
- Proposer des visites de qualité au public touristique par un personnel qualifié.

Personnel

4 agents

Objet du musée

Restauration d'une poupée de barque du XVIIIe siècle conservée au musée Auguste Jacquet
Avec le soutien de la DRAC et de la Région Occitanie, la CCBTA a notamment financé la restauration d'une poupée en cire et soie désignée, dans un catalogue d'exposition du musée du Vieux Beaucaire daté de 1954, de « Vierge mauresque ». Selon le même catalogue, elle aurait « servi à orner l'avant d'une tartane venant à la Foire de Beaucaire ».

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Service éducatif du Patrimoine

Actions pour les scolaires :
L'année 2024 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. La fréquentation des actions du service éducatif se maintient et continue sa progression par rapport à 2023 (8802 élèves / 380 séances en 2023 contre 8137 élèves / 348 séances en 2023). Le nombre d'établissements scolaires extérieurs au territoire connait une belle progression. Beaucoup d'établissements scolaires du second degré ont sollicité le service éducatif notamment via le Pass Culture (1987élèves en 2024 / 1077 élèves en 2023.

Zoom sur une action
Tout au long de l'année scolaire, le service éducatif du Patrimoine a mené un projet ambitieux en collaboration avec l'Arles Youth Ballet Company, impliquant 179 élèves du CP au CM2. Le projet, axé sur le patrimoine et la danse, s'est déroulé en quatre étapes :

Visites guidées : Les élèves ont exploré des sites patrimoniaux sélectionnés par le chorégraphe, incluant des lieux emblématiques de nos communes
Ateliers en classe : Deux demi-journées ont été consacrées à la création d'une chorégraphie sur le thème de l'eau.
Séance de danse in situ : Les élèves ont dansé sur les sites patrimoniaux et ont été filmés.
Restitution du projet : Le 17 juin, à l'auditorium de Fourques, familles, élèves et enseignants ont pu apprécier le travail accompli.

En plus des activités prévues, les élèves ont assisté à la générale de deux spectacles de l'AYBC, une expérience marquante pour ce jeune public. Le projet a permis de renforcer les échanges avec un professionnel de la danse, de porter un regard neuf sur le patrimoine local, et de fédérer des publics divers autour de l'art.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Chiffres clés

2200
visiteurs au Musée A. Jacquet en 2024

Les expositions temporaires du musée Auguste Jacquet : Bellegarde au temps de Lascaux

Le musée Auguste Jacquet, situé dans le château de Beaucaire, présente jusqu'au 18 mai une exposition sur les découvertes de l'INRAP en 2016 sur le site de Piechegu à Bellegarde. Ce site magdalénien, au pied des Costières, a révélé un campement de chasseurs-cueilleurs vieux de plusieurs millénaires. Les fouilles ont mis au jour des outils en silex et des gravures aussi anciennes que celles de la grotte de Lascaux. En 2024, l'exposition a attiré 2 200 visiteurs, venus admirer notamment les plaquettes gravées de chevaux.

Journées européennes du Patrimoine

500
visiteurs

Les Journées européennes du Patrimoine

Lors du week-end des 21 et 22 septembre 2024, près de 500 visiteurs ont participé à des animations et ateliers sur le thème «Bellegarde au temps de Lascaux». Ces activités ont permis de découvrir les gestes et objets du quotidien au Paléolithique supérieur. Parallèlement, des chercheurs de l'INRAP et des spécialistes du Centre National de la Préhistoire de Périgueux ont donné des conférences à l'auditorium du pôle Elie Bataille à Bellegarde. Ces conférences, filmées et disponibles sur YouTube, seront suivies par d'autres à partir du 22 mars, explorant davantage l'art et la fonction des images paléolithiques.

Musique et vieilles pierres

300
personnes sur les 4 concerts

Les événements nationaux et européens au musée

La Nuit européenne des Musées

Le 18 mai 2024 s'est tenue au musée Auguste Jacquet de Beaucaire la 20e édition de la Nuit européenne des musées. Au programme, spectacle de marionnettes et visites guidées plutôt clownesque, particulièrement appréciés de la centaine de visiteurs qui se sont succédés lors de cette soirée.

Le festival itinérant Musiques et vieilles pierres

Chaque année, le Festival Musique et vieilles pierres investit les chapelles et monuments emblématiques du territoire, proposant des concerts gratuits de quatre soirées (les samedis du mois d'août). L'édition 2024, avec un nouveau permis, permet de découvrir des artistes régionaux et ce, sans dépasser 300 personnes pour préserver la qualité de la programmation. Le trio de Mme Pararélelle, dans la cour du Presbytère de Vallabrègues, et le groupe OTCHO, jouant dans le cloître de la cure de Fourques, ont particulièrement marqué le succès de l'événement.

Visiteurs touristiques

+46%
par rapport à 2023

Micro-Folie, un bilan très satisfaisant

En 2024, le kit mobile micro-Folie « Terre d'Argence » a attiré 1180 personnes (152 personnes pour les casques à réalité virtuelle / 1028 personnes pour le musée numérique).
Mis à disposition des communes du territoire par roulement, ce dispositif permet à un public, toujours plus varié, de s'ouvrir à la culture. Plusieurs conférences, projections d'opéras ou de ballets, contes et animations créés par les équipes des structures culturelles du territoire ont été proposés tout au long de l'année.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250519-25-067-DC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Développement Economique

Missions

- La gestion, le suivi de l'aménagement et commercialisation des parcs d'activités :
Parc d'activités de la Mérarde et Parc d'activités Domitia à Beaucaire, Parc d'activités du Rieu et Parc d'activités de Broussan à Bellegarde, Parc d'activité de Vallabrègues.
- L'accueil des entreprises et leur accompagnement en mobilisant les partenariats.
- Octroi de prêt d'honneur aux porteurs de projet à travers Initiative Gard qui est financé par la CCBTA.
- Aide au développement et à l'installation des entreprises sur son territoire avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec la région Occitanie. Ce dispositif permet aussi de débloquer des fonds européens.
- L'accompagnement des jeunes via le financement de la Mission Locale Jeunes.
- L'établissement et l'exploitation de nouveaux réseaux numériques Très Haut Débit. La CCBTA gère un réseau Très Haut Débit fibre optique dédié aux entreprises du territoire.

Personnel

1 Chargée de mission

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chiffres clés

Commercialisation des zones d'activité

Mérarde

• LOT13 (BC210) : Le terrain a été remis à la commercialisation, la CCBTA recherche une entreprise spécialisée en maintenance / mécanique industrielle, travail des métaux, etc.
Dernier lot à la commercialisation. Surface : 1524 m², prix de vente : 39624 € HT / 47 548,80 € TTC

Domitia Ouest

2 contentieux en cours concernant la commercialisation des terrains :
• BS161 : Camargue TP / SCI Camargue Soleil d'Oc
4 audiences de mise en état du dossier en 2024 : 08/02, 06/06, 03/10 et 23/12 (date de clôture de l'instruction). Sans retour de la société plaignante à aucune de ces dates. L'audience de plaidoirie a été fixée le 06/01/2025 et le délibéré le 10/03/2025.
Surface : 10 000m², prix de vente : 260 000 € HT / 312 000 €TTC
• BS311 / BS313 : Total Biogaz (ex Fonroche Biogaz)
1 audience de plaidoirie le 05/02/2024.
Le jugement a été rendu le 05/04/2024 en faveur de la CCBTA.
Total Biogaz a fait appel de cette décision.
• La CCBTA est en attente du retour du tribunal.
Surface totale : 42 058 m², prix de vente : 1 093 508 €HT / 1 312 209,60 € TTC

Domitia Est

• BS137/138/139 :
Signature d'un avenant N°3 à la promesse de vente le 03/05/2024 avec Concerto en vue du projet de plateforme logistique de 14000m² (prolongation de 4 mois des délais de la promesse demandée dans le cadre de l'attente de la fin des délais de recours administratifs du permis de construire).
L'acte de vente du terrain a été signé le 05/11/2024.
Surface : 38965m². Prix de cession : 1 013 090 € HT / 1 215 708 € TTC.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

SMECB (Syndicat Mixte d'Equipement de la Commune de Beaucaire) :
Depuis 2020, la CCBTA assure la gestion administrative et technique du SMECB.
En 2024, 4 réunions du comité syndical du SMECB ont été organisées.
L'élection de la nouvelle Présidente a eu lieu le 17/01.

Le SMECB a également validé la cession suivante :
• BC235/BD105 : Cession de la parcelle à la société Transports Polysud (SCI TAMGAS) le 28/03/2024.
Surface : 10 701m². Prix de cession : 223 024,80 HT / 267 629,76 €TTC.

ASEF (Association Syndicale Libre de l'Embranchement Ferroviaire de la Zone Industrielle et du Port de Beaucaire) :
La CCBTA assure la gestion administrative de l'ASEF en partenariat avec la CNR.
Poursuite des travaux d'entretien réguliers des voies et de la végétation de l'embranchement industriel.

ZA Vallabrègues :

Commercialisation : 13 contacts en 2024
• LOT 1 (A1333) : Signature de l'acte de vente le 26/07/2024 entre la CCBTA et la Ferronnerie Sanchez-Berlanga spécialisée en construction de charpente métallique et la fabrication de menuiseries extérieures métalliques.
Parcelle A 1333. Surface : 1770 m². Prix de cession : 88.689,00 €HT / 97.592,78 €TTC.

ZI Broussan (Bellegarde) :

La CCBTA a poursuivi les démarches nécessaires à l'extension et à l'aménagement du site de la ZI Broussan.
La commune de Bellegarde a finalisé la révision du PLU de la commune qui a permis d'étendre le périmètre de la zone. La CCBTA a continué de relancer les services de l'Etat afin de faire avancer le lancement de la démarche de DUP, déposé courant de l'été 2022 par la SPL.
Ces étapes permettront d'engager l'expropriation et l'aménagement future de la zone

ZA des Carrières – Extension de la ZA La Broue (Jonquières-Saint-Vincent)

En 2024, suite à la validation du nouveau PLU de la commune de Jonquières-Saint-Vincent, la CCBTA a engagé le projet d'extension de la ZA de la Broue « ZA des Carrières », sur une surface de 3ha environ.
Accompagnée par un bureau d'études écologique, la CCBTA a réalisé le démantèlement des gites pouvant abriter et accueillir des espèces sauvages (reptiles, insectes, etc.).
Un géomètre a été missionné afin de préparer le permis d'aménager et le règlement de la future zone. Ce travail sera finalisé en 2025.

Accusé de réception en préfecture
030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Dans le cadre de ce projet, des parcelles de 600 m² à 1 100 m² seront proposées aux artisans. En effet la CCBTA a constaté un grand nombre de dérives dans les zones sur lesquelles des lots plus grands étaient proposés, avec des divisions importantes de bâtiment à des fins de location.

ZA Coste Rouge (Bellegarde)

En 2024, suite à la révision du PLU de la commune de Bellegarde, la CCBTA a engagé des études préliminaires afin d'évaluer la faisabilité du projet de zone artisanale de Coste Rouge.
Une évaluation financière a été réalisée par le service des Domaines.
La CCBTA a également engagé une étude écologique afin de vérifier ou d'infirmer la présence d'espèces protégées sur le site du projet. L'étude sera restituée d'ici l'été 2025.

Atelier Relais

- Beaucaire
• Atelier N°1 : La SARL Métallerie Ferri a changé d'atelier. Elle occupait depuis 01/07/2023 l'atelier N°2 de 180m². La société a déménagé dans l'atelier N°1 de 220m² le 01/03/2024. Cet atelier est plus fonctionnel pour son organisation.
• Atelier N°2 : l'EURL Occitech Services, spécialisée dans la mécanique industrielle, la réparation de composants et la chaudronnerie, s'est installé dans l'atelier relais de 180m² le 01/09/2024.

- Vallabrègues
Le projet de construction de 2 ateliers relais dans la ZA de Vallabrègues, qui avait été mis en attente en 2023, a été relancé par la CCBTA en 2024. Le permis de construire a été déposé et obtenu le 01/10/2024. Le marché de travaux a été lancé et les marchés attribués par délibérations du 09/12/2024. Les travaux auront lieu en 2025, pour livraison courant octobre.

- Jonquières-Saint-Vincent
La CCBTA a engagé la réflexion pour la création 2 bâtiments qui accueilleront au total 4 nouveaux ateliers relais sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent. Ces bâtiments, à vocation artisanale accueilleront également un plateau de bureaux sur le toit ce qui permettra de proposer une offre de locaux complémentaires à l'offre existante sur le territoire. Ce projet est mené dans une logique de densification afin de limiter la consommation foncière et l'étalement urbain.
Le permis de construire sera déposé en 2025.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Santé

Maison Médicale Beaucaire

Pas de modification.
3 locaux restent disponibles :
- Local 2 au RDC : 43m²
- Local 7 au 1er étage : 25m²
- Local 8 au 1er étage : 24,4m²

Ces locaux seront réservés à l'accueil de médecins salariés dans le cadre du GIP Ma Santé Ma Région mis en place par la Région Occitanie auquel adhère la CCBTA.

Maison Médicale Bellegarde

Faute de place au sein du bâtiment et afin de permettre l'installation du Dr Anne-Sophie VINCENT sur le territoire, Mme Aude AZEMA a sous-loué son cabinet les jours où elle ne l'occupe pas. Cette sous-location est effective depuis le 01/10/2024.

Maison Médicale Jonquières-Saint-Vincent

La CCBTA a engagé une réflexion avec la commune de Jonquières-Saint-Vincent pour la création d'un pôle de soins sur la commune.
La commune de Jonquières-Saint-Vincent a proposé un terrain à détacher de l'emprise du centre socio-culturel pour accueillir le projet.
Les études préalables ont été engagées : géotechniques, foncières, esquisses, afin d'engager la construction en 2025.
Ce nouveau bâtiment sera destiné à accueillir les médecins salariés qui seront recrutés par le GIP Ma Santé Ma Région auquel adhère la CCBTA.

Aides aux étudiants en médecine

2 étudiants en médecine sont toujours conventionnés avec la CCBTA :
- Sammy BOUSSEKKINE
- Ouajih NESRAT (médecine gériatrique)

La fin des études pour ces étudiants est prévue au 1er semestre 2025.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chiffres clés

Aides économiques

Immobilier d'entreprise

SARL Transports Galuy Ciampi (SCI SAINT ROMAN)
ZI Domitia Beaucaire - Construction d'un hangar de 5000m² - 37 salariés (effectif moyen) - coût total 2 300 561,65 € - aide CCBTA 50 000,00 €

Audemard ENR
La Vaque Haute Bellegard - Travaux de rénovation et agrandissement de bâtiment artisanal - 4 salariés - coût total 397 496,80 € - aide CCBTA 34 575,00 €

Gizzi Démolition
ZI Domitia Beaucaire - Travaux d'agrandissement et aménagement aires stockage - 16 salariés +5 à 8 au cours des 3 à 5 années à venir - coût total 500 139,70 € - aide CCBTA 44 715,57 €

SAS Ecobitats
ZI Domitia Beaucaire - Acquisition d'un bâtiment 2707m² - 40 salariés prévus sur le site en fonctionnement - coût total 1 500 000,00 € - aide CCBTA 50 000,00 €

Quincaillerie Estève (SCI MALUTO)
La Vaque Haute Bellegarde - Acquisition terrain et construction bâtiment de 1200m² - 4 salariés, prévoit 3 recrutements - coût total 1 345 692,15 € - aide CCBTA 50 000,00 €

Coût total HT : 6 043 890,30€
Aides CCBTA : 229 290,57 €

Aide aux entreprises de proximité

Café de l'Union - Rénovation cuisine - Coût total 17 286,00 € - aide CCBTA 6 000,00 €

O Coin Gourmand - Création labo boulangerie - coût total 16 225,00 € - aide CCBTA 6 000,00 €

BCLL Gouttières - Rénovation hangar : charpente, maçonnerie, électricité toiture - coût total 19 282,11 € aide CCBTA 6 000,00 €

Carrelages Méridionaux - Rénovation showroom : électricité / éclairage - coût total 8 566,06 € aide CCBTA 3 426,42 €

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Aides aux entreprises de proximité circuits courts
Pas de dossier de demande en 2024.

Animation et développement économique

Clean Tech Vallée
La CCBTA a renouvelé son adhésion à l'association Cleantech Vallée en 2024.

Club d'entreprise Terre d'Argence Active
Le club d'entreprises compte une centaine d'adhérents en 2024.
La CCBTA accompagne le club d'entreprises Terre d'Argence Active dans son développement.
La subvention attribuée en 2024 est de 7500 €.

Initiative Gard
La CCBTA a abondé au fonds de prêt de l'association à hauteur de 12 591 € en 2024.
3 entreprises ont été accompagnée en 2024 :

- DELTA PODO - Fourques - Activité de podo orthésiste - Impact emploi : 1 - Montant prêt bancaire : 29 430 € - Montant prêt à taux zéro : 8 000 €

- LINOA « Ange - Beaucaire - Boulangerie Pâtisserie Impact emploi :13 - Montant prêt bancaire : 809 431 € Montant prêt à taux zéro :36 000 €

- ANJ Optique « Générale d'Optique - Beaucaire Magasin d'optique - Impact emploi : 2 - Montant prêt bancaire : 281 614 € - Montant prêt à taux zéro : 25 000 €

Impact emploi : 16
Montant prêts bancaires :1 120 475 €
Montant des prêts à taux zéro : 69 000 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Maison France services

Missions

La Maison France services est gérée par la CCBTA en partenariat avec la commune de Bellegarde depuis avril 2022.
Labellisée par la préfecture du Gard, elle permet de simplifier la relation des usagers aux services publics.
Elle apporte aux citoyens demandeurs, via des représentants du service public formés, des réponses, des solutions et de l'accompagnement.

Personnel

1 agent CCBTA
1 agent ville de Bellegarde

Chiffres clés

Les chiffres de fréquentation

• **4430** personnes accompagnées et 5097 accompagnements effectués (certaines viennent pour plusieurs démarches). Belle hausse de fréquentation ! (3976 en 2023)
• 20 accompagnements par jour en moyenne
• 23.5 % de primo-usagers (depuis juin)
• 65.8 % de Bellegarde
• 71 % de la Terre d'Argence et donc 29 % d'ailleurs (Gard et autres départements)

Les thématiques les plus demandées par les usagers à la Maison Frances services de Bellegarde

1. DDFIP
2. France Titres (certificats d'immatriculation, permis de conduire, préenregistrement CNI et passeport)
3. CARSAT
4. CPAM
5. CAF

193 accompagnements à la Mission Locale Jeunes pour les permanences le lundi (journée) et le mardi matin.
Depuis janvier 2025 une permanence est également ouverte le mercredi matin en plus pour la MLJ.

DDFIP : Permanence des impôts 2 mardis après-midi par mois : 109 accompagnements.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

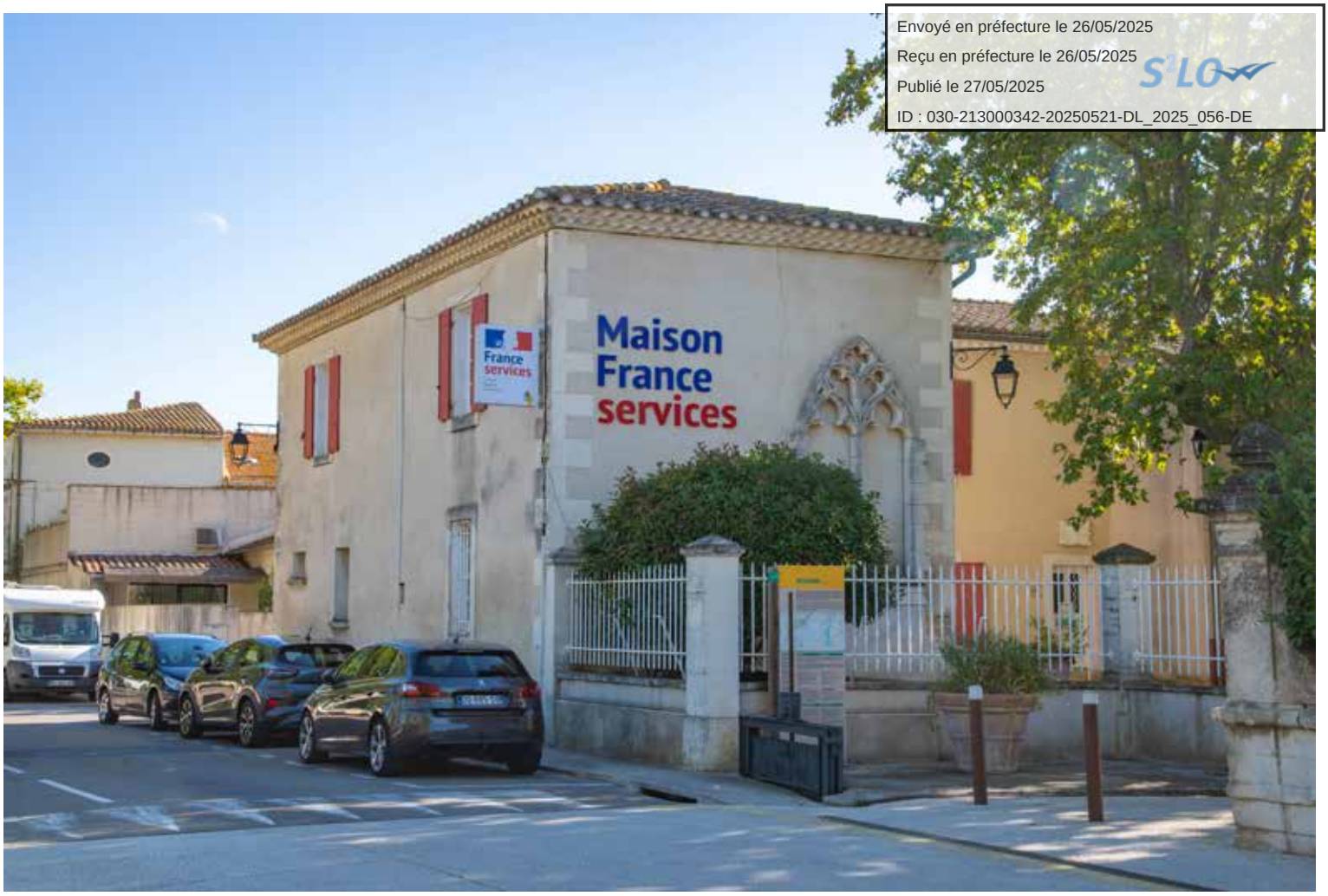

Maison France services, 1 rue du Cadereau, 30 127 Bellegarde
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 16h30.
Le vendredi de 8h30 à 12h30.
Contact : mfs@laterredargence.fr / 04 48 27 08 65

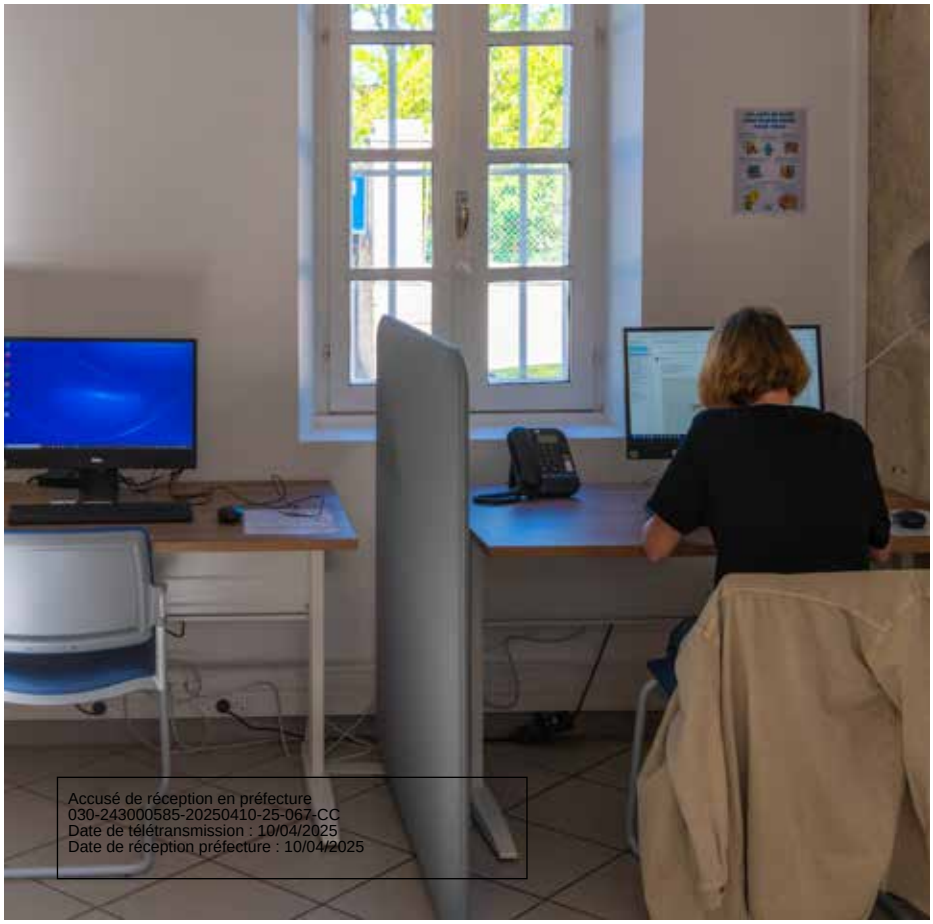

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Développement local et services au public

Petites Villes de Demain

À la suite de la labellisation des communes de Beaucaire et de Bellegarde en 2020, au titre du programme national Petites Villes de Demain (PVD), un service a été créé au sein de la CCBTA. L'ambition du programme est de donner, aux communes de moins de 20 000 habitants qui jouent un rôle de centralité et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, autour des enjeux de revitalisation de centre-ville, d'attractivité du territoire et de transition écologique.

Missions

- Accompagner les communes et l'intercommunalité dans la conception de leur projet de territoire dans des domaines divers : habitat, commerce, équipements, mobilité, patrimoine et espace public, transition écologique.
- Préparer, lancer et suivre les actions issues du plan d'actions (études, travaux, groupe de travail, recherche financements et préparation marchés, etc) en lien avec les partenaires publics (Etat, Région, Département, PETR, Ademe, etc)
- Suivre les politiques contractuelles Etat et Etat-Région,
- Rechercher les financements et monter les dossiers ; répondre aux appels à projets.

Personnel

1 cheffe de projet

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Réalisations 2024

1. Remobilisation de friches, rénovation et valorisation du patrimoine

Friche Aillaud à Beaucaire

• Contexte et objectif : Friche industrielle à forte valeur patrimoniale, située au pied du Château de Beaucaire ; l'objectif est de rénover complètement le bâti au service du renforcement de l'attractivité du territoire et de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

• **Actions réalisées :**

- Rénovation complète et confortement des toitures (subventionné par la Région)
- Consolidation du rempart du château (subventionnée par la DRAC et la Région)

- Elaboration du Programme pour la rénovation du site, en concertation avec la commune, la CCBTA, l'office de tourisme et l'UDAP (subventionnée par la Région et la Banque des Territoires) et les artenaires,
- Lancement concours d'architecture pour la rénovation de l'ilot Aillaud
- Lancement de l'étude pour la création d'un Tiers-Lieux (financée par l'ANCT), en concertation avec les acteurs locaux.
- Travaux de préparation et études de site (élagage, débarrassage des gravas, etc ; diagnostic pollution) en vue de la réalisation des fouilles archéologiques et du lancement du projet de réhabilitation pérenne.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

commune, la CCBTA, l'Office de Tourisme, l'UDAP [action subventionnée par la Région – Banque des Territoires] ;
Lancement des diagnostics pollution, géotechnique, sanitaire des arbres, amiante/plomb….
Confortement de la cheminée [action subventionnée par la DRAC et la Région].

Presbytère à Vallabrègues

• Contexte et objectifs : Bâti emblématique de Vallabrègues, situé au cœur du village. Le projet vise la réhabilitation complète pour en faire un nouvel espace dédié à la création et aux métiers d'art, à la promotion (espace boutique/exposition) et au partage des savoir-faire artisanaux et locaux, notamment de la vannerie.

• **Actions réalisées :**

- Diagnostics et mesures de traitement.
- Étude de programmation pour la rénovation, dont concertation avec les artisans locaux.
- Obtention des aides aux travaux : Fonds Vert, en complément de l'aide de la CNR.
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation
- Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'installation d'artisans d'art ou créateurs
- Développement des partenariats autour du projet et Préparation de la mise en service du lieu.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

2. Opération Ciblée « Colore ta Ville »

• Contexte et objectifs : En complément du Programme Façades, action ciblée pour la valorisation et la coloration des façades stratégiques des centres-villes de Jonquières-Saint-Vincent et Bellegarde, dans le cadre du dispositif Bourg Centre Occitanie.

• **Actions réalisées :**

- Réalisation des fiches préconisations, rencontre des propriétaires et présentation du projet, accompagnement financier, administratif et technique renforcé.

3. Elaboration d'un Plan Vélo Intercommunal

• Objectif : Promouvoir l'usage du vélo à l'échelle intercommunale pour une mobilité durable.

• **Actions réalisées :**

- Enquête auprès des usagers, définition des axes stratégiques, du maillage et plan d'actions pour le développement du réseau cyclable (subventionnée par le Fonds Vert, la Banque des Territoires et la Région).
- Lauréat du Programme Ademe A VELO 3 pour développer la pratique du vélo.

4. Autres activités :

L'étude Mobilité pour Bellegarde a contribué à améliorer les solutions de transport dans la ville. Les programmes Façades et OPAH-RU ont soutenu la revitalisation des centres-bourgs, avec une participation active aux comités de suivi.

En 2024, 14 demandes de subvention ont été déposées, dont 9 ont été approuvées, totalisant 962 870€. Les projets financés incluent la Salle de Spectacles et de Congrès, l'ilot Aillaud/rempart du château, le Plan Vélo, une étude de coloration, le Presbytère de Vallabrègues, et un chef de projet PVD.

Le suivi des politiques contractuelles a porté sur le Contrat Territorial Occitanie et le Contrat de la Réussite de la Transition Écologique Garrigues et Costières de Nîmes.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Service Public d'Assainnissement Non Collectif (SPANC)

Missions

- Contrôle diagnostic des installations existantes
- Contrôle de fonctionnement tous les 8 ans des installations existantes
- Contrôle des installations neuves lorsqu'un permis de construire ou une réhabilitation a été instruite
- Vérification de l'équilibre du budget
- Diagnostic avant vente

Personnel

1 Agent chargé du contrôle

Chiffres clés

34 réhabilitations subventionnées auxquelles s'ajoutent 3 réhabilitations non éligibles à des aides.

- Beaucaire : 27 ;
- Bellegarde : 2 ;
- Vallabrègues : 1 ;
- Jonquières-Saint-Vincent : 4.

Total des subventions

112 132€

- **340** installations réhabilitées depuis 2013
- **1618** installations sur le territoire

	Réhabilitation ANC-SPANC		
	Montant TTC travaux	Subvention CCBTA engagées	Nombre de dossier
Beaucaire	302 328,64	84 632,37	27
Bellegarde	27 552	10 000	2
Jonquières-St-Vincent	62 229	15 000	4
Vallabrègues	6 147	2 500	1
Total général	**398 257,36**	**112 132,37**	**34**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

Eclairage public

Missions

Le contrat de partenariat public-privé a pour objet la maintenance globale et le maintien à niveau des ouvrages d'éclairage public des villes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues. Il est axé sur 3 volets :
- La maintenance globale des installations d'éclairage public ;
- La rénovation des luminaires vétustes ;
- Un engagement fort sur la réduction de consommation énergétique du patrimoine d'éclairage public.

La CCBTA a confié à Bouygues Energies et Services une mission globale ayant pour objet :
- La conception, l'ingénierie, le financement, la réalisation de la rénovation des équipements et installations liés à l'éclairage des voies.
- La maintenance, les réparations et la gestion, selon le niveau de performance requis par le programme fonctionnel.

Cette mission globale concerne les villes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues. La mission de partenairiat a débuté le 1er juin 2010 et s'achèvera le 31 mai 2025.

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

A Savoir

Soucieuse de réaliser des économies d'énergie et de respecter l'environnement, la CCBTA a investi depuis 2019 pour passer l'ensemble de l'éclairage public du territoire en LED. Soit 5724 luminaires sur les cinq communes de la CCBTA (Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, Fourques et Vallabrègues). Avec les augmentations tarifaires souvent prohibitives des fournisseurs, la CCBTA a su anticiper et permettre ainsi d'économiser 66 % d'économie d'énergie (plus de 700 000 € annuels), avec un abattement d'intensité de 50% entre 23h et 5h.

Chiffres clés

Equipement en lampes LED sur le territoire depuis 2020

100%

Consommation d'énergie :
Avant remplacement LED
• 2,78 MWh
en 2024 après remplacment LED :
• 0,85 MWH soit 69,4% d'économie
ce qui fait 115,8T de CO2 non émise

272
interventions de dépannage sur le territoire en 2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_2025_056-DE

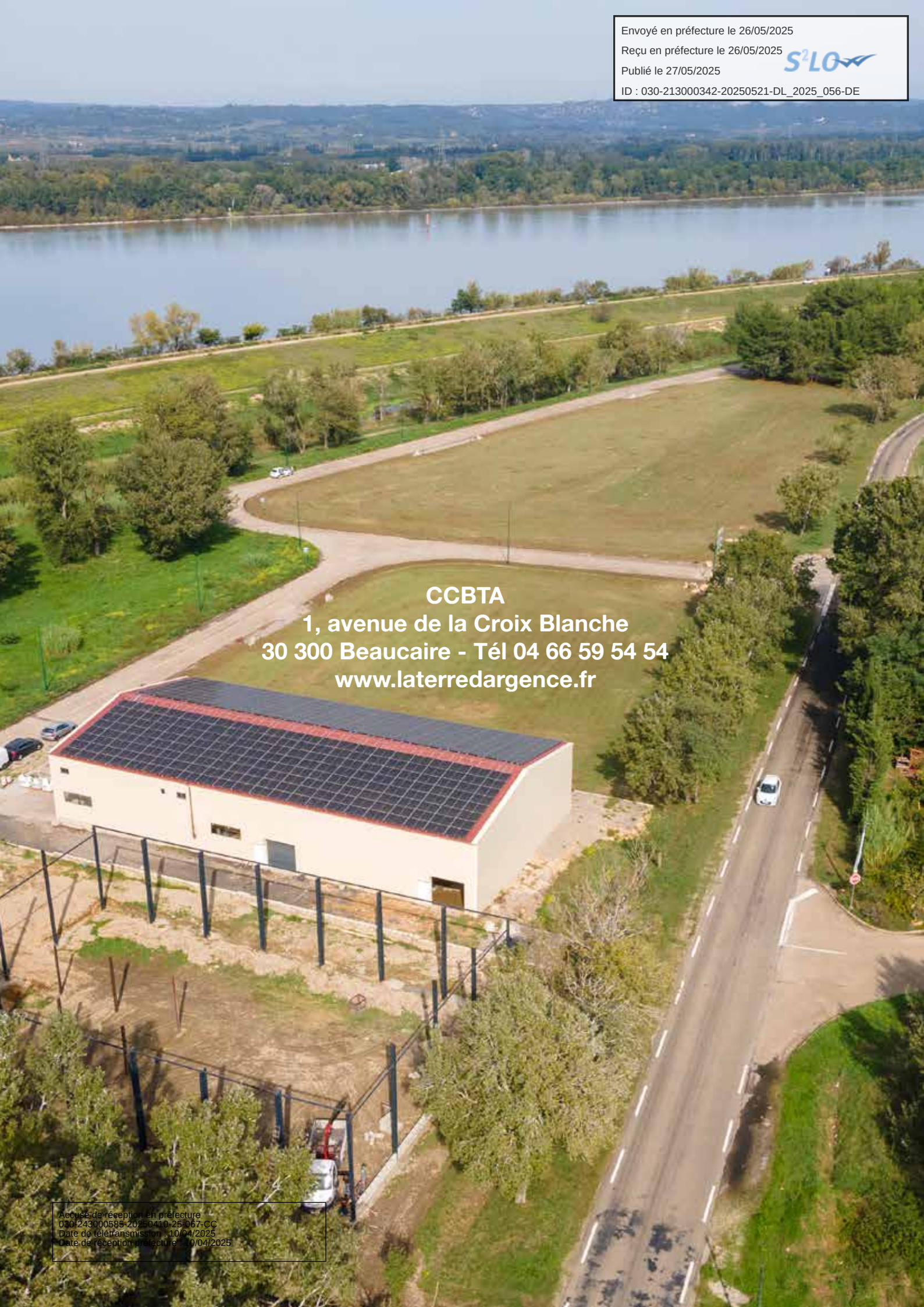

CCBTA
1, avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire - Tél 04 66 59 54 54
www.laterredargence.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-067-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de gestion des déchets ménagers 2024 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de procéder par vote, ce rapport étant fourni à titre indicatif.

Le Conseil municipal,

- **Vu** la loi du 2 juillet 1999, Article L5211-39 du CGCT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 - PREND connaissance du présent rapport d'activité de gestion des déchets ménagers 2024 ci-joint.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-057
OBJET
RAPPORT D'ACTIVITE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS 2024 - CCBTA

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.

CONVOCATION
15/05/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
27/05/2025
PIECE JOINTE
Rapport d'activités déchets ménagers 2024 (CCBTA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Rapport d'activités
déchets ménagers
2024

Accusé de réception en préfecture
030-213000342-20250410-25-068-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

La loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier », met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que le Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doit présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » et la mettre à la disposition du public. Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître l'ensemble des conditions techniques organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets est exécuté. Le rapport afférent à l'année 2023 est présenté au conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

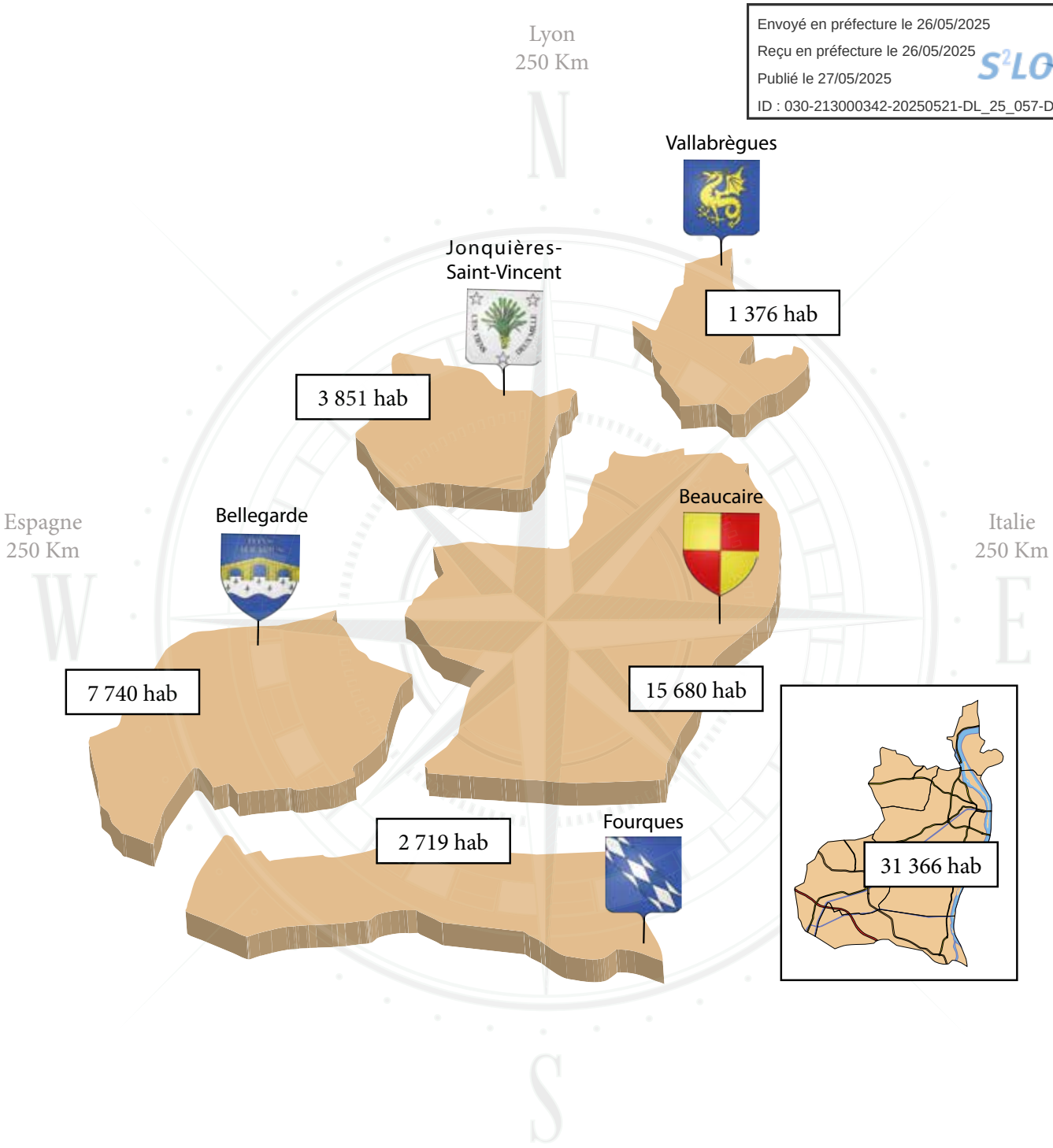

Population	2024	2023	2022	**Progression 2023/2024**
Beaucaire	15 680	15659	15857	**+21**
Bellegarde	7 740	7550	7357	**+190**
Fourques	2 719	2748	2900	**-29**
Jonquières-St-Vincent	3 851	3811	3853	**+40**
Vallabrègues	1 376	1375	1399	**1**
Total	31 366	31143	31366	**+223**

(*) Source : Insee

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Le taux de TEOM (14,73 %) est le même qu'en 2014, malgré les augmentations spectaculaires des coûts de traitement et de transport notamment. Pour rappel, le litre de gas-oil valait 1,16 (*) € en décembre 2014 quand il a fallu débourser 1,66 (*) € en fin d'année 2024. Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés pour 2024 est de 5 337 420 €.

(*) source Statista Research Department

les Ordures Ménagères Résiduelles.

Communes	Secteur	Type	Fréquence	Système	Opérateur
Beaucaire	Centre-ville	Porte à porte	C7	Prestation	Océan
Beaucaire	Immeuble hors centre-ville	Porte à porte	C2	Prestation	Nicollin
Beaucaire	Pavillonaire	Apport volontaire	C2	Régie	CCBTA
Beaucaire	Plaine et plateau	Porte à porte	C1	Prestation	Nicollin
Bellegarde	Centre-ville	Porte à porte	C4	Régie	CCBTA
Bellegarde	Mas	Porte à porte	C1	Régie	CCBTA
Bellegarde	Ferrières	Porte à porte	C2	Prestation	Nicollin
Bellegarde	Pavillonaire	Apport volontaire	C2	Régie	CCBTA
Jonquières	Centre-ville	Porte à porte	C2	Prestation	Nicollin
Jonquières	Pavillonaire	Apport volontaire	C2	Régie	CCBTA
Jonquières	Mas	Porte à porte	C1	Prestation	Nicollin
Fourques	Centre-ville	Porte à porte	C2	Prestation	NIcollin
Fourques	Pavollonaire	Apport volontaire	C2	Régie	CCBTa
Vallabrègues	Vallabrègues	Apport volontaire	C2	Régie	CCBTA

Le sélectif.

Communes	Secteur	Type	Fréquence	Système	Opérateur
Beaucaire	Centre-ville	Porte à porte	C1	Prestation	Océan
Beaucaire	Immeuble hors centre-ville	Porte à porte	C2	Prestation	Nicollin
Beaucaire	Pavillonaire	Porte à porte	C1	Prestation	Nicollin
Beaucaire	Plaine et plateau	Porte à porte	C0,5	Prestation	Nicollin
Bellegarde	Bellegarde	Porte à porte	C1	Régie	CCBTA
Jonquières	Jonquières	Porte à porte	C1	Prestation	Nicollin
Fourques	Fourques	Porte à porte	C1	Prestation	Nicollin
Vallabrègues	Vallabrègues	Porte à porte	C1	Prestation	Nicollin

C0,5 : 1 fois tout les 15 jours
C1 : 1 fois par semaine
C2: 2 fois par semaine
C3: 3 fois par semaine
C4: 4 fois par semaine
C5: 5 fois par semaine
C6: 6 fois par semaine
C7: 7 fois par semaine

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Chiffres clés

9838
Tonnes d'OM collectées sur le territoire en 2024

SRE (Beaucaire et Jonquières-Saint Vincent)
SITOM (Bellegarde, Fourques et Vallabrègues)

Coût de traitement
SRE : 7073t à 180,39€ TTC la tonne
dont **1395t à Jonquières-Saint-Vincent**
SITOM : 2835t à 69,86€ TTC la tonne

Coût moyen pour la CCBTA 149,26€ TTC la tonne, soit 46,36€ par habitant
169,71 € TTC la tonne en 2023

Tonnage collecté

823
Tonnes de collecte sélective sur le territoire en 2024

Coût de traitement
SRE : 466t à 208,83 € TTC la tonne
dont 92t à Jonquières-Saint-Vincent
SITOM : 362t à 172,37 TTC la tonne
25,98 kilos par habitant. 3,74 kilos de plus par rapport à 2010, soit une augmentation de 17%.

Coût moyen pour la CCBTA 193,75 € TTC la tonne, soit 5,03€ par habitant.
212,18 TTC la tonne en 2023

Année de référence	Tonnage ordures ménagères	Tonnage collecte sélective	Population
2010	9178	648	29135
2022	9897	895	31366
2023	9704	819	31143
2024	**9838**	**823**	**31366**

La remontée des tonnages d'ordures ménagères est alarmante. Elle est contraire à nos attentes et aux objectifs nationaux de réduction des déchets. Bien qu'il faille la relativiser, car la population a augmenté ainsi que le nombre d'entreprises sur le territoire, cela ne suffit pas à l'expliquer. Il y a donc un relâchement de nos habitudes. La population doit prendre conscience que la réduction des déchets est un enjeu financier majeur. La collectivité doit impérativement communiquer sur cet aspect et accélérer sa politique de prévention (compostage individuel, sensibilisation à la réutilisation et au tri, verbalisation des incivilités, etc.).

Un point est à même de faire diminuer les tonnages de manière spectaculaire au cours des prochaines années, la volonté de la CCBTA de proposer à prix symbolique un composteur pour tous les résidents de la Terre d'Argence vivant en zone pavillonnaire. L'objectif de mille unités à la fin de l'année 2024 n'a pas été atteint et rester une priorité pour 2025, cela doit permettre, d'après les estimations, de réduire de 30 % les volumes d'ordures ménagères dans les foyers.

311 kilos d'ordures ménagères par habitant. 2 kilos de plus par rapport à 2023. 21 kilos de moins par rapport à 2010 (année de référence après les objectifs fixés à la COP 16 à Cancùn), soit une diminution de 1,27%.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Les Points d'apport Volontaires

Le verre

On en recense un peu plus de deux cents sur l'ensemble du territoire de la Terre d'Argence. 100 sont destinés au verre, 65 au papier et 35 pour le textile. La valorisation de ces déchets, souvent recyclables à l'infini, représente aujourd'hui un enjeu majeur. Les crises que nous venons de traverser, économiques ou sanitaires, ont eu un impact très important sur le prix des matériaux. Or, on observe que ces déchets sont encore mal triés et coûtent cher à la collectivité, quand ils pourraient limiter sensiblement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Sur le seul territoire de la CCBTA, « le manque à gagner » sur les colonnes « verre » et « papier » représente approximativement 200 000 € en se fiant à la moyenne de collecte nationale (source ADEME). Une économie substantielle pour les administrés, il y a de quoi méditer…et AGIR !

La collecte du verre est assurée par la société VIAL. Ces apports volontaires dans les conteneurs prévus à cet effet sont évacués une ou deux fois par mois en fonction de leur remplissage.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

734,44 tonnes ont été collectées en 2024 dans les colonnes « vertes ». C'est 4,7 tonnes de plus que l'année précédente. Les erreurs de tri, par méconnaissance ou mépris, coûtent extrêmement cher aux collectivités en général et à la CCBTA en particulier (voir encadré).
Une situation d'autant plus dommageable que la valorisation du verre, recyclable à l'infini. Même si le geste de tri à la maison de la bouteille ou canette est ancré dans nos mentalités il faut que nous fassions un effort sur le tri du verre en extérieur (pique-nique, fête de villages) et sur le tri à la maison des verres de petites contenances (pot de yahourt, condiments, confitures, parfums).

Calcul : 734,44t x 28,39€ = **20 850,75€**
on récupère **23,19kg** par personne sur le territoire, sur le plan national c'est 50kg par personne il nous manque donc **26,81**kg par habitant soit (26,81 x 31 366 habitants) **840,92t.**
Ces 840,92t nous coûtent :
840,92 x 149,26 = **125 515,72€**
Elles pourraient nous rapporter :
840,92 x 28,39 = 23 873,72€
Elles nous auraient coûté en collectes **840,92 x 52,54 = 44 181,94€.**
Manque à gagner : (125 515,72€ + 23 873,72€ - 44 181,94 = 105 207,50€

Comme les chiffres le montrent, la valorisation du verre est aujourd'hui un enjeu majeur, à la fois écologique ou économique. Les crises que nous venons de traverser, qu'elles soient économiques ou sanitaires, on eu un impact très important sur le prix des matériaux, en raison notamment d'un afflux moindre de matières en provenance de la Chine.

Valorisation du verre

Le verre est collecté dans les colonnes puis envoyé dans une usine de recyclage où il est broyé, puis transformé en calcin (petits débris de verre). Il est ensuite chauffé à très haute température (1000°C) avant d'être moulé pour faire de nouvelles bouteilles.
L'utilisation du verre recyclé permet d'économiser de la matière première (sable) et de limiter les besoins en énergie pour la fonte du verre (1000°C au lieu de 1500°C pour le process normal).
Le verre est ainsi recyclable indéfiniment.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Chiffres clés

En 2024
Traitement du verre (à la tonne) : 0 €
Coût du transport (à la tonne) : 52,54 €
Valorisation moyenne du verre (par tonne) : 28,39 €

Evolution du verre

La Valorisation du verre à permis une recette de **20 850,75 €**

Grâce aux 734,44t triées par les habitants, la collectivité a pu économiser **109 622,51€ TTC**, (soit 2,05% de la TEOM)

Le « manque à gagner » reste encore de l'ordre de **105 207,50€** (soit 1,97% de la TEOM).

• 2Kg/hab de moins par rapport à 2010 soit une diminution de 8%.

	2021	2022	2023	**2024**
Tonnage	779	753	730	**734**
Traitement TTC	0	0	0	**0**
Collecte TTC	35 748,31	36 765,53	37 755,60	**38 587,48**
Poids en kg (par habitant)			23,27	**23,19**
Prix du traitement (par hab)			0	**0**
Prix de la collecte (par hab)			1,20	**1,22**
Prix du traitement TTC (par tonne)			0	**0**
Prix de la collecte TTC (par tonne)			51,72	**52,54**
Recette TTC	19 176,34	20 719,05	20 724,62	**20 850,75**
Recette TTC (par habitant)			0,66	**0,66**
Recette TTC (par tonne)			28,39	**28,39**

A retenir

Une tonne de verre non trié coûte 149,26 € à la collectivité. Nous perdons en 2024 105 207,50€

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Le papier

160,96 tonnes de papier collectées en 20243, soit 24,60 tonnes de moins que lors de l'année précédente. Cette baisse, si elle peut s'expliquer en partie par la numérisation de plus en plus forte de notre société ou l'arrêt progressif des prospectus publicitaires dans nos boîtes à lettres, ne peut faire oublier que nous sommes toujours bien loin des chiffres nationaux. 5,13 kilos par habitant sur l'ensemble des cinq communes, le chiffre implacable nous place à peu près au tiers (18 kilos) de la moyenne nationale. Il nous reste à recycler presque 12 kg par an et par habitant.
Il faudrait que la population pense à jeter enveloppes, tickets de caisse, ordonnances et cahiers de cours périmés et autres papiers «personnels» ceux-ci se trouvent trop souvent dans les OM.

La collecte du papier est faite en prestation par la société VIAL, il s'agit d'une collecte en apport volontaire où les colonnes sont collectées une fois par mois.

Valorisation du papier

La quasi-totalité des papiers sont recyclables. Une fois collectés et triés, les papiers usagés redeviennent, par l'effet d'une opération de régénération, une matière neuve qui redonne des produits neufs. Ainsi, le journal redeviendra journal. Selon la qualité du tri, le papier peut être recyclé de 3 à 7 fois et être transformé en nouvelles feuilles, en papier hygiénique ou encore en matériaux d'isolation. La boucle du recyclage apporte un bénéfice énergétique en permettant d'éviter des opérations consommatrices d'énergie. En réutilisant plusieurs fois la fibre, le recyclage permet d'éviter des opérations d'énergie dans le process de fabrication du papier.
En France, la fabrication de la pâte à papier est issue pour la moitié de bois (coupes d'entretien des forêts) et pour l'autre moitié de papiers et cartons recyclés.

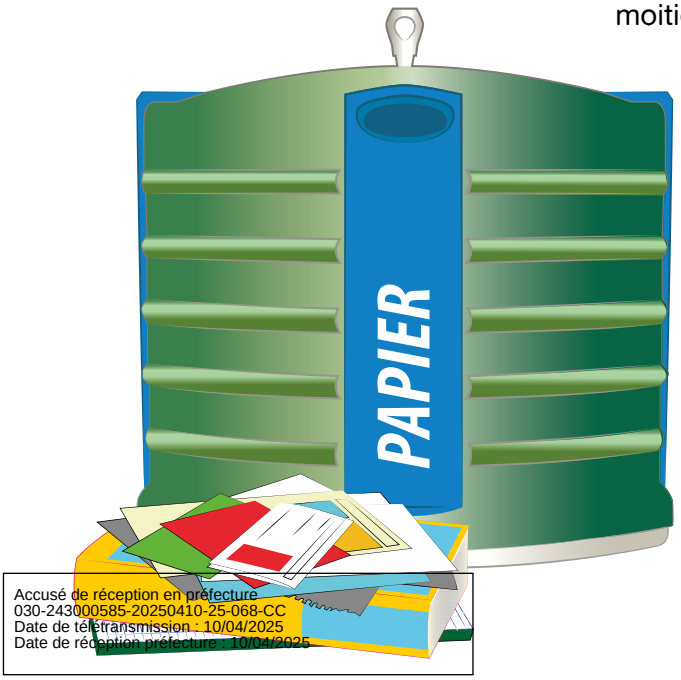

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Chiffres clés

En 2024
Traitement du papier (à la tonne) 34,90 €
Coût de transport (à la tonne) : 73,97 €
Valorisation moyenne du papier (à la tonne) : 60,88 €

La Valorisation du papier à permis une recette de **9 798,98 € TTC**

Grâce aux 160,96t triées par les habitants, la collectivité a pu économiser **18 407,39€TTC** (soit 0,34% de la TEOM)

Le « manque à gagner » reste encore de l'ordre de **54,969,05 € ttc** (soit 1,03% de la TEOM).

Calcul : 160,96t x 60,88€ = **9 798,98 €**
on récupère **5,13kg** par personne sur le territoire, sur le plan national c'est 18kg par personne il nous manque donc **12,878**kg par habitant soit
(12,87 x 31 366 habitants) **403,68t.**
Ces 403,68t nous coûtent :
403,68 x 149,26 = **60 253,28€**
Elles pourraient nous rapporter :
403,68 x 60,88 = 24 576,04€
Elles nous auraient coûté en collectes **403,68 x 73,97 = 29 860,21€**
Manque à gagner : (60 253,28€ + 24 576,04€) - 29 860,21 = 54 969,05 €

• 10,6 Kg/hab de moins par rapport à 2010 soit une diminution de 66,23%.

Evolution du Papier

	2021	2022	2023	**2024**
Tonnage	199	208,52	185,56	**160,96**
Traitement TTC	5046,79	6 631,14	6637,48	**5 617,01**
Collecte TTC	9 552	10 654,22	10 038,80	**11 906,21**
Poids en kg (par habitant)			5,92	**5,13**
Prix du traitement (par hab)			0,21	**0,18**
Prix de la collecte (par hab)			0,32	**0,38**
Prix du traitement TTC (par tonne)			35,77	**34,90**
Prix de la collecte TTC (par tonne)			54,10	**73,97**
Recette	5 896	25 201,73	13 508,77	**9 798,98**
Recette TTC (par habitant)			**0,43**	**0,31**
Recette TTC (par tonne)			**72,80**	**60,88**

A retenir

Une tonne de papier non triée coûte 149,26 € à la collectivité. Nous perdons 54 969,05€.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Les Points d'apport Volontaires

Le textile

Lentement mais sûrement, le réflexe de déposer tous les textiles usagés vers les colonnes prévues à cet effet devient plus habituel pour les administrés de notre territoire. Certes, l'augmentation n'est peut-être pas très spectaculaire mais elle est en constante évolution au fil des années. **Les 102 tonnes triées dans les conteneurs dédiés ont permis d'économiser 15 224,52 € TTC. Ce montant correspond aux 102 tonnes qui auraient coûté 149,26 € (la tonne) si ce déchet avait été évacué hors colonne spécifique.**
Ce chiffre ne tient évidemment pas compte des apports de particuliers vers des ressourceries ou associations humanitaires, difficilement quantifiables. La société Philtex and Recycling a été mandatée par la CCBTA pour gérer la pose et la collecte de ce matériau. De fait, notre collectivité cède les emplacements à titre gracieux mais n'est pas impactée financièrement dans ces opérations.
La baisse de tonnage ces dernières années est aussi dû à la vente entre particuliers (brocantes et sites internet). Cette pratique est à valoriser en termes de prévention de déchet.

La collecte du textile est faite en prestation par la société Philtex, il s'agit d'une collecte en apport volontaire où les colonnes sont collectées chaque semaine.

Valorisation du textile

Il existe différentes formes de valorisation des textiles usagés.
La réutilisation pour un usage identique : ainsi, les textiles en bon état général sont remis en vente à prix modique dans des friperies. Plus abîmés, ils sont exportés vers des pays en voie de développement.

Le recyclage en boucle fermée consiste à fabriquer à nouveau des articles textiles à partir de l'existant.

Le recyclage en boucle ouverte permet de développer de nouveaux produits grâce à la matière textile, comme des isolants ou autres chiffons pour le milieu industriel.

Le recours au recyclage permet d'économiser les ressources naturelles, comme le coton ou le pétrole pour les matières synthétiques, sans oublier la réduction d'eau et quantité de pesticides.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Chiffres clés

En 2024
Traitement du textile à la tonne : 0 € Ht
Coût de la collecte à la tonne : 0 € Ht

Grâce aux 102t triées par les habitants, la collectivité a pu économiser **15 224,52€ TTC**, (soit 0,29% de la TEOM)

	2021	2022	2023	**2024**
Tonnage	103	105,33	103,62	**102**
Poids en kg (par habitant)	3,29	3,38	3,30	**3,25**

3,25 kg/ hab. collectés sur le territoire. 3,30 kg en 2023

A retenir

Le textile est probablement le gisement le plus problématique en matière de tri. Les chiffres de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) montrent que 9 articles sur 10 (vêtements, chiffons, linge de maison ou autres chaussures) usagés sont retrouvés dans les sacs destinés aux ordures ménagères. Pour rappel, sans l'existence de ces filières spécialisées, l'élimination de ces déchets coûterait quasiment 150 € la tonne à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

La propreté urbaine

enlèvement de graffitis
capture de pigeons
encombrants hors déchèterie
Déchets de Balayage

Enlèvement de grafftis
La société Ciel vert, basée à Mauguio, est mandatée par la CCBTA afin de procéder à l'enlèvement de graffitis par hydrogommage et aérogommage sur le territoire. Les communes avisent la brigade « Environnement et incivilités » afin de procéder au nettoyage des lieux souillés. **845,5 m² (contre 817,5 m² en 2023, soit une augmentation de 3,43 % de surfaces traitées) pour un montant de 11 606,46 € TTC (0,37 € par habitant), soit 13,73 € TTC le mètre carré traité.**

Capture de pigeons
La société Eco Nuisibles est chargée par la CCBTA de la capture de pigeons sur le territoire de la Terre d'Argence. En 2024, les huit sites où sont disposées les nasses ont permis d'évacuer 878 pigeons (521 en 2023) qui ont été ensuite relâchés dans des zones protégées loin de nos communes.
Coût de l'opération pour l'année : 18 144 € TTC

Encombrants hors déchèterie
1121 appels téléphoniques ont été recensés en 2024 au service « Accueil » de la CCBTA. Ce chiffre correspond aux demandes des administrés souhaitant faire évacuer leurs encombrants et qui ne disposent pas forcément de moyens techniques pour effectuer eux-mêmes leur déplacement en déchèterie. Un total quasi équivalent à celui du précédent exercice (1172) qui s'ajoute aux 70 m³ ramassés toutes les semaines par les équipes dans les rues de nos communes. Pourtant, 368 nouvelles cartes d'accès en déchèterie (s'ajoutant aux 801 l'an dernier) montrent la volonté d'une grande majorité de rendre nos espaces publics plus présentables. Les dépôts sauvages restent un fléau qui coûte cher à la collectivité devant également pâtir d'une image de marque forcément altérée.

Un déchet dans le caniveau coûte 2 fois plus cher que dans la poubelle !

423,24 t
de déchets de balayage en 2024 sur l'ensemble des communes. 90 tonnes de plus qu'en 2023. Pour un coût de 144 988,03 € TTC

Soit 2,27 € par habitant. Le déchet à terre, ramassé par une balayeuse ou un agent affecté à la propreté coûte ainsi à la collectivité 316,48 € la tonne quand le prix moyen du déchet dans la poubelle facturé à la CCBTA est de 149,26 € la tonne.

Accusé de réception en préfecture
030-213000342-20250410-25_057_DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

La redevance spéciale

Le calcul de redevance pour l'année 2024 se décompose comme suit :

Le coût est calculé en prenant compte le montant total des déchets ménagers sur l'année n-1, soit 2023, en déduisant les dépenses liées aux déchèteries, les recettes de valorisation des matériaux et les différentes autres recettes diverses liées aux déchets ménagers. En tenant compte de ces paramètres, le coût 2024 s'élève à 3 536 084,95 € pour 9 908,70 tonnes d'ordures ménagères collectées (contre 3 528 202,47 en 2023 pour 9 829 tonnes) soit un coût à la tonne de 356,87 €.

Le coût au litre a été fixé par la délibération en conseil communautaire le 26 février 2024.

Coût 2024 : 356,87 euros/tonne.

Densité OM : 0,15 kg/litre (données ADEME), une tonne égale 6 666,66 litres.
Coût au litre = 0,0535 euros

- Non facturation des volumes collectés au titre du tri sélectif, afin d'inciter les usagers du service à trier davantage.
- Base de facturation : 47 semaines par an,

sauf établissements scolaires à 36 semaines et camping à 8 semaines.

Les recettes

96 entreprises (91 en 2023) ont été assujetties à la redevance spéciale sur le territoire de la CCBTA en 2024.

pour 96 995,37 €.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Tout au long de l'année, le service Environnement de la CCBTA, en relation avec les différents moyens de communication de la collectivité, communique sur les actions et événements majeurs. A travers le magazine trimestriel « Feuilles d'Argence », le site internet, les réseaux sociaux, la presse locale, régionale et nationale, fascicules ou réunions d'information avec l'association « Latinos Sin Fronteras » notamment, les administrés de notre territoire ont tout loisir de prendre connaissance des informations et autres actions pérennes ou ponctuelles.

2024 n'a pas dérogé à la règle. Campagne d'information pour la distribution de sacs jaunes au printemps dans chacune des communes, quatre distributions de compost à la déchèterie de Beaucaire organisées conjointement avec Sud Rhône Environnement qui auront connu un grand succès avec quatre cents personnes présentes et 80m^3 de biodéchets offerts, la distribution de deux cents composteurs individuels pour chaque foyer demandeur, les animations en direction des élèves du territoire, sans oublier la sensibilisation constante auprès de l'ensemble des administrés sur la nécessité absolue de trier plus et mieux pour le bien du portefeuille, de la planète et des générations futures.

Flyer sur les incivilités et sur le tri

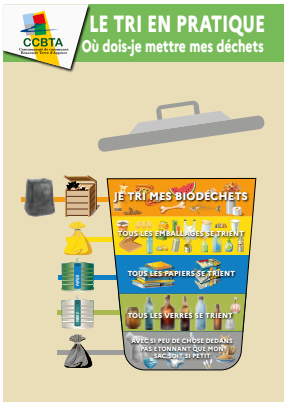

Signalétique composteur partagé

• Information dans le Feuilles d'Argence

• Publications sur les réseaux :
47 post sur nos réseaux sociaux

Adhésif

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Beaucaire

Apport en tonnes 2024

Total des apports :
5696,10t
(Déchets Equipements Electroniques et Electriques/ Déchets ménagers Spéciaux compris)

5466,45t en 2023)

Apparition de nouvelles bennes et nouvelles filières en 2024.
- **ASL** (articles de sports et loisirs)
- **ABJ th** (articles de bricolage et de jardinage thermique)
- **Articles du peintre**
- **Jeux et jouets**

Bois	2023	2024
Tonnage Beaucaire	294,88	306,25
Tonnage Jonquières-St-Vincent	72,44	75,23
Traitement TTC	32 989,80	28 545,45
Transport TTC	4738,34	2 627,22
Poids en kg (par habitant)	18,80	19,53
Prix du traitement (par hab)	1,68	1,46
Prix du transport (par hab)	0,24	0,13
Prix du traitement TTC (par tonne)	89,81	74,83
Prix du transport TTC (par tonne)	12,89	6,89

Encombrants	2023	2024
Tonnage Beaucaire	653,95	700,22
Tonnage Jonquières-St-Vincent	160,64	172
Traitement TTC	150 984,26	162 578,42
Transport TTC	9722,91	5 351,27
Poids en kg (par habitant)	41,70	44,66
Prix du traitement (par hab)	7,73	8,32
Prix du transport (par hab)	0,49	0,27
Prix du traitement TTC (par tonne)	185,35	186,4
Prix du transport TTC (par tonne)	11,93	6,14

Plâtre	2023	2024
Tonnage Beaucaire	89,21	88,26
Tonnage Jonquières-St-Vincent	21,91	21,68
Traitement TTC	13 481,39	13 942,16
Transport TTC	674,52	407,39
Poids en kg (par habitant)	5,68	5,63
Prix du traitement (par hab)	0,69	0,71
Prix du transport (par hab)	0,03	0,02
Prix du traitement TTC (par tonne)	121,32	126,82
Prix du transport TTC (par tonne)	6,07	3,71

Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Beaucaire

En hiver / Lundi au samedi 8h30 à 12h et 14h à 17h30;
Dimanche 9h à 12h
En juillet / Août / Lundi au samedi 8h30 à 12h et 15h à 18h30
Dimanche 9h à 12h

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Gravats	2023	2024
Tonnage Beaucaire	1173,16	1 197,26
Tonnage Jonquières-St-Vincent	288,18	294,10
Traitement TTC	12 102,45	18 654,57
Transport TTC	7807,38	4 772,90
Poids en kg (par habitant)	8,26	7,64
Prix du traitement (par hab)	0,61	0,96
Prix du transport (par hab)	0,39	0,24
Prix du traitement TTC (par tonne)	8,28	12,51
Prix du transport TTC (par tonne)	5,34	3,20

Métaux	2023	2024
Tonnage Beaucaire	294,88	135,37
Tonnage Jonquières-St-Vincent	72,44	35,25
Traitement TTC	0	0
Transport TTC	4738,34	945,31
Poids en kg (par habitant)	18,80	8,63
Prix du traitement (par hab)	0	0
Prix du transport (par hab)	0,24	0,05
Prix du traitement TTC (par tonne)	0	0
Prix du transport TTC (par tonne)	12,89	5,61
Recette TTC	23700,47	22 247,61
Recette TTC (par habitant)	1,21	1,14
Recette TTC (par tonne)	143,99	131,94

Cartons	2023	2024
Tonnage Beaucaire	90,03	86,75
Tonnage Jonquières-St-Vincent	22,11	21,31
Traitement TTC	3692,38	3 937,11
Transport TTC	1244,58	920,15
Poids en kg (par habitant)	5,74	5,53
Prix du traitement (par hab)	0,18	0,20
Prix du transport (par hab)	0,06	0,05
Prix du traitement TTC (par tonne)	32,92	36,43
Prix du transport TTC (par tonne)	11,09	8,52
Recette TTC	4439,01	3 821,52
Recette TTC (par habitant)	0,22	0,20
Recette TTC (par tonne)	39,58	35,36

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Meubles	2023	2024
Tonnage Beaucaire	301,85	
Tonnage Jonquières-St-Vincent	74,15	
Traitement TTC	0	0
Transport TTC	0	0
Poids en kg (par habitant)	19,25	22,41
Prix du traitement (par hab)	0	0
Prix du transport (par hab)	0	0
Prix du traitement TTC (par tonne)	0	0
Prix du transport TTC (par tonne)	0	0

Compactage :
16 554,76€ TTC
209 compactages dans l'année.

Déchets verts	2023	2024
Tonnage Beaucaire	1525,95	1578,24
Tonnage Jonquières-St-Vincent	374,83	387,68
Traitement TTC	2284,62	2 036,69
Transport TTC	0	0
Poussage TTC	24 180	9 504
Broyage TTC	58 601,45	48 530
Poids en kg (par habitant)	97,32	100,66
Prix du traitement (par hab)	0,11	0,10
Prix du transport (par hab)	0	0
Prix du traitement TTC (par tonne)	1,20	1,04
Prix du transport TTC (par tonne)	0	0
Prix du poussage (par habitant)	1,23	0,49
Prix du broyage (par habitant)	3	2,48
Prix du poussage (par tonne)	12,72	4,83
Prix du broyage (par tonne)	30,83	24,69

Le compactage trouve tout son intérêt avec le développement du tri. De cette façon les camion-bennes roulent avec un chargement optimisé, et ne se déplacent plus avec une tonnage trop faible par rapport à leur capacité. Cela limite aussi le nombre de trajets et les problèmes qui en découlent (pollution, consommation de carburant, encombrement des routes).

- **Déchets verts : gain de 40% à 60% de volume**
- **Encombrants : gain de 40 à 50 % de volume**
- **Cartons : gain de 60 à 70 % de volume**
- **Bois : gain de 40 à 50% de volume**
- **Ferrailles : gain de 40 à 50 % de volume**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

t

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Tout ce qui sera jeté dans la benne éco-mobilier ne coûtera rien à la collectivité

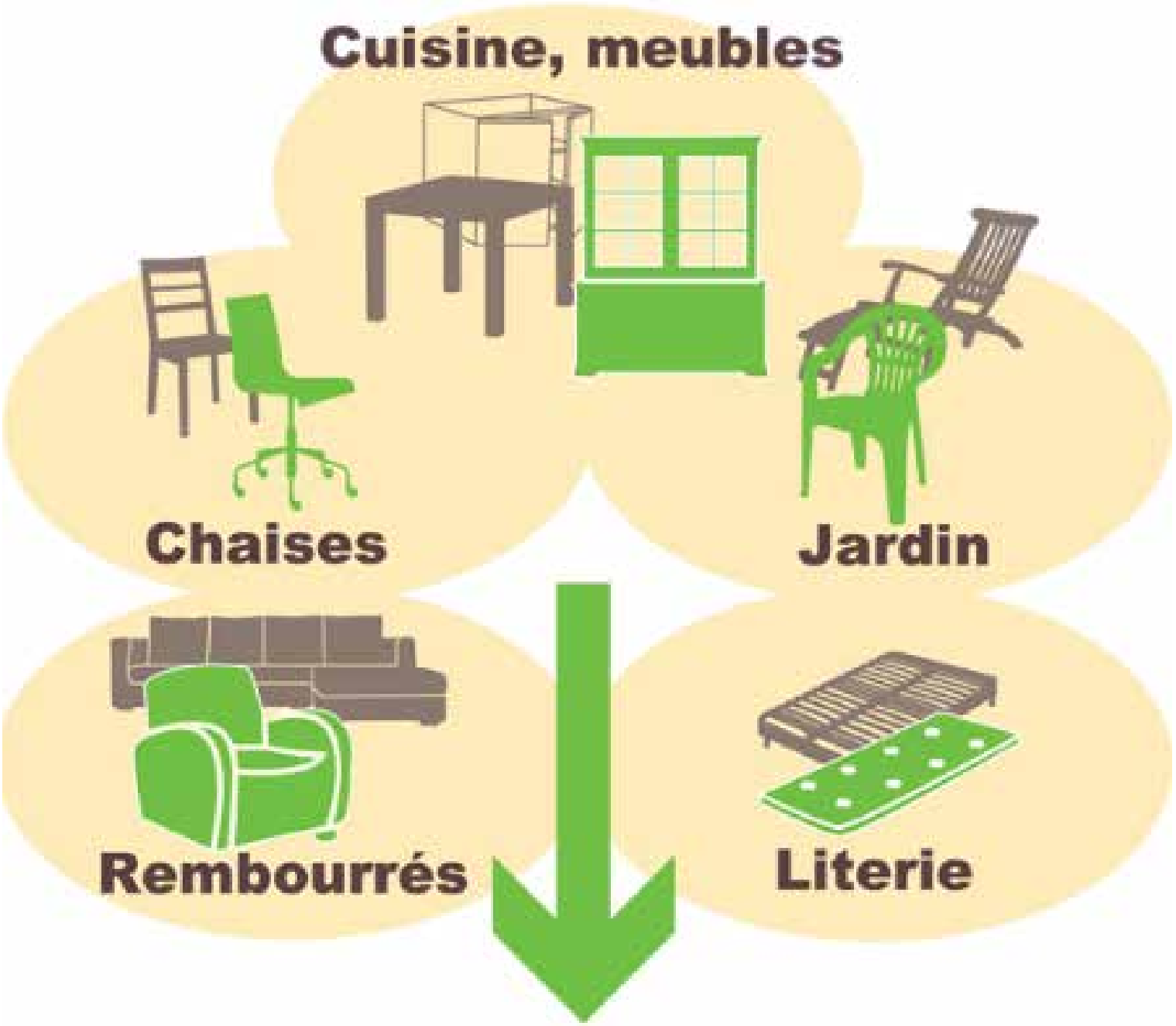

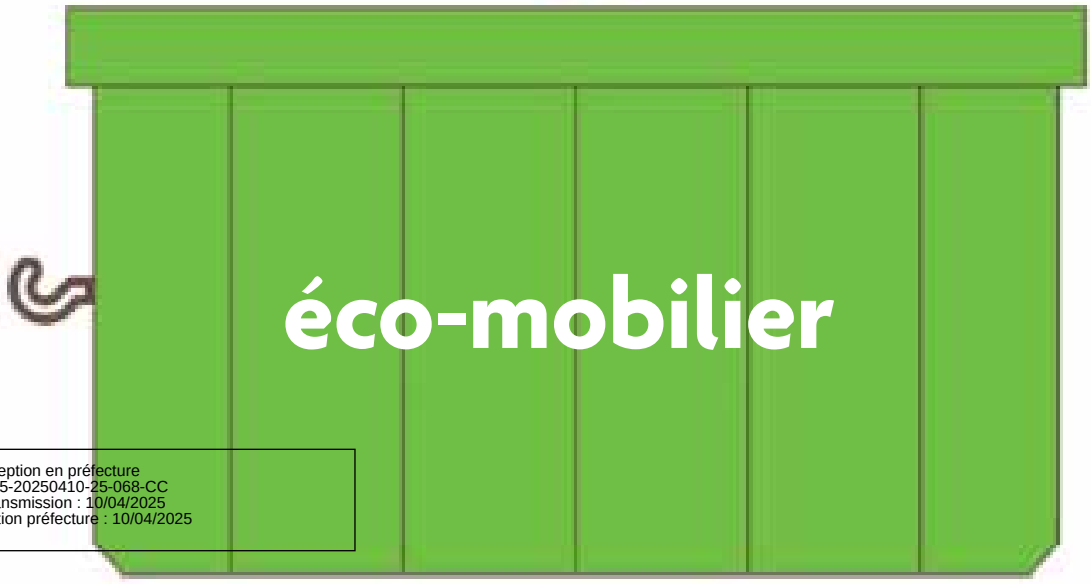

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Bellegarde

Apport en tonnes 2024

Total des apports :
3073,25t
(3184,10t en 2023)

Bois	2023	2024
Tonnage	171,24	156,66
Traitement TTC	18 293,45	15 402,05
Transport TTC	6 366,93	6 869,23
Poids en kg (par habitant)	22,12	20,24
Prix du traitement (par hab)	2,36	1,99
Prix du transport (par hab)	0,82	0,89
Prix du traitement TTC (par tonne)	106,82	98,32
Prix du transport TTC (par tonne)	37,18	43,85

Encombrants	2023	2024
Tonnage	433,90	387,56
Traitement TTC	62 844,64	48 320,56
Transport TTC	10 125,89	12 053,59
Poids en kg (par habitant)	56,05	50,07
Prix du traitement (par hab)	8,12	6,24
Prix du transport (par hab)	1,31	1,56
Prix du traitement TTC (par tonne)	144,84	124,68
Prix du transport TTC (par tonne)	23,34	31,10

Plâtre	2023	2024
Tonnage	45,62	36,34
Traitement TTC	5534,53	4 491,38
Transport TTC	3 937,45	3 086,15
Poids en kg (par habitant)	5,89	4,70
Prix du traitement (par hab)	0,72	0,58
Prix du transport (par hab)	0,51	0,40
Prix du traitement TTC (par tonne)	121,32	123,59
Prix du transport TTC (par tonne)	86,31	84,92

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Gravats	2023	2024
Tonnage	533,78	523,5
Traitement TTC	6544,97	7 428,34
Transport TTC	7570,68	8 088,12
Poids en kg (par habitant)	68,98	67,64
Prix du traitement (par hab)	0,85	0,96
Prix du transport (par hab)	0,98	1,04
Prix du traitement TTC (par tonne)	10,08	14,19
Prix du transport TTC (par tonne)	14,18	15,45

Métaux	2023	2024
Tonnage	76,24	97,82
Traitement TTC	0	0
Transport TTC	2355,82	3 213,09
Poids en kg (par habitant)	9,85	12,64
Prix du traitement (par hab)	0	0
Prix du transport (par hab)	0,30	0,42
Prix du traitement TTC (par tonne)	0	0
Prix du transport TTC (par tonne)	30,90	32,84
Recette TTC	11 040,92	17 030,08
Recette TTC (par habitant)	1,43	2,20
Recette TTC (par tonne)	144,82	174,10

Cartons	2023	2024
Tonnage	59,18	63,56
Traitement TTC	2813,32	2 977,27
Transport TTC	1097,20	1 749,02
Poids en kg (par habitant)	7,65	8,21
Prix du traitement (par hab)	0,36	0,38
Prix du transport (par hab)	0,14	0,23
Prix du traitement TTC (par tonne)	47,54	46,84
Prix du transport TTC (par tonne)	18,54	27,52
Recette TTC	4247,21	7 521,71
Recette TTC (par habitant)	0,55	0,97
Recette TTC (par tonne)	71,76	118,34

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Meubles	2023	2024
Tonnage	166,51	171,11
Traitement TTC	0	0
Transport TTC	0	0
Poids en kg (par habitant)	21,51	22,11
Prix du traitement (par hab)	0	0
Prix du transport (par hab)	0	0
Prix du traitement TTC (par tonne)	0	0
Prix du transport TTC (par tonne)	0	0

Compactage :
12 356,67€ TTC
156 compactages dans l'année.

Déchets verts	2023	2024
Tonnage	1475,34 (*)	1 563,60 (*)
Traitement TTC	1447,92	449,43
Transport TTC	0	0
Poussage TTC	0	0
Broyage TTC	45 915,29	46,420
Poids en kg (par habitant)	138,49 (*)	132,12 (*)
Prix du traitement (par hab)	0,12	0,04
Prix du transport (par hab)	0	0
Prix du traitement TTC (par tonne)	0,88	0,29
Prix du transport TTC (par tonne)	0	0
Prix du poussage (par habitant)	0	0
Prix du broyage (par habitant)	3,88	3,92
Prix du poussage (par tonne)	0	0
Prix du broyage (par tonne)	28,01	29,69

(*) Outre Bellegarde, le tonnage collecté prend également en compte les déchèteries de Fourques et Vallabrègues qui se répercute ainsi sur le poids, le prix du broyage par habitant et le prix du broyage à la tonne. La population cumulée des trois communes s'élève pour ce calcul à 11 835 personnes.

Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Bellegarde

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-DC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Du lundi au samedi mercredi et jeudi : 14h à 17h30; Vendredi et samedi de 8h30 à 12h et 14h à 17h30
Dimanche 9h à 12h
En juillet / Août : Mardi, mercredi et jeudi : 15h à 18h30 Vendredi et samedi de 8h30 à 12h et 15h à 18h30

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Fourques

Apport en tonnes 2024

Total des apports :
618,73t
(699,50t en 2023)

Bois	2023	2024
Tonnage	143,82	136,18
Traitement TTC	15 364,19	13 428,08
Transport TTC	5 621,04	4 827,26
Poids en kg (par habitant)	52,89	50,08
Prix du traitement (par hab)	5,65	4,94
Prix du transport (par hab)	2,07	1,78
Prix du traitement TTC (par tonne)	106,83	98,61
Prix du transport TTC (par tonne)	39,08	35,45

Encombrants	2023	2024
Tonnage	161,10	143,18
Traitement TTC	16 959,79	14 766,11
Transport TTC	8 802,92	6 022,32
Poids en kg (par habitant)	59,25	52,66
Prix du traitement (par hab)	6,24	5,43
Prix du transport (par hab)	3,24	2,21
Prix du traitement TTC (par tonne)	105,27	103,13
Prix du transport TTC (par tonne)	54,64	42,06

Plâtre	2023	2024
Tonnage	19,58	13,10
Traitement TTC	2375,54	1 619,08
Transport TTC	1251,55	817,08
Poids en kg (par habitant)	7,20	4,82
Prix du traitement (par hab)	0,87	0,60
Prix du transport (par hab)	0,46	0,30
Prix du traitement TTC (par tonne)	121,33	123,59
Prix du transport TTC (par tonne)	63,92	62,37

Gravats	2023	2024
Tonnage	316,78	234,38
Traitement TTC	3191,64	3 325,79
Transport TTC	7463,07	5 942,82
Poids en kg (par habitant)	116,51	86,20
Prix du traitement (par hab)	1,17	1,22
Prix du transport (par hab)	2,74	2,19
Prix du traitement TTC (par tonne)	10,08	14,19
Prix du transport TTC (par tonne)	23,56	25,36

Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Fourques

En hiver :
Lundi 8h30 à 12h
Mercredi 8h30 à 12h
Vendredi 14h à 17h30
Samedi 8h30 à 12h et 14h à 17h30

En juillet / Août :
Lundi 8h30 à 12h
Mercredi 8h30 à 12h
Vendredi 15h à 18h30
Samedi 8h30 à 12h et 15h à 18h30

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Métaux	2023	2024
Tonnage	19,74	34,5
Traitement TTC	0	0
Transport TTC	979,04	1 028,67
Poids en kg (par habitant)	7,26	12,69
Prix du traitement (par hab)	0	0
Prix du transport (par hab)	0,36	0,38
Prix du traitement TTC (par tonne)	0	0
Prix du transport TTC (par tonne)	49,60	29,82
Recette TTC	2 765,70	6 310,40
Recette TTC (par habitant)	1,02	2,32
Recette TTC (par tonne)	140,11	182,91

Cartons	2023	2024
Tonnage	17,04	21,58
Traitement TTC	810,05	1 010,85
Transport TTC	1 223,80	1 086,13
Poids en kg (par habitant)	6,27	7,94
Prix du traitement (par hab)	0,30	0,37
Prix du transport (par hab)	0,45	0,40
Prix du traitement TTC (par tonne)	47,54	46,84
Prix du transport TTC (par tonne)	71,82	50,33
Recette TTC	1 207,12	2 737,39
Recette TTC (par habitant)	0,44	1
Recette TTC (par tonne)	70,84	126,85

Déchets verts	2023	2024
Tonnage	(*)	(*)
Traitement TTC	(*)	(*)
Transport TTC	12 637,89	9 691,42
Poussage TTC	(*)	(*)
Broyage TTC	(*)	(*)
Poids en kg (par habitant)	(*)	(*)
Prix du traitement (par hab)	(*)	(*)
Prix du transport (par hab)	4,65	3,56
Prix du traitement TTC (par tonne)	(*)	(*)
Prix du transport TTC (par tonne)	(*)	(*)
Prix du poussage (par habitant)	(*)	(*)
Prix du broyage (par habitant)	(*)	(*)
Prix du poussage (par tonne)	(*)	(*)
Prix du broyage (par tonne)	(*)	(*)

Compactage :
4 118,89€ TTC
52 compactages dans l'année.

(*) Le tonnage collecté a été comptabilisé dans le total enregistré à la déchèterie de Bellegarde

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Vallabrègues

Apport en tonnes 2024

Total des apports :
316,55t
(278,22t en 2023)

Compactage :
4118,89€ TTC
52 compactages dans l'année.

Bois	2023	2024
Tonnage	53	55,7
Traitement TTC	5661,95	5 469,51
Transport TTC	2199,68	2 237,19
Poids en kg (par habitant)	38,52	40,48
Prix du traitement (par hab)	4,11	3,97
Prix du transport (par hab)	1,60	1,63
Prix du traitement TTC (par tonne)	106,83	98,20
Prix du transport TTC (par tonne)	41,50	40,16

Encombrants	2023	2024
Tonnage	85,16	78,96
Traitement TTC	11 179,62	6 743,09
Transport TTC	4093,40	3 552,78
Poids en kg (par habitant)	61,88	57,38
Prix du traitement (par hab)	8,12	4,90
Prix du transport (par hab)	2,97	2,58
Prix du traitement TTC (par tonne)	131,28	85,40
Prix du transport TTC (par tonne)	48,07	44,99

Plâtre	2023	2024
Tonnage	7,32	9,26
Traitement TTC	888,10	1 144,47
Transport TTC	185,68	336,27
Poids en kg (par habitant)	5,32	6,73
Prix du traitement (par hab)	0,65	0,83
Prix du transport (par hab)	0,13	0,24
Prix du traitement TTC (par tonne)	121,33	123,59
Prix du transport TTC (par tonne)	25,37	36,31

Gravats	2023	2024
Tonnage	119,42	129,44
Traitement TTC	1203,19	1 836,72
Transport TTC	3608,10	3 742,38
Poids en kg (par habitant)	86,79	94,07
Prix du traitement (par hab)	0,87	1,33
Prix du transport (par hab)	2,62	2,72
Prix du traitement TTC (par tonne)	10,08	14,19
Prix du transport TTC (par tonne)	30,21	28,91

Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Vallabrègues

En hiver :
Lundi 14h à 17h30. Mercredi 14h à 17h30. Samedi 8h30 à 12h et 14h à 17h30

En juillet / Août :
Lundi 14h à 18h30. Mercredi 8h30 à 12h et 15h à 18h30

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Métaux	2023	2024
Tonnage	14,58	15
Traitement TTC	0	0
Transport TTC	706,85	680,43
Poids en kg (par habitant)	10,60	10,90
Prix du traitement (par hab)	0	0
Prix du transport (par hab)	0,51	0,49
Prix du traitement TTC (par tonne)	0	0
Prix du transport TTC (par tonne)	48,48	45,36
Recette TTC	2076,78	2 679,28
Recette TTC (par habitant)	1,51	1,95
Recette TTC (par tonne)	142,44	178,62

Cartons	2023	2024
Tonnage	14,02	17,36
Traitement TTC	613,27	813,17
Transport TTC	1053,95	791,25
Poids en kg (par habitant)	10,19	12,62
Prix du traitement (par hab)	0,45	0,59
Prix du transport (par hab)	0,77	0,58
Prix du traitement TTC (par tonne)	43,74	46,84
Prix du transport TTC (par tonne)	75,17	45,58
Recette TTC	982,59	2 047,23
Recette TTC (par habitant)	0,71	1,49
Recette TTC (par tonne)	70,08	117,93

Déchets verts	2023	2024
Tonnage	(*)	(*)
Traitement TTC	(*)	(*)
Transport TTC	9805,89	9 113,32
Poussage TTC	(*)	(*)
Broyage TTC	(*)	(*)
Poids en kg (par habitant)	(*)	(*)
Prix du traitement (par hab)	(*)	(*)
Prix du transport (par hab)	7,13	6,62
Prix du traitement TTC (par tonne)	(*)	(*)
Prix du transport TTC (par tonne)	(*)	(*)
Prix du poussage (par habitant)	(*)	(*)
Prix du broyage (par habitant)	(*)	(*)
Prix du poussage (par tonne)	(*)	(*)
Prix du broyage (par tonne)	(*)	(*)

Accusé de réception en préfecture
030-213000342-20250411-25-057-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

(*) Le tonnage collecté a été comptabilisé dans le total enregistré à la déchèterie de Beliegarde

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Tonnage toutes déchèteries confondues

Total des apports :
9424,12t
(9404,89t en 2023)

Coût global :
930 307,31€ TTC

Apport en tonnes 2024
hors déchets D3E et déchets ménagers spéciaux

	2023	2024
Tonnage	9404,89	9 424,12
Traitement TTC	371 261,52	358 920,30
Transport TTC	113 884,11	99 952,76
Broyage TTC	104 516,74	94 950
Poussage TTC	24 180	9 504
Compactage TTC	36 139,19	37 149,21
Poids en kg (par hab)	299,84	300,46
Prix du traitement (par hab)	11,83	11,44
Prix du transport (par hab)	3,63	3,19
Prix du traitement TTC (par t)	39,48	38,09
Prix du transport TTC (par t)	12,11	10,61

Les tonnages, toutes déchèteries confondues, ont augmenté en 2024 (19,23 tonnes, **soit 0,62 kilos de plus par habitant par rapport à 2023)**. On note également que la maîtrise globale des transports avec une optimisation de rotation des bennes et des compactages notamment ont permis de réduire la facture de quasiment 50 000 € malgré le surcroît de flux vers les différents exutoires. Les frais globaux s'élèvent à 19,14 € par habitant du territoire.

Accueil et gardiennage des déchèteries
329 561,04€ en 2024

Tonnage toutes déchèteries confondues
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Apport en tonnes 2024

Total des apports :
235,81t
(223,60t en 2023)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

	2023	2024
Tonnage	223,60	235,81
Traitement TTC	0	0
Transport TTC	0	0
Poids en kg (par hab)	7,16	7,52
Prix du traitement (par hab)	0	0
Prix du transport (par hab)	0	0
Prix du traitement TTC (par t)	0	0
Prix du transport TTC (par t)	0	0

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Tonnage toutes déchèteries confondues
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)

Total des apports :
31,64t
(25,17t en 2023)

Apport en tonnes 2024

	2023	2024
Tonnage	25,17	31,64
Traitement TTC	7902,87	18 885,87
Transport TTC	3699,79	8 936,25
Poids en kg (par hab)	0,80	1
Prix du traitement (par hab)	0,25	0,60
Prix du transport (par hab)	0,12	0,28
Prix du traitement TTC (par t)	314	596,90
Prix du transport TTC (par t)	147	282,44

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

A gauche : conteneur aérien
A droite : conteneur enterré

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_057-DE

Nouvel espace pour trier les articles de sports et loisirs, articles de bricolage et jeux et jouets

Action de la brigade incivilités pour limiter les dépôts sauvages

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250410-25-068-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

CCBTA
1, avenue de la Croix blanche
30300 Beaucaire - Tél 04 66 59 54 54
www.laterredargence.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_058-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Elle doit être conforme à l'intérêt public local.
A ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier.
La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite rebaptiser le Stade des Clairettes.
Il propose de le rebaptiser du nom de Jacky NOVI, bellegardais ancien joueur de football professionnel et international Français.

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE le nom proposé,

Article 2 – DIT que le stade sera rebaptisé :

STADE « Jacky NOVI »

Fait et délibéré à Bellegarde, 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-058
OBJET
STADE DES CLAIRETTES - NOUVELLE DENOMINATION

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOCATION
15/05/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
27/05/2025
PIECE JOINTE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_059-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la construction de la nouvelle crèche de 45 berceaux au sein de la ZAC des Ferrières est en cours de finalisation et qu'il convient désormais de la baptiser.

Monsieur le Maire rappelle également que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Elle doit être conforme à l'intérêt public local.
A ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier.
La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Il propose de baptiser la crèche, sise 41 rue des Sauterelles, ***« les petits bidous ».***

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE le nom proposé,
Article 2 – DIT que la crèche sera baptisée : ***« LES PETITS BIDOUS »***

Fait et délibéré à Bellegarde, 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-059
OBJET
DENOMINATION - NOUVELLE CRECHE

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	1

CONVOCATION
15/05/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
27/05/2025
PIECE JOINTE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_060-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Elle doit être conforme à l'intérêt public local.

A ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier.

La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite baptiser deux nouvelles places qui ont été créées Rue de Saint Gilles et Rue du Rieu.

Il propose de les baptiser comme suit :
- « place haute » pour la place située rue de Saint Gilles
- « place basse » pour la place située rue du Rieu

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE les noms proposés,
Article 2 – DIT que les deux places seront baptisées : **« PLACE HAUTE »** et **« PLACE BASSE »**

Fait et délibéré à Bellegarde, 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Mairie de Bellegarde (Gard)

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-060
OBJET
DENOMINATION - DEUX NOUVELLES PLACES

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOCATION
15/05/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
27/05/2025
PIECE JOINTE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_061-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la dernière mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque a été actée par la délibération n°13-048 du 6 mai 2013.
Pour la bonne gestion du service, il convient aujourd'hui d'apporter quelques modifications à ce règlement intérieur.

Les modifications portent principalement sur :
- La mise à jour des coordonnées
- Les conditions d'inscription et modalités d'usage
- Le portage à domicile

Le conseil municipal,

- **Vu** la délibération n°11-076 du 27 septembre 2011 relative à l'approbation du règlement intérieur de la médiathèque,
- **Vu** la délibération n°13-048 du 6 mai 2013 relative à la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque,
- **Vu** le projet de mise à jour du règlement intérieur ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Article 1 – APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque Christiane et Alain LAGARDE.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-061

OBJET

MISE A JOUR - REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE CHRISTIANE ET ALAIN LAGARDE

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOCATION
15/05/2025

DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa

PUBLICATION
27/05/2025

PIECE JOINTE
Règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_061-DE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

Bellegarde, le 25 mars 2025

REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE Christiane et Alain LAGARDE

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

La Médiathèque est un **service municipal gratuit**, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Elle est accessible au public aux horaires suivants *(sauf fermetures pour périodes de congés annuels)* :

- **Mardi et Jeudi** : de 16h30 à 18h00
- **Mercredi** : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- **Vendredi :** de 14h00 à 18h30
- **Samedi** : de 9h30 à 12h00

Coordonnées :

Médiathèque Christiane et Alain Lagarde

2 rue Emile Larnac

30127 Bellegarde

04-66-01-13-62

mediatheque30127@bellegarde.fr

https://mediatheque.bellegarde.fr/

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_061-DE

INSCRIPTION ET MODALITES D'USAGE

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi que la fiche de renseignements de la médiathèque dûment complétée. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. L'inscription d'un mineur ne peut être effectuée sans l'inscription préalable d'un responsable légal. **Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone doit être immédiatement signalé**.

L'usager peut emprunter 3 livres, 3 BD, 2 périodiques, 2 CD et 2 DVD pour une durée de 2 semaines.
L'emprunt de documents par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

LE LECTEUR

Pour le bien-être de tous, le lecteur doit impérativement respecter certaines règles élémentaires :

- Prendre soin des documents empruntés,
- Respecter la date de retour ou prolonger la demande de prêt,
- Signaler tout document en mauvais état et nous laisser le soin des réparations,
- Signaler tout changement d'état civil, d'adresse ou de téléphone,
- INTERDICTION :
  - **De manger ou de boire** *(goûter, sucreries, chewing-gum, sucettes, graines, etc.) ;*
  - **De fumer** *(conformément à la loi sur les établissements publics)* ;
  - **De courir** dans le hall d'entrée et dans toutes les salles, de monter et descendre les escaliers en faisant du bruit, pour les enfants ;
  - **De parler fort** et de s'interpeller ;
  - **D'utiliser son portable** ;
- RESPECT :
  - De ceux qui travaillent en salle de documentation ;
  - Du silence dans les salles ;
  - Du mobilier ;
  - Du personnel et des usagers (pas d'attitude arrogante, injures…)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_061-DE

LA DOCUMENTATION

L'emprunteur se doit de signaler tout dommage, détérioration ou perte de document. Le remplacement ou le remboursement dudit document ou de son matériel d'accompagnement (livret, boîtier, jaquette, pochette plastique...) sera exigé par la bibliothèque. Les usagers ne doivent pas réparer eux-mêmes les documents abîmés.
La non restitution d'un document après 2 mois de retard entraînera une mise en recouvrement, selon des modalités fixées par arrêté municipal, d'une valeur de 20 € par document, auprès de la Recette Municipale (procédure de contentieux). La restitution d'un document après avoir réglé le montant de son remplacement ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.

L'ACCUEIL

Afin de préserver un environnement propice à la lecture et aux activités culturelles, la médiathèque ne peut pas être utilisée comme un lieu de garde d'enfants.

Les **enfants de moins de 8 ans, non accompagnés** par un adulte, **ne pourront être acceptés**.

Le personnel de la médiathèque, ne pouvant assurer la surveillance, décline toute responsabilité en cas d'accident. Les parents sont tenus de surveiller leurs enfants et de les empêcher de courir et sauter sur le mobilier de la salle jeunesse.

Les animaux ne sont pas acceptés.

LE PORTAGE A DOMICILE

Le portage de documents à domicile s'adresse aux personnes à mobilité réduite temporairement ou définitivement. L'objectif de ce service est de permettre aux « lecteurs empêchés » de bénéficier de l'offre culturelle de la médiathèque.
Il sera effectif le mardi ou jeudi sur RV, entre 10h et 16h. Les jours et la fréquence du portage à domicile pourront être modifiés selon le calendrier et la disponibilité de l'agent en charge du portage.

L'inscription préalable, selon les modalités du présent règlement, auprès de l'agent en charge du portage est nécessaire pour pouvoir bénéficier de ce service.

En cas d'impossibilité il est impératif de prévenir la médiathèque si possible 24h avant le rendez-vous.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_061-DE

GESTIONNAIRE

La médiathèque est gérée par la commune de Bellegarde sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Coordonnées :

Hôtel de ville
1 place Charles de Gaulle
30127 Bellegarde
04-66-01-11-16
mairie.accueil@bellegarde.fr

Le présent règlement, établi par le Monsieur le Maire et la responsable de la médiathèque, sera affiché dans le hall de la médiathèque et devra être approuvé par l'utilisateur lors de son inscription. Tout contrevenant à ce règlement se verra exclu de la médiathèque.

Cachets et Signatures :

La responsable de la Médiathèque, *Le Maire de Bellegarde,*

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_062-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- **Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, discrétion et de secret professionnel aux agents publics,
- **Vu** le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,
- **Vu** la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- **Vu** le décret n°2018-687 du 1er août 2018 portant application de la loi n°2018-483,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 avril 2025,
- **Considérant** que pour se mettre en conformité avec le RGPD, la collectivité, par convention avec le CDG 30, a engagé une série de mesures : désignation d'un Délégué à la Protection des Données, rédaction d'un registre de traitement des données, analyse d'impact liées aux services qui gèrent des données sensibles (Vidéo-verbalisation, CCAS) ;

Il importe à présent de mettre en place une charte informatique.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-062

OBJET
APPROBATION - CHARTE INFORMATIQUE

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOCATION
15/05/2025

DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa

PUBLICATION
27/05/2025

PIECE JOINTE
Projet Charte informatique

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_062-DE

Monsieur le Maire EXPOSE

- La commune fait face à des risques de sécurité informatique croissants. Il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et de communication et à protéger ses données (changement du serveur, du pare-feu et de l'anti-virus),

- La sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant les règles d'utilisation des outils informatique et une vigilance constante,

- Le projet de charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information de de communication dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité. Il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des utilisateurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Article 1 - APPROUVE la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe ;

Article 2 - DIT que la charte sera appliquée à compter du 1er juin 2025 ;

Article 3 - DIT que la charte sera diffusée à l'ensemble des agents de la collectivité par note de service avant le 1er juin 2025 et remise à chaque nouvel agent recruté afin qu'il en prenne connaissance et s'engage à la respecter ;

Article 4 - AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Mairie de Bellegarde (Gard)

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_062-DE

CHARTE INFORMATIQUE

Vu le règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 portant application de la loi n°2018-493 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune de BELLEGARDE (30127) en date du 10 avril 2025 portant adoption de la charte informatique ;

PREAMBULE

La commune de BELLEGARDE met en œuvre un **système d'information et de communication** nécessaire à l'exercice de ses compétences, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique.

Les agents, dans le cadre de leurs missions, sont conduits à accéder aux outils informatiques et aux moyens de communications mis à leur disposition et à les utiliser.

Cette charte a pour finalités :

1. de contribuer à la préservation de la sécurité du système d'information (SI) de la collectivité et fait de l'utilisateur un acteur essentiel à la réalisation de cet objectif,

2. de promouvoir une utilisation raisonnée, loyale, responsable et sécurisée du système d'information par les utilisateurs,

3. de faire respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données, et notamment du règlement n°2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » du 27 avril 2016,

4. d'informer tout agent de la collectivité sur ses droits et devoirs en tant qu'utilisateurs, entre autres sur :
    - ✓ les usages autorisés des moyens informatiques mis à sa disposition ;
    - ✓ les règles de sécurité en vigueur ;
    - ✓ les mesures de contrôle prises par l'employeur ;
    - ✓ les sanctions encourues par l'utilisateur.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_062-DE

SOMMAIRE

Article 1 - Champ d'application 3

Article 1.1 - Définition du système d'information et de communication (S.I) : 3

Article 1.2 - Utilisateurs concernés : 3

Article 1.3 - Responsable du système d'information et de communication : 3

Article 1.4 - Mise en application 4

1.4.1 - Information des agents 4
1.4.2 - Évolution de la charte informatique 4
1.4.3 - Entrée en vigueur de la charte informatique 4

Article 2 - Modalités d'utilisation de l'outil informatique 4

Article 2.1 - Utilisation de l'outil informatique 4

Article 2.2 - Confidentialité des paramètres d'accès 5

Article 2.3 - Règles de sécurité et protection des ressources sous la responsabilité de l'utilisateur 5

Article 2.4 - Accès à Internet 6

Article 2.5 - Messagerie électronique 6

Article 2.6 – Système de Vidéo-verbalisation 7

Article 3 - Conditions d'administration du système d'information 8

Article 4 - Protection des données à caractère personnel 9

Article 4.1 - Confidentialité des données 9

Article 4.2 - Accès aux données par les agents 9

Article 4.3 - Responsable de traitements et délégué à la protection des données 10

Article 5 - Réponses aux demandes d'usage des droits des personnes concernées par les traitements de données 10

Article 5.1 - Droits des personnes concernées par les traitements de données 10

Article 5.2 - Droit à l'information des personnes concernées par les traitements de données 10

Article 5.3 - Demandes d'usage des droits des personnes 10

Article 5.4 - Instruction des demandes d'usage des droits des personnes 11

Article 5.5 - Refus de la demande d'usage des droits des personnes 11

Article 5.6 - Réponses aux demandes d'usage des droits des personnes 11

Article 6 - Violations de données à caractère personnel 11

Article 6.1 - Constatation des violations de données 11

Article 6.2 - Documentation de la violation de donnée 12

Article 6.3 - Notification des violations de données auprès de la CNIL 12

Article 6.4 - Notification des violations de données auprès des personnes concernées 12

Article 6.5 - Traçabilité des notifications de violations de données 13

Article 7 - Responsabilité et sanctions 13

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_062-DE

Article 1 - Champ d'application

Article 1.1 - Définition du système d'information et de communication (S.I) :

La présente charte s'applique en cas d'utilisation du système d'information et de communication de la commune de BELLEGARDE.

Le système d'information et de communication est notamment constitué des éléments suivants :

- Les moyens de production et de traitement : logiciels informatiques (logiciels métier, de messagerie, applicatifs…), serveurs, postes de travail et autres périphériques informatiques) ;
- Les supports de stockage (clé USB, disque dur externe) ;
- Les moyens de communication (téléphones fixes et portables, tablettes, messagerie, services internet, réseaux sociaux) ;
- Les moyens de reproduction d'un document ou d'une information originale (photocopieurs, imprimantes, appareils photographiques) ;
- Le système de vidéo-verbalisation

Pour des raisons de sécurité du réseau, est également considéré comme faisant partie du système d'information et de communication le matériel personnel des agents connecté au réseau de la collectivité, ou contenant des informations à caractère professionnel.

Article 1.2 - Utilisateurs concernés :

Sauf mention contraire, la présente charte s'applique à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, aux élus et aux utilisateurs du système d'information et de communication de la collectivité.

Elle s'applique également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité.

Les utilisateurs veillent à faire respecter les règles posées par la présente charte à toute personne à laquelle ils permettraient d'accéder au système d'information et de communication. Ils sont responsables des actions effectuées et doivent faire remonter les anomalies constatées.

Article 1.3 - Responsable du système d'information et de communication :

La société en charge de cette mission

- Est responsable du contrôle du bon fonctionnement du système d'information et de communication.
- Est responsable du maintien en condition opérationnelle du système d'information ainsi que de la vérification du bon déroulement du plan de sauvegarde.
- Veille à l'application des règles de la présente charte et doit faire remonter tout manquement à son référent (prestataire externe et/ou mairie).
- Est assujetti à une obligation de confidentialité sur les informations qu'il est amené à connaître.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_062-DE

Article 1.4 - Mise en application

1.4.1 - Information des agents

La présente charte est communiquée individuellement à chaque utilisateur.

Le responsable du système d'information et de communication peut leur fournir toute information concernant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il informe les utilisateurs régulièrement sur l'évolution des limites techniques du système d'information et sur les menaces susceptibles de peser sur sa sécurité.

1.4.2 - Évolution de la charte informatique

La présente charte peut être amenée à évoluer, notamment en raison des évolutions législatives et réglementaires.

1.4.3 - Entrée en vigueur de la charte informatique

Avec l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 avril 2025, la présente charte est applicable à compter de son adoption par le conseil municipal du 21 mai 2025.

Article 2 - Modalités d'utilisation de l'outil informatique

Article 2.1 - Utilisation de l'outil informatique

L'utilisation des outils informatiques et des moyens d'information et de communication mis à la disposition des agents doit être exclusivement professionnelle, sauf autorisation préalable de la Direction Générale. Si une telle autorisation devait être accordée, l'usage personnel qui en résulterait devrait être occasionnel et raisonnable (tant dans la fréquence que dans la durée), conforme à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité du système d'information, des données professionnelles ou à caractère personnel traitées au sein de la collectivité, ou encore à l'image de la collectivité, et plus largement à celle de la fonction publique.

Il est demandé à tout utilisateur, en particulier concernant l'utilisation des imprimantes connectées au réseau :

- de privilégier les impressions en mode recto/verso ;
- de privilégier de façon quotidienne les impressions en noir et blanc et limiter les impressions couleur aux seuls documents nécessitant ce traitement ;
- de ne pas oublier de récupérer sur les imprimantes ou photocopieurs, les documents sensibles que l'on envoie, imprime ou photocopie. *;*
- de ne pas laisser sur leur bureau des documents confidentiels ;
- de privilégier les broyeurs de documents pour la destruction des impressions «sensibles», « confidentiels » ou contenant des données nominatives.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_062-DE

Article 2.2 - Confidentialité des paramètres d'accès

L'accès à certains éléments du système d'information est protégé par des paramètres de connexion requérant un identifiant et un mot de passe. Ces paramètres sont personnels à l'utilisateur et doivent être gardés confidentiels.

Ces éléments doivent êtres mémorisés par l'utilisateur et ne pas être conservés, sous quelque forme que ce soit. Ils ne doivent pas être transmis à des tiers ou être aisément accessibles
Ils doivent être saisis par l'utilisateur à chaque accès et ne pas être conservés en mémoire dans le système d'information.

Lorsqu'ils sont choisis par l'utilisateur, les paramètres doivent respecter un certain degré de complexité conformément aux recommandations de l'ANSSI.

Tous les mots de passe (PC, logiciels métier…) doivent comporter au minimum 12 caractères dont 1 minuscule, 1 majuscule, 1 chiffre, 1 caractère spécial

L'utilisateur est responsable de son compte et de son mot de passe, et de l'usage qu'il en fait. Il ne doit pas masquer son identité sur le réseau local ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre.

Article 2.3 - Règles de sécurité et protection des ressources sous la responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est chargé de signaler au responsable du système d'information et de communication toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte informatique et, de manière générale, tout dysfonctionnement.

Il est responsable quant à lui des ressources qui lui sont confiées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Il doit concourir à la protection des dites ressources, en faisant preuve de prudence.

- En cas d'absence, même temporaire, il est impératif que l'utilisateur verrouille l'accès au matériel qui lui est confié ou à son propre matériel, dès lors que celui-ci contient des informations à caractère professionnel (Astuce gain de temps : combinaison de touche Windows + « L »).
- A la fin de sa journée de travail, l'utilisateur doit fermer les applications et éteindre complètement son poste de travail. Si le poste est partagé, éteindre sa session.

Il appartient à l'utilisateur de veiller à la sécurité du matériel utilisé et à son innocuité.

L'utilisateur ne doit pas installer, copier, modifier ou détruire des logiciels sans autorisation. Il doit éviter de copier ou d'installer des fichiers susceptibles de créer des risques de sécurité au sein de la collectivité. Il doit dans tous les cas en informer le responsable du système d'information et de communication.

L'utilisateur ne doit pas accéder, tenter d'accéder ou supprimer des informations si cela ne relève pas des tâches lui incombant. Il veille au respect de la confidentialité des informations en sa possession. Il doit en toutes circonstances veiller au respect de la législation, qui protège notamment les droits de propriété intellectuelle, le secret des correspondances, les données personnelles, les systèmes de traitement automatisé de données, le droit à l'image des personnes, l'exposition des mineurs aux contenus préjudiciables.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_062-DE

A l'exception des ordinateurs portables mis à la disposition des agents, aucun matériel ni logiciel informatique appartenant à la collectivité ne peut en être sorti des locaux sans autorisation préalable de la Direction Générale.

Lors de son départ définitif de la collectivité, chacun est tenu de restituer les matériels, logiciels et documentations informatiques, qui lui auront été confiés en vue de l'exécution de son travail, et ce, en bon état.

Article 2.4 - Accès à Internet

Dans le cadre de leur activité, les utilisateurs peuvent avoir accès à Internet. Pour des raisons de sécurité, l'accès à certains sites peut être limité ou prohibé par le responsable du système d'information et de communication. Celui-ci est habilité à imposer des configurations du navigateur et à restreindre le téléchargement de certains fichiers.

L'utilisateur est informé que les traces de la navigation sont temporairement archivées. En effet, à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative, l'administrateur du système informatique devra fournir les informations de la navigation web.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles suivantes :

- Interdiction de consulter ou télécharger du contenu de sites web à caractère pornographique, pédophile ou tout autre site illicite ou contraire aux bonnes mœurs.
- Interdiction de télécharger des fichiers musicaux ou vidéo sauf nécessité de service
- Pour participer à des forums, l'utilisateur doit disposer d'autorisations internes afin de s'exprimer au nom de la collectivité.
- Les téléchargements de contenu illicite sont interdits (contrefaçon de marque, copie de logiciels commerciaux, etc...).

La consultation de sites web à titre privé est tolérée à titre exceptionnel et à condition que la navigation n'entrave pas l'accès professionnel et qu'elle s'effectue hors du temps de travail de l'utilisateur. La Direction Générale se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur les durées de connexion et les sites visités.

Le Maire est responsable de la communication institutionnelle. A ce titre il détermine les agents ou élus habilités à communiquer sur les réseaux sociaux en son nom et pour le compte de la commune. Toute publication engageant la commune est soumise à sa validation :

Les utilisateurs doivent garder à l'esprit que c'est sous le nom de la collectivité qu'ils se présentent sur internet et doivent se porter garant de l'image de l'institution.

Article 2.5 - Messagerie électronique

Chaque agent dispose, pour l'exercice de son activité professionnelle, d'une ou deux adresse(s) de messagerie électronique attribuée par le responsable du service communication.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_062-DE

Les messages électroniques reçus font l'objet d'un contrôle antiviral et d'un filtrage des courriels indésirables. Les agents sont invités à signaler, au responsable de la communication, tout dysfonctionnement constaté dans le dispositif de filtrage.

Les messages électroniques sont conservés pendant une durée illimitée.

L'envoi de messages électroniques obéit aux mêmes règles que l'envoi de correspondances postales. Les messages électroniques ont la même portée qu'un courrier manuscrit et peuvent rapidement être communiqués à des tiers. L'utilisateur doit donc prendre garde au respect d'un certain nombre de principes, afin d'éviter les dysfonctionnements du système d'information, de limiter l'envoi de messages non sollicités et de ne pas engager sa responsabilité civile ou pénale ou celle de la collectivité.

Avant tout envoi, il est impératif de vérifier l'identité des destinataires du message et de leur qualité à recevoir communication des informations transmises.

En cas d'envoi à une pluralité de destinataires, l'utilisateur doit respecter les dispositions relatives à la lutte contre l'envoi en masse de courriers non-sollicités. Il doit également dissimuler les destinataires, en les mettant en copie cachée (Cci), pour ne pas communiquer leur adresse électronique à l'ensemble des destinataires.

En cas d'envoi à une liste de diffusion, il est impératif de vérifier la liste des abonnés à celle-ci.

La vigilance des utilisateurs doit redoubler en présence d'informations à caractère personnel et/ou confidentiel.

La messagerie actuelle limite l'envoi de fichiers de plus de 13 Mo.

Pour les transmissions de fichiers supérieurs à 13 Mo, la commune dispose de 6 clouds privés direction générale, service finances, services techniques, police municipale, enfance jeunesse, service communication. Les agents peuvent solliciter les responsables de ces services pour transférer leurs fichiers de plus de 13Mo.

En cas d'impossibilité d'utiliser les clouds, l'utilisation d'outil hébergé sur le sol français est obligatoire, SMASH (fromsmash.fr) par exemple. Tout outil hébergé hors du sol français (notamment WeTransfer) est interdit.

Afin de ne pas surcharger les serveurs de messagerie, il est attendu de chaque utilisateur, une gestion des messages (suppression, archivage, effacement périodique) et de la taille des pièces jointes envoyées.

- Penser à supprimer régulièrement les SPAM, à vider la corbeille et après téléchargement à supprimer les gros dossiers.

L'utilisateur doit veiller au respect des lois et règlements. Les correspondances électroniques ne doivent comporter aucun élément illicite, tel que des propos diffamatoires, injurieux, contrefaisants ou, d'une manière plus générale, contrevenants aux dispositions statutaires relatives aux droits et obligations du fonctionnaire.

Article 2.6 – Système de Vidéo-verbalisation

Conformément à la législation en vigueur, notamment le code de la sécurité intérieure et le code de la sécurité routière, la collectivité a mis en place un système de vidéo-verbalisation dans certains espaces publics.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_062-DE

Ce système vise à prévenir des actes de terrorisme, à assurer la sécurité des personnes et des biens, à protéger les bâtiments publics, à prévenir des risques naturels ou technologiques, à sanctionner les infractions constatées et à faciliter les secours en cas d'urgence.

Les caméras enregistrent des images dans les lieux concernés. La collectivité a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des données collectées, telles que la réalisation d'une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) et l'information des personnes par des panneaux affichés de façon visible dans les emplacements correspondants.

Les enregistrements sont conservés pendant une durée maximale de quinze jours.

D'autre part, il a été établi un accès au dispositif uniquement pour les responsables de la mise en œuvre du traitement. Cet accès est possible avec un identifiant et un mot de passe fort (respectant les recommandations de la CNIL et de l'ANSSI) uniques pour chaque utilisateur gestionnaire du dispositif. Une journalisation des accès aux données est prévue également.

Il est interdit aux agents habilités à accéder aux données liées à la vidéo-verbalisation, d'extraire les images ou vidéos, de les enregistrer, d'en faire des copies, en dehors des cas de réquisition des images, prévus par la règlementation, par les forces de l'ordre.

Article 3 - Conditions d'administration du système d'information

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles, les échanges via le réseau, ainsi que les rapports des télécommunications peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable, et notamment de la loi Informatique et Libertés.

L'utilisateur est informé que pour effectuer la maintenance corrective, curative ou évolutive, le responsable du système d'information et de communication dispose de la possibilité de réaliser des interventions (le cas échéant à distance) sur les ressources mises à sa disposition, et qu'une maintenance à distance est précédée d'une information de l'utilisateur.

La collectivité dispose des moyens techniques suivants pour procéder à des contrôles de l'utilisation de ses services : Pare-feu (1 an rétention de logs), EDR, VPN SSL avec 2FA token mobile. La collectivité garantit à l'utilisateur que seuls ces moyens de contrôle sont mis en œuvre.

La collectivité se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système. Elle se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités.

La collectivité assure une traçabilité sur l'ensemble des accès aux applications et aux ressources informatiques qu'elle met à disposition pour des raisons d'exigence règlementaire de traçabilité, de prévention contre les attaques et de contrôle du bon usage des applications et des ressources.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_062-DE

Par conséquent, les applications de la collectivité, ainsi que les réseaux, messageries et accès internet intègrent des dispositifs de traçabilité permettant le contrôle si besoin de :

- L'identifiant de l'utilisateur ayant déclenché l'opération.
- L'heure de la connexion.
- Le logiciel ou programme utilisé.

Le responsable du système d'information et de communication respecte la confidentialité des données et des traces auxquelles il est amené à accéder dans l'exercice de ses fonctions, mais peut être amené à les utiliser pour mettre en évidence certaines infractions commises par les utilisateurs.

Article 4 - Protection des données à caractère personnel

Article 4.1 - Confidentialité des données

Le règlement n°2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » -RGPD- du 27 avril 2016 définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être opérés. Il institue, au profit des personnes concernées par les traitements de données, des droits que la présente charte invite à respecter, tant à l'égard des utilisateurs que des tiers.

Les agents sont soumis à une obligation de discrétion qui leur impose d'assurer la confidentialité des données qu'ils détiennent.

Un comportement exemplaire est exigé dans toute communication orale ou écrite, téléphonique ou électronique, que ce soit lors d'échanges professionnels ou au cours de discussions relevant de la sphère privée.

Article 4.2 - Accès aux données par les agents

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité à ceux qui leur sont propres, ainsi que ceux publics ou partagés.

Il est ainsi interdit de prendre connaissance des informations détenues par d'autres utilisateurs, même si ceux-ci ne les ont pas explicitement protégées. Cette règle s'applique en particulier aux données couvertes par le secret professionnel, ainsi qu'aux conversations de type courrier électronique dont l'utilisateur n'est ni directement destinataire, ni en copie.

L'utilisateur doit assurer la confidentialité des données qu'il détient. En particulier, il ne doit pas diffuser à des tiers, des informations nominatives et/ou confidentielles.

Les documents bureautiques produits doivent être stockés sur des serveurs de fichiers. Ces espaces sont à usage professionnel uniquement. Le stockage de données privées sur des disques réseau est interdit.

Les médias de stockage amovibles (clefs USB, CD, disques durs, etc.) **présentent des risques très forts vis-à-vis de la sécurité :** risques importants de contamination par des programmes malveillants ou risque de perte de données. Leur usage doit donc être fait avec une très grande vigilance.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_062-DE

La collectivité se réserve le droit de limiter voire d'empêcher l'utilisation de ces médias en bloquant les ports de connexion des outils informatiques.

Les données concernant l'utilisateur (sites consultés, messages échangés, etc...) peuvent être enregistrées par des tiers, analysées et utilisées à des fins notamment commerciale. Il est donc recommandé à chaque utilisateur de ne pas fournir son adresse électronique professionnelle, ni aucune coordonnée professionnelle sur internet, si ce n'est strictement nécessaire à la conduite de son activité professionnelle.

Article 4.3 - Responsable de traitements et délégué à la protection des données

Le Maire de Bellegarde est responsable des traitements de données à caractère personnel. Le responsable de traitements veille au sein de la collectivité à la bonne application des règles issues du règlement général sur la protection des données.

Un délégué à la protection des données (CDG 30) a été désigné afin de piloter la bonne application de ces règles.

Article 5 - Réponses aux demandes d'usage des droits des personnes concernées par les traitements de données

Article 5.1 - Droits des personnes concernées par les traitements de données

Les personnes concernées par les traitements de données personnelles, quels qu'ils soient, disposent de droits leur permettant de garder la maîtrise des informations les concernant. Ainsi, toute personne peut :

- Accéder à l'ensemble des informations la concernant ;
- Connaître l'origine de ces informations :
- En obtenir une copie ;
- Exiger que ses données soient rectifiées, complétées, mises à jour ou, selon les cas, supprimées.

Article 5.2 - Droit à l'information des personnes concernées par les traitements de données

Les agents ont l'obligation d'informer toute personne du recueil de ses données à caractère personnel, de ses droits ainsi que des moyens par lesquels cette personne pourra user de ses droits sur ces données.

Article 5.3 - Demandes d'usage des droits des personnes

Les personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel peuvent faire usage de leurs droits sur simple demande, soit par écrit, soit en personne.

Les agents recevant une telle demande ont pour obligation de contrôler par tous moyens de l'identité du demandeur.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_062-DE

Article 5.4 - Instruction des demandes d'usage des droits des personnes

Les agents recevant une demande d'usage des droits des personnes concernées par un traitement de données ont pour obligation de transmettre cette demande au service chargé de la mise en œuvre du traitement.

Ce service aura alors pour obligation de répondre à cette demande dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de présentation de la demande.

À défaut de pouvoir identifier le service chargé de la mise en œuvre du traitement, les agents peuvent transmettre la demande d'usage des droits de la personne concernée par le traitement au délégué à la protection des données qui sera alors chargé de procéder à son instruction dans les mêmes délais et selon la même procédure.

La réponse devra se faire de manière compréhensible. Toute abréviation, sigle ou code devra faire l'objet de précisions, notamment aux moyens d'un lexique ou d'une notice explicative.

Article 5.5 - Refus de la demande d'usage des droits des personnes

La demande pourra être refusée pour des motifs légitimes, notamment le respect d'une obligation légale. Peuvent également être refusées les demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Tout refus devra alors faire l'objet d'une justification. Le demandeur devra être également informé des voies et délais de recours permettant de contester cette décision.

Si la collectivité ne dispose d'aucune donnée sur la personne qui exerce son droit d'accès, une réponse précisant ce fait devra être apportée dans le délai d'un mois.

Article 5.6 - Réponses aux demandes d'usage des droits des personnes

Toute demande et toute réponse devront faire l'objet d'une traçabilité. Tout service instruisant une telle demande ou procédant à une telle réponse devra procéder à son inscription dans le registre des demandes d'usage des droits sur les données à caractère personnel.

Ce registre est tenu et mis à jour par le responsable de traitement de la collectivité et vérifié par le délégué à la protection des données.

Article 6 - Violations de données à caractère personnel

Article 6.1 - Constatation des violations de données

Toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une manière, ou l'accès non autorisé à de telles données constitue une violation de données à caractère personnel.

Tout agent amené à constater une telle violation de données a l'obligation d'en informer immédiatement le délégué à la protection des données.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_062-DE

Article 6.2 - Documentation de la violation de donnée

Conjointement avec le délégué à la protection des données, l'agent devra, dans un délai maximum de 48 heures :

- Déterminer la nature de la violation ;
- Déterminer la catégorie et le nombre approximatif de personnes concernées par les données faisant l'objet de la violation ;
- Déterminer la catégorie et le nombre approximatif de données concernées ;
- Décrire les conséquences probables de la violation de données ;
- Déterminer et décrire les mesures prises pour atténuer les effets de la violation et éviter que celle-ci ne se reproduise.

L'ensemble de ces éléments devront faire l'objet d'une traçabilité et d'une inscription dans le registre des violations de données.

Ce registre est tenu et mis à jour par le délégué à la protection des données.

Article 6.3 - Notification des violations de données auprès de la CNIL

Toute violation de données susceptible de porter atteinte à la vie privée des personnes concernées par les données touchées par la violation doit faire l'objet d'une notification auprès de la CNIL aux moyens d'une plate-forme sécurisée sur son site internet (www.cnil.fr).

Cette notification devra être réalisée conjointement avec le délégué à la protection des données dans un délai maximal de 72 heures suivant la violation de données ou, à défaut, dans un délai maximal de 72 heures suivant la constatation de la violation de données.

En cas d'impossibilité de réunir toutes les informations susmentionnées dans l'article 11 dans un tel délai, une notification initiale devra être déposée dans ledit délai, suivie d'une notification complémentaire dès que l'ensemble des éléments seront réunis.

Toute notification effectuée hors délais devra être justifiée.

Article 6.4 - Notification des violations de données auprès des personnes concernées

Toute violation de données susceptible de porter une atteinte excessivement élevée à la vie privée des personnes concernées par les données touchées par la violation devra, en outre de la notification mentionnée à l'article 12, faire l'objet d'une notification auprès des personnes concernées.

La notification devra *a minima* contenir et exposer, en des termes clairs et précis, la nature de la violation, les conséquences probables de la violation, les coordonnées du délégué à la protection des données et les mesures prises pour remédier à la violation et en limiter les conséquences.

La notification devra être complétée, si nécessaire, de recommandations à destination des personnes pour atténuer les effets négatifs potentiels de la violation et leur permettre de prendre les précautions qui s'imposent, tel qu'un changement de mot de passe ou la vérification de l'intégrité des données de leur compte utilisateur.

Cette notification devra être réalisée en collaboration avec le délégué à la protection des données dans les meilleurs délais.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_062-DE

Article 6.5 - Traçabilité des notifications de violations de données

La notification de la violation de données auprès de la CNIL et, le cas échéant, la notification aux personnes concernées devront faire l'objet d'une traçabilité et être inscrites dans le registre des violations de données.

Article 7 - Responsabilité et sanctions

L'utilisateur est responsable de son utilisation des outils d'information et de communication mis à sa disposition. Le manquement aux règles et mesures de sécurité de la présente charte est susceptible d'engager sa responsabilité et d'entraîner à son encontre des avertissements, des limitations ou suspensions d'utiliser tout ou partie du système d'information et de communication, voire des sanctions disciplinaires, proportionnées à la gravité des faits concernés.

Fait à BELLEGARDE, le mai 2025

Le Maire,

JUAN MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_063-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-063

OBJET

CHARTE DE L'ANIMATEUR - SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOCATION
15/05/2025

DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa

PUBLICATION
27/05/2025

PIECE JOINTE
Charte

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire explique qu'en 2022, la commune avait rédigé une charte « animateur » qui recense les missions et les tâches mais aussi, les droits et les devoirs des animateurs travaillant au sein des structures périscolaires et extrascolaires (ALSH/MDJ) municipales. Afin de prendre en compte les évolutions de ces dernières années, la charte a été révisée et modifiée.

Les modifications portent principalement sur :

- L'utilisation du téléphone portable
- L'exploitation et le stockage des contenus multimédias (photos, vidéos, …)

Le conseil municipal,

- Vu le projet de charte ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Article 1 - APPROUVE le projet de charte « animateur ».

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte ainsi que toutes les pièces afférentes au présent projet.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Mairie de Bellegarde (Gard)

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_063-DE

CHARTE
de l'animateur

Service Enfance Jeunesse

Le 21 mai 2025,

Périscolaire

Extrascolaire

ALSH

MDJ

La commune de Bellegarde souhaite dans ce document présenter ses attentes envers les animateurs qui sont recrutés dans ses services périscolaires et extrascolaires.

Ce document se veut également une aide aux directeurs d'ACM déclarés au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sport (SDJES), qui le compléteront dans leur projet pédagogique et /ou règlement intérieur en fonction de la spécificité de leurs structures.

En acceptant de travailler dans un des services Enfance Jeunesse de la commune, vous vous engagez à respecter et à mettre en œuvre les différents points cités ci-après.

En cas de non-respect de ces derniers, l'encadrement (DGS, Cheffe de service Enfance jeunesse) et l'élu référent du service en seront informés et des sanctions graduées (fonction de la gravité des faits et du statut de l'animateur) pourront être appliquées.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_063-DE

CHARTE
de l'animateur

Service Enfance Jeunesse

Périscolaire

Extrascolaire

ALSH

MDJ

SOMMAIRE :

1. ADHESION AUX VALEURS DE LA COMMUNE : 3
2. TENUE & ATTIDUDE : 4
3. FONCTIONS DE l'ANIMATEUR : 5
4. RELATION DE QUALITE AVEC TOUS LES ACTEURS : 6
   a) LES ENFANTS : 6
   b) L'EQUIPE : 6
   c) LES DIFFERENTS ACTEURS : 6

Cette charte est susceptible d'évoluer en fonction des besoins du service et n'est pas restrictive. En cas de modification, vous en serez informés.

***Petit glossaire** :*
ACM : Accueil Collectif de Mineurs
ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
BAFA : Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur
SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_063-DE

CHARTE
de l'animateur

Service Enfance Jeunesse

Périscolaire

Extrascolaire

ALSH

MDJ

1- ADHESION AUX VALEURS DE LA COMMUNE :

Les acteurs éducatifs de Bellegarde souhaitent transmettre les valeurs suivantes aux enfants du territoire.

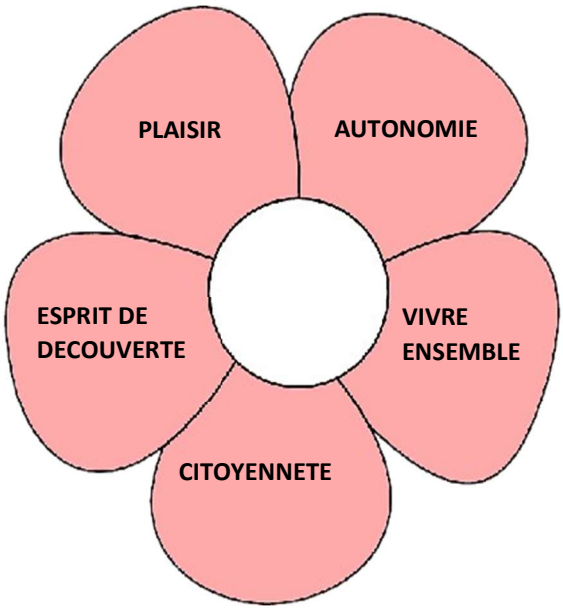

- **La citoyenneté, le vivre ensemble**
  - Le respect des personnes, de l'environnement, du matériel
  - Le respect de la différence, la tolérance
  - Le partage et l'entraide
  - Les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité mais aussi la laïcité
- **L'esprit de découverte** :
  - La curiosité
  - L'ouverture sur le monde
- **L'autonomie** :
  - Rechercher - Pratiquer
  - Expérimenter - Exercer son esprit critique
  - S'exprimer
- **Le plaisir** : plaisir de créer, de découvrir, de pratiquer, de coopérer, d'échanger, plaisir des enfants de fréquenter les structures mises à leur disposition **…**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_063-DE

CHARTE de l'animateur

Service Enfance Jeunesse

Périscolaire

Extrascolaire

ALSH

MDJ

2- TENUE & ATTIDUDE :

La réussite d'un accueil repose en grande partie sur les qualités humaines de l'équipe d'animation.

L'image qu'elle renvoie, auprès des parents qui nous confient leurs enfants et de la commune, est constituée parfois d'apparences trompeuses qu'il convient d'éviter, en affichant :

Dans les structures municipales et lors des sorties à l'extérieur, il est formellement interdit de consommer drogue et/ou alcool. De même, il est interdit de prendre son service en étant alcoolisé et/ou sous l'emprise de stupéfiant.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_063-DE

CHARTE de l'animateur

Service Enfance Jeunesse

Périscolaire

Extrascolaire

ALSH

MDJ

3- LES FONCTIONS DE L'ANIMATEUR :

L'équipe d'animation doit tout mettre en œuvre pour :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs qui lui sont confiés ;
- Participer au projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'organisateur dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- Encadrer leur vie quotidienne *(surveillance temps accueil, passage aux toilettes, sieste, repas)* et les activités ;
- Construire une relation individuelle et/ou collective de qualité avec les enfants et les adolescents ;
- Accompagner les enfants et les adolescents dans la réalisation de leurs projets ;
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les jeunes, les familles et les autres membres de l'équipe d'encadrement.

Si l'animateur est amené à quitter son poste pour une urgence personnelle (préalablement indiquée au responsable) ou liée à un enfant (ex : blessure), il est impératif de prévenir l'animateur le plus proche.

Tout fait grave dont il a connaissance doit être transmis obligatoirement au directeur ou au responsable périscolaire.

L'animateur n'est pas un accompagnateur

En fonction de la structure, les tâches de l'animateur peuvent varier :

- l'accueil des enfants et des familles
- la gestion des temps informels (surveillance des récréations par exemple)
- les temps de repas et/ou de goûters sont des temps de communication avec les enfants.
- L'animateur incite l'enfant à manger et à goûter les différents aliments qui lui sont proposés (sans le forcer).
- le rangement du matériel et de la salle
- la préparation et la conduite des activités en équipe
- les temps de bilan et de concertation avec son équipe et ses responsables

Dans chaque structure, les responsables présenteront plus précisément ces tâches.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_063-DE

CHARTE de l'animateur

Service Enfance Jeunesse

Périscolaire

Extrascolaire

ALSH

MDJ

4- RELATION DE QUALITE AVEC TOUS LES ACTEURS :

a. Avec les ENFANTS

L'animateur ne doit faire aucune distinction ni forme de discrimination envers un enfant.

L'animateur favorise les échanges entre les enfants. Il sait identifier les points de blocage pour construire des espaces et des occasions enrichissant les relations entre les enfants. Il participe activement à la construction de la cohésion de groupes d'enfants.

L'animateur met à disposition des enfants des outils leur permettant de tendre vers l'autonomie que ce soit durant les activités comme les temps libres.

Le respect des rythmes de vie des enfants doit être le souci permanent de l'équipe d'animation

b. Avec l'EQUIPE

L'animateur ne fait pas cavalier seul. Il travaille en équipe. Il intervient en relation d'aide et de partage des connaissances et compétences.

Il exprime et argumente ses prises de positions sur des sujets directement liés à son action mais aussi sur la globalité de l'action de l'accueil. Il sait remettre en cause ses idées ou faire évoluer son argumentation afin d'arriver à des décisions collectives partagées. Il sait analyser ses expériences pour en identifier les points forts et les points faibles afin d'améliorer son action et celle des autres.

En cas de problème au sein de l'équipe d'animation, les enfants ne doivent en aucun cas y être mêlés. Les désaccords, conflits, se règlent toujours hors de la présence des enfants.

c. Avec les DIFFERENTS ACTEURS

L'animateur est amené à collaborer avec des nombreux acteurs *(personnels de restauration, d'entretien, prestataires, ...)*. Il est important de respecter le travail de chacun.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_063-DE

CHARTE de l'animateur

ANNEXE 1

Service Enfance Jeunesse

L'UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE

Périscolaire

Extrascolaire

ALSH

MDJ

L'utilisation du téléphone portable est réglementée dans chaque structure. Nous rappelons, que chaque individu est soumis au droit à l'image. La diffusion de médias (photo, vidéos, capture d'écran, …) sur tout type de plateforme est passible de poursuites judiciaires.

Dans tous les cas, l'animateur est joignable en cas d'urgence sur chacun des sites *(ligne fixe)*.

ALSH « Pierre Louvard »

Le portable de tous les animateurs doit être déposé dans le bureau de la direction dès leur arrivée au sein de l'ALSH.

Seul l'animateur référent du groupe (désigné, en amont, par l'équipe de direction) peut garder son portable. Ce dernier doit être utilisé à bon escient : communication entre l'équipe d'animation et de direction, diffusion de musique, appel d'urgence, ...

Les animateurs ont la possibilité de venir récupérer leur portable lors des pauses :
temps d'accueils (9h – 9h45 ou 17h – 18h) et temps libres du public.

Certaines exceptions pourront être faites : sortie, activités pédagogiques, grand jeux, … après discussion et validation par l'équipe de direction.

ALSH « Philippe Lamour »

Le portable peut être utilisé uniquement dans un but pédagogique : diffusion de musique, recherche d'activité, modèle pour les enfants, … ou professionnel : appel d'urgence ou communication avec l'équipe d'animation de de direction.

Nous autorisons l'utilisation de ce dernier pour des raisons personnelles durant les pauses :
temps d'accueils du public (9h – 9h45 ou 17h – 18h) et le temps de sieste.

En cas de dérive, l'équipe de direction se réserve le droit d'imposer aux animateurs de déposer leur portable au bureau dès leur arrivée au sein de l'ALSH.

En cas de prises de photos/vidéos d'enfants avec son portable personnel, il est Impératif :

- ***D'envoyer les visuels sur l'ordinateur de la structure avant la fin de la journée***
- ***ET de les supprimer de son portable***

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_063-DE

CHARTE de l'animateur

Service Enfance Jeunesse

Périscolaire

Extrascolaire

ALSH

MDJ

ANNEXE 2

PRECISIONS POUR LES ANIMATEURS PERISCOLAIRE

École Elémentaire Batisto Bonnet

Accueil du matin : 7h30 à 8h30

- Accueillir avec courtoisie des enfants accompagnés d'un parent et être éventuellement le relai d'informations
- Assurer le pointage des enfants à leur arrivée dans l'établissement avec la tablette
- Assurer la surveillance de la cour ou de la salle périscolaire (lieu d'accueil définit en fonction de la météo)
- Ouvrir la porte impérativement avec le visiophone afin de contrôler l'identité de la personne

Temps méridien : 11h30 – 13h30

- **Surveillance de cours :**
  - ☺ Surveiller activement de la zone de cours (ou de la salle en fonction de la météo) qui est confiée à l'animateur
  - ☺ Être vigilant à l'utilisation des sanitaires par les enfants
- **En cantine :**
  - ☺ Surveiller et accompagner des enfants dans l'espace self
  - ☺ Surveiller de la salle de cantine et être attentif aux enfants qui peuvent avoir besoin d'aide
  - ☺ Vérifier que l'enfant est au moins quelque chose dans le ventre avant de l'autoriser à débarrasser son plateau repas
  - ☺ Aider les enfants au débarrage des plateaux repas

Accueil du soir :

16H30 – 16h50

- Récupérer son groupe d'enfants pour assurer le lavage des mains avant la prise du goûter
- Faire le pointage des enfants présents au gouter à l'aide de la tablette
- Surveiller le goûter
- Accueillir des parents
- Assurer la prise de bus pour les enfants concernés

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_063-DE

CHARTE
de l'animateur

Service Enfance Jeunesse

Périscolaire
Extrascolaire
ALSH
MDJ

16h50 à 17h30

- Accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs

17h30 à 18H30

- Accueillir les familles de manière échelonnée avec courtoisie et utilisation en vigueur du visiophone lorsqu'on est dans la salle périscolaire et qu'on n'a pas de visibilité sur l'identité de la personne
- Pointer le départ des enfants sur la tablette
- Surveiller activement la zone de cours (ou de la salle en fonction de la météo) qui est confiée à l'animateur

École Maternelle Philippe Lamour

Accueil du matin : 7h30 à 8h30

- Accueillir avec courtoisie des enfants accompagnés d'un parent et être éventuellement le relai d'informations
- Assurer le pointage des enfants à leur arrivée dans l'établissement avec la tablette
- Assurer la surveillance de la cour ou de la salle périscolaire (lieu d'accueil définit en fonction de la météo)
- Ouvrir la porte impérativement avec le visiophone afin de contrôler l'identité de la personne
- Assurer l'accompagnement des enfants jusqu'à leur classe avec un passage aux toilettes

Temps méridien : 11h20 – 13h30

- Assurer le transfert classe – cantine avec un passage aux toilettes et lavages des mains
- En cantine :
  - ☺ Installer les enfants dans le réfectoire
  - ☺ Participer au service des repas et notamment à la coupe des aliments
  - ☺ Aider les plus jeunes à la prise des repas
  - ☺ Accompagner les enfants du réfectoire à la cours (ou de la salle en fonction de la météo) avec de nouveau un passage aux toilettes – *pour les petites sections, accompagnement et installation au dortoir*

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_063-DE

CHARTE
de l'animateur

Service Enfance Jeunesse

Périscolaire

Extrascolaire

ALSH

MDJ

- Surveillance de cours :
  - ☺ Surveiller activement de la zone de cours (ou de la salle en fonction de la météo) qui est confiée à l'animateur
  - ☺ Être vigilant à l'utilisation des sanitaires par les enfants
  - ☺ Accompagner les enfants jusqu'à leur classe avec un passage aux toilettes

Accueil du soir : 16H20 – 18h30

- Récupérer son groupe d'enfants dans leur classe pour assurer le lavage des mains avant la prise du goûter
- Faire le pointage des enfants présents au goûter à l'aide de la tablette
- Surveiller le goûter
- Assurer la prise de bus pour les enfants concernés
- Accueillir les familles de manière échelonnée avec courtoisie et utilisation en vigueur du visiophone lorsqu'on est dans la salle périscolaire et qu'on n'a pas de visibilité sur l'identité de la personne
- Pointer le départ des enfants sur la tablette
- Surveiller activement de la zone de cours (ou de la salle en fonction de la météo) qui est confiée à l'animateur

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_064-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE
☎ 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25 – 064

OBJET

RENOUVELLEMENT CONVENTION - ADHESION DES COMMUNES - ENT ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	1

CONVOCATION
15/05/2025

DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa

PUBLICATION
27/05/2025

PIECE JOINTE
Convention de partenariat

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention que la Commune a en partenariat avec l'Académie de Montpellier, dans le but de mettre à disposition un environnement numérique de travail (ENT), pour proposer un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet.

Pour ce faire, il faudrait valider la nouvelle convention de partenariat ENT-école qui nous est proposée pour la période de l'année scolaire 2025/2026 en remplacement de la précédente. Celle-ci prendra fin le 5 septembre 2026.

Elle concerne les communes ou regroupements de communes souhaitant conventionner pour la première fois ainsi que les communes ou regroupements de communes qui ont déjà conventionné avec le rectorat pour l'ENT.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune assure l'équipement informatique et les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT.

Il explique également que l'adhésion est de 40€ par école, quel que soit le nombre de classes et d'élèves.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – DECIDE d'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition de l'ENT pour l'année scolaire 2025-2026 ci-annexée,

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce y afférent.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde (30)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_064-DE

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

le 12 mai 2025

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2025-2026

Entre :
LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
31, rue de l'Université 34 064 - MONTPELLIER Cedex 2
Représentée par Carole Drucker-Godard, en sa qualité de
Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.
Ci-après dénommée "Région académique"

Et :

COMMUNE DE BELLEGARDE
SIRET : 21300034200013
Adresse : PLACE CHARLES DE GAULLE, 30127 BELLEGARDE
Représenté(e) par : Juan MARTINEZ
En sa qualité de : MAIRE
Ci-après dénommé(e) "collectivité"

NB : En cas de paiement des participations financières par chaque commune d'un regroupement de communes, une convention doit être établie pour chaque commune.

Il est convenu ce qui suit :

I - Préambule :

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-École, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Education nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'Ecole et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie. La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale.

La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-École, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation aux enseignants.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_064-DE

II - Articles :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-École, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Article 2 – Description du projet :
L'ENT-École s'inscrit dans le programme des ENT de l'Éducation nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.
La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, parent élu, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. L'ENT-École est notamment interconnecté au Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) qui permet un accès sécurisé à des ressources numériques externes à l'ENT.

Article 3 – Engagements réciproques :
Article 3.1 Engagements de la région académique
La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Éducation nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assuré par les référents numériques départementaux et de circonscription. Elle relève également des missions de la Direction de région académique du numérique pour l'Education.
A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants.
La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité.
La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel pour les écoles publiques.
Article 3.2 Engagement de la collectivité
La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations seront définies pour chaque année scolaire).
La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en cours.

Article 4 Participation financière
La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 40 € TTC par école et par an.
Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.
Pour l'année scolaire 2025-2026, la liste des écoles inscrites et le coût pour la collectivité sont précisés dans l'article 9.

Article 5 – Définition et mise en place d'indicateurs d'activité
Le projet ENT-École s'inscrit dans le dispositif national de mesure d'audience (DNMA) des ENT mis à disposition par le ministère en charge de l'Education Nationale qui vise plusieurs objectifs :
- Bénéficier d'un plan de marquage harmonisé au niveau national qui définit l'ensemble des indicateurs génériques couvrant les services proposés par les ENT.
- Rendre compte de la fréquentation des ENT au travers de tableaux de bords accessibles aux

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_064-DE

porteurs de projets et aux décideurs.
- Apporter aux porteurs de projet des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages liés à l'ENT, sur l'ensemble des établissements déployés comme au niveau de chacun d'entre eux.
Les données anonymes utilisées par ce plan de marquage portent sur les différents profils (élève, enseignant, parent, personnel de collectivité), sur les différents services disponibles dans l'ENT et sur les caractéristiques des sessions de connexion (moment de la journée, durée, type de matériel utilisé). Elles sont issues de la solution logicielle et sont traitées par le prestataire de l'ENT, la cellule nationale qui gère ce dispositif et les instances locales de pilotage du projet au niveau de la région académique, des DSDEN et des circonscriptions.

Article 6 – Responsabilité éditoriale et règles déontologiques (sous réserve de l'existence d'un portail) :
Au niveau des écoles, le (la) directeur (trice) d'école est désigné(e) comme directeur(trice) de publication. Le référent ville est désigné directeur de publication pour les espaces d'expression qui lui sont réservés.
Le directeur de publication veille à ce qu'aucun contenu illicite, injurieux ou diffamatoire ne soit publié dans l'ENT. Il sensibilise les utilisateurs sur les infractions qui pourraient être réalisées et qui sont mentionnées dans la charte validée par les utilisateurs à la première connexion.
Les règles déontologiques à toute communication s'appliquent, notamment le devoir de neutralité, de discrétion professionnelle, de correction et de dignité dans les propos.

Article 7 - Assistance aux utilisateurs :
L'assistance aux usagers de l'éducation nationale est assurée via les plateformes d'assistance académiques déjà existantes en lien avec le prestataire de la solution d'ENT. Les signalements d'incidents ou de demande d'accompagnement sont possibles 7j/7, 24h/24 par les directeurs, les enseignants, les conseillers pédagogiques, les ERUN et les équipes académiques dans leur périmètre.
L'assistance des parents est effectuée au niveau des écoles.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel :
L'ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés. Il est acté de la qualification de responsable de traitement du recteur (ou de la rectrice) de région académique.
La région académique est notamment responsable :
- Du choix d'une solution ENT répondant aux exigences du schéma directeur national des ENT et de la sécurisation juridique de la relation conventionnelle avec l'éditeur retenu.
- De la fourniture, de l'alimentation, de la sécurisation et de l'actualisation de l'annuaire de l'ENT à partir de l'annuaire fédérateur (AAF) lui-même alimenté par les données issues de ONDE que les directeurs devront tenir à jour.
- De la sensibilisation des utilisateurs de l'ENT.
- De la documentation de conformité de cette activité de traitement (via une inscription dans son registre des activités de traitement) ;
- Du respect des droits des personnes concernées.

Pour rappel, s'agissant de l'activité de traitement susvisée, les personnes concernées disposent du droit :
- D'être informées de ses principales caractéristiques ;
- D'accéder aux données détenues par les responsables de traitement ;
- De solliciter une rectification des données erronées ou incomplètes les concernant ;
- De s'opposer, lorsque des circonstances particulières le justifient au traitement de leurs données ;
- De solliciter, dans les conditions fixées par la réglementation, la limitation du traitement ;
- De formuler des directives post-mortem.

Article 9 – Liste des écoles et coût pour la commune pour l'année scolaire 2025-2026
3 école(s) pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 3 x 40€ soit 120€

- Liste des écoles :

BELLEGARDE - 30 - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE HENRI SERMENT - 0301804Y, BELLEGARDE - 30 - ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BATISTO BONNET - 0301534E, BELLEGARDE - 30 - ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PHILIPPE LAMOUR - 0300259U

Article 10 – Durée de la convention :
La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 5 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_064-DE

Article 11 – Modification et résiliation de la convention :
Si l'une des parties estime que la présente convention n'est pas respectée, elle adresse à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure lui exposant ses griefs.

Une conciliation entre les parties est alors organisée à l'initiative de la partie la plus diligente au plus tard dans le délai d'un mois. En cas d'échec de la conciliation, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par la partie qui estime que les engagements réciproques inscrits dans la convention n'ont pas été respectés à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre précise les motifs de la résiliation. Les sommes perçues par la Région académique Occitanie au titre de la présente convention ne pourront faire l'objet de remboursement.
A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la date du courrier visé à l'alinéa précédent, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

A Montpellier, le 12/05/2025

COMMUNE DE BELLEGARDE :
Représenté(e) par : Juan MARTINEZ
MAIRE

Carole Drucker-Godard
Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_065-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M Martial DURAND.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Groupement d'Intérêt public OCCIT'ALIM créé en février 2025.

Le Groupement d'Intérêt public OCCITALIM est un service public administratif qui agit en tant que centrale d'achat de produits locaux, de qualité et bio. Il a pour objet de favoriser le développement de l'approvisionnement local et durable de la restauration collective. C'est un outil de simplification des achats, et il concourt au développement économique, social et sanitaire du territoire.

La conclusion d'une convention permettra à la commune de recourir aux services d'achats centralisés proposés par le GIP Occit'Alim, agissant en tant que centrale d'achat.

Le coût annuel de l'adhésion est calculé comme suit :

- **Une part fixe** tenant compte du nombre d'habitants au 1er mai 2025 (soit 8 000) : **2 000€ / an**
- **Une part variable** qui est calculée en fonction du nombre de repas journalier moyen produit par la commune, à savoir 700/jour – ce qui donne un montant de part variable à **700€ / an**

Le coût annuel de l'adhésion est donc de **2 700€ / an**.

- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2025 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Occit'Alim, inscrit au registre des actes administratifs spécial n°R76-2025-046,
- **Vu** la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public Occit'Alim, validée par le Préfet de Région le 27 février et publiée le 27 février au recueil des actes administratifs,
- **Vu** la délibération N°2025/AG-0201-02 de l'assemblée générale réunie le 28 février 2025 approuvant le modèle de convention d'adhésion à Occit'Alim,

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-065
OBJET
APPROBATION - CONVENTION ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC OCCIT'ALIM

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	1

CONVOCATION
15/05/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
27/05/2025
PIECE JOINTE
Convention d'adhésion

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_065-DE

- **Considérant** que la commune a un intérêt à adhérer et souhaite contractualiser avec le Groupement d'Intérêt Public Occit'Alim afin de bénéficier des avantages apportés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Article 1 - APPROUVE l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Occit'Alim,

Article 2 - APPROUVE la convention d'adhésion telle qu'annexée,

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Bellegarde, 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_065-DE

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT OCCIT'ALIM

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2025 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt public Occit'Alim, inscrit au registre des actes administratifs spécial N°R76-2025-046

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public Occit'Alim, validée par le Préfet de Région le 27 février et publiée le 27 février au recueil des actes administratifs,

Vu la délibération N°2025/AG-0201-02 de l'assemblée générale réunie le 28 février 2025 approuvant le modèle de convention d'adhésion à Occit'Alim,

Vu la délibération de la commune de …….. en date du ……..

Entre :

LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC OCCIT'ALIM, ayant son siège à la Cité – 55 avenue Louis Bréguet, 31400 Toulouse, représenté par sa directrice Catherine VALVERDE

ci-après désignée par les termes « **Le GIP** »,

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE ……ayant son siège …… représenté PAR ……. EN QUALITE DE ……

ci-après désigné par les termes « **l'adhérent** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le GIP Occit'Alim vise à

- ✓ Faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des membres sur le territoire régional ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_065-DE

- ✓ Mutualiser les moyens humains et financiers alloués par l'ensemble des membres ;
- ✓ Constituer un levier de développement des filières locales et durables à destination, notamment, de la restauration collective
- ✓ Mettre en place une gouvernance partagée et coordonnées des filières agricoles et alimentaires régionale entre les membres

Le Groupement gère un service public administratif qui a pour objet, d'accroitre l'approvisionnement en produits locaux, de qualité et bio notamment des établissements de restauration collective, en particulier par la simplification des achats.

Le GIP Occit'Alim a donc pour missions :

- ✓ D'agir en tant que centrale d'achat de produits locaux, de qualité et bio et pour ce faire d'opérer le sourcing de nouveaux fournisseurs
- ✓ Sur la base des besoins formulés par l'adhérent de passer les marchés de fournitures et de services au bénéfice de l'adhérent
- ✓ la gestion du catalogue de produits alimentaires, ou non-alimentaires, ainsi que l'accompagnement des membres tout au long de l'exécution des contrats ;
- ✓ L'organisation d'évènements et d'actions de communication pour promouvoir les activités du Groupement ainsi que la prospection de nouveaux membres ;
- ✓ Le déploiement d'actions de formations et d'accompagnement en lien avec l'objet du Groupement ;
- ✓ La réalisation de prestations intellectuelles en lien avec l'objet du Groupement ;
- ✓ La coopération entre les membres du groupement afin de gérer en commun les aspects stratégiques, opérationnels, techniques et financiers inhérents au Groupement.

ARTICLE 1 : OBJET

La conclusion de la présente convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par le GIP Occit'Alim, agissant en tant que Centrale d'achat.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par le GIP Occit'Alim (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'adhérent est, conformément à l'article L 2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.
Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.
La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir au GIP Occit'Alim pour tout nouveau besoin. L'Adhérent s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par le GIP Occit'Alim au(x)quel(s) il a accès conformément à leurs dispositions.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_065-DE

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par le GIP et l'adhérent.
La convention est établie pour une durée de 10 ans, sous réserve de l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution, pour lesquels l'adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

Par ailleurs, il peut y être mis fin dans les conditions définies à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Conformément à la délibération N°2025/AG-0201-02 de l'assemblée générale du GIP Occit'Alim du 28 février 2025, le cout annuel de l'adhésion est calculé comme suit :

Part fixe :
Considérant le nombre d'habitants au 1er mai 2025 (soit 8 000) : 2 000€ / an.

Part variable : La part variable est calculée en fonction du nombre de repas journalier moyen, produit par la collectivité.
Le nombre de repas moyen journalier produits est de 700/jour. La part variable est de 700€ / an

Le cout total annuel de l'adhésion est donc de 2 700€/an.

La facture et le titre correspondant seront adressés en début de période. A la signature de la convention d'adhésion, l'adhérent s'engage à payer la cotisation annuelle.

ARTICLE 4 : MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Par la signature de la présente convention, l'adhérent est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la centrale d'achat. (art.5 de la présente). Il est de la responsabilité de l'adhérent de s'assurer que les contrats auxquels il a souscrit par ailleurs ne sont pas incompatibles avec ceux auxquels il a recours par l'intermédiaire de la centrale d'achat.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

4-1° Obligations du GIP Occit'alim

4-1-1 : Activités d'achat centralisée

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_065-DE

Le GIP Occit'alim réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- Effectuer en amont des opérations de sourçage ;

- Assister l'acheteur dans le recensement de ses besoins et déterminer avec lui des besoins éligibles à la Centrale, avec détermination d'un calendrier global des achats.

- Informer l'Adhérent de son intention de lancer une consultation par la transmission, par courrier électronique, d'un avis de lancement de procédure dans un délai raisonnable avant la date prévisionnelle de lancement de la procédure par le GIP Occit'alim

- Cet avis comprend :

  - une description des commandes envisagées : qualification des prestations (fournitures et services) et description technique des prestations;
  - une description de la procédure envisagée ;
  - un calendrier prévisionnel de passation ;
  - un délai maximal imposé à l'Adhérent pour transmettre une évaluation de ses besoins.

- Assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et la passation de marchés publics dans le respect de la règlementation en vigueur :
  - procéder à l'analyse et à la sélection des candidatures et des offres ;
  - procéder à la régularisation éventuelle des offres ;
  - engager toute éventuelle négociation avec les candidats retenus ;
- assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la signature et à la notification de marchés publics dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- Informer l'adhérent de l'entrée en vigueur des marchés publics conclus par courrier électronique ;
- Mettre à disposition de l'Adhérent sur le site Internet Occitalim les copies des marchés publics conclus ;
- Engager toute négociation avec les titulaires des marchés publics, en vue de leur modification et conclure tout acte modifiant l'exécution des marchés publics (avenant notamment).

<u>4-2° : Obligations de l'Adhérent</u>

Il est de la responsabilité de l'adhérent de s'assurer que les contrats auxquels il a souscrit ne sont pas incompatibles avec ceux auxquels il a recours par l'intermédiaire de la centrale d'achat.

L'Adhérent s'engage à :

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_065-DE

- transmettre une évaluation sincère de ses besoins dans le délai maximal imposé par le GIP Occit'alim;
- prendre connaissance des marchés ;
- exécuter les contrats conclus conformément à leurs dispositions :
  - émettre un bon commande
  - commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres les prestations dans le respect de ses engagements sur le prévisionnel de volume;
  - assurer les opérations de réception des fournitures,
  - attester du service fait,
  - assurer le paiement des fournisseurs,
- saisir le GIP Occit'alim en cas de difficultés récurrentes rencontrées dans le cadre de l'exécution ;
- donner, par la signature de la présente convention, mandat le GIP Occit'alim pour que celle-ci puisse accomplir, les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre. En cas de différend persistant ou répété, l'établissement devra communiquer le GIP Occit'alim l'ensemble des éléments en justifiant.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Le GIP Occit'alim et l'Adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie.
De manière générale, Le GIP Occit'alim et l'Adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

ARTICLE 7 : DONNEES

Le GIP Occit'alim et l'Adhérent s'engagent à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Dans ce cadre, il est établi que :

- Le GIP Occit'alim est responsable de traitement des données à caractère personnel pour les actions qu'elle réalise et qui concernent la gestion dite administrative du marché (passation du marché et suivi de son exécution au sein de la Centrale d'achat).
- Chaque Adhérent au GIP Occit'alim est qualifié de responsable de traitement dans le cadre des actions qu'il réalise, sous sa responsabilité, à savoir l'exécution de la prestation, de la commande jusqu'au paiement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_065-DE

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords-cadres passés par le GIP Occit'alim par lettre recommandée avec avis de réception.
Un délai de préavis de trois mois doit être respecté.

Le GIP Occit'alim se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Adhérent.

Dans tous les cas, la résiliation ne dégage en aucune manière l'adhérent vis à vis des prestataires désignés par Le GIP Occit'alim au titre des commandes qu'il lui aura passées.

Dans tous les cas, cette résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

PROJET

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour le GIP Occit'alim **POUR L'ACHETEUR**

Catherine VALVERDE **[nom, signature, et cachet]**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_066-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-066
OBJET
CONVENTION DE PRET DE MATERIEL PEDAGOGIQUE - RELAIS LOISIRS HANDICAP 30

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOCATION
15/05/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
27/05/2025
PIECE JOINTE
Convention

Monsieur le Maire explique que depuis 2022, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence souscrit à l'adhésion collective du Relais Loisirs Handicap 30 (RLH30).

La commune adhère aux services complémentaires qui permettent aux ALSH de bénéficier :

- de conseils, d'outils et accompagnements personnalisés pour les enfants en situations d'handicap ou à besoins spécifiques accueillis,
- d'interventions auprès de nos publics et professionnels,
- de prêt de malles.

Depuis 2025, le RLH30 règlemente le prêt du matériel pédagogique par la signature d'une convention de prêt. Celle-ci permet de formaliser les modalités de réalisation et engagements de chacune des parties.

Le conseil municipal,

- Vu le projet de convention de prêt de matériel pédagogique ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Article 1 - APPROUVE le projet de convention.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes au présent projet.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_066-DE

Siège social et bureaux
3, Plan des Rollers
30 900 Nîmes
04 66 26 54 89
accueil@relais-loisirs-handicap30.org
www.relais-loisirs-handicap30.org

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS D'UNE PART :

Association **RELAIS LOISIRS HANDICAP 30**, **représentée par son directeur M. Thierry LOPEZ**
Ci-après désignée sous le vocable « LE PRÊTEUR »

ET D'AUTRE PART : ☑ ALSH ☐ EAJE

Dénomination de la structure : ALSH "Docteur Pierre Louvard"

Adresse complète : Avenue VillaMartin 30127 Bellegarde

Nom : MARTINEZ Prénom : Juan Fonction : Maire

Mail : accueil.mairie@bellegarde.fr Téléphone : 04.66.01.11.16

Ci-après désigné(e) sous le vocable « L'EMPRUNTEUR »

Les deux parties s'engagent :

- Sur l'année civile en cours
- Pour l'ensemble des prêts qui seront sollicités au cours de cette même période
- Sur les termes de cette présente charte

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES DU PRÊT

L'association Relais Loisirs Handicap 30, met à disposition du matériel pédagogique décrit à l'article 2 au profit de l'emprunteur dans le cadre d'un partenariat avec le gestionnaire et la structure concernée. Toute personne faisant partie du personnel de la structure de l'emprunteur est qualifiée bénéficiaire du prêt et peut en disposer.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU MATÉRIEL

En amont du prêt, la description du matériel est disponible via la plateforme de prêt :

https://relais-loisirs-handicap-30.org/boutique-malles-peda/

Le Relais Loisirs Handicap 30 se tient disponible pour vous orienter sur le choix d'une malle pédagogique en fonction de vos besoins et/ou projets de structure.

Lors du dépôt de matériel, un fichier pédagogique et un inventaire sont remis à l'emprunteur.

ARTICLE 3 - RÉSERVATIONS DES MALLES ET DES INTERVENTIONS

Les malles pédagogiques sont réservables en ligne sur la plateforme dédiée. La réservation est uniquement accessible aux structures partenaires ayant accepté et signé la convention ci-présente fixant les modalités et conditions d'accès au dispositif Petite Enfance pour l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_066-DE

Siège social et bureaux
3, Plan des Rollers
30 900 Nîmes
04 66 26 54 89
accueil@relais-loisirs-handicap30.org
www.relais-loisirs-handicap30.org

Le Relais Loisirs Handicap 30, conformément au projet fixant le cadre du dispositif, priorisera les demandes en fonction des besoins rencontrés par les structures accueillant des enfants en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques (présentés par la famille ou repérés par les professionnels de la structure).

Pour qu'une réservation puisse être prise en compte, il sera nécessaire de renseigner une fiche d'identification des besoins depuis la plateforme de réservation.

PRÊT D'UNE MALLE

La structure choisit la malle de son choix et le créneau souhaité selon les disponibilités. Le Relais Loisirs Handicap 30 réceptionne la demande ainsi que la fiche d'identification des besoins puis se rapprochera de la structure pour convenir de la date exacte de dépôt et de retour (en fonction du secteur géographique d'intervention). La commande est réputée « validée » après cette étape.

RÉSERVATION D'UNE ANIMATION SPÉCIFIQUE

Une fois la malle réservée, vous pourrez si vous le souhaitez et selon disponibilité, bénéficier d'une animation réalisée par le RLH30 dans votre structure autour cette malle.

Le choix du créneau d'intervention s'effectuera également par le biais d'un calendrier des interventions correspondant à la disponibilité du RLH30 pendant toute la durée de votre prêt de malle.

À réception de la demande, l'équipe du RLH30 prendra contact avec vous pour convenir des modalités précises de l'intervention et si besoin, modifier le créneau d'intervention.

DÉROULEMENT DES INTERVENTIONS :

- **Durée :** matin ou après-midi. Durée totale entre 2h et 3h (30 minutes d'installation, 45 minutes/groupe/30 minutes rangement et débriefing)
- **Public :**
  - En EAJE, 1 ou 2 groupes de 6/7 enfants accompagnés d'au moins un professionnel de la structure ;
  - En ALSH, 1 à 2 groupes de 8 à 12 enfants accompagné d'au moins 1 professionnel de la structure.
- **Espace nécessaire :** 1 salle libre et non-encombrée permettant d'accueillir un groupe. Pour les espaces Snoezelen, la salle doit pouvoir être obscurcie.

À NOTER : Lorsqu'une réservation de malle est en cours, aucune autre réservation de malle ne sera réalisable pour la structure bénéficiaire. L'accès aux réservations sera de nouveau active au retour de la malle en cours.

ARTICLE 3 - DURÉE DU PRET

Le présent prêt est consenti pour une durée de 5 à 6 semaines (sauf demande spécifique). En conséquence, l'emprunteur s'oblige à rendre au prêteur le matériel à l'échéance suivante et ce sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_066-DE

Siège social et bureaux
3, Plan des Rollers
30 900 Nîmes
04 66 26 54 89
accueil@relais-loisirs-handicap30.org
www.relais-loisirs-handicap30.org

ARTICLE 4 – CHARGES ET CONDITIONS

A – à la charge de l'emprunteur

L'emprunteur prend le matériel, dans son état au moment de l'entrée en jouissance. Il doit veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation du matériel. Il doit utiliser le matériel pour l'usage auquel il est destiné.

Les films ou supports visuels peuvent être visionnés lors de séances gratuites (- de 80 personnes uniquement). Ces projections ne peuvent en aucun cas être payantes.

A l'expiration de la période de prêt l'emprunteur restituera le matériel prêté conformément à l'état de propreté dans lequel il a été reçu.

En cas de perte, de vol ou détérioration, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement le prêteur et de fournir les déclarations attestant de l'événement. L'emprunteur devra remplacer à l'identique ou rembourser sur facturation de l'association Relais Loisirs Handicap 30.

Dans le cadre d'une usure considérée comme « normale », l'emprunteur ne sera pas tenu de rembourser les éléments.

B – à la charge du prêteur

Le prêteur s'engage à remettre à l'emprunteur le matériel en bon état de marche et de fonctionnement.

Il s'engage à prêter du matériel propre et conforme aux règles de l'hygiène.

ARTICLE 5 - LIVRAISON ET RESTITUTION

Le matériel prêté est remis par le prêteur à l'emprunteur après réalisation d'un inventaire d'entrée, ce que ce dernier reconnaît expressément contre signature. L'emprunteur réalise l'inventaire de sortie et s'engage à signaler toutes dégradations ou anomalies constatées.

L'emprunteur s'engage à se rendre disponible (ou se faire représenter) pour la restitution du matériel. Celle-ci devra être effectuée à l'expiration du terme énoncé et selon les modalités organisationnelles fixées par le prêteur.

Fait en 2 exemplaires. À _____ le _____

L'EMPRUNTEUR
(Cachet + signature)

LE PRÊTEUR
(Cachet + signature)

1 convention par structure à retourner par mail : direction@relais-loisirs-handicap30.org

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a élaboré son schéma de mobilité en partenariat avec l'Agence de l'Urbanisme.

A ce titre, une subvention a été sollicitée auprès de la Région Occitanie (13 200€, soit 50% du cout de l'étude) au titre de l'Accompagnement des études stratégiques, pré-opérationnelles thématique, de faisabilité et/ou d'expertise économique dans le cadre de l'Articulation entre la politique régionale des « Bourgs Centres Occitanie » et le dispositif « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat.

Le schéma des mobilités a établi un état des lieux de la situation actuelle et à proposer un plan de mobilité cohérent sur le long terme. Ces éléments, une fois croisés, ont favorisé l'analyse des projets-mobilité déjà réalisés (pertinence et mise en cohérence, qualité et continuité des aménagements…), et la définition de la place actuelle et surtout à venir des modes actifs au regard de leurs besoins, sujet particulièrement important pour la commune.

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°83-08 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- **Vu** la délibération n°19-090 du 12 décembre 2019 du conseil municipal approuvant le contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Bellegarde,
- **Vu** la délibération n°21-030 du 1er avril 2021 du conseil municipal approuvant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- **Vu** la délibération n°23-079 du 4 juillet 2023 du conseil municipal approuvant l'avenant-contrat 2ème génération Bourg Centre Occitanie de la commune de Bellegarde,
- **Vu** la délibération n°23-084 du 4 juillet 2023 sollicitant une demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation du Schéma des mobilités,
- **Vu** le schéma des mobilités ci-annexé ;

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-067

OBJET
APPROBATION - SCHEMA DES MOBILITES DE BELLEGARDE

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	1

CONVOCATION
15/05/2025

DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa

PUBLICATION
27/05/2025

PIECE JOINTE
Schéma des mobilités

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du Schéma des mobilités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal :

Article 1 - APPROUVE le schéma des mobilités.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

A'U agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne

Schéma des mobilités de Bellegarde

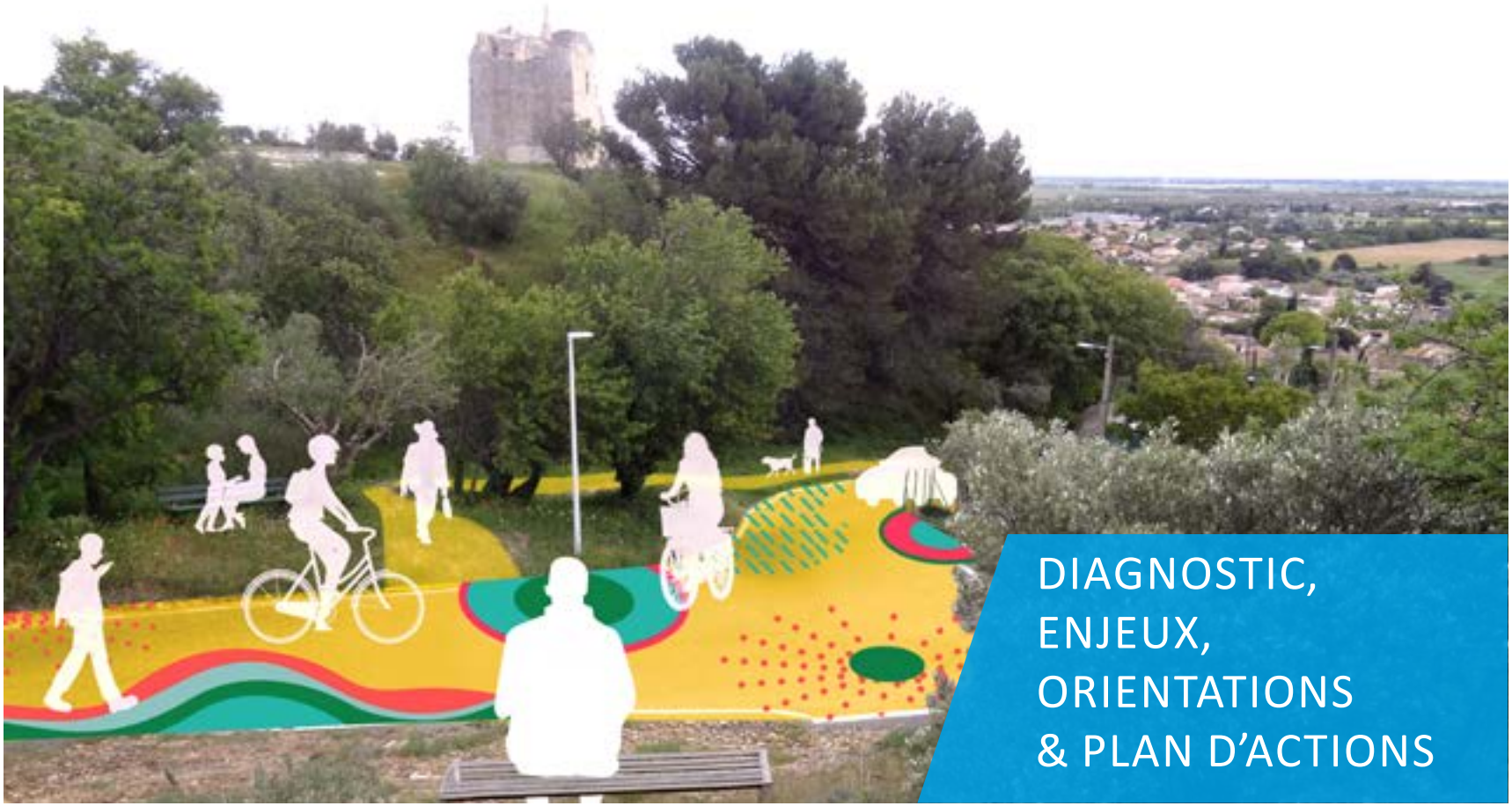

DIAGNOSTIC, ENJEUX, ORIENTATIONS & PLAN D'ACTIONS

Septembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Sommaire

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

I. DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Démographie – quelques chiffres-clefs
Pôles générateurs de mobilité existants et futurs
Aménagements en matière de mobilité
- Les aménagements cyclables en site propre
- La chaussée à voie centrale banalisée
- Les cheminements
- Vitesses de circulation et zonages

Desserte actuelle en transports en commun
Stationnement vélo
Déplacements piétons du quotidien

Le diagnostic en synthèse
Enjeux territorialisés

II. ORIENTATIONS & PLAN D'ACTIONS

ORIENTATION I : doter Bellegarde d'une trame modes doux structurante
- Une stratégie globale
- Vivre Bellegarde à vélo
- Arpenter Bellegarde
- Fiche-action I.1 : créer des traversées cyclables
- Fiche-action I.2 : adapter la signalétique
- Fiche-action I.3 : penser un jalonnement propre à la commune

ORIENTATION 2 : renforcer l'offre de services mobilité
- Fiche-action II.1 : développer le service vélo
- Fiche-action II.2 : étendre la desserte de bus

ORIENTATION 3 : donner envie de faire évoluer ses pratiques de mobilité
- Fiche-action III : sensibiliser à l'offre de mobilité tous modes

Les différents secteurs d'aménagement
- Fiche-action I secteur 1.1 : avenue de la Méditerranée
- Fiche-action I secteur 1.2.1 : rue de Saint-Gilles (tronçon A)
- Fiche-action I secteur 1.2.2 : rue de Saint-Gilles (tronçons B et C)
- Fiche-action I secteur 1.3 : rue et chemin de la Tour
- Fiche-action I secteur 1.4 : chemin du Cros des Bards
- Fiche-action I secteur 2.1.1 : rue de Beaucaire (tronçons A, B et C)
- Fiche-action I secteur 2.1.2 : rue de Beaucaire (tronçons D et E)
- Fiche-action I secteur 2.2 : Rieu – chemin du Mas de Rom
- Fiche-action I secteur 2.3 : chemins des Costières et de la Bouvine
- Fiche-action I secteur 2.4 : ancienne gare
- Fiche-action I secteur 3 : plaine des jeux
- Fiche-action I secteur 4 : rue d'Arles

Récapitulatif des aménagements et dispositifs à mettre en place
Priorisation et phasage des aménagements et dispositifs à mettre en place

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Contexte et objectifs de la mission

La commune de Bellegarde met en œuvre depuis plusieurs années différents projets ou travaux de réaménagement urbain et touchant à la voirie structurante comme au stationnement, visant à améliorer la qualité de vie (voies cyclables, zones de rencontre, chaucidoux, trottoirs, parkings-îlots, navette communale…)., pour partie issus des orientations du contrat cadre partenarial *Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées – Méditerranée* (BCO) 2019-2021.

Dans le cadre de la démarche partenariale suivante impulsée par l'Etat *Petites villes de demain* (PVD), lancée en 2021, il a été choisi de consacrer l'un des trois axes stratégiques à la mobilité, avec un certain nombre de nouveaux projets. Le lancement d'une étude communale sur les mobilités y a également été planifiée, afin d'inscrire les réalisations récentes et les projets en cours et à venir en la matière dans un cadre général cohérent, et pouvoir présenter aussi bien à la population qu'aux partenaires financiers une politique lisible et priorisée, en matière de mobilité. Cette volonté a été confirmée dans la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) en 2023, dans le cadre de l''objectif 1 de l'axe 3 sur les mobilités, et dans le cadre du dossier de révision du PLU de Bellegarde.

La commune a donc choisi de lancer l'élaboration d'un schéma des mobilités, pour :

- répondre aux besoins tous modes de mobilité des habitants de la commune et des visiteurs ;
- créer les conditions pour favoriser une évolution des pratiques de mobilité durable notamment en réduisant l'usage de la voiture particulière, au profit d'une meilleure qualité de vie.

Celui-ci s'inscrit pleinement dans la philosophie du SRADDET Occitanie, du SCoT Sud Gard et de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) via son projet de territoire, son PCAET, et la réflexion menée pour lancer une étude d'élaboration d'un plan vélo.

La commune a souhaité s'appuyer sur l'expertise de l'Agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U) en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée pour l'accompagner dans cette réflexion. L'A'U est présente auprès du territoire depuis plusieurs années (notamment sur le dossiers BCO et PVD) et dispose de compétences en matière de mobilité, ayant entre autres :

- élaboré les plans locaux de déplacement ou des démarches communales autour de la mobilité pour plusieurs communes du SCoT Sud Gard (Marguerittes, Milhaud, Générac, Saint-Gilles, Bezouce, Manduel) ;
- mis en place et animé un club partenarial des mobilités, alimenté par un panorama des mobilités à l'échelle du Gard qu'elle tient à jour régulièrement ;
- participé à l'élaboration, l'animation, la valorisation de démarches intercommunales relatives à la mobilité (Plan de mobilité et plan vélo de Nîmes Métropole, contrats d'axe Alès – Nîmes et Nîmes – Le Grau-du-Roi, démarches interterritoriales sur la mobilité à l'échelle des secteurs « Ouest-Gard – Vidourle » et « Est-Gard – Rhône »).

Le présent document est issu des réflexions initiées en septembre 2023 avec un groupe de travail d'élus et agents de la commune de Bellegarde et de la CCBTA. Trois réunions ont permis de partager des éléments de diagnostic, des enjeux et de dessiner des orientations et un programme d'actions, à partager à nouveau avec les partenaires institutionnels et locaux.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

I. DIAGNOSTIC & ENJEUX

Sont présentés ci-après :

- quelques éléments démographiques ;
- les pôles générateurs de mobilité ;
- les aménagements existants en matière de mobilité ;
- les transports en commun ;
- les déplacements piétons du quotidien ;
- les grands enjeux de mobilité.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Démographie – quelques chiffres-clefs

Un potentiel de développement des mobilités alternatives

Bellegarde comptait 7624 habitants en 2020 (source INSEE, RGP) et continue à vivre un dynamisme démographique qui ne se dément pas depuis les années 60, malgré un ralentissement constaté dans tout le département, mais avec encore une augmentation de population de 2% entre 2014 et 2020 et des soldes naturel et migratoire positifs. Son cadre de vie et la proximité de zones d'emploi importantes expliquent sans doute pour partie cet attrait pour la commune, même si Bellegarde elle-même offre un nombre significatif d'emplois, et toujours en croissance (1437 en 2017, avec une augmentation de 10% en 5 ans). On compte pas moins de 626 entreprises sur le territoire bellegardais, dont quelques importantes entreprises industrielles dans le sud de la commune (BRL Exploitation à la station de pompage Aristide Dumont de Pichegu, Veolia, Calcia...). Le dynamisme du développement du parc de logements a dû jouer également dans l'attractivité de la commune, avec notamment l'urbanisation récente du quartier des Ferrières, sur la plateau de Coste Canet. Plus généralement, près d'un logement sur deux a moins de 30 ans.

Aucune tranche d'âge ne domine franchement, ce qui fait de la population bellegardaise une population encore assez mixte : 21% d'enfants de moins de 14 ans, autant de jeunes adultes en âge de travailler (30 à 44 ans), 19% de 45 à 59 ans. La population lycéenne, étudiante et en âge de commencer à travailler (15 à 29 ans) représente un peu moins de population (15,7%), ce qui peut s'expliquer par le fait que les étudiants notamment, en formation initiale ou en alternance, sont amenés à quitter le territoire, pour certains pour y revenir quelques années plus tard. Les retraités représentent 23,1% de la population, inversement (les plus de 75 ans 7,4%, inclus). Cette part de population est néanmoins en progression depuis 2010 (22,9% en 2015), et plus particulièrement dans le centre-bourg.

Quand on sait que seulement 3,8% des actifs (15 ans et plus) se déplacent majoritairement à pied, 1,1% à vélo et 1,6% en transport en commun, la plupart des autres en voiture, on voit bien qu'il existe une marge de progression importante pour développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (dont 92% des ménages possèdent au moins une voiture, et la moitié d'entre eux – 49,3% – deux ou davantage).
L'étendue de Bellegarde permet des déplacements à pied, sauf pour une bonne partie des populations de 75 ans et plus, et une partie des moins de 15 ans si, pour les plus petits, ils ne peuvent pas être accompagnés.
Les plus mobiles et généralement ouverts aux mobilités alternatives à la voiture sont les adolescents. Ceux-ci sont davantage concentrés dans le centre et surtout les nouveaux quartiers du plateau de Coste Canet, également dans le secteur au pied du chemin du Coste Canet. Ils sont moins présents au sud et au nord de la commune, secteurs plus vieillissants.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Répartition des populations adolescentes bellegardaises

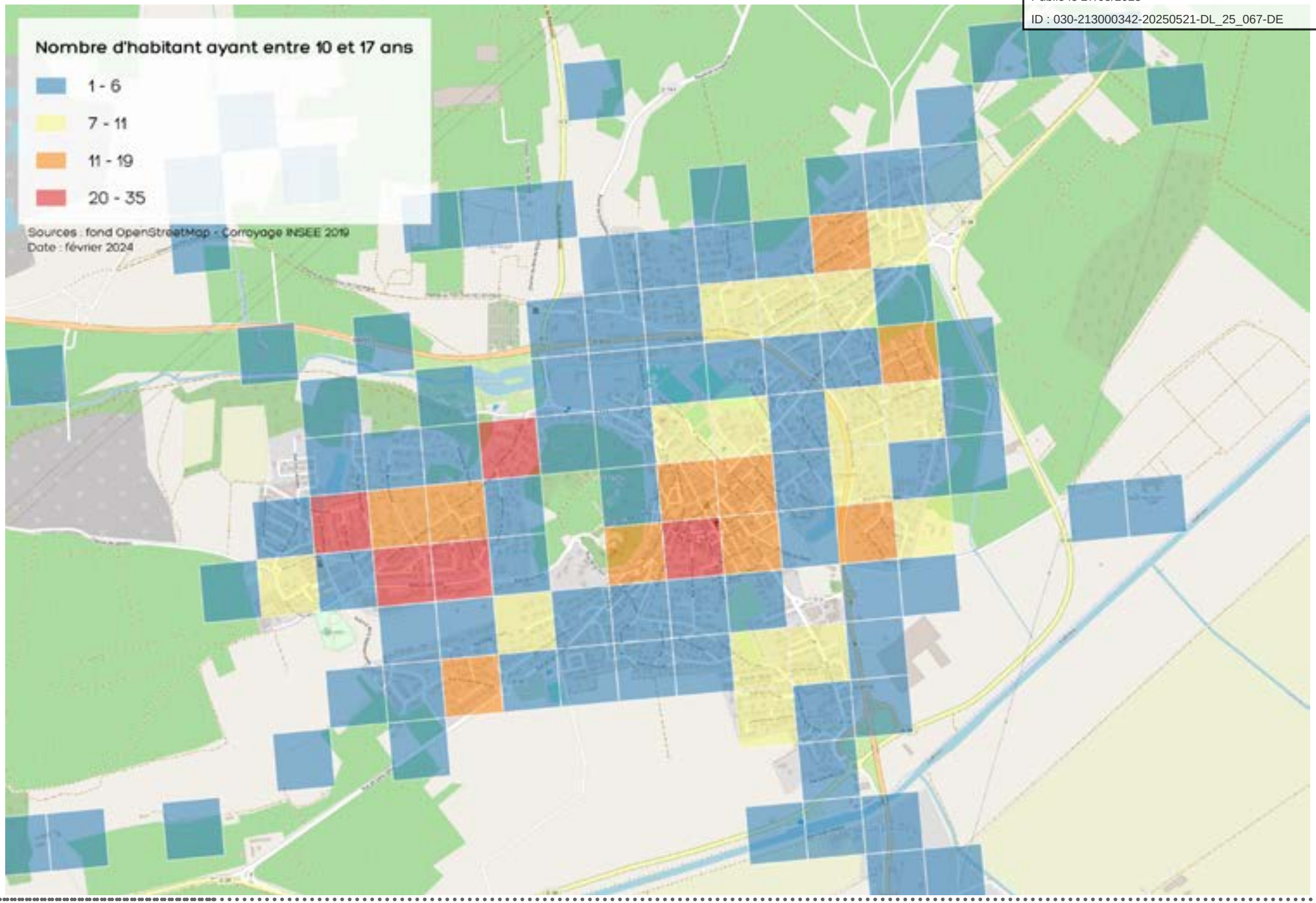

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Pôles générateurs de mobilité existants et futurs

Une offre importante d'équipements, services et emplois

Bellegarde comporte de nombreux équipements qui génèrent des flux de déplacement.

Son coeur de bourg concentre naturellement plusieurs équipements publics et des commerces en nombre significatif : mairie, médiathèque (et grainothèque !) Christiane et Alain Lagarde, Maison France services et maison médicale (réalisations récentes), centre culturel Les Sources, Mission locale jeunes Rhône Argence, trois écoles, crèche Li Pitchounet, police municipale...

Sur le plateau de Coste Canet, le collège Federico Garcia Lorca constitue le coeur d'un second pôle d'équipement et commercial plus récent et modeste (volontairement, pour ne pas déshabiller l'offre existante et créer des pratiques ignorant le reste du bourg), avec l'école primaire Henri Serment, bientôt complétée par une crèche halte-garderie, la gendarmerie et des équipements sportifs et de loisirs. A mi-chemin avec le centre on trouve le pôle associatif et culturel Elie Bataille, du nom d'un ancien maire de Bellegarde féru de culture et d'Histoire.

Dans la partie centre-nord du bourg, l'essentiel des équipements sportifs de la commune se côtoient, on y trouve aussi la Maison des jeunes, la gare routière ainsi qu'un supermarché, Carrefour Market, objets de nombreux déplacements tout au long de la semaine.

Trois zones artisanales, celles du Rieu et de la Vaque de part et d'autre de la départementale 6113 au nord du bourg, et une au sud du canal du Rhône à Sète, complètent l'armature urbaine de pôles générateurs de mobilité. Cette dernière, la ZA de la Salicorne, est aménagée non loin du port de plaisance de Bellegarde sur le canal, lui-même un pôle générateur de flux mais concentrés sur la période estivale et ses franges de printemps et d'automne. On y trouve une aire de camping-car récemment rénovée. Dominant le centre, le mont Michel et la tour de Bellegarde attirent également les visiteurs mais constituent aussi un lieu de promenade pour les habitants ; comme l'est et le sera davantage, après l'ouverture du camping, le secteur des étangs à l'ouest (lac de Sautebraut). La commune dispose aussi de 3 hôtels, 2 chambres d'hôte et une résidence de tourisme.
A proximité de la ZA de la Vaque, en entrée ouest du bourg, on trouve deux derniers équipements : le cimetière et une aire de covoiturage.

Quelques pôles, enfin, sont épars : côté sud, deux petits que sont le secteur de la cave coopérative et les jardins familiaux, et à l'entrée nord-est de la commune un parc ludique devrait être aménagé.

Compte tenu de ces nombreux « prétextes à mobilité », l'enjeu est donc important de les interconnecter, notamment pour les modes doux, et de les rendre accessibles aisément et de la façon la plus sécurisée possible depuis les principaux secteurs d'habitat.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Les pôles générateurs de mobilité existants et futurs de Bellegarde

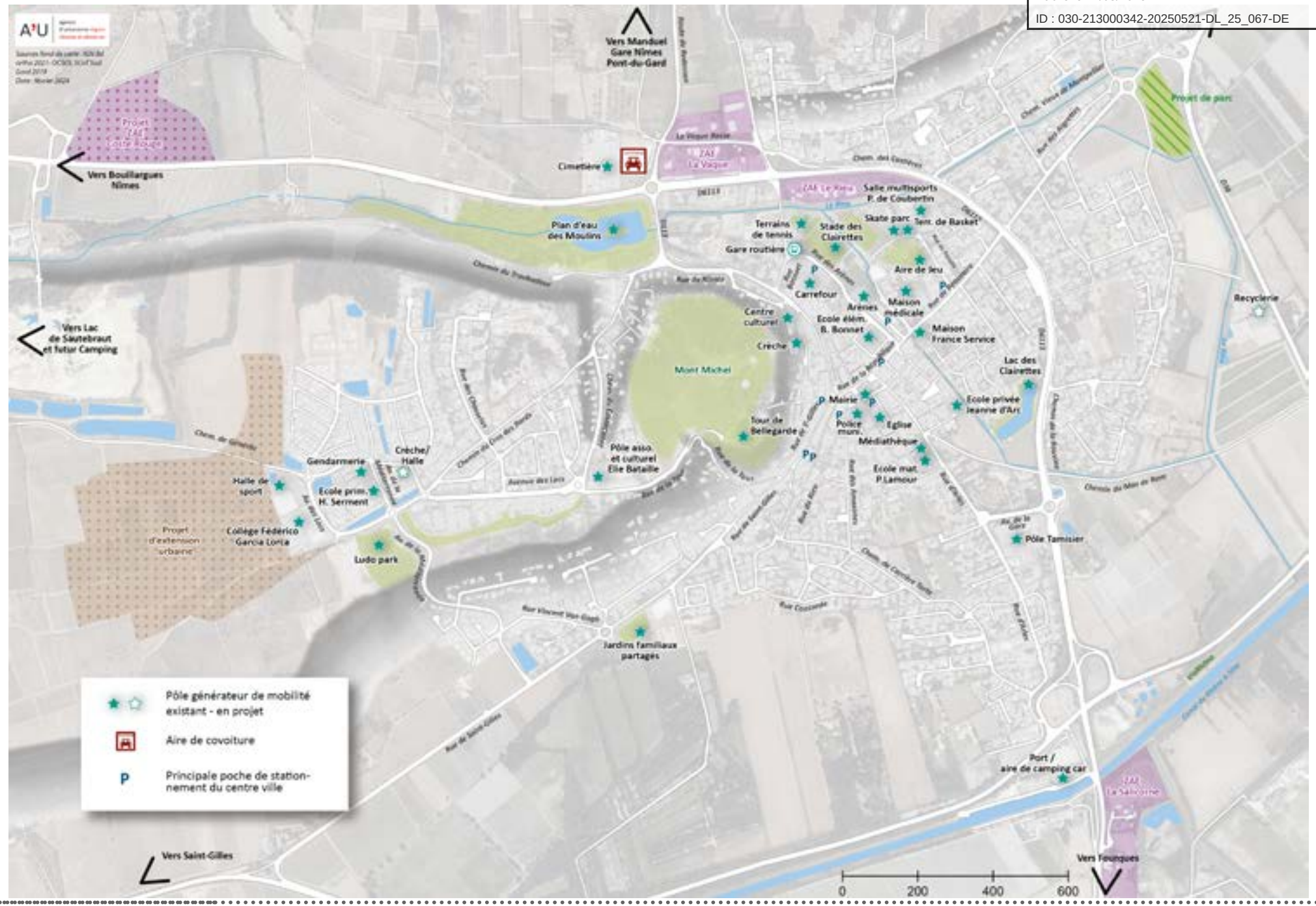

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Aménagements en matière de mobilité

Une conscience à l'oeuvre de l'importance d'une cohabitation entre modes de déplacement

Les élus de Bellegarde, soucieux de promouvoir le maintien d'un cadre de vie agréable, ont entrepris il y a plusieurs années plusieurs types d'aménagements sur les voiries du bourg.

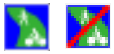

La voie verte

Il s'agit d'un aménagement exclusivement réservé à la circulation des cycles, des piétons et des cavaliers. Souvent conçue pour un usage récréatif ou touristique (d'ailleurs plutôt présente dans les secteurs de campagne), la voie verte peut devenir un outil pour le développement du vélo utilitaire, si elle est bien connectée au réseau viaire existant et bénéficie d'un éclairage nocturne. Elle est, par défaut, bidirectionnelle. La voie verte doit permettre le croisement entre les cyclistes et les autres modes actifs, le dépassement d'un cycliste ou offrir la possibilité de circuler à deux de front. L'espace dédié aux différents modes n'a pas à y être matérialisé mais peut l'être. Grâce à la mutualisation de l'aménagement pour les piétons et cyclistes, la voie verte permet un gain de place lorsque la voirie n'est pas assez large pour un aménagement dédié à chaque modes de déplacements.

La piste cyclable

C'est une chaussée réservée aux cycles, séparée matériellement de la chaussée et du trottoir. Différents dispositifs de séparation peuvent être utilisés : séparateurs, bordures de trottoir, aménagements plus larges avec du mobilier, des plantations etc. Les pistes cyclables peuvent être unidirectionnelles ou bidirectionnelles.

Cette dernière peut être au préalable testée sous forme d'aménagement transitoire, afin d'évaluer la pertinence «en pratique» de l'aménagement à moindre coût (plots et signalétique amovibles, marquages au sol provisoires sur les chaussées existantes).

La chaussée à voie centrale banalisée

Appelée aussi «chaucidou» (ou abrégée CVCB), c'est une voie unique sans marquage central bordée par deux lignes de rives suffisamment larges pour permettre la circulation des vélos. Les véhicules motorisés y circulent de front et peuvent se déporter ponctuellement sur la partie cyclable lors d'un croisement mais doivent céder la priorité aux cyclistes. Utilisé initialement plutôt sur des routes à faible trafic, ce dispositif se développe aussi en milieu urbain ou péri-urbain, là où la visibilité est bonne, il offre une relative sécurité aux cyclistes, encourageant ainsi la pratique du vélo, et nécessite moins d'aménagements qu'une voie verte.

La zone de rencontre

Dans cet espace affecté à la circulation de tous les usagers, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée en étant prioritaires sur les cyclistes et les automobilistes. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Toutes les zones de rencontres sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police (la commune en l'occurence). L'ensemble de la zone de rencontre est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

La zone 30

Dans cette zone la circulation des véhicules est limitée à 30 km/h, ce qui facilité l'apaisement et le partage de la voirie pour tous les usagers. En outre, ce dispositif permet aux cyclistes de circuler sur des voiries en sens unique, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

En complément de tout ce qui a été mis en place (beaucoup de linéaire cyclable sur le plateau – en plus du tronçon Beaucaire-Bellegarde de la ViaRhôna –, de cheminements sur le plateau et dans le val du Rieu, un chaucidou sur la rue d'Arles, une zone de rencontre dans l'hyper-centre, plusieurs zones 30), la commune a engagé plusieurs réflexions modes doux pour aménager des axes, principalement les rues de Beaucaire et d'Arles, mais aussi créer un axe modes doux le long du Rieu, en lien avec le projet de parc ludique qui sera aménagé au sud du rond-point de Gersfled.

En lien avec le projet d'extension urbaine à l'ouest du collège, un projet de nouvel accès routier à la RD6113 est envisagé, le projet de liaison ouest (LIO), à considérer très sérieusement car même s'il permettrait un désengorgement des rares accès actuels au plateau ou, au moins, une non-aggravation de la situation avec l'arrivée de populations supplémentaires importantes, il comporte aussi le risque de rendre les nouveaux quartiers complètement autonomes et leurs habitants comme étrangers à la commune.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Les aménagements de mobilité existants et projetés à Bellegarde

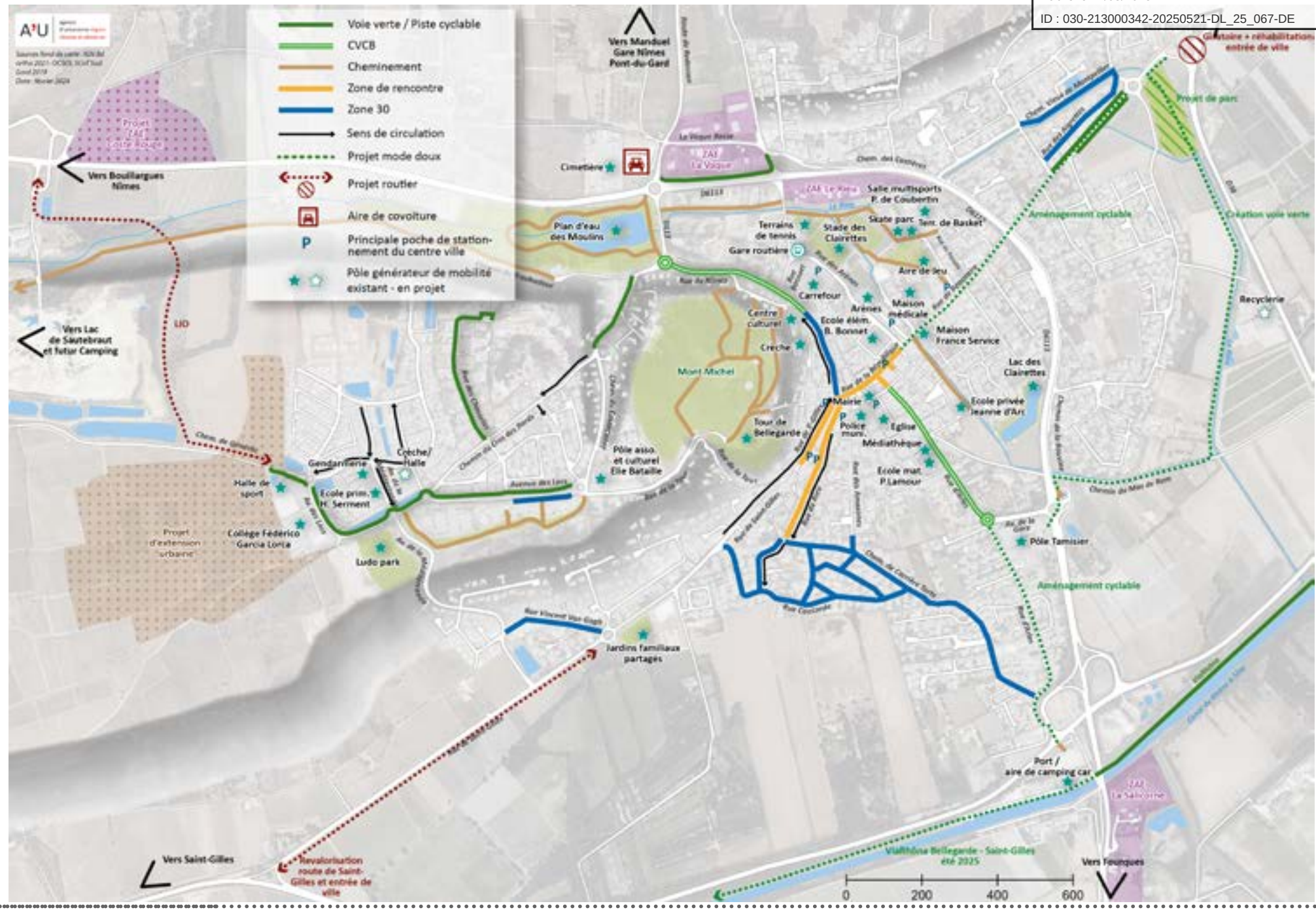

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Les aménagements cyclables en site propre

Afin de sécuriser la pratique cyclable, des aménagements cyclables en site propre ont été développés sur la commune. Sous forme de piste cyclable comme sur le plateau de Coste Canet, ou sous forme de voie verte, comme c'est le cas de la ViaRhôna.

Ces aménagements, quand le profil de voirie le permet, sont d'une importance capitale pour développer la pratique cyclable, notamment pour les moins initiés.

L'aménagement de la piste cyclable sur le plateau de Coste Canet permet de relier plusieurs polarités importantes du quartier, dont le collège, l'école, le gymnase, le Ludo Park et le centre culturel.

Mais la configuration de l'aménagement actuel où se déplacent piétons et cyclistes n'a pas la signalétique adaptée (voir photos ci-contre). On retrouve également cette problématique sur l'aménagement cyclable du chemin du Coste Canet (voir photo 3). Ce dernier pose également la question de l'entretien de ces aménagements (marquages, débroussaillement...).

Enfin, la voie verte de la VIaRhôna est une porte d'entrée de la commune pour les cyclotouristes et son prolongement jusqu'à Saint-Gilles sera l'occasion d'augmenter la fréquentation sur cet axe a portée européenne.

1. Piste cyclable aménagée aux abords des halles de sport Federico Garcia Lorca s'arrêtant aux portes de la future extension urbaine, pouvant être prolongée lors de la réalisation du projet.

2. Aménagement d'une piste cyclable tout le long de l'avenue des Lacs. Une signalétique inadaptée, excluant les piétons mais un marquage au sol matérialisant des traversées piétonnes entre les différents tronçons de pistes cyclables

3. Aménagement cyclable/piéton non entretenu avec une signalétique excluant les piétons – chemin du Coste Canet.

4. ViaRhôna, voie verte à dimension européenne et également porte d'entrée de la commune, le long du canal du Rhône à Sète.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

La chaussée à voie centrale banalisée

Lorsqu'un aménagement cyclable dédié n'est pas réalisable, la commune a choisi d'innover en développant des chaussées à voie centrale banalisée (CVCB) en milieu urbain.
Accompagnée d'une requalification de la voirie et d'un dispositif de zone 30, la CVCB permet de sécuriser un peu plus les cyclistes qu'avec la simple mise en place d'une zone 30.
Les deux axes bénéficiant sur une partie de leur tracé de cet aménagement sont la rue de Nîmes et la rue d'Arles.
La compréhension par les usagers de ce type de dispositif peut mettre un peu de temps (que ce soit pour les automobilistes ou pour les cyclistes), d'autant plus qu'il n'existe que peu d'aménagements de ce type dans le Gard. Mais la commune ayant de bons retour sur cet aménagement de la part des usagers, elle projette de prolonger le chaucidou de la rue d'Arles (photo 3).
En plus de ces aménagements, la commune en a profité pour aménager le rond-point du Taureau qui marque le début de la CVCB avec des bandes cyclables (photo 1).

1. Aménagement d'une CVCB en zone 30 avec marquage au sol dans le rond-point du Taureau – entrée rue de Nîmes.

2. Requalification de la voirie avec mise en place d'une CVCB en zone 30 – rue d'Arles.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Les cheminements

La commune de Bellegarde dispose d'un réseau de cheminements qui peuvent être utilisés pour des trajets du quotidien ou à des vocations de loisirs.

Ce réseau permet de relier plusieurs point d'intérêt de la commune, c'est le cas des infrastructures sportives et de loisirs, du lac des Moulins, de la Tour de Bellegarde, et des équipements sur le plateau de Coste Canet.
Hormis le cheminement de la tour qui est ciblé uniquement pour la marche, les autres sont accessibles à vélo.

Ils sont une véritable alternative aux itinéraires modes doux en bord de chaussée ou sur la chaussée et parfois la solution privélégié pour aller d'un point A à un point B. Et grâce à leur atout paysager et ombragé, ils offrent aux usagers un trajet plus agréable et plus adapté aux contraintes climatiques actuelles et futures.

Pour une meilleure cohabitation et une meilleure accessibilité, certains cheminements méritent d'être élargis et de se voir dotés d'un revêtement plus «roulable» pour les vélos et les PMR.

Vaste cheminement végétalisé et ombragé favorisant le déplacemenent piéton et cyclable – contre-allée de l'avenue des Lacs

Cheminement avec point de vue ayant pour vocation le loisir tourisme et les déplacements du quotidien – sentier du Belvédère

Sentier reliant les différentes infrastructures de sport et de loisirs ; le revêtement et la largeur pouvant être repensés pour favoriser les déplacements cyclables.

Cheminement au bord du lac des Moulins, itinéraires agréables permettant de faire la jonction avec la partie nord de la commune mais l'installation d'un rocher ne facilite pas l'accès aux cyclistes.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Vitesses de circulation et zonages

Pour une meilleure cohabitation de tous les modes de déplacements, des dispositifs de ralentissement de la vitesse des véhicules ont été mis en place sur certains secteurs de la commune.
Les principaux axes de l'hypercentre sont devenus des zones de rencontre (rue de la République, la partie la plus dense de la rue de Saint-Gilles, et la rue du Rieu).
Si l'on séloigne un peu plus de la zone commerciale, la limitation est limitée à 30 km/h par l'intermédiaire de zones 30, c'est le cas de la rue de Nîmes et la rue d'Arles. Cette transition entre 30 km/h et 20 km/h est importante pour faire ralentir les véhicules au fur et à mesure de leur avancée vers le coeur de ville.
Les zones 30 ont également permis de mettre en vigueur le contre-sens cyclable sur les linéaires en sens unique.
D'autres zones 30 plus ponctuelles sont localisées sur des axes ou dans des secteurs où des vitesses excessives ont pu être relevées par la commune, notamment sur le secteur du chemin de la Carrière Torte, du chemin Vieux de Montpellier et de la rue Vincent Van Gogh.

Pour accompagner ces dispositifs, des aménagements sur la voirie ont été réalisés. Pour les aménagements dans le centre de la commune, une requalification entière de la chaussée et des trottoirs a accompagné la mise en place de la zone de rencontre et des zones 30. De manière plus ponctuelle, des aménagements de type chicane ou dos d'âne sont disposés sur des axes où les limitations de vitesses ne sont pas respectées.

Aménagement d'une chicane pour faire ralentir les automobilistes – chemin des Costières.

Transition entre zone de rencontre et zone 30 à sens unique. Le panneau de sens unique n'indique pas la présence de cyclistes pouvant circuler à contre-sens – rue de Nîmes.

Mise en vigueur du contre-sens cyclable avec panneau sauf vélo et marquage au sol – rue de Nîmes.

Entrée en zone de rencontre, avec un panneau personnalisé par la commune et du marquage au sol – rue de Saint-Gilles.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Desserte actuelle en transports en commun

Une desserte d'une qualité peu courante dans une commune de la taille de Bellegarde

La commune bénéficie de deux lignes de bus régulières :

› la régionale 130 (LiO) à vocation intercommunale, qui relie Nîmes à Arles, en desservant les communes de Bouillargues, Bellegarde et Fourques. Cette ligne permet aux Bellegardais de se déplacer vers les deux principaux pôles d'emplois du secteur. La ligne dessert 3 points d'arrêts (HLM, Halte Routière et Magnolas) avec une fréquence de 14 allers/retours par jour. La ligne 130 possède également deux variantes avec une faible fréquence (voir carte ci-contre) qui permettent de relier les quartiers à l'ouest jusqu'à la halte routière, ou de connecter le plateau de Coste Canet à Nîmes.

› la deuxième ligne est à vocation communale. La municipalité a mis en place en décembre 2019 une navette gratuite qui permet de desservir une grande partie de la commune (voir carte ci-contre) et ainsi relier les quartiers d'habitation aux équipements (Coste Canet, cœur de ville, équipements sportifs et de loisirs et gare routière). Ce transport en commun est un véritable atout qui offre aux personnes ayant des difficultés à se déplacer ou cherchant une alternative à la voiture un moyen de déplacement. C'est également une solution pour se déplacer entre le Coste Canet et le reste de la commune malgré le dénivelé.
Les quartiers du port et de la Carrière Torte sont les principaux secteurs non desservis par la navette.

Les données de l'exploitant de ligne Keolis permettent d'identifier le profil des usagers de la navette :

- les collégiens et les lycéens des différents lycées des alentours résidant sur Bellegarde (même si une desserte LiO dédiée existe aussi avec les lignes 8310 St-Gilles – Beaucaire, 8391 et 8392 pour la desserte interne à la commune des établissements scolaires) ;
- les personnes âgées pour se rendre au centre ;
- les familles avec enfants pour se rendre au Ludopark ;
- les Bellegardais n'ayant pas de véhicule.

En outre, on note une augmentation de l'utilisation de cette navette de 13% entre 2022 et 2023 avec une fréquentation moyenne journalière de 26 usagers. Les arrêts les plus fréquentés sont : Place Carmen Balsera, Halte routière et Coeur de Ville. Les moins utilisés sont ceux se trouvant à l'est de la commune : Rond-point Gersfeld et Marcel Pagnol.

Une autre navette gratuite existe également à Bellegarde, celle du CCAS, co-financée par la publicité des sponsors locaux, et à destination cette fois des personnes âgées ou handicapées, étant aménagée pour ce type de public, même si elle ouverte à tous. Elle circule les mardis et vendredis. En matinée, la navette a vocation à desservir les secteurs commerciaux et le cimetière, l'après-midi le club des aînés Les Cigales. Elle est également utilisée par la Maison des jeunes pour les activités extra-communales.

Car LiO - Halte routière de Bellegarde.

Navette communale – chemin de la Bouvine.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Les lignes de bus régulières à Bellegarde

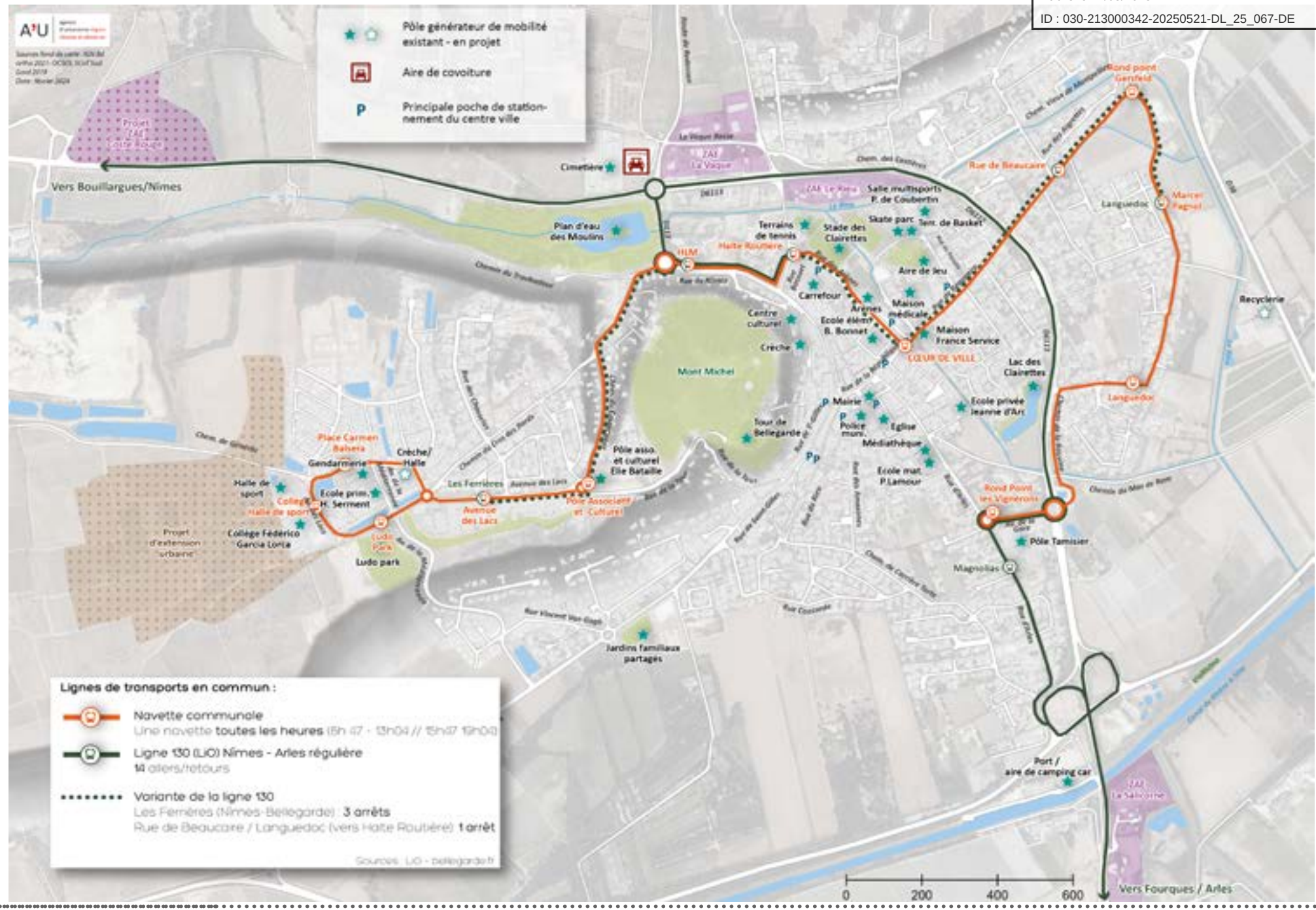

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Stationnement vélo

Une offre significative à varier et développer

La commune de Bellegarde dispose d'une offre de stationnement conséquente et variée. Les cyclistes se déplaçant sur la commune ont à leur disposition près de 128 places de stationnement, se répartissant sur 3 types de stationnement :

› les râteliers : n'assurent pas une sécurité optimale. Ils ne permettent pas d'attacher facilement le cadre et la roue avant des vélos pour adulte. De surcroît, l'écartement pour placer la roue avant n'est pas adapté à tous les vélos ;

› les râteliers améliorés : le plus par rapport au râtelier classique c'est la possibilité d'attacher le cadre. Mais comme pour ce dernier, c'est l'écartement de l'attache-roue qui n'est pas adapté à tous les vélos ;

› les arceaux : la solution qui offre la plus grande facilité et sécurité pour attacher les vélos.

Malgré tout, la répartition du stationnement vélo est inégale sur le territoire et quelques secteurs sont dépourvus ou disposent d'une offre qui paraît insuffisante ou mal déployée. C'est le cas :

› des lieux d'intermodalité, la gare routière et l'aire de covoiturage ;

› des secteurs liés à l'activité touristique, les lacs des Moulins et des Clairettes, la tour de Bellegarde et le port ;

› du pôle sportif et de loisirs, alors qu'il fait partie des secteurs les plus propices à des déplacements cyclables.

Une offre importante d'arceaux vélos à proximité immédiate du pôle associatif et culturel Elie Bataille.

Râteliers vélos pour les élèves de l'école Serment. Pour attacher les vélos pour enfants, les râteliers conviennent ; d'autant plus que des arceaux vélos sont disponibles à proximité pour les adultes.

L'offre de râteliers améliorés est répartie dans le centre ville. C'est un mobilier urbain de qualité mais pas adapté à tous les vélos.

Le stationnement en bois présent au port, malgré son relatif esthétisme, n'est pas du tout sécurisé.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

L'offre de stationnement vélo à Bellegarde

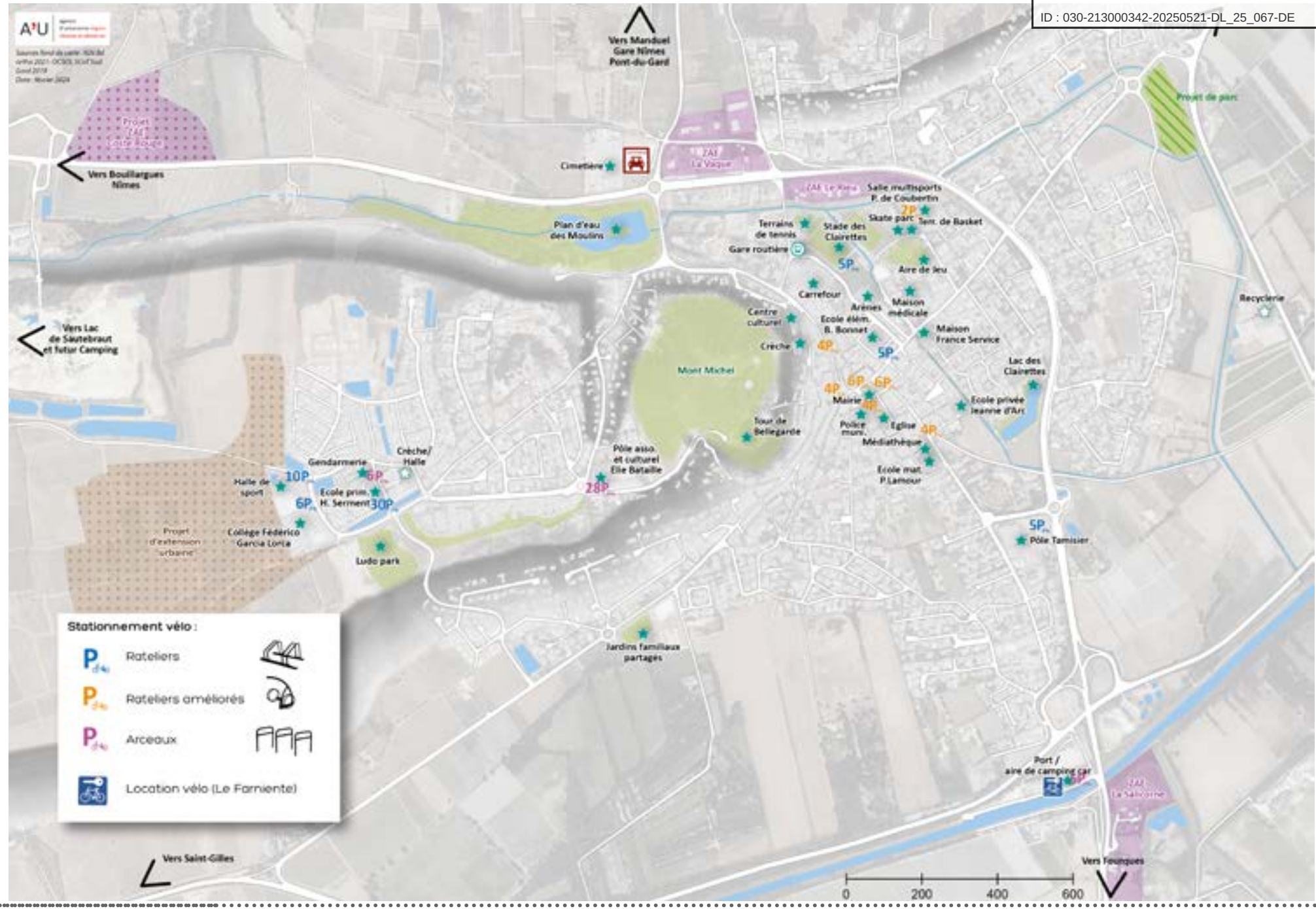

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Déplacements piétons du quotidien

Des distances et aménagements propices à la marche malgré le relief

La commune a d'ores et déjà mis en place et réalisé des dispositifs et aménagements pour favoriser la marche.

La zone de rencontre dans le centre bourg permet de sécuriser les déplacements piétons.

La requalification de plusieurs axes comme les rues d'Arles, de Nîmes et de Saint-Gilles ont permis l'aménagement de trottoirs de qualité et accessibles à tous.

Le secteur du plateau de Coste Canet réalisé plus récemment dispose de trottoirs de qualité, ainsi que de cheminements agréables pour la marche (contre-allée de l'avenue des Lacs, sentier du Belvédère...).

Néanmoins, certains axes ne disposent pas d'aménagements propices aux déplacements piétons et d'autant moins pour les poussettes et PMR. C'est le cas du chemin du Coste Canet dont le trottoir est encombré par des obstales ou des rues d'Arles et de Beaucaire, sur les tronçons qui n'ont pas été requalifiés.
Le chemin de la Bouvine quant à lui n'est limité qu'à 50km/h et ne dispose d'aucun espace pour les piétons, ce qui peut le rendre dangereux malgré une faible fréquentation.

Même si Bellegarde a des contraintes géographiques (relief), elle dispose de par sa superficie, de la localisation de ses pôles générateurs de mobilité et des itinéraires existants sur des cheminements agréables, d'un potentiel de développement de la marche à pied.
La carte à la manière d'un plan de métro ci-contre montre bien que les distances entre les différentes polarités sont accessibles dans un temps convenable.

Traversée piétonne avec marquage artistique – avenue des Lacs

Zone de rencontre dans le centre facilitant les déplacements piétons entre les différents commerces et services – rue d'Arles

Obstacles sur les trottoirs obligeant les piétons à changer de trottoir – chemin du Coste Canet

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

«Métrominuto» : les temps de déplacements à pied dans Bellegarde

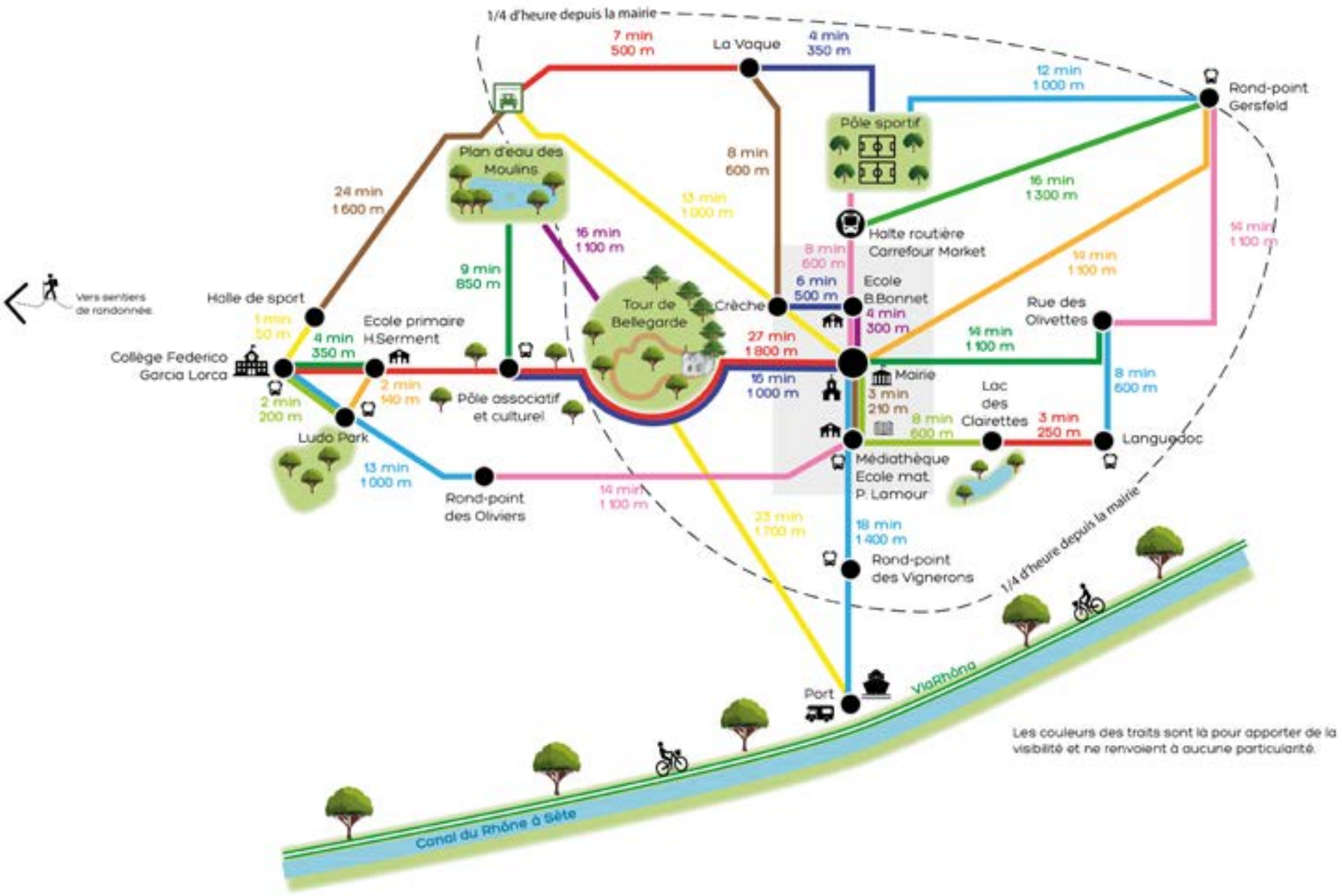

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Le diagnostic en synthèse

	Points positifs	Points négatifs
Cyclable	› Des itinéraires existants › Une cohérence en terme d'aménagements › Le passage d'un itinéraire européen structurant (ViaRhôna) › L'apaisement du centre bourg facilitant la circulation cyclable › Une offre de stationnement	› Des continuités entre aménagements manquantes › Une signalétique inadaptée de certains aménagements. › Aucune traversée cyclable › Des aménagements manquant d'entretien › Un jalonnement cyclable insuffisant › Quelques polarités manquant de stationnement
Piétons	› Un centre bourg favorable à la marche › Un réseau de cheminements reliant des pôles d'attractivité › Des trottoirs de qualité dans le coeur de bourg et sur le plateau de Coste Canet. › Quelques marquages artistiques	› Quelques secteurs où la marche à pied est difficile › Des trottoirs non accessibles aux PMR ou peu confortables
Transport en commun	› La mise en place d'une navette communale gratuite › La présence d'une gare routière › Une liaison LiO qui fonctionne pour se connecter aux deux agglomérations proches (Arles et Nîmes)	› Manque de stationnement vélo à côté des principaux arrêts de bus › Quelques secteurs non desservis par les transports en commun (secteurs sud/port)
Mobilité alternative	› Une aire de covoiturage	› Un manque d'accessibilité modes doux (accès vélo, stationnement vélo sécurisé)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Enjeux territorialisés

Un souci d'apaisement de la circulation au service de la qualité de vie

A l'issue des analyses conduites et partagées avec la commune dans le cadre du diagnostic, un certain nombre d'enjeux ont émergé, auxquels le schéma de mobilité s'efforce de répondre.

L'enjeu principal et transversal est une réduction de la place de la voiture individuelle dans l'espace public, dans un souci d'apaisement de la circulation (déjà bien amorcé avec certains réaménagements des dernières années) afin de rendre la vie plus agréable.

Deux grands sous-enjeux en résultent :

- offrir davantage de place aux modes doux de déplacement, qui permettent en outre de réduire les nuisances sonores et olfactives (et la pollution de l'air), tout en amenant ceux qui les pratiquent d'exercer une activité physique salutaire pour leur santé ;
- permettre à davantage de personnes ayant des difficultés à se déplacer, de par leur âge ou un handicap, d'accéder à la mobilité grâce aux transports en commun.

Sur ce second enjeu, compte tenu de la desserte exisante, il est important de repenser cette desserte pour élargir la population bénéficiaire, en l'occurrence celles du sud du bourg.

En matière de modes doux, plusieurs enjeux relatifs :

- à l'interconnexion entre polarités et lieux générateurs de mobilité (1 : secteur du collège / 2 : centre / 3 : plaine des jeux et secteur des équipements / 4 : port / 5 : mont Michel / 6 : parking de covoiturage / 7 : pôle Tamisier / 8 : espace de promenade du lac des Moulins / 9 : projet de parc ludique) et plus largement entre quartiers, parfois avec des problématiques de relief contraignantes ;
- à la lisibilité pour une meilleure appropriation des aménagements et dispostifs mis en place ;
- au déploiement du parc de stationnement cyclable et à l'amélioration des options de stationnement ;
- au développement d'itinéraires de promenade loisirs à destination des habitants mais aussi des visiteurs, à l'échelle communale mais aussi en cohérence avec les réflexions à l'échelle intercommunale ;
- au développement d'une culture modes doux, passant par une communication adaptée, des événements ou la promotion de services vélos (enjeu non territorialisable).

Les principaux enjeux de mobilité à Bellegarde

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

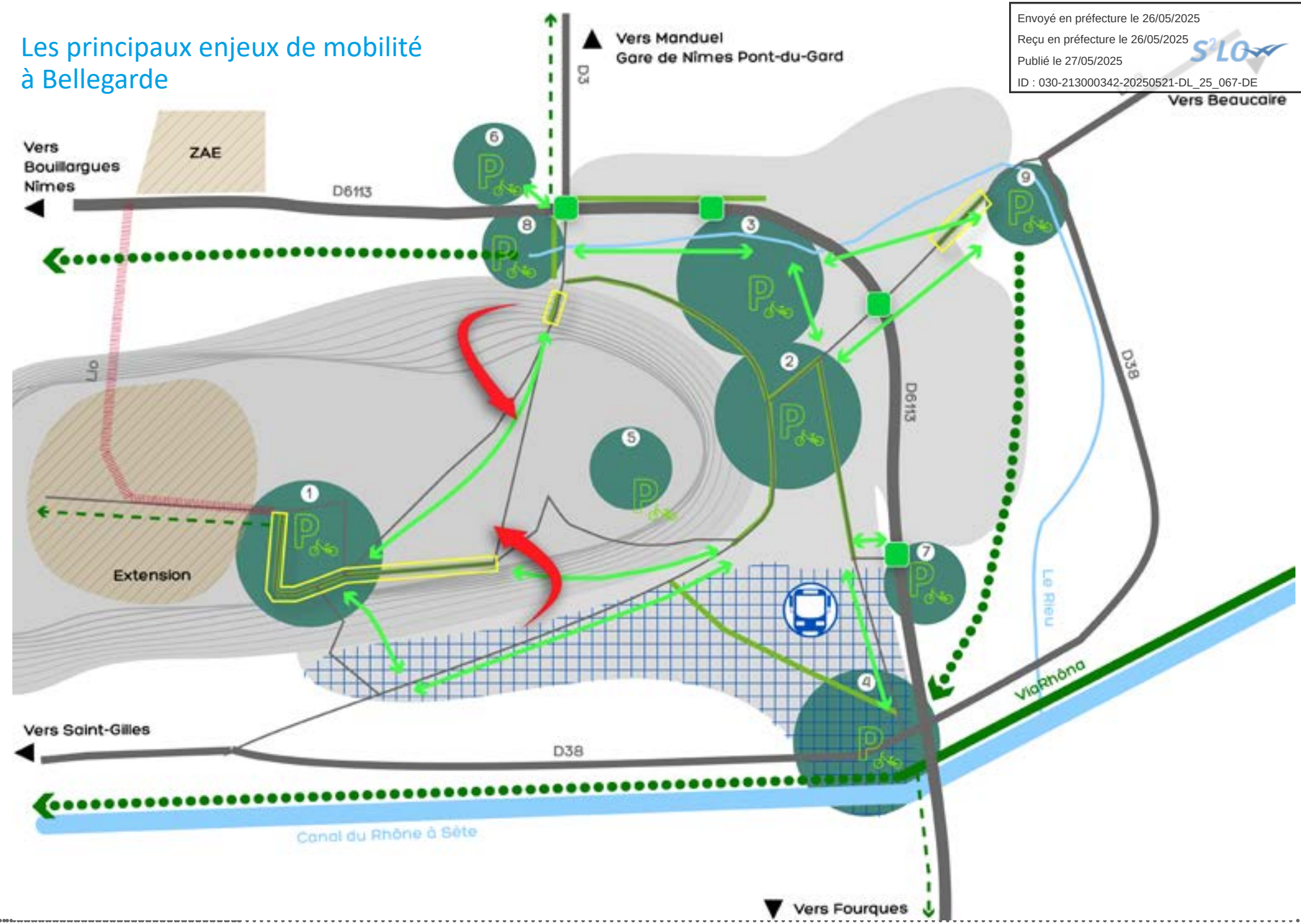

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

II. ORIENTATIONS & PLAN D'ACTIONS

Sont présentées ci-après les trois orientations du Schéma des mobilités :

- doter Bellegarde d'une véritable trame modes doux,
- renforcer l'offre de services à la mobilité,
- donner envie de changer ses pratiques de mobilité.

Ces orientations sont déclinées en 6 fiches-action transversales et 10 fiches-action sectorielles.

Les différentes préconisations techniques qui sont faites dans les fiches-action sont issues quand elles existent des recommandations du CEREMA. La plupart donnent lieu à des pré-chiffrages indicatifs et sont partiellement finançables par des aides, mais de vrais plans de financement seront à établir avec les partenaires par la commune, si les actions concernées sont validées.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Orientation 1 : doter Bellegarde d'une trame modes doux structurante

Une stratégie globale

Le schéma des mobilités va se concrétiser pour l'essentiel par la mise en place d'une trame complète de voies adaptées aux déplacements en modes doux, sur la base de l'existant déjà conséquent mais discontinu et laissant de côté certains secteurs.

Parmi les **discontinuités modes doux** que le schéma résout, la principale est celle **entre le secteur du collège et les quartiers sud**.

- Des voies vertes et une CVCB connecteront de façon relativement sécurisée le secteur en zone 30 du quartier de Carrière Torte aux voies vertes du plateau de Coste Canet.
- Par la mise en zone 30 de la portion de la rue de Saint-Gilles entre le rond-point de la rue Concorde et sa portion en zone de rencontre, une continuité sera également établie entre le centre et les quartiers sud-ouest au pied du Pendant de la Tour.
- La zone de rencontre sera prolongée sur la rue et le chemin de la Tour, afin de créer là aussi une continuité douce entre centre bourg et plateau.

La discontinuité existant **entre le plateau et le bas du chemin du Coste Canet et l'entrée nord-ouest de Bellegarde** est, elle, plus compliquée à résoudre et, après l'analyse de plusieurs hypothèses de réaménagement, impliquant notamment des mises à sens unique faute de place suffisante pour l'implantation de voies vertes ou cyclables, le choix de mettre en place une zone 30 sur le chemin du Cros des Bards et les rues alentours a été retenu par la commune.

Au nord du bourg, le **secteur de la plaine des jeux et des équipements** (sportifs, mais aussi gare routière et supermarché, et par extension les entreprises de la ZA du Rieu) sur lequel un fort enjeu d'interconnexion avec les quartiers voisins existe, plusieurs solutions seront mises en place :

- la matérialisation de voies vertes pour partie sur des cheminements existants peu aménagés,
- la mise en zone 30 des principaux axes qui le traversent : avenue des Arènes et rue Bossuet,
- une connexion cyclable traversant la RD6113 pour relier le début du chemin de la Vaque Basse et l'ancien tronçon de la rue Bossuet au nord de la départementale, signalé comme cyclable à son entrée sur le chemin des Costières mais sans aménagement ou signalétique ensuite pour le franchissement de la route, sur la chaussée de laquelle seul un passage piéton est matérialisé.

Deux pénétrantes et axes majeurs de Bellegarde seront réaménagés, même si l'enjeu n'est pas là de résoudre une discontinuité d'aménagement mais plutôt de créer ou prolonger une «colonne vertébrale» adaptée aux modes doux sur laquelle de nombreux quartiers alentours se rabattent, et allant jusqu'aux entrées de ville, avec un enjeu de sécurisation tout en véhiculant une image positive de la commune via des aménagements qualitatifs – image potentiellement à renforcer par un travail spécifique sur les couleurs, comme inscrit dans l'axe 5 sur les espaces publics, la patrimoine et le paysage de la convention ORT.

Le premier axe, pointé comme prioritaire même dans le cadre du contrat-cadre PVD / ORT, la **rue de Beaucaire**, sera réaménagé, là aussi avec une variété de solutions, en fonction de la nature du tissu urbain traversé et des contraintes de largeur ou de visibilité existantes. A l'issue des travaux, une continuité cyclabe sera assurée depuis l'entrée de Bellegarde au rond-point de Gersfled jusqu'au centre.
La **rue d'Arles**, dans sa traversée de sa partie plus pavillonnaire, verra son aménagement en CVCB prolongé vers le sud et complété au niveau de l'entrée de ville au niveau de la rue Jean Monnet par une voie verte. L'autre entrée de ville connectée à la rue d'Arles, l'avenue de la Gare, se verra également aménagée de voies vertes.

Enfin, sans grande possibilité de mettre en place des aménagements doux, la circulation dans les **quartiers nord-est** sera apaisée par la mise en zone 30 des principaux axes, en cohérence avec l'existante du secteur du Pendant de Sain-Jean, ce qui devrait permettre notamment de réduire le trafic de transit parasite Nîmes - Beaucaire traversant le quartier.

Quelques aménagements sont également inscrits, relevant plus exclusivement que sur d'autres axes de la **mobilité loisirs et touristique** :

- un le long du Rieu, reliant le ludoparc (prévu pour l'hiver 2025) au chemin du Mas de Rom,
- une zone de rencontre dans le secteur du port, qui accompagnera le prolongement de la ViaRhôna vers Saint-Gilles.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Propositions d'aménagements modes doux à Bellegarde

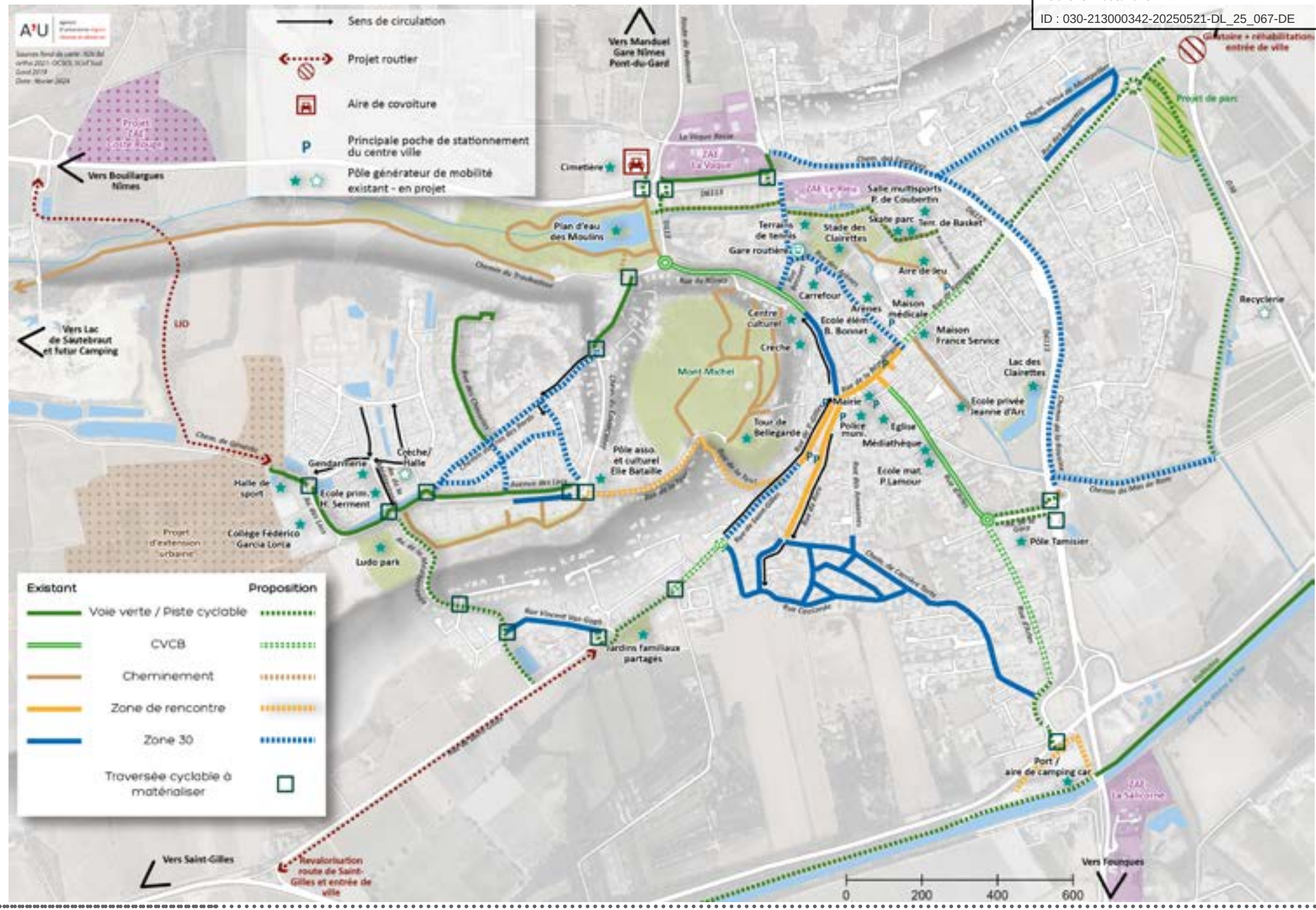

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Vivre Bellegarde à vélo

L'ensemble des actions prévues permet de dessiner une trame cyclable assez complète. En se reliant aux infrastructures cyclables et dispositifs existants, ces dernières vont dans les années à venir permettre d'assurer des continuités qui inciteront davantage de Bellegardais et de visiteurs à se déplacer en vélo.

La carte ci-contre met en avant les itinéraires cyclables toutes vocations confondues (du quotidien et touristique) existants et futurs par l'intermédiaire de trois types d'aménagements :

› en **site propre**, ils sont sécurisés et séparés de la chaussée, il s'agit de voies vertes, de pistes cyclables ou de cheminements praticables à vélo ;

› **partagés et matérialisés**, ce sont les chaussées à voie centrale banalisée ;

› **partagés**, ce sont des itinéraires apaisés, soit par le biais de dispositifs de type zone 30 ou zone de rencontre, soit ce sont des rues peu fréquentées comme les impasses ou les sens interdits sauf riverains (ne nécessitant souvent aucune signalétique particulière).

Longueur des linéaires par types d'aménagements :

	Existant	A créer	Total
En site propre	2 883 m	2 715 m	5 598 m
Partagés et matérialisés	723 m	775 m	1 498 m
Partagés	4 189 m	6 090 m	10 279 m

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Trame des itinéraires cyclables existants et futurs à Bellegarde

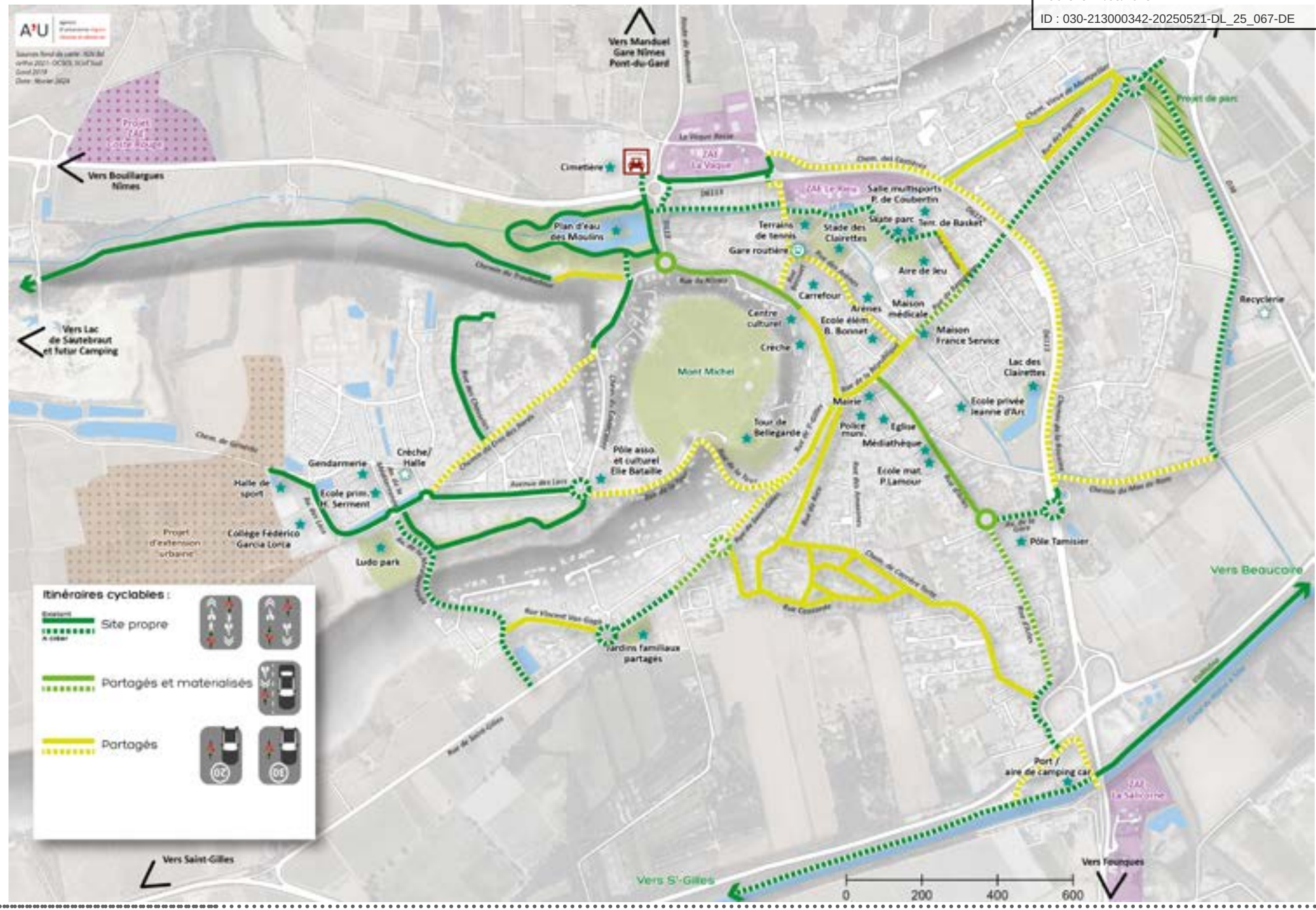

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Arpenter Bellegarde

L'ensemble des actions prévues permet de dessiner également une trame piétonne cohérente, la marche à pied constituant le premier mode de déplacement, le plus naturel et le plus simple. Celle-ci est à Bellegarde possible dans la plupart des rues et espaces publics, sans grande dangerosité, mais ça n'est pas le cas pour les PMR.
Le Schéma des mobilités ne propose pas une requalification exhaustive rue par rue des améliorations à mettre en oeuvre pour faciliter la marche mais cible des grands axes. Moins encore que pour le vélo, la circulation est à rabattre forcément sur ces axes (le principe de liberté de mouvement partout dans la ville devant surtout s'appliquer pour la marche à pied) mais l'existance d'une trame lisible pourra inciter les piétons à penser leurs déplacements en fonction de cette trame, et ceux qui se déplacent peu à pied à changer leurs habitudes et à pratiquer davantage la marche.

La carte ci-contre met en avant les itinéraires piétons toutes vocations confondues (du quotidien et touristique) existants et futurs par l'intermédiaire de deux types d'aménagements :

› en **site propre**, ils sont sécurisés et séparés de la chaussée, il s'agit des trottoirs et des voies vertes ;

› **partagés**, ce sont des itinéraires apaisés, soit par le biais de dispositifs de type zone 30 ou zone de rencontre.

La carte indique également les quelques axes sur lesquels une action est à mener :

› soit pour retraiter des trottoirs (amélioration de l'existant : entretien, dégagement d'obstacles, etc.),

› soit pour requalifier des trottoirs (changement de statut),

› soit pour en créer quand il n'en existe pas du tout, ou un espace piéton bien identifié (marquage au sol, signalétique, petit séparateur au sol quand c'est possible).

L'ensemble des linéaires indiqués n'est pas à revoir, certains tronçons peuvent être correctement aménagés, mais dans ce cas-là il existe des discontinuités qui handicapent l'usage de ces axes et doivent être résorbées.

Enfin, la carte identifie des rues ou cheminements connectant la partie basse de la commune au mont Michel et au plateau de Coste Canet, qui ne posent pas forcément un problème en soi, d'aménagement au sol (voirie) inadapté, mais nécessiteraient l'installation à intervalle régulier de points de pause pour les piétons effectuant la montée, en particulier les personnages agées ou personnes peu habituées à marcher ou susceptibles de s'essoufler rapidement. Cela peut inclure des bancs, ombragés de préférence, éclairables le cas échéant, et des points d'eau.

L'absence de tels éléments peut être rédhibitoire et rendre impossible pour de telles personnes la perspective de se déplacer à pied, au moins dans ces secteurs, il est dopnc important de prévoir l'installation de tels équipements. Une réflexion plus fine sur leur implantation précise sera à conduire par la commune, en fonction des largeurs de voie, du foncier disponible, des possibilités d'accès au réseau d'eau potable et électrique, ou d'une stratégie de végétalisation de Bellegarde.
Les voiries et chemins reliant les quartiers nord de Bellegarde (L'Enfer, le Paradis, Mas St-Jean...) au plateau des Costières (secteur «Terrigord et Combes») sont pour certaines pentues également et pourraient mériter aussi quelques équipements mais il s'agit de quartiers résidentiels moins peuplés, peu propices à la circulation piétonne, et le plateau est moins attractif de ce côté-là donc ils ne devraient pas être prioritaires.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Secteurs à privilégier pour des traitements en faveur de la marche

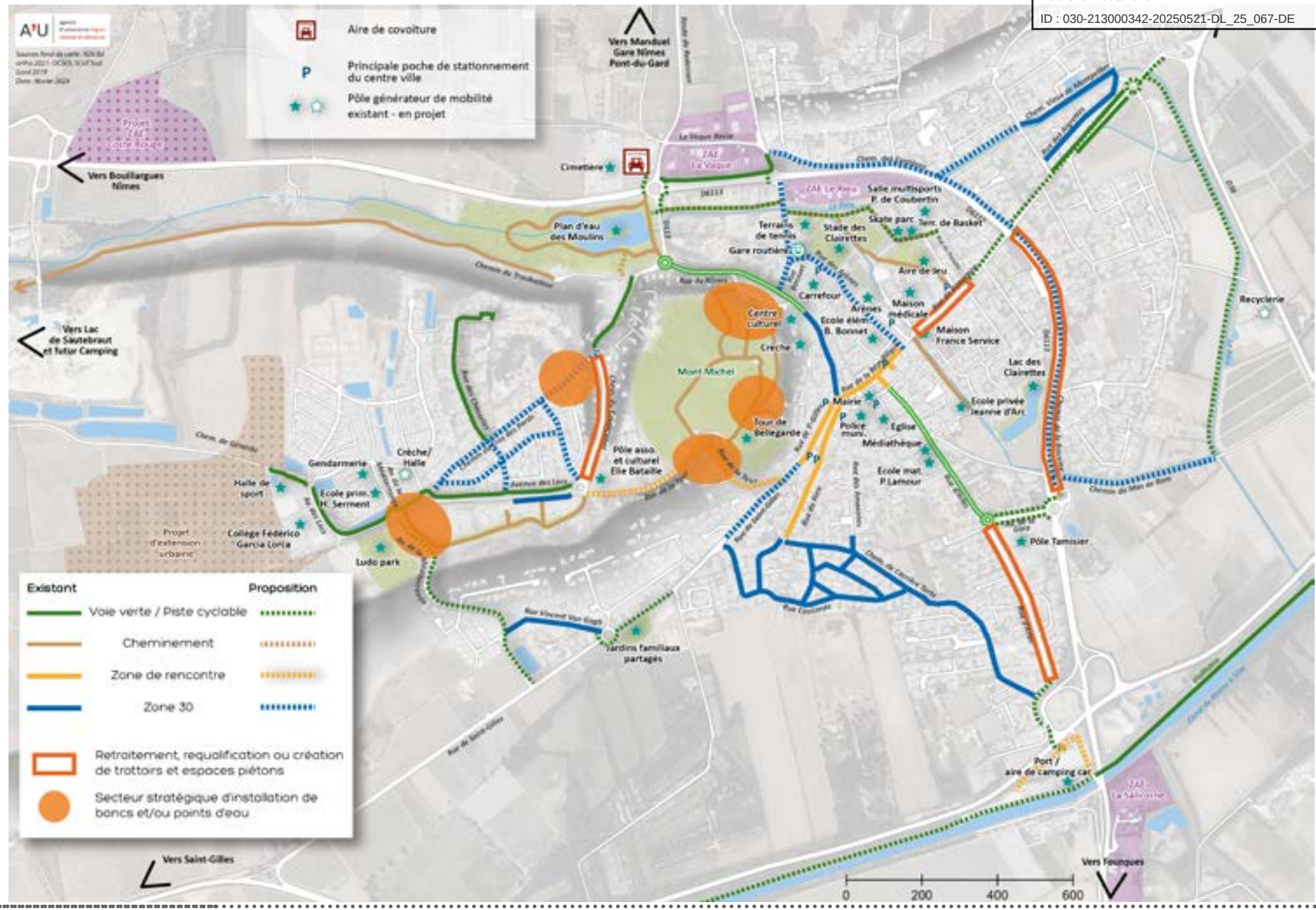

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiche-action I.1 : améliorer les aménagements modes doux existants

Les premières actions à conduire relèvent du simple entretien : certains aménagements sont abîmés, des marquages au sol s'effacent. Il est important, malgré le coût que cela représente, de maintenir une qualité visible d'aménagement, au risque de décourager les usagers et les usagers potentiels.

Le diagnostic a permis aussi de mettre en avant quelques dysfonctionnements en terme de signalétique des aménagements pour les modes doux. De ce fait, pour respecter le code de la route, les recommandations du CEREMA et permettre une meilleure compréhension des usagers, il est néssaire de reprendre la signalétique des aménagements existants et de bien choisir celle des futurs projets. Pour les aménagements partagés existants entre piétons et cyclistes avec une largeur suffisante et séparés de la chaussée, l'utilisation des panneaux de voie verte semble la plus adaptée, comme pour le chemin du Cros des Bards et l'avenue des Lacs, deux linéaires qui ont une signalétique verticale excluant les piétons.

Remplacement des panneaux existants :

3 000 €

Piste cyclable obligatoire - B22a et B40

Piste cyclable conseillée - C113 et C114

Voie verte - C115 et C116

Fiche-action I.2 : créer des traversées cyclables

La commune ne dispose actuellement d'aucune traversée cyclable, que ce soit pour les aménagements de type pistes cyclables ou pour les aménagements piétons/cyclistes.
Pour sécuriser les déplacements à vélo et éviter tout conflit entre piétons et automobilistes d'un côté et cyclistes de l'autre, il est important de marquer les continuités des linéaires cyclables.
Pour cela, il est possible d'aménager ces traversées de plusieurs manières :
› soit en donnant la priorité aux cyclistes par rapport aux automoblistes, c'est-à-dire que c'est la voiture qui traverse un aménagement cyclable et non le cycliste qui traverse la chaussée. Cet aménagement permet de mettre en avant l'utilisation du vélo en facilitant son déplacement et en le rendant plus rapide (cf.photo 1 ci-dessous) ;
› soit en donnant la priorité à la voiture. On peut réaliser ces traversées sur les axes où la fréquentation automobile est importante (comme la RD6113).
Le marquage de la traversée cyclable peut se réaliser de plusieurs manières. Il peut être adossé au passage piéton ou combiné avec, coloré, avec des pictos... une multitude de possibilités qu'il est intéressant d'harmoniser sur l'ensemble de la commune pour une meilleure lisibilité des usagers.

Création de traversées cyclables entre les aménagements existants :

6 000 €

1. Traversée de piste cyclable avec marquage au sol coloré et priorité pour les cyclistes – J.Savary, af3v

2. Aménagement d'une traversée de voie verte avec priorité pour les automobilistes – EV8 - af3v.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Aménagements modes doux ponctuels à améliorer ou à créer et axes à entretenir à Bellegarde

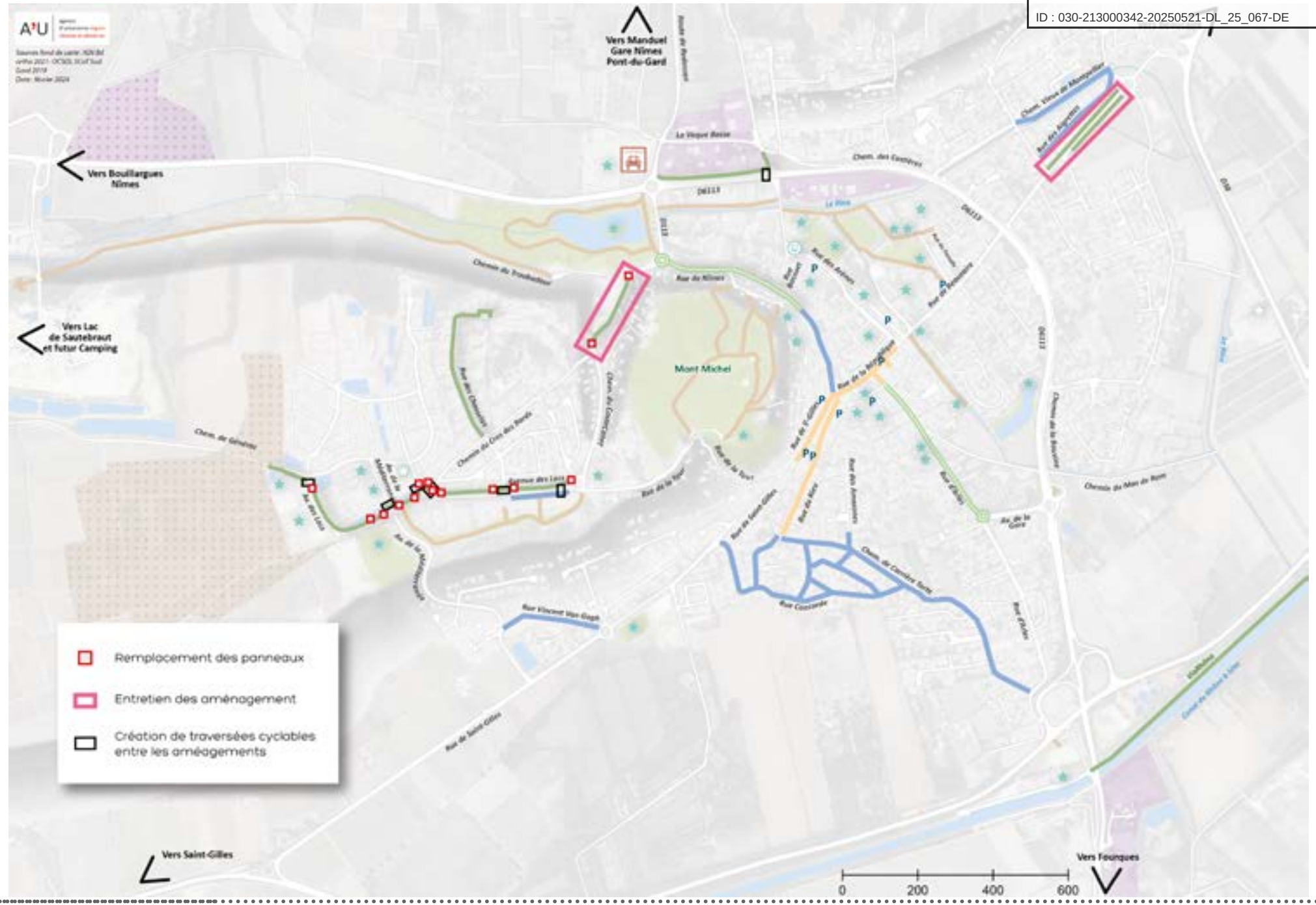

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiche-action I.3 : penser un jalonnement propre à la commune

Pour favoriser les déplacements modes doux sur l'ensemble de la commune, du jalonnement piéton et cyclable peut être mis en place.
Le jalonnement peut se faire par le biais de :

- panneaux indiquant les temps pour accéder à des lieux d'intérêt (voir les panneaux ci-dessous) ;
- pictogrammes vélos indiquant les itinéraires les plus adaptés à la circulation cyclable qui peuvent être placés à la sortie des aménagements en site propre ;
- marquages artistiques pour mettre en avant les itinéraires modes doux et améliorer la lisibilité pour tous les usagers (photos ci-contre), ce qui serait cohérent à Bellegarde avec les orientations de la convention ORT sur la colorisation de la ville. De tels marquages ont davantage vocation à être réalisés dans des espaces comme les abords des établissements scolaires ou dans des rues empruntées par des enfants (pour aller à l'école ou au collège, mais aussi dans la plaine des jeux, par exemple) ou encore sur des axes d'accès à des sites touristiques (en l'occurrence ViaRhôna, tour de Bellegarde, centre).

Exemple de jalonnement piéton et cyclable

Pictogramme vélo

Panneaux de jalonnement cyclables et piétons :

8 500 €

Exemples de marquages artistiques à l'échelle d'une commune – Ville de Blois (photos Nicolas Wietrich)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Secteurs et points stratégiques pour développer un jalonnement

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Orientation 2 : renforcer l'offre de services mobilité

Fiche-action II.1 : développer le service vélo

La commune met en oeuvre depuis plusieurs années une politique favorable aux modes actifs sur son territoire, dans laquelle le stationnement vélo a naturellement toute son importance. Afin de maintenir cette dynamique, le déploiement du stationnement vélo doit se poursuivre, avec l'aménagement le plus adapté en fonction du lieu et des usages prévus.

Pour cela, et en suivant l'exemple de ce qui a été fait avec le pôle associatif et culturel Elie Bataille, à savoir intégrer pleinement le stationnement vélo dans un projet urbain, la commune veillera à ce que tout nouveau projet d'équipement ou d'habitat fasse de même, comme la future crèche sur le plateau de Coste Canet.

Pour les polarités existantes, certaines ne sont pas équipées de stationnement vélo, c'est pour cela qu'il est nécessaire d'en créer à proximité (voir carte ci-contre). Pour faciliter le développement de ce mode de déplacement, il est important que le stationnement soit visible et proche du lieu fréquenté par l'usager.

L'aménagement recommandé pour sécuriser le stationnement des vélos est l'arceau vélo. Ce dernier permet d'attacher le cadre et la roue du vélo sans se soucier de la largeur du pneu qui, en fonction du modèle, peut ne entrer pas dans un ratelier. Pour les polarités liées au cyclotourisme (tour de Bellegarde, lac des Moulins, port), il sera judicieux de prendre garde à ne pas créer des arceaux trop proches les uns des autres. En effet, les vélos des cyclotouristes étant parfois équipés de sacoches, ils peuvent être plus volumineux.

Pour les lieux propices à l'intermodalité, il est proposé de réaliser du stationnement sous forme de box vélo, qui permet de laisser le vélo sur un temps long de manière plus sécurisée qu'avec un simple arceau. Les deux lieux les plus propices pour développer ce type d'aménagements sont l'aire de covoiturage et la gare routière.

Exemple de box vélo – Gare de Générac

Par ailleurs, le rôle de la collectivité peut être de susciter et faciliter les démarches d'installation de professionnels et d'acteurs dans le domaine du vélo (atelier de réparation, location ou vente de vélos, etc.).

Création de 54 arceaux (3 arceaux par emplacement) :

7 000 €

Création de 2 box vélo (2 places par box) :

6 000 €

La promotion de l'installation de stations/bornes de réparation des vélos et de gonflage serait particulièrement judicieuse, surtout en profitant du passage de nombreux touristes à vélo sur la ViaRhôna. Actuellement, il existe au port un service de location de vélos sur la péniche *Le Farniente*, qui constitue un bon exemple vertueux. Même au sein du tissu commercial et de services de la commune, un travail partenarial peut être entrepris, pour favoriser l'adaptation à l'accueil du vélo, généralement non pensé par les entreprises et institutions (via le label Vélo par exemple, sur Bellegarde, le café de *l'Union*, l'hôtel *Président*, *un Mas en Provence* et *Le Farniente* sont labellisés), en dehors des plus grandes, qui peuvent aussi proposer des prêts de vélos ou de VAE (à traction électrique partielle) ou des prises en charge partielle des frais liés à un choix de mobilité cyclable, pour les plus progressistes d'entre elles.

La possibilité de recharge des vélos à assistance électrique (VAE) est également un enjeu. 2 bornes de recharge du SMEG existent, rue Fanfonne Guillerme, sur la place Baptisto Bonnet, et rue des Mésanges-Ferrières, près de la Gendarmerie et de la future crèche mais les bornes sont destinées avant tout aux voitures électriques, et il pourrait être judicieux d'étendre l'offre à destination spécifique des vélos.

Création de 4 stations de réparation :

7 000 €

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Proposition de création de services vélo

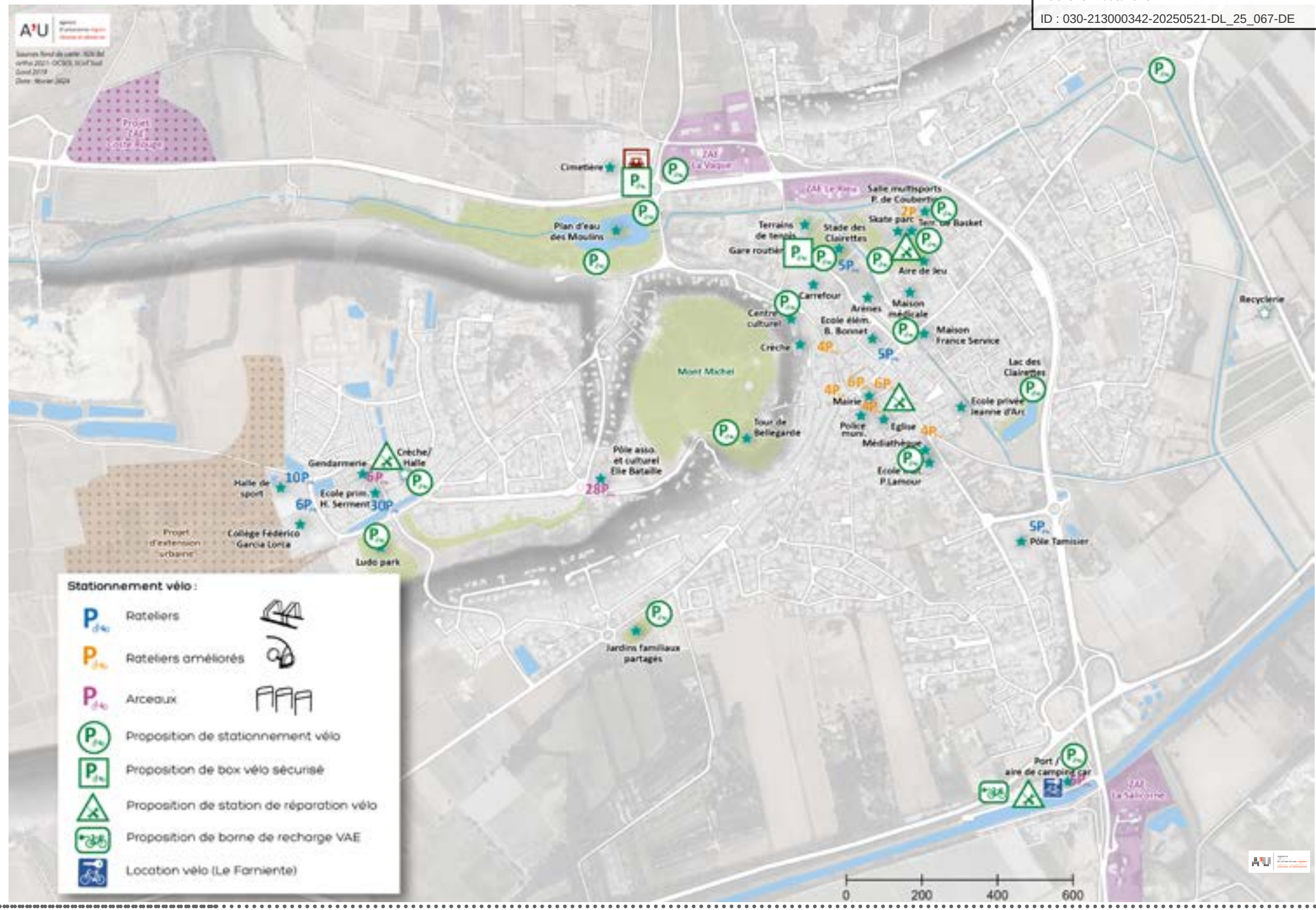

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiche-action II.2 : étendre la desserte de bus

La navette communale déployée depuis 2019 semble avoir trouvé sa place dans le paysage bellegardais, offrant aux habitants un niveau de service rare à l'échelle d'une commune comme Bellegarde (gratuité, bon niveau de desserte, grande amplitude horaire – de 6h47 à 18h47 – et rotation à l'heure... sans compter qu'une autre navette est également proposée deux fois par semaine par le CCAS).
Pour autant, elle prouve son efficacité surtout entre l'arrêt Coeur de ville et le collège, du fait notamment de l'emploi par les collégiens, et parce que les deux secteurs sont ceux disposant du plus grand nombre d'équipements et de services. La fréquentation est moindre dans le quartier de la rue de Beaucaire et des Clairettes.
Par ailleurs, une partie de la zone urbaine, celle au sud et au sud-ouest du bourg en particulier, mais même le centre, secteur d'habitat le plus densément peuplé, ne sont pas desservis à ce jour, du fait de l'impossibilité technique d'engager un autobus dans ce secteur (l'arrêt Coeur de ville de la ligne existante n'est pas très éloigné pour sa frange nord mais l'est un peu plus pour les reste des habitants du centre).
Il est à noter aussi que l'une des polarités de loisirs/tourisme majeure du territoire, le port de Bellegarde, et la ViaRhôna, ne sont pas desservis non plus.

La municipalité a donc souhaité que des solutions soient réfléchies pour améliorer et élargir la desserte et le service.
La solution proposée est la création d'une seconde ligne, ayant un double-objectif :

- desservir l'essentiel des quartiers actuellement non dessservis par la navette existante, dont le sud du centre, permettant un accès facile à la médiathèque ou aux écoles Philippe Lamour et Jeanne d'Arc, et offrir un accès au plateau de Coste Canet et à ses équipements et services, en particulier aux personnes âgées et PMR ne pouvant pas entreprendre une montée à l'aide des modes doux ;
- proposer une desserte du port, lors de la saison touristique, à destination des habitants mais aussi des touristes de passage au port.

12 arrêts offriront une desserte assez fine, rendant accessible en environ 5mn au plus l'arrêt de bus le plus proche aux habitants du secteur urbain des quartiers traversés. En saison touristique, un arrêt supplémentaire sera ajouté au port, pour un total de 13 – le nombre actuel d'arrêts de la ligne existante.
Les deux lignes partageront une partie de leur parcours : d'un côté la boucle dans le secteur du collège et les trois arrêts correspondants, de l'autre le trajet sur l'avenue des Arènes et les deux arrêts correspondants. Une éventuelle correspondance pourra être également organisée à l'arrêt du rond-point des Vignerons, terminus de la ligne existante.
Deux contraintes obligeront à calibrer cette ligne avec un matériel roulant différent de la ligne existante : la contrainte budgétaire et la contrainte matérielle, des autobus de taille satndard ne pouvant que difficilement négocier des girations au croisement des rue d'Arles et de Beaucaire. Il sera donc nécessaire de prévoir la circulation d'un minibus pour assurer le service, moins coûteux en exploitation et capable de manoeuvres plus adaptées à un centre bourg ancien.

La perspective de mise en place d'une navette en direction de la proche gare TERGV de Nîmes Pont-du-Gard à Manduel a également été envisagée à juste titre mais, si elle devait voir le jour, après une véritable analyse fine du potentiel de «chalandise», ça serait à penser à une échelle intercommunale, avec Beaucaire Terre d'Argence, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la Région Occitanie, une navette pour seulement Bellegarde paraissant hors d'échelle compte tenu du coût qu'elle représenterait sans doute.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Desserte de bus projetée

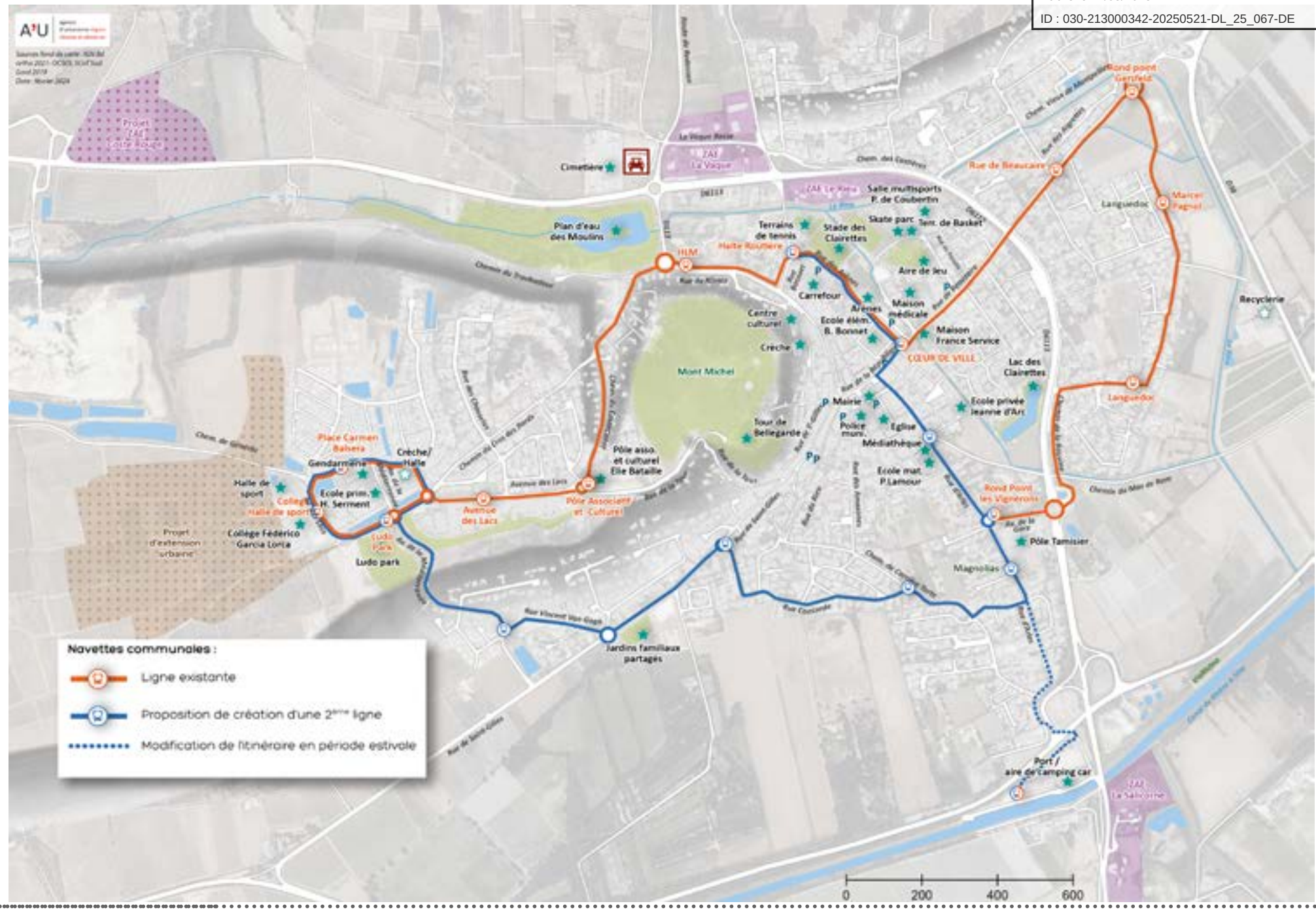

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiche action III : sensibiliser à l'offre de mobilité tous modes

En complément des différents projets d'aménagements évoqués dans les pages précédentes, il est important de penser aussi à la façon dont la population pourra les faire siens, et cela passe par plusieurs axes de travail.

- **Communiquer sur les nouveaux aménagements**

Lorsqu'une collectivité entreprend tout aménagement, elle s'expose à des incompréhensions voire des critiques, il est donc toujours salutaire de prendre le temps de bien expliquer les projets, et les raisons pour lesquelles ils sont entrepris, au service de la qualité de la vie. La Ville de Bellegarde doit donc bien expliquer les projets d'aménagement du Schéma de mobilité, dans leur cohérence globale et leur phasage, pour laisser entrevoir et donner envie de la ville de demain.
Et ce partage peut passer par un partage lors de réunions publiques, globales ou par quartiers, voire des consultations, au moins sur des aménagements précis.

- **Communiquer sur la pratique des modes doux**

Plus largement, La communication sur les modes doux passe par l'organisation ou la participation à des événements ponctuels, comme le fait déjà depuis longtemps Bellegarde via la course cycliste l'Etoile de Bessèges, ou la foulée (pédestre) des Clairettes, mais comme elle pourrait le faire aussi à l'avenir, dans une approche plus vélo-promenade, vélo du quotidien et même vélo ludique, la fête nationale *Mai à vélo*, donnant déjà lieu à des événements dans les communes voisines, (Beaucaire, Garons, Bouillargues ou Saint-Gilles...). Des activités peuvent être aussi à organiser avec le collège et les écoles, ou les associations du territoire (Foulée bellegardaise, Running Club bellegardais, Rando Club bellegardais, associations sportives des écoles, association Prévention routière, etc.), ateliers de réparation de vélo, sorties, bourses aux vélos et autres.
Des publications papier ou web via les organes de communication de la Ville de Bellegarde, ou des points d'information peuvent également faire partie des projets.
Mais c'est sans doute à l'échelle intercommunale qu'une stratégie de communication efficace peut être engagée, l'élaboration d'un Plan de communication sera sans doute l'une des actions importantes du Plan vélo à venir de la CCBTA.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Collège de Candolle à Chêne-Bourg

maiavelo.fr

Etoile de Bessèges

Terre d'Argence Toursime – le Farniente

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Les différents secteurs d'aménagement

L'ensemble des préconisations présentées dans les pages qui suivent sont réparties en quatre grands secteurs géographiques d'intervention répondant à des enjeux de mobilité d'interconnexion distincts.

Grand secteur 1 – Connexions avec le plateau des Costières

Les actions relatives à ce secteur ont pour objet d'apporter des réponses à la problématique de la connexion entre le plateau et le reste du bourg, avec la question de la gestion du relief à traiter à chaque fois.

Grand secteur 2 – Connexions entre quartiers Est et le centre-bourg

Là, ça n'est pas le relief qui est générateur de problématiques de mobilité à résoudre, mais la rupture apportée par la route départementale, qui sépare les zones d'habitat, ne laissant que deux axes connectant le centre et les quartiers est, sur lesquels portent principalement les actions.

Grand secteur 3 – Interconnexion au sein de la zone des équipements

Secteur pivot dans la commune, qu'on s'y rende pour les équipements qui y sont présents (incluant aussi la gare routière et le supermarché) ou pour le traverser, les actions proposées répondent à un enjeu de facilitation et sécurisation des connexions, notamment au service des jeunes.

Grand secteur 4 – Connexion entre centre et ViaRhôna

L'enjeu ici est de réduire l'isolation relative du quartier du port de Bellegarde, un peu excentré, en proposant des aménagements modes doux, à vocation de loisirs/tourisme (accès à la ViaRhôna pour les Bellegardais et accès depuis la ViaRhôna pour les touristes au coeur de bourg), au service également du reste des quartiers sud de la commune.

Les fiches-action sectorielles sont structurées en doubles-pages, avec à gauche les éléments sur la situation actuelle et les enjeux, et à droite les propositions d'aménagements. Les éléments de pré-chiffrage ne couvrent que les dépenses strictes décrites (à l'exclusion des dépenses annexes possibles comme le travailk sur les réseaux, la végétalisation, etc.) et sont cumulatifs avec ceux donnés dans les fiches-action transversales (aucun chiffrage n'est en doublon).

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Les 4 grands secteurs d'interventions

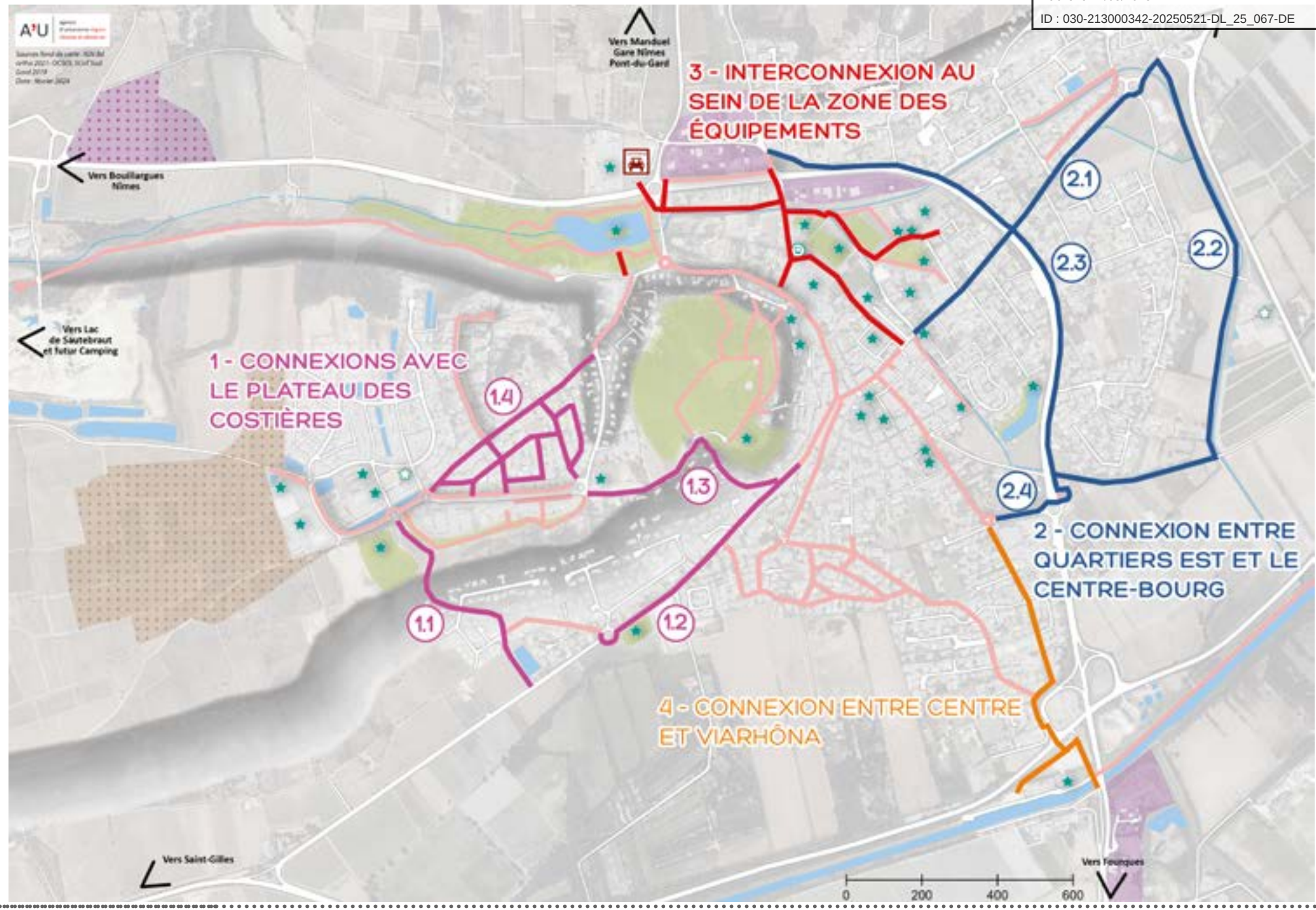

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiche-action I secteur 1.1 : avenue de la Méditerranée

Situation actuelle et enjeux

Avenue de la Méditerranée

Croisement de l'avenue et de l'impasse de la Méditerranée

Les plateaux de la Tour et de Coste Canet ont été longtemps reliés à la partie basse du bourg par la rue de la Tour, la rue du Coste Canet et la rue du Cros des Bards (anciennement chemins). Avec l'urbanisation du plateau de Coste Canet, et afin de limiter la congestion qui se développait, un nouvel accès a été ouvert, coupant à travers le relief du plateau au sud, le Pendant de la Tour, relié à la rue de Saint-Gilles : la rue de la Méditerranée.
Outre la nouvelle connexion inter-quartiers qu'elle offrait, elle a ouvert davantage la commune vers le sud et Saint-Gilles.

La rue de la Méditerranée se caractérise par sa forte pente et ses courbes, pour mieux négocier la montée.
Cet axe dispose d'un large trottoir dans sa partie haute en particulier mais d'aucun aménagement ou d'aucune signalétique dédiés aux cycles.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Aménagement proposé

Afin de créer une continuité cyclable entre le plateau de Coste Canet et la partie sud de la commune, il est proposé la réalisation d'une piste cyclable sur l'emprise du trottoir actuel. En effet, d'une largeur de 4m, ce dernier ne nécessite pas de travaux lourds.
Pour la réalisation de la piste cyclable, il est nécessaire *a minima* de matérialiser :

› l'entrée et la sortie par des panneaux (voir schéma) ;
› une séparation entre la piste cyclable et l'espace piéton ;
› des pictogrammes vélo et piéton ;
› des traversées sécurisées et marquant la priorité pour les cyclistes et piétons sur les automobilistes provenant ou allant dans la rue Vincent Van Gogh et l'impasse de la Mediterranée.

En option, pour une meilleure lisibilité et mieux distinguer la piste cyclable afin d'éviter les conflits d'usages, l'aménagement peut être complété par du marquage au sol coloré.

Matérialisation d'une piste cyclable sur l'emprise du trottoir actuel et réalisation d'une traversée cyclable à l'intersection avec l'impasse de la Méditerranée.

Spatialisation de l'aménagement proposé

665 mètres

4 000 € *

Comprend :
- Panneaux
- Pictogrammes
- Ligne de marquage axial
- Traversées cyclables

* Aménagement cyclable uniquement et sous réserve d'aléas

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiche-action I secteur 1.2.1 : rue de Saint-Gilles (tronçon A)

Situation actuelle et enjeux

Carrefour avenue de l'Abrivado / chemin de l'Herbe molle

Avenue de l'Abrivado

Il s'agit de la partie sud de l'ancienne «route départementale de Saint-Gilles à Beaucaire», avant la mise en place du contournement de Bellegarde. Elle se caractérise par sa rectitude, longeant le pied du plateau des Costières par le sud-est.
Le tronçon concerné est celui s'étendant entre le giratoire des Oliviers (connectant les rues Vincent Van Gogh et Paul Cézanne à la rue de Saint-Gilles et à l'avenue de l'Abrivado qui en constitue une sous-partie) et celui aménagé au débouché de la rue Concorde.

L'enjeu sur ce tronçon d'entrée de ville est d'offrir plus de sécurité pour les vélos, par un aménagement dédié et un ralentissement des vitesses, d'autant plus que malgré la présence des deux giratoires (un autre plus informel est aménagé au débouché de la rue Concorde, avec simple marquage au sol), la linéarité et l'absence de tissu urbain au sud de l'avenue de l'Abrivado, et d'un tissu un peu lâche de part et d'autre sur une bonne partie du tronçon favorisent les vitesses excessives.
L'aménagement de ce tronçon constituera un prolongement naturel de la revalorisation de la partie sud de l'axe, entre la RD38 et le giratoire des Oliviers, l'entrée de ville sud, dont le début des travaux est prévu en novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Aménagement proposé

Le premier tronçon (A) de la rue de Saint-Gilles, de par son profil en travers, permet la réalisation d'une voie verte. La sur-largeur au sud de la voirie est une bonne opportunité pour réaliser un aménagement cyclable et piétonnier en site propre. Ce dernier nécessite la réalisation d'une voie verte, en stabilisé renforcé, en béton drainant ou autres revêtements permettant de garder une certaine perméabilité du sol. S'ajoutent à cela des panneaux d'entrée et de sortie de voie verte et, en option pour une meilleure visibilité de l'aménagement, des pictos piétons et vélos. Afin de compléter cet aménagement, il est important de végétaliser les abords de ce dernier, d'une part pour créer de l'ombre et faciliter son utilisation, mais également pour valoriser l'entrée de ville.

PROPOSITION

Voie verte projetée le long de la rue de Saint-Gilles

Spatialisation de l'aménagement proposé

185 mètres

55 000 €*

Comprend :

- Voie verte
- Panneaux
- Végétalisation
- Traversée cyclable
- Pictogrammes

*Aménagement cyclable uniquement et sous réserve d'aléas

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiche-action I secteur 1.2.2 : rue de Saint-Gilles (secteurs B et C)

Situation actuelle et enjeux

Rue de St-Gilles – direction centre

Giratoire de la rue Concorde

Rue de St-Gilles – direction St-Gilles

Le tronçon concerné est celui s'étendant entre le giratoire de la rue Concorde et le carrefour de la place Marceau.
Il est bordé de trottoirs plus ou moins étroits et est agrémenté d'arbres et de massifs d'arbustes. Par endroits, le trottoir est occupé par des véhicules stationnés de façon anarchique limitant l'a largeur de voirie et la visibilité.

Sur ce tronçon, la largeur de voirie et la présence de linéaires végétalisés ne permettent pas d'aménagement cyclable en propre, il est pourtant important de pouvoir assurer une circulation des cycles en sécurité, dans le prolongement de la voie verte proposée sur l'avenue de l'Abrivado, et des zonages de limitation de vitesse en vigueur dans le centre, un peu plus loin sur l'axe.

SITUATION ACTUELLE

Tronçon B

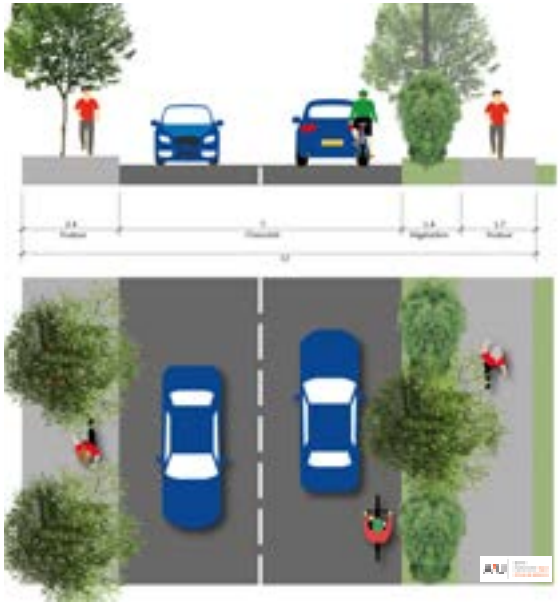

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Aménagement proposé

Le réaménagement de la rue de Saint-Gilles peut se poursuivre (tronçon B) par l'apaisement de l'entrée en zone dense avec la mise en place d'une zone 30 et la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée. Ainsi, une continuité favorisant la circulation des cyclistes serait assurée.
Pour cela, il faudrait :

› installer des panneaux entrée/sortie zone 30 ;
› installer un panneau contre-sens cyclable sur le tronçon en sens unique (tronçon C) ;
› installer des panneaux CVCB ;
› réaliser deux bandes pour les cyclistes (CVCB) ;

Par ailleurs, pour le bon partage de la voirie entre tous les modes de déplacements, il est important de supprimer le stationnement anarchique sur le trottoir en face *L'Antre* par le biais de la police ou l'installation de potelets.

PROPOSITION

Tronçon B

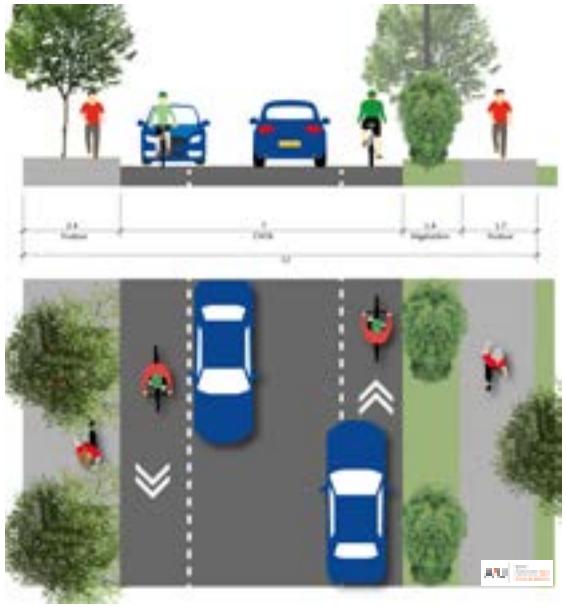

Tronçon C

Spatialisation de l'aménagement proposé

160 (B) et 230 (C) mètres

3 500 €*

Comprend :

- CVCB
- Panneaux
- Marquage entrée/sortie zone 30
- Pictogrammes

*Aménagement cyclable uniquement et sous réserve d'aléas

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiche-action I secteur 1.3 : rue et chemin de la Tour

Situation actuelle et enjeux

Entrée ouest du chemin de la Tour

Entrée est de la rue de la Tour

Rue de la Tour en direction du centre

Pente rue de la Tour directon centre

Deux options existent pour relier le centre bourg au plateau de la Tour : la rue Chanzy et la rue de la Tour. Mais la première se prolongeant par un sentier, aménagé d'un escalier, seule la seconde est carrossable. Cette rue, bordée de bâti ancien, dans sa partie basse amorçant le contournement par le flanc du mont Michel à partir de la rue de Saint-Gilles, bien qu'à double-sens, est assez étroite – surtout dans cette partie basse. Dans sa montée, elle effectue deux virages avant d'atteindre le plateau, après avoir traversé un tissu urbain plus lâche puis un secteur planté d'arbres. Elle se prolonge par le rectiligne chemin de la Tour jusqu'au rond-point du centre Elie Bataillle. Ce tronçon a été récemment réaménagé, avec une rénovation de la chaussée et, en complément de places de parking en épi aménagées à proximité du pôle, le marquage au sol d'un linéaire quasi-discontinu de places de stationnement côté sud, flanqué d'un espace dédié aux piétons. Côté nord, par contre, si les piétons peuvent marcher dans la zone enherbée bordant la voie (bas-côté et talus), rien n'est aménagé et les PMR n'y ont pas accès.

L'enjeu principal sur cet axe est néanmoins de pacifier la circulation dans la rue de la Tour car, même si elle n'est pas très importante, la pente et le manque de visibilité peuvent représenter un danger pour les piétons et cycles qui l'empruntent, incluant notamment des collégiens.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Aménagement proposé

Afin de faciliter et sécuriser l'accès au plateau de la Tour depuis le centre, pour les cyclistes et les piétons, il est proposé que la rue de la Tour passe en zone de rencontre (20km/h). Ce disposif est adapté à ce profil de voirie, qui ne peut accueillir d'aménagement sécurisé de par sa largeur. La mise en place d'une zone de rencontre nécessite *a minima* l'installation d'un panneau d'entrée et de sortie, qui peut être complété par du marquage au sol d'entrée/sortie (voir schémas ci-dessous).
Cet itinéraire peut également être fléché pour les cyclotouristes voulant visiter Bellegarde depuis la ViaRhôna.
Pour accompagner le dispostif et rendre le trajet plus agréable, tout en symbolisant le statut particulier de la voirie et susciter davantage de prudence de la part des automobilistes mais aussi de tous les deux roues susceptibles d'accélérer imprudemment dans le sens de la descente, un marquage au sol artistique et ludique peut être réalisé.

Spatialisation de l'aménagement proposé

PROPOSITION

1. Entrée de la zone de rencontre de la rue de la Tour depuis la rue de Saint-Gilles.

2. Entrée de la zone de rencontre du chemin de la Tour depuis l'avenue des Lacs.

630 mètres

1 200 €*

Comprend :
- Panneaux
- Marquages au sol entrée/sortie zone de renontre

*Aménagement cyclable uniquement et sous réserve d'aléas

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiche-action I secteur 1.4 : chemin du Cros des Bards

Situation actuelle et enjeux

Chem. du Cros des Bards direction plateau

Chem. du Cros des Bards, sens interdit direction lac

Ralentisseur chem. du Cros des Bards

Entrée ouest du chem. du Cros des Bards

Cette rue est aménagée dans une petite dépression * au nord-est du plateau de Coste Canet et permet de relier le secteur du vallon du Rieu au plateau. C'est l'un des deux chemins le permettant, avec le chemin du Coste Canet.

La rue est pentue et étroite dans sa partie basse, entre la rue de la Roussanne et le chemin du Coste Canet. Elle est à sens unique dans le sens montant entre son entrée basse et l'impasse du Cros des Bards. Malgré cela, des vitesses excessives y ont été constatées, ayant conduit à l'installation d'un ralentisseur et de coussins berlinois. Il y a donc un enjeu à sécuriser l'accès cyclable de cette rue, sans disposer de suffisamment d'espace pour envisager un aménagement dédié.

Même la mobilité piétonne y est compliquée. Dans sa partie basse, la rue est flanquée d'un trottoir unique, dont le côté change, avec des discontinuités le rendant difficilement praticable pour les PMR, sans compter l'usage anormal d'une partie de ce trottoir pour le stationnement. Dans sa partie médiane, deux trottoirs existent, mais de largeur réduite, et impraticables pour les PMR du fait de la présence de nombreux panneaux. Dans sa partie la plus proche du giratoire des Ferrières, on retrouve un unique trottoir, mais plus large, bien qu'occupé par du stationnement sauvage et par endroits de la végétation impiétant sur l'espace public.

* *cros* signifiant en Occitan «creux» ou «fossé», *bards* pouvant renvoyer à l'argile, la boue, le mortier, la maçonnerie plus largement – peut-être de petits chariots ou civières pour transporter des matériaux

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Aménagement proposé

L'aménagement du chemin du Cros des Bards pour accéder au plateau de Coste Canet passera par l'apaisement du quartier avec la mise en place d'une zone 30, les largeurs de voirie ne permettant pas la réalisation d'aménagement en site propre.
Pour cela, il serait nécessaire :
› d'installer des panneaux entrée/sortie zone 30 ;
› d'installer des panneaux contre-sens cyclable et sauf vélo sur le tronçon en sens unique ;
› de matérialiser les entrées en zone 30 (optionnel) ;
› de matérialiser des pictos rappel zone 30.

En outre, pour faciliter la transition entre l'aménagement cyclable existant et la zone de rencontre, des pictos vélos peuvent être marqués au sol (voir schéma ci-dessous).

Rappel zone 30

Spatialisation de l'aménagement proposé

PROPOSITION

1. Entrée de la future zone 30 du chemin du Cros des Bards depuis le chemin du Coste Canet.

2. Entrée de la future zone 30 du chemin du Cros des Bards depuis l'avenue des Lacs.

1 700 mètres

3 000 €*

Comprend :
- Panneaux
- Marquages au sol entrée/sortie zone 30
- Rappel zone 30

*Aménagement cyclable uniquement et sous réserve d'aléas

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiche-action I secteur 2.1.1 : rue de Beaucaire (tronçons A, B et C)

Situation actuelle et enjeux

Rue de Beaucaire direction Beaucaire

Entrée est du passage sous la D6613

Il s'agit de la partie nord de l'ancienne «route départementale de Saint-Gilles à Beaucaire», avant la mise en place du contournement de Bellegarde. Elle se caractérise par sa rectitude mais traverse des séquences urbaines différentes, depuis le tissu dense du centre jusqu'aux secteurs pavillonnaires du nord-est de la commune et au giratoire d'entrée depuis la route départementale 38.
Le tronçon concerné est celui s'étendant depuis le giratoire d'entrée de ville nord (près duquel une aire de covoiture est envisagée) jusqu'au pont de la RD6113, anciennement pont ferroviaire sur la ligne des chemins de fer de Camargue, fermée en 1951 ; sur l'emprise de laquelle, après dépose des rails, la déviation de Bellegarde de la départementale fut aménagée en 1956.

Ce tronçon comporte une largeur de voirie confortable, assurant la présence de trottoirs, partiellement d'une piste cyclable unidirectionnelle, mais aussi de stationnement. Néanmoins, la linéarité du tracé et la faible densité aux alentours est propice à des vitesses excessives.
Le passage du pont constitue un resserrement problématique en matière de visibilité, et dangereux pour les vélos.

SITUATION ACTUELLE

Tronçon B

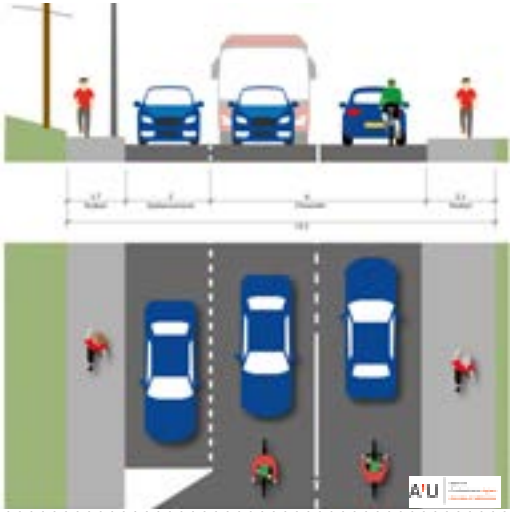

Tronçon C

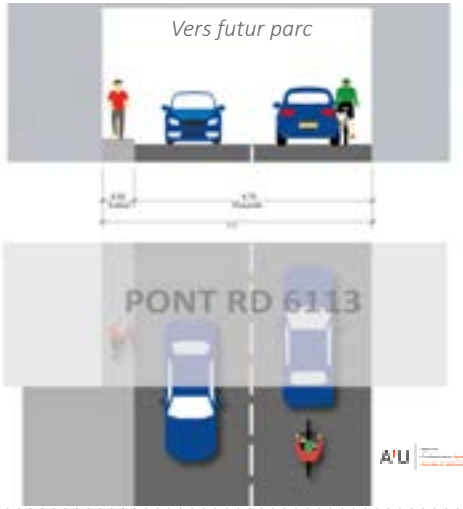

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Aménagement proposé

Afin de créer une continuité cyclable et piétonne sur cet axe, deux aménagements différenciés sont proposés :

- sur le tronçon A, les deux pistes unidirectionnelles existantes pourront être prolongées d'une part jusqu'au futur parc et de l'autre jusqu'à la rue des Calandres ;
- sur le tronçon B, une voie verte pourra être réalisée, ce qui permettrait de sécuriser la circulation cyclable tout en maintenant les fonctions actuelles du tronçon (trottoirs, stationnement...).

Sur le tronçon C, afin d'assurer la sécurisation piétonne et cyclable sous le pont, mais comme la réalisation d'un aménagement en site propre n'est pas possible, il est proposé :

› d'une part, d'élargir le trottoir existant pour le rendre plus confortable et accessible aux PMR ;

› d'installer deux panneauxx «pied à terre» pour les cyclistes afin qu'ils puissent utiliser le trottoir pour rejoindre les deux tronçons de voie verte ;

› de mettre en place des panneaux danger cycliste en amont et en aval du pont et sur les chemins de la Bouvine et des Costières, pour accentuer le signal aux automobilistes de la présence de vélos.

Spatialisation de l'aménagement proposé

PROPOSITION

Tronçon B

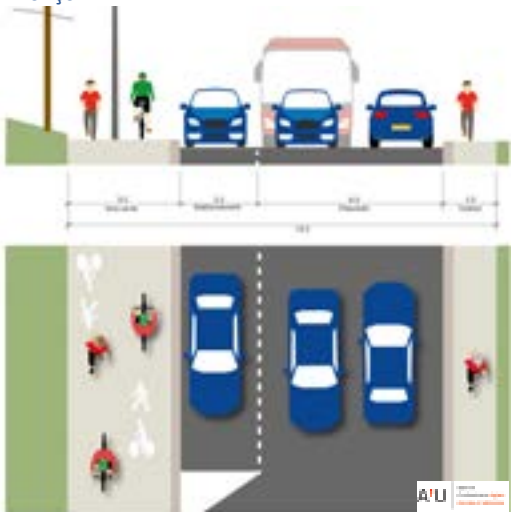

Tronçon C

200 (A) - 90 (B) mètres

400 000 €*

Comprend :

- Requalification de la voirie
- Voie verte
- CVCB
- Panneaux
- Marquages au sol

*Aménagement cyclable uniquement et sous réserve d'aléas

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiche-action I secteur 2.1.2 : rue de Beaucaire (tronçons D et E)

Situation actuelle et enjeux

Rue de Beaucaire direction centre depuis le pont

Rue de Beaucaire direction centre

Le tronçon concerné est celui s'étendant du pont de la RD6113 jusqu'au centre bourg, que l'on peut subdiviser en deux sous-séquences D, jusqu'au carrefour de la rue des Aires, et E, jusqu'au carrefour de la rue des Arènes. Elles se distinguent par le type de bâti environnant (hauteur croissante et plus grande proximité de la voirie en allant vers le sud) et la largeur de voirie, décroissante plus on se rapproche du centre.

L'enjeu est de garantir le maintien de l'esprit de pacification de la circulation que devraient apporter les aménagements des tronçons A et B mais aussi ceux sur les chemins des Costières et de la Bouvine (cf. secteur 2.2) en direction du centre, et des aménagements déjà existants dans le centre, afin de créer une continuité modes doux satisfaisante.

SITUATION ACTUELLE

Tronçon D

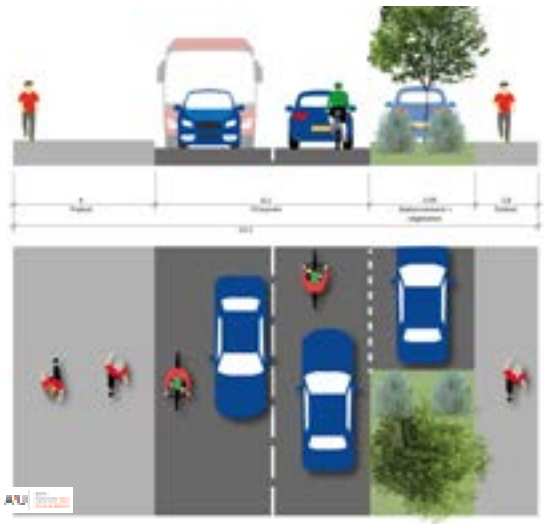

Tronçon E

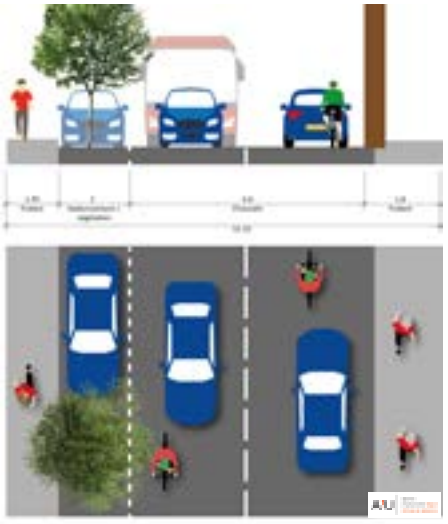

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Aménagement proposé

Pour sécuriser la circulation des piétons et cyclistes une voie pourra être réalisée sur l'emprise du trottoir actuel (largeur de 4m). Pour la suite du tronçon la voirie devra être repensée pour accueillir la continuité de la voie verte (D).
Le tronçon E (à partir de l'instersection avec la rue des Aires) pourra se poursuivre par la requalification totale de la voirie, avec la mise en place de trottoirs, de stationnement et du disposif de zone 30 avec CVCB – un aménagement à la manière de la raqualification récente de la rue d'Arles.
Pour cela, il serait nécessaire :

› d'installer des panneaux entrée/sortie zone 30 ;
› d'installer des panneaux CVCB ;
› de réaliser deux bandes pour les cyclistes ;
› de réaliser un plateau traversant pour sécuriser la transition entre la voie verte et la CVCB et marquer l'entrée en zone 30.

Spatialisation de l'aménagement proposé

PROPOSITION

Tronçon D

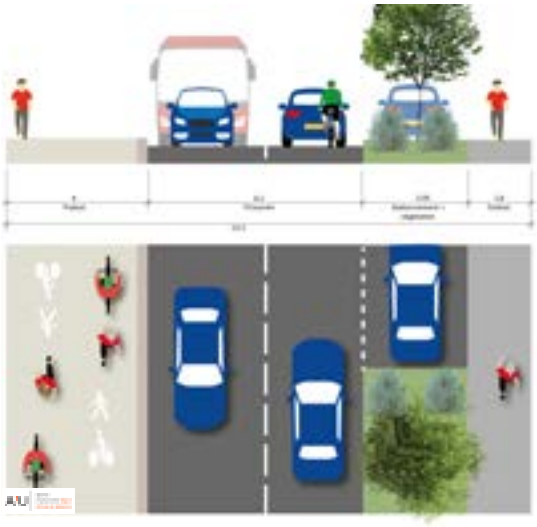

Tronçon E

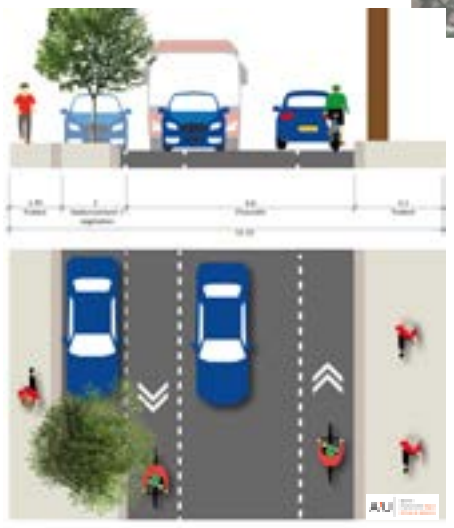

190 (D) - 170 (E) mètres

750 000 €*

Comprend :

- Requalification de la voirie
- Plateau traversant
- Voie verte
- CVCB
- Panneaux

*Aménagement cyclable uniquement et sous réserve d'aléas

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiche-action I secteur 2.2 : Rieu – chemin du Mas de Rom

Situation actuelle et enjeux

Chemin le long du Rieu

Chem. du Mas de Rom depuis le chem. de la Bouvine

Le Rieu est le ruisseau traversant une bonne partie de la commune, historiquement support de plusieurs moulins ayant assuré une partie de l'activité économique du bourg. A partir du plan d'eau du Moulin, il entre en secteur urbain et il est fortement canalisé. Tout en gardant son aspect canalisé (lignes droites), une fois ressorti de la zone urbaine, il traverse le secteur agricole à l'est de la commune situé en-deça de la RD38 contournant Bellegarde et le chemin qui le longe par l'ouest permet des promenades agréables aux Bellegardais.
Celui-ci se connecte au sud au chemin du Mas de Rom, qui rejoint lui-même le chemin de la Bouvine.

Sans que cet axe constitue un enjeu de mobilité quotidienne pour relier différents quartiers, il constitue un axe potentiel important pour tramer un itinéraire de promenade, permettant la mise en place d'une boucle à partir de laquelle on peut imaginer des déplacements du nord de Bellegarde vers le centre ou vers le canal du Rhône à Sète et la ViaRhôna, pour les cyclistes, en contournant la zone urbaine, ses contraintes, risques et nuisances.
L'aménagement prochain d'un parc ludique entre le Rieu à l'est et l'avenue de Provence à l'ouest, pourrait constituer un argument supplémentaire pour un aménagement du chemin.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Aménagement proposé

Le cheminement le long du Rieu offre une opportunité de créer un aménagement à vocation de loisirs.
Pour cela, il est proposé la création d'une voie verte en lieu et place du cheminement existant.
Il serait donc nécessaire :
› de créer la voie verte en stabilisé renforcé (2,5-3m) ;
› d'installer des panneaux entrée/sortie voie verte.

Ajouter à ces aménagements la plantation d'un linéaire d'arbres pour créer de l'ombre pourrait être tout à fait bienvenu, dans un contexte d'augmentation du nombre de jours de forte chaleur dans la région.

Le linéaire se poursuit sur le chemin du Mas de Rom, trop étroit pour permettre le moindre aménagement, mais qui à ce titre est intégré à la zone 30 du secteur 2.3, cette petite route étant le support d'un trafic parasite depuis la RD38 jusqu'à la RD6113 dans sa traversée de Bellegarde.

Exemple de voie verte en stabilisé – Sagy - valdoise.fr

Spatialisation de l'aménagement proposé

1 100 mètres

120 000 €*

Comprend :
- Voie verte
- Panneaux

*Aménagement cyclable uniquement et sous réserve d'aléas

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiche-action I secteur 2.3 : chemins des Costières et de la Bouvine

Situation actuelle et enjeux

Chem. de la Bouvine direction rue de Beaucaire

Cheminement entre chem. de la Bouvine et D6113

Entrée sud du chem. des Costières

Transition entre les chem. de la Bouvine et des Costières

Ces deux rues suivent par le nord le tracé de la RD6113 et permettent d'irriguer les différents quartiers extérieurs de Bellegarde :

- par le chemin des Costières, le Paradou, le Clos du Paradis, l'Eden, le Clos de l'Olivette et tout le quartier pavillonnaire jusqu'au mas St-Jean (un des noyaux urbains médiévaux de Bellegarde) ;
- par le chemin de la Bouvine, le grand quartier des Clairettes et les secteurs desservis par la rue du Languedoc.

Depuis ces quartiers les accès au reste de la commune sont limités : par la rue de Beaucaire vers le centre et le secteur des équipements, par l'avenue de la gare vers le sud du bourg, par le chemin de la Vaque haute et la RD3 vers l'ouest du bourg et le plateau de Coste Canet. Plus un accès modes doux à la rue Bossuet et au secteur des équipements mais obligeant à traverser la RD6113.

Il y a donc un enjeu fort à penser l'interconnexion avec ces rares axes, et pour tous les modes.

Il existe aussi un enjeu à limiter davantage le risque d'utilisation d'une partie du chemin des Costières comme un itinéraire bis entre la RD6113 et route de Beaucaire (RD38) malgré les efforts en ce sens déjà effectués par la commune, avec l'instauration de zones 30, la pose de ralentisseurs et de panneaux d'interdiction de passage des poids-lourds au poids supérieur à 3,5 tonnes (hors bus).

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Aménagement proposé

Pour créer un itinéraire favorisant la pratique cyclable, il est proposé que les chemins de la Bouvine et des Costières passent en zone 30, la largeur des voiries étant trop étroite pour y créer un aménagement en site propre.
Pour mettre en place ce dispositif, il serait nécessaire :
› d'installer des panneaux entrée/sortie zone 30 ;
› de matérialiser les entrées en zone 30 (optionnel) ;
› de matérialiser des pictos de rappel zone 30.
Si la vitesse n'est pas respectée, des dispositifs de relentissement pourraient être mis en place à l'avenir (chicanes, coussins berlinois....) sans pour autant contraindre la circulation des modes doux.
Pour sécuriser la circulation piétonne sur le chemin de la Bouvine, des trottoirs (quand la largeur le permet) ou des espaces matérialisés pour les piétons pourront être réalisés (voir aménagements réalisés sur le chemin des Costières).

Spatialisation de l'aménagement proposé

PROPOSITION

1. Entrée de la future zone 30 du chemin des Costières depuis la rue de Beaucaire.

2. Entrée de la future zone 30 du chemin de la Bouvine côté pôle Tamisier.

1 700 mètres

10 000 €*

Comprend :
- Panneaux
- Marquages au sol entrée/sortie zone 30
- Rappel zone 30
- Séparation piétonnière par une bande

*Aménagement cyclable uniquement et sous réserve d'aléas

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiche-action I secteur 2.4 : ancienne gare

Situation actuelle et enjeux

Avenue de la Gare depuis le rond point des Vignerons

Contre-allée de l'avenue de la Gare

Accès surélevé de la contre-allée

Traversée D6113 entre av. de la Gare et ch. de la Bouvine

Comme son nom l'indique, l'avenue de la Gare donnait accès depuis le bourg à la gare de Bellegarde du chemin de fer de Camargue, bâtiment qui n'existe plus, à l'emplacement duquel a été construit un échangeur sur la D6113, constituant l'entrée principale à Bellegarde en venant du sud-est (Arles, et Beaucaire pour ceux qui n'iraient pas dans les quartiers nord de la commune). A l'instar de beaucoup d'avenues aménagées devant les gares, elle dispose d'un profit de voirie très large, d'une double rangée de platanes, et de deux confortables trottoirs ou contre-allées. A l'ouest, l'avenue de la Gare se connecte à la rue d'Arles (RD3) au niveau du rond-point des Vignerons, qui doit son nom à la présence de la cave coopérative, dont le site accueille désormais, en plus de la SCA Les Vignerons créateurs, la Maison Tamisier (une boulangerie) et le primeur les Jardins de Florette.

Malgré son espace public qualitatif, il y a un enjeu important à permettre une bonne connexion modes doux de ce secteur pivot avec les autres secteurs voisins.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

PROPOSITION

Aménagement proposé

L'aménagement de la rue de la Gare (A) ne demande pas un investissement important pour sécuriser la circulation piétonne et cyclable. En effet, la transformation en voie verte des deux contre-allées (voir schéma 1) nécessite seulement :

› l'installation de panneaux d'entrée et de sortie voie verte ;
› l'abaissement des trottoirs pour l'accès des cyclistes et des PMR ;
› une traversée piétonne et cycliste entre les deux contre-allées pour accéder au pôle Tamisier ;
› des pictogrammes vélos et piétons (optionnel).

En continuité de cet aménagement et pour sécuriser le giratoire jusqu'au chemin de la Bouvine (B), une voie verte sera réalisée en élargissant le trottoir existant (voir schéma 2) et une traversée voie verte sera réalisée entre cette dernière et le cheminement existant (voir schéma 3).

1. Matérialisation de la voie verte sur la contre-allée.

2. Création d'une traversée cyclable et élargissement du trottoir pour créer une voie verte.

3. Matérialisation de la voie verte sur le cheminement existant.

Spatialisation de l'aménagement proposé

240 (A) et 40 (B) mètres

18 000 €*

Comprend :

- Voie verte
- Panneaux
- Abaissement des trottoirs
- Traversées cyclable
- Marquages au sol

*Aménagement cyclable uniquement et sous réserve d'aléas

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiche-action I secteur 3 : plaine des jeux

Situation actuelle et enjeux

Accès au pôle sportif et de loisirs par l'av. de Villamartin

Cheminement entre rue Paradis et av. de Villamartin

Un grand nombre d'équipements sportifs et de loisirs sont concentrés dans le même secteur dans le centre-nord de Bellegarde, pôles d'attractivité pour les enfans, les jeunes et les sportifs mais aussi les promeneurs, le plan d'eau du Moulin s'étendant tout près de là. Le secteur accueille aussi la gare routière, desservie par le réseau LiO et la navette communale, ainsi qu'un important tissu économique (ZAE du Rieu, supermarché), autant de lieux auxquels il est possible d'accéder par les modes doux.
Enfin, la position relativement centrale de ce secteur en fait un secteur prioritaire pour le développement d'aménagements modes doux.

Rue Paradis vers rue de Beaucaire

Cheminement entre D113 et rue Bossuet

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Aménagement proposé

Afin de créer des itinéraires modes doux entre les différents pôles générateurs de mobilités de ce secteur, plusieurs dispositifs et aménagements sont proposés.

Dans un premier temps, il est suggéré que la zone 30 de la rue de Nîmes soit élargie en englobant les rues Bossuet et l'avenue des Arènes (A). Cela permettrait de sécuriser les déplacements dans cette zone riche en polarités, et nécessiterait la suppression du panneau de sortie zone 30 ainsi que la réalisation de marquages au sol rappel zone 30.

Puis les cheminements existants (B) pourraient être repris pour permettre une cohabitation des piétons et des cyclistes, grâce à un élargissement de ces derniers et la reprise du revêtement pour le rendre plus roulable (stabilisé renforcé).

Au niveau du lac des Moulins (C), un cheminement pourrait être créé pour assurer une connexion à la voie verte existante du bas du chemin du Coste Canet.

Le pourtour du rond-point des Moulins à l'entrée nord-ouest de Bellegarde (D) devrait être retravaillé, en accord avec le Département du Gard, pour permettre aux cyclistes de traverser et rejoindre les quartiers au nord. Pour cela, un cheminement serait à créer au sud du rond-point ainsi qu'un autre au nord pour accéder à l'aire de covoiturage, et 3 traversées cyclables devraient être matérialisées sur la D6113 et la D3 (voir schéma ci-contre).

Un tel aménagement en entrée de ville, s'il est bien pensé, éventuellement à accompagner de marquages au sol de couleur, pourrait contribuer à donner une image positive et vertueuse de Bellegarde.

Spatialisation de l'aménagement proposé

1 160 (A) - 870 (B, C, D) mètres

100 000 €*

Comprend :

- Voie verte
- Panneaux
- Traversées cyclables
- Marquage au sol rappel zone 30

*Aménagement cyclable uniquement et sous réserve d'aléas

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiche-action I secteur 4 : rue d'Arles

Situation actuelle et enjeux

Port de Bellegarde

Rue d'Arles vers le port

Cheminement entre la rue d'Arles et le port

Trottoir de la rue d'Arles en direction du port

Il s'agit de la pénétrante principale et historique dans le bourg en provenance de Fourques et Arles, prolongement de la route traversant la terre d'Argence, entre les anciens marais de Bellegarde à l'est et de la Castagnotte à l'ouest et ayant emprunté le mythique pont *Pons Aerarius.*

La moitié nord de la rue a été réaménagée ces dernières années, avec la mise en place d'un chaucidou, semble-t-il entré dans les moeurs de la plupart des Bellegardais. La commune envisage un réaménagement faisant également la part belle aux modes doux au sud du rond-point des Vignerons, d'autant plus judicieux que le trafic est moindre sur cette partie sud, nombre de véhicules venus du sud en direction du centre empruntant plutôt l'avenue de la Gare pour rejoindre la rue d'Arles. Le sud de la rue pourrait donc devenir l'axe modes doux privilégié pour relier le centre au port.

Tronçon A

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Aménagement proposé

Le tronçon A sera aménagé en CVCB, s'accompagnant d'une requalification de la voirie, comme ce qui a été fait par la commune sur la partie nord de la rue. En effet, les trottoirs ne sont pas accessibles pour les PMR et méritent donc d'être repensés (élargis, mis à niveau).
Le virage avant le tronçon B ne permet pas d'avoir la visibilité nécessaire pour y poursuivre la CVCB. De ce fait, une voie verte sera installée sur l'espace vert entre la chausée et la D6113 (voir photo ci-dessous) ; un aménagement qui peut se faire en stabilisé pour garder une certaine perméabilité du sol. Ce dernier aura également une portée symbolique car il permettra de mettre en avant la prise en compte des modes doux dès l'entrée de ville de Bellegarde. Comme pour le rond-point des Moulins, un marquage au sol avec des couleurs pourra être envisagé, là aussi pour un impact symbolique.
Enfin, pour le tronçon C, afin de sécuriser la circulation dans ce lieu où se croisent piétons, cyclistes, campings-cars, voitures et véhicules avec des remorques à bateaux, une zone de rencontre sera mise en place dès l'entrée de l'avenue Tabarly et sur tout le site du port en dehors de la voie de Las Courrejos Est longeant les quais, d'ores et déjà limitée à 10 km/h.

Spatialisation de l'aménagement proposé

Tronçon A

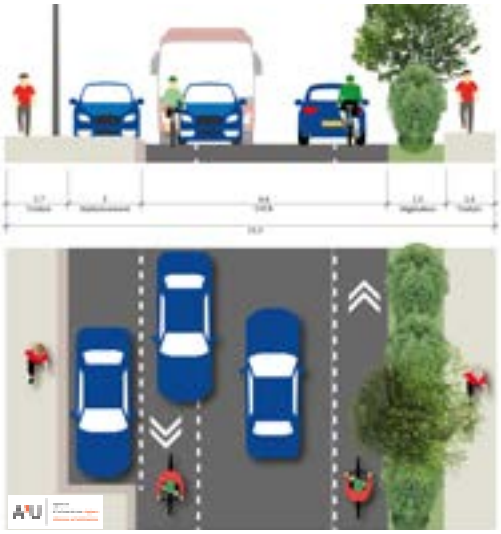

Tronçon B : création d'une voie verte sur l'espace vert entre la rue d'Arles et la D6113.

445 (A) - 125 (B) - 670 (C) mètres

700 000 €*

Comprend :
- Requalification de la voirie
- CVCB
- Voie verte
- Panneaux

*Aménagement cyclable uniquement et sous réserve d'aléas

Récapitulatif des aménagements et dispositifs à mettre en place

Les projets d'aménagement et des dispositifs proposés dans le cadre du Schéma des mobilités de Bellegarde sont résumés dans le tableau ci-contre.

Sont données pour chacun les informations-clef suivantes :

- le secteur concerné pour ce qui est sectorisable,
- un descriptif synthétique ;
- la longueur ou surface à aménager le cas échéant,
- un premier coût estimatif calculé sur la base de ratios et n'intégrant pas tous les coûts annexes possibles (par exemple, des aménagements de voirie sont souvent accompagnés d'une réfection des réseaux, parfois de végétalisation, etc.) ;
- la maîtrise d'ouvrage ;
- une base de partenariat technique et financier possible, à préciser avec les partenaires eux-mêmes (hors appels à projet et appels à manifestation d'intérêt de l'Etat et de l'Union européenne).

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Fiches-action	Secteur	Description
Orientation 1 : doter Bellegarde d'une véritable trame modes doux		
Fiche action I.1 : améliorer les aménagements modes doux existants	Toute la zone urbaine	Repenser la signalétique des aménagements existants (panneaux).
Fiche action I.2 : créer des traversées cyclables	Toute la zone urbaine	Création de traversées vélos entre les aménagements cyclables existants.
Fiche action I.3 : penser un jalonnement propre à la commune	Toute la commune	Mise en place de panneaux d'information.
Les différents secteurs d'aménagements (fiches-action sectorielles)		
Fiche-action I secteur 1.1	Rue de la Méditerranée	Création d'une voie verte sur l'emprise du trottoir existant comprenant des panneaux et des marquages au sol.
Fiche-action I secteur 1.2.1	Rue de Saint-Gilles (tronçon A)	Création d'une piste cyclable comprenant des panneaux, de la végétalisation, une traversée cyclable et des marquages au sol.
Fiche-action I secteur 1.2.2	Rue de Saint-Gilles (tronçons B-C)	Création d'une CVCB et d'une zone 30 comprenant des panneaux et des marquages au sol.
Fiche-action I secteur 1.3	Rue et chemin de la Tour	Mise en place d'une zone de rencontre comprenant des panneaux et des marquages au sol.
Fiche-action I secteur 1.4	Chemin du Cros des Bards	Mise en place d'une zone 30 comprenant des panneaux et des marquages au sol.
Fiche-action I secteur 2.1.1	Rue de Beaucaire (tronçons A-C)	Requalification de la voirie, création d'une voie verte et d'une piste cyclable unidirectionnelle. Mise en place de marquage au sol vélo, d'un élargissement du trottoir sous le pont et installation de panneaux.
Fiche-action I secteur 2.1.2	Rue de Beaucaire (tronçons D-E)	Requalification de la voirie et des trottoirs, création d'une voie verte, d'une CVCB et d'un plateau traversant. Le tout comprenant des panneaux et des marquages au sol.
Fiche-action secteur 2.2	Rieu – chemin du Mas de Rom	Création d'une voie verte comprenant des panneaux.
Fiche-action I secteur 2.3	Chemin des Costières et de la Bouvine	Mise en place d'une zone 30 et d'un aménagement piéton. Le tout comprenant, des panneaux, des marquages au sol et une séparation piétonnière par une bande.
Fiche-action I secteur 2.4	Ancienne gare	Matérialisation d'une voie verte sur les contre-allées, création d'une voie verte par élargissement du trottoir existant et sécurisation des traversées cyclables. Le tout comprenant des panneaux et des marquages au sol.
Fiche-action I secteur 3	Plaine des jeux	Création de voies vertes sur les cheminements existants comprenant des panneaux. Mise en place d'une zone 30 et sécurisation des traversées cyclables qui comprend des panneaux et des marquages au sol.
Fiche-action I secteur 4	Rue d'Arles	Requalification de la voirie avec la création d'une CVCB, d'une voie verte et mise en place d'une zone de rencontre. Le tout, matérialisé par des panneaux et du marquage au sol.
Orientation 2 : renforcr l'offre de services mobilité		
Fiche action II.1 : développer le service vélo	Toute la zone urbaine	Déploiement de stationnement vélo sous forme d'arceaux et de box vélo sécurisés. Installation de stations de réparation.
Fiche action II.2 : étendre la desserte bus	Zone urbaine	Création d'une seconde ligne de la navette communale.
Orientation 3 : donner envie de changer ses pratiques de mobilité		
Fiche action III : sensibiliser à l'offre de mobilité tous modes	Toute la commune	Communiquer sur le schémas des mobilités et la pratique des modes doux

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Linéaire ou quantité	Coût estimatif*	Maîtrise d'ouvrage	Partenariats envisageables
14 panneaux	3 000 €	Commune, Département	PETR
7 traversées	6 000 €	Commune, Département	PETR
28 panneaux	8 500 €	Commune	CCBTA
665 m	4 000 €	Commune	Région, Département
185 m	55 000 €	Commune	Région, Département
160 - 230 m	3 500 €	Commune	Département
630 m	1 200 €	Commune	
1 700 m	3 000 €	Commune	
200 - 90 m	400 000 €	Commune	Région, Département
190 - 170 m	730 000 €	Commune	Région, Département
1 100 m	120 000 €	Commune	CCBTA, Région
1 700 m	10 000 €	Commune	
240 - 40 m	18 000 €	Commune, Département	Région, Département
870 - 1 160 m	100 000 €	Commune	Région, CCBTA, Département
445 - 125 - 670 m	700 000 €	Commune, Département	Département, Région, CCBTA, Plan Rhône Saône
54 arceaux - 2 box - 4 stations de réparation	20 000 €	Commune	Département, Région, CCBTA, PETR, Etat (ADEME, Plan Rhône Saône), SMEG, professionnels locaux
-	-	Commune	Kéolis
-	-	Commune, CCBTA	CCBTA, Département, PETR, établissements scolaires, associations

Total : 2 200 000 €

*Aménagement cyclable uniquement et sous réserve d'aléas

Priorisation et phasage des aménagements et dispositifs à mettre en place

Le niveau de priorité dépend de plusieurs critères :

- caractère structurant,
- coût pour la commune,
- complexité / temps de montage et de mise en oeuvre,
- opportunité ou contrainte (foncière, liée à une opération urbaine ou une autre action du Schéma des mobilités...),
- impact positif en terme d'image.

Fiches-action	Secteur	Description des points principaux
PROJETS LES PLUS PRIORITAIRES (9)		
Fiche action III : sensibiliser à l'offre de mobilité tous modes	Toute la commune	Communiquer sur le schémas des mobilités et la pratique des modes doux.
Fiche action I.1 : améliorer les aménagements modes doux existants	Toute la zone urbaine	Repenser la signalétique des aménagements existants (panneaux).
Fiche action I.2 : créer des traversées cyclables	Toute la zone urbaine	Création de traversées vélos entre les aménagements cyclables existants.
Fiche-action I secteur 1.3	Rue et chemin de la Tour	Mise en place d'une zone de rencontre comprenant des panneaux et des marquages au sol.
Fiche-action I secteur 1.4	Chemin du Cros des Bards	Mise en place d'une zone 30 comprenant des panneaux et des marquages au sol.
Fiche action I.3 : penser un jalonnement propre à la commune	Toute la commune	Mise en place de panneaux d'information.
Fiche-action I secteur 1.2.2	Rue de Saint-Gilles (tronçons B-C)	Création d'une CVCB et d'une zone 30 comprenant des panneaux et des marquages au sol.
Fiche-action I secteur 1.2.1	Rue de Saint-Gilles (tronçon A)	Création d'une piste cyclable comprenant des panneaux, de la végétalisation, une traversée cyclable et des marquages au sol.
Fiche-action I secteur 1.1	Rue de la Méditerranée	Création d'une voie verte sur l'emprise du trottoir existant comprenant des panneaux et des marquages au sol.
AUTRES PROJETS PRIORITAIRES (5)		
Fiche-action I secteur 2.1.1	Rue de Beaucaire (tronçons A-C)	Requalification voirie, création voie verte et piste cyclable unidirectionnelle. Mise en place marquage au sol vélo, élargissement trottoir sous le pont, installation de panneaux.
Fiche-action I secteur 2.1.2	Rue de Beaucaire (tronçons D-E)	Requalification de la voirie et des trottoirs, création d'une voie verte, d'une CVCB et d'un plateau traversant. Le tout comprenant des panneaux et des marquages au sol.
Fiche-action I secteur 2.4	Ancienne gare	Matérialisation voie verte sur contre-allées, création voie verte par élargissement trottoir existant et sécurisation traversées cyclables. Le tout dont panneaux et marquages au sol.
Fiche-action secteur 2.2	Rieu – chemin du Mas de Rom	Création d'une voie verte comprenant des panneaux.
Fiche action II.1 : développer le service vélo	Toute la zone urbaine	Déploiement de stationnement vélo sous forme d'arceaux et de box vélo sécurisés. Installation de stations de réparation.
PROJETS MOINS PRIORITAIRES (3)		
Fiche-action I secteur 2.3	Chemin des Costières et de la Bouvine	Mise en place d'une zone 30 et d'un aménagement piéton. Le tout comprenant, des panneaux, des marquages au sol et une séparation piétonnière par une bande.
Fiche-action I secteur 3	Plaine des jeux	Création voies vertes sur cheminements existants comprenant des panneaux. Mise en place zone 30 et sécurisation traversées cyclables dont panneaux et marquages au sol.
Fiche-action I secteur 4	Rue d'Arles	Requalification de la voirie avec la création d'une CVCB, d'une voie verte et mise en place d'une zone de rencontre. Le tout, matérialisé par des panneaux et du marquage au sol.
PROJET NON PRIORITAIRE (1)		
Fiche action II.2 : étendre la desserte bus	Zone urbaine	Création d'une seconde ligne de la navette communale.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Vocation	Coût estimatif*	Maîtrise d'ouvrage	Partenariats envisageables	Argumentaire	Pré-requis
Quotidien, loisirs	-	Commune, CCBTA	CCBTA, Département, PETR, établissements scolaires, associations	Nécessaire à l'amont des premières réalisations, pour bien les e… les inscrire dans une stratégie globale cohérente	Aucun
Quotidien, loisirs, tourisme	3 000 €	Commune, Département	PETR	Action minimale de mise à niveau, et action-signal de la volonté politique renouvelée en matière de mobilité	Aucun
Quotidien, loisirs, tourisme	6 000 €	Commune, Département	PETR	Action minimale de mise à niveau, et action-signal de la volonté politique renouvelée en matière de mobilité	Aucun
Quotidien, loisirs, tourisme	1 200 €	Commune		Action peu coûteuse et symboliquement forte (jonction centre-plateau/collège, marquages artistiques)	Aucun
Quotidien, loisirs	3 000 €	Commune		Action peu coûteuse	Aucun
Tourisme, loisirs	8 500 €	Commune	CCBTA	Action à déployer en plusieurs phases : existant, puis à chaque nouvel aménagement structurant modes doux	Aucun
Quotidien, loisirs	3 500 €	Commune	Département	prolongement naturel des zonages dans le centre, et amorce du réaménagement du reste de la rue de St-Gilles	Aucun
Quotidien, loisirs	55 000 €	Commune	Région, Département	1er gros investissement à faire	Réaménagement de l'entrée de ville sud et tronçons B-C
Quotidien, loisirs	4 000 €	Commune	Région, Département		Réaménagement de la rue de St-Gilles (ou à faire en parallèle)
Quotidien, loisirs	400 000 €	Commune	Région, Département	Partie entrée de ville plus impactante en terme d'image positive et aménageable à partir de l'existant	Aucun
Quotidien, loisirs	730 000 €	Commune	Région, Département	Jalon manquant à fort impact sur le bon fonctionnement urbain du centre-nord	Aménagement des tronçons A-C
Quotidien, loisirs	18 000 €	Commune, Département	Région, Département	Contre-allées déjà confortables, traversée de la départementale concerne une population moindre que les aménagements plus prioritaires	Aucun
Loisirs, tourisme	120 000 €	Commune	CCBTA, Région		Réalisation du Ludoparc (ou à faire en parallèle)
Quotidien, loisirs, tourisme	20 000 €	Commune	Département, Région, CCBTA, PETR, Etat (ADEME, Plan Rhône Saône), SMEG, professionnels locaux	Offre déjà existante mais à améliorer progressivement	Aucun
Quotidien, loisirs	10 000 €	Commune			Réaménagement de la rue de Beaucaire, vers laquelle ces aménagements permettront de rabattre
Loisirs, quotidien	100 000 €	Commune	Région, CCBTA, Département	Secteur déjà sécurisé mais carrefour à l'échelle de la commune	Aucun
Quotidien, loisirs, tourisme	700 000 €	Commune, Département	Département, Région, CCBTA, Plan Rhône Saône	Aménagement nécessaire prolongeant celui déjà fait dans la partie nord, et pour une bonne connexion avec le port, mais investissement conséquent	Aucun
Quotidien, loisirs	-	Commune	Kéolis	Coût probable très important, pour un gain discutable et à assumer par la seule commune, d'autant plus si tous les aménagements modes doux plus prioriraites sont réalisés	Aucun

*Aménagement cyclable uniquement et sous réserve d'aléas

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_067-DE

Florent Haro
Agence d'Urbanisme Nîmes-Alès
Grands territoire et mobilité
04 66 29 18 69
florent.haro@audrna.com

Thomas Knobloch
Agence d'Urbanisme Nîmes-Alès
Urbanisme - mobilité
04 66 29 23 87
thomas.knobloch@audrna.com

Sébastien Caralp
Commune de Bellegarde
Directeur général des services
04 66 01 11 16
s.caralp@bellegarde.fr

Crédits / Réalisation A'U sauf mention contraire - septembre 2024

A'U agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne

Découvrez votre territoire
CartA'U
www.observatoire.audrna.com

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_068-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-068
OBJET
CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0

CONVOCATION
15/05/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
27/05/2025
PIECE JOINTE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-8 qui prévoit la possibilité que les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves donc la famille est domiciliée dans une autre commune,
- **Vu** les articles R 212-21 à 23 du même code précisant les règles en matière de répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence ainsi qu'en matière de calcul de la contribution,
- **Considérant** que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,
- **Considérant** qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant inscrit dans une autre commune suivant des motifs légitimes (travail des parents, fratrie et raisons médicales).

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education permettent aux communes de participer financièrement aux frais de fonctionnement résultant de la scolarisation de leurs résidents dans les écoles d'autres communes.

Des conventions régissant ces dérogations sont régulièrement signées en cas de scolarisation d'enfants à l'extérieur de la commune ou à l'inverse d'un enfant d'une autre commune scolarisé dans les écoles de Bellegarde.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer toute convention de dérogations scolaires réciproques avec les communes concernées, pour l'année scolaire en cours et pour l'année suivante.

Les dérogations seront autorisées au cas par cas et dans le respect du cadre règlementaire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_068-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Article 1 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Bellegarde et les communes concernées, à partir de l'année scolaire actuelle et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Mairie de Bellegarde (Gard)

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_069-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-069
OBJET
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	1

CONVOCATION
15/05/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
27/05/2025
PIECE JOINTE
Tableau des effectifs

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales
- **Vu** le code général de la fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder à une modification.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal annule et remplace tous les précédents.

Le Maire explique au Conseil Municipal que les modifications font suite :

- A la nomination d'un agent adjoint territorial d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe remplissant les conditions d'avancement à ce grade,
- Suite à la radiation des cadres d'une auxiliaire de puériculture de classe supérieure pour départ à la retraite,
- A la nomination sur le grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe du patrimoine et des bibliothèques d'un agent en détachement pour une période d'un an à compter du 06 janvier 2025,
- A la nomination d'un agent, adjoint technique principal de 1ère classe, au grade d'agent de maîtrise après inscription sur la liste d'aptitude du CDG30 (Promotion interne),

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_069-DE

- A la réintégration d'un agent en disponibilité depuis 4 ans sur son grade d'origine d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- A l'augmentation du nombre d'animateurs vacataires du service Enfance Jeunesse (ALSH) durant les vacances d'été afin de répondre à la recrudescence de la fréquentation du service d'accueil de loisirs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Article 1 – ADOPTE

- **Les modifications liées aux mouvements de carrière des agents titulaires mentionnés ci-dessus,**

- **12 postes supplémentaires dans le tableau des besoins saisonniers pour Animateurs à la journée ou demi-journées (service accueil de loisirs - grandes vacances)**, ce qui fait un total de 40 postes.

Article 2 -APPROUVE les modifications du tableau des effectifs ci-après en annexe, arrêté à la date du 21 mai 2025.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 030-213000342-20250521-DL_25_069-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE BELLEGARDE
Annexe Délibération du 21 mai 2025

FILIERE	CAT	Cardre d'Emploi	Grade	Effectifs Budgétaires	EFFECTIFS Pourvus	Dont TNC Effectif pourvu	Dont TNC Effectif non pourvu
ADMINISTRATIVE		DGS	directeur général des services communes de 2 000 à 10 000 habitants	1	1		
	A	ATTACHE TERRITORIAL	attaché hors classe	0	0		
			attaché principal	2	1		
			attaché	2	1		
	B	REDACTEUR	rédacteur principal 1ère classe	1	1		
			rédacteur principal 2ème classe	0	0		
			rédacteur	2	1		
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	adjoint administartif principal de 1ère classe - Echelle C3	7	7		
			adjoint administratif principal de 2ème classe - Echelle C2	5	4		
			adjoint administratif - Echelle C1	3	3		
ANIMATION	B	ANIMATEUR TERRITORIAL	animateur principal 1ère classe	1	0		
			animateur principal 2ème classe	0	0		
			animateur	1	1		
	C	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	adjoint d'animation principal 1ère classe - Echelle C3	3	3		
			adjoint d'animation principal 2ème classe - Echelle C2	2	2		
			adjoint d'animation - Echelle C1	6	3		
CULTURELLE	B	ASSITANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	assistant de conservation principal de 1ère classe du patrimoine et des bibliothèques	0	0		
			assistant de conservation principal de 2ème classe du patrimoine et des bibliothèques	1	1		
			assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0		
	C	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	adjoint du patrimoine principal 1ère classe - Echelle C3	2	2		
			adjoint du patrimoine principal 2ème classe- Echelle C2	0	0		
			adjoint du patrimoine - Echelle C1	0	0		
SOCIAL	C	AGENT SOCIAL	agent social principal de 1ère classe - Echelle C3	0	0		
			agent social principal de 2ème classe - Echelle C2	0	0		
			agent social - Echelle C1	1	1		
MEDICO- SOCIALE	C	A.T.S.E.M	asem principal de 1ère classe - Echelle C1	2	0		
			asem principal de 2ème classe - Echelle C2	7	2		
	A	PUERICULTRICE CADRE TERRITORIAUX DE SANTE	puéricultrice hors classe	1	1		
			puéricultrice classe supérieure	1	0		
			puéricultrice classe normale	1	0		
	A	INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX	infirmier en soins généraux hors classe	1	1		
			infirmier en soins généraux de classe superieur	1	0		
			infirmier en soins généraux de classe normale	1	0		
	A	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1		
			éducateur de jeunes enfants	1	0		
	B	REEDUCATEUR	rééducateur classe normale	1	0		
	B	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL	auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe- Echelle C3	4	2		
			auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe - Echelle C2	5	1		
POLICE	B	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	chef de service police municipale principal de 1ère classe	0	0		
			chef de service police municipale principal de 2ème classe	1	0		
			chef de service police municipale	1	1		
	C	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	brigadier chef principal de police municipale	6	4		
			gardien brigadier - police municipale Echelle C2	2	2		
TECHNIQUE	A	INGENIEUR TERRITORIAL	ingénieur	1	0		
	B	TECHNICIEN TERRITORIAL	technicien principal 1ère classe	1	0		
			technicien principal 2ème classe	1	0		
			technicien	1	1		
	C	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	agent de maîtrise principal	10	8		
			agent de maîtrise	7	2		
		ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	adjoint technique principal 1ère classe - Echelle C3	21	16	1 TNC (87%)	
			adjoint technique principal 2ème classe - Echelle C2	20	10	5 TNC (87%)	1 TNC (87%)
			adjoint technique - Echelle C1	40	27	1 TNC (57,14%)	2 TNC (87%) 2 TNC (50 %)
			TOTAL STATUTAIRE	**179**	**111**		

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	Effectifs Budgétaires	EFFECTIFS Pourvus
Emploi vacant non pourvu	0	0
EMPLOI CATEGORIE A (ALINEA 6)		
Attaché	2	
Médecin crèche	1	1
BESOIN(S) OCCASIONNEL(S)		
Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A TEMPS COMPLET	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A 80%	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A 50%	6	0
BESOINS SAISONNIERS (RENOUVELABLES CHAQUE ANNEE A LA MEME PERIODE)		
Adjoints techniques (pôle exploitation technique -espaces verts) de avril à septembre	2	
Adjoints techniques (pôle exploitation technique -festivités) de septembre à décembre	4	
Adjoints techniques (pôle exploitation technique -services techniques) du 1er avril au 31 mai	4	
Adjoints techniques (pôle exploitation technique -entretien des bâtiments) en juillet et août	2	
Adjoints techniques (Pôle enfance éducation - restauration municipale) en juillet et août	2	
Adjoint d'animation (études surveillées) 180 jours maximum par an de novembre à juin	1	
Adjoints techniques (service multi accueil) pendant les vacances: d'hiver (1), de Pâques (1), d'été (3 en juillet et 3 en août) ; de Toussaint: (1)	9	
Directeurs à la journée (service accueil de loisirs et maison des jeunes)	2	
Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil de loisirs): "grandes vacances"	40	
Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil de loisirs): "petites vacances" et "mercredis"	19	
Animateurs à la journée ou demi-journée (service maison des jeunes)	5	
Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil "service minimum" et périscolaire): "jours scolaires"	20	
TOTAL NON STATUTAIRE	**119**	**1**

	Effectifs Budgétaires	EFFECTIFS Pourvus
TOTAL GENERAL	**298**	**112**

A BELLEGARDE, Le 21 mai 2025
Le Maire, Juan MARTINEZ

Mairie de Bellegarde (Gard)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 030-213000342-20250521-FLUX25070DMBP-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

- **Vu** le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, modifiant le code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget Principal de la commune afin de pouvoir d'ajuster le budget en fonction de l'avancement des projets et de prendre en compte la notification des recettes tel que la subvention accordée par l'Agence de l'Eau pour le Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

QUESTION N°
25-070
OBJET
BUDGET PRINCIPAL 2025 DM N°1
ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
24	0	5

CONVOCATION
15/05/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
27/05/2025
PIECE JOINTE
Tableau DM N°1

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget principal 2025, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	*Dépenses*	*Recettes*
011– Charges à caractère général	75 004.54 €	
012- Charges de personnel	- 104 419.54 €	
014- Atténuation de produit	10 300.00 €	
65 – Autres charges de gestion	19 115.00 €	
TOTAL	***0.00 €***	***0.00 €***

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 030-213000342-20250521-FLUX25070DMBP-BF

Par opération, pour la section d'Investissement :

Opérations	***Dépenses***	***Recettes***
1280 – Aménagement de la RD3		82 378.69 €
1310 – Ateliers municipaux		1 839.00 €
1147 – Réseau d'eau pluviale		64 250.00 €
1301 – Construction d'une crèche et d'une halle	110 000.00 €	
1321 – Rond-point RD38 route de Beaucaire	10 000.00 €	
1319 – Centre de secours	28 467.69 €	
040 – Opérations de transfert entre section	- 150 000.00 €	
041 – Opérations d'ordre patrimoniales	150 00.00 €	
TOTAL	***148 467.69 €***	***148 467.69 €***

TOTAL GENERAL :

- ⇨ *Dépenses :* ***148 467.69 €***
- ⇨ *Recettes :* ***148 467.69 €***

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martiale DURAND
Secrétaire de Séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 030-213000342-20250521-FLUX25070DMBP-BF

PROPOSITION DE DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1
EXERCICE 2025

BUDGET PRINCIPAL 2025

chap	nature	fonc	service		FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
011	611	13	SPL		PRESTATION DE SERVICE	30 000,00		Airelles école HS
	6156	020	ADM		MAINTENANCE	2 934,88		REGULE COPIEURS NOVEO 2023
		510				346,66		MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS
		020				2 640,00		PARE FEU INFORMATIQUE CYKLAD
		312	BATIMENTS			410,00		HORLOGE CLOCHE EGLISE BODET (NON PREVU PAR LE SERVICE)
		735	INFRAS			2 000,00		SANITAIRES LAC (NON PREVU PAR LE SERVICE)
	6161	01	ADM		ASSURANCE MULTIRISQUES	1 600,00		SMACL
	6168				ASSURANCE AUTRE	30 400,00		GRAS SAVOYE REGULE COTISATION 2024 CNRACL / IRCANTEC
	6188	10	SECURITE		AUTRES FRAIS DIVERS	600,00		DISQUES DE STATIONNEMENT (DEPASSEMENT)
		212	ECOLE BB			1 440,00		INTERVENANT MUSIQUE (NON PREVU PAR LE SERVICE)
		510	GARAGE			300,00		CONTROLES TECHNIQUES (NON PREVU PAR LE SERVICE)
		511				300,00		
	6232	020	ADM		FETES ET CEREMONIE	1 383,00		CLAIRETTE (NON PREVU SUR BP PPAL - BUDGET FETE ? DÉJÀ PAYE)
	6281	10	SECURITE		COTISATION CONCOURS	650,00		COTISATION SECURITE ROUTIERE (NON PREVU PAR LE SERVICE)
012	6458	01	PAIE		COTISATION AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	- 31 000,00		COTISATION CNAS
	6474	021			VERSEMENT AUX AUTRES ŒUVRES SOCIALES	31 000,00		
	64111	4222	PAIE		REMUNERATION PRINCIPALE	- 50 000,00		REMUNERATION CRECHE 2
	6453				COTISATION CAISSE DE RETRAITE	- 54 419,54		COTISATION RETRAITE CRECHE 2
65	65134	735	ADM		Aides	5 000,00		PROTECTION CIVILE - INONDATIONS MAYOTTE DEILB 25-017
	65731	020			Subvention de fonctionnement aux org. publics - Etat	- 5 000,00		
	65748	020	ADM		SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS	- 17 000,00		
		311				11 300,00		
		326				9 600,00		
		518	FINANCES		SUBVENTIIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	9 100,00		SUB RENOVATION FACADES (NOUVEAUX ENGAGEMENTS 9100 €)
		71				300,00		SUB POSE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
	65818	020	ADM		AUTRES	230,00		DROITS UTILISATION LOGICIEL ARPEGE ACCES
		026				925,00		
		510				1 660,00		DROITS UTILISATION LOGICIEL AUTOCAD ACCES
	65888	025	ADM		CHARGES DE GESTION COURANTE - AUTRES	3 000,00		RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE MEYNADIER (INVESTISSEMENT ???)
014	7391112	01	FINANCES		DEGREVEMENT THLV	10 300,00		DEGREVEMENT THLV
023	**023**	**01**	**FINANCES**	**O**	**Virement À la section d'investissement**	-		
TOTAL						**0,00**	-	

chap	nature	fonc	service	opér.	INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
1280	238	845	FINANCES	1280	RD3		82 378,69	CLOTURE OPERATION RD3
1310	238	510		1310	ATELIERS MUNICIPAUX		1 839,00	CLOTURE OPERATION ATELIERS MUNICIPAUX
1147	1321	734		1147	SDEP		64 250,00	SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES
1301	21848	4222	BATIMENT	1301	CRECHE	133 467,69		MOBILIER EQUIPEMENT CRECHE 2
1321	2031	843	INFRAS	1321	ROND POINT RD38 ROUTE DE BCR	10 000,00		ETUDES / MOE
1319	238	12	BATIMENT	1319	CENTRE DE SECOURS	5 000,00		AVANCES
040	**21313**	**4222**	**FINANCES**	**O**	**Opérations de transfert entre section**	- 150 000,00		
041	**21313**	**4222**		**O**	**Opérations d'ordre patrimoniales**	150 000,00		
021	**021**	**01**	**FINANCES**	**O**	**Virement De la section de fonctionnement**		-	
TOTAL						**148 467,69**	**148 467,69**	-

TOTAL GÉNÉRAL DM N° 1	**148 467,69**	**148 467,69**

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 mai 2025
Le Maire,Président de la CCBTA
Juan MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 030-213000342-20250521-FLUX25071EAUDM1-BF

PONS AERARIUS

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-071
OBJET
BUDGET EAU DM N°1 - EXERCICE 2025

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	0	5

CONVOCATION
15/05/2025
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
27/05/2025
PIECE JOINTE
Tableau récapitulatif

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Martial DURAND.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'Eau afin de prendre en compte l'attribution de subvention par l'Agence de l'Eau pour la réalisation du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable et pour couvrir les dépenses d'extension de réseau pour le futur centre de secours.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Eau, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	*Dépenses*	*Recettes*
011 – Charges à caractère général	15 010.00 €	
74 – Autres charges de gestion courante		*126 500.00*
023– Virement à la section d'investissement	111 490.00 €	
TOTAL	***126 500.00 €***	***126 500.00 €***

Par chapitre, pour la section d'Investissement :

Chapitres	*Dépenses*	*Recettes*
16 – Remboursement capital de la dette en cours	5 000.00 €	
21– Immobilisations corporelles	106 490.00 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		111 490.00 €
TOTAL	***111 490.00 €***	***111 490.00 €***

TOTAL GENERAL :

- ⇨ *Dépenses :* ***237 990.00 €***
- ⇨ *Recettes :* ***237 990.00 €***

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 030-213000342-20250521-FLUX25071EAUDM1-BF

PROPOSITION DE DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1
EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2025

chap	nature	Ordre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Observation
011	6061		Fournitures non stockables	3 010,00		
	6063		Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000,00		
	617		Etudes et recherches	7 000,00		
74	74		Subvention d'exploitation		126 500,00	
023	023		**Virement À la section d'investissement**	111 490,00		
			TOTAL	**126 500,00**	**126 500,00**	-

chap	nature	Ordre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
16	1641		Remboursement capital de la dette	5 000,00		
21	203		Frais d'études	10 000,00		
	2051		Concessions et droits similaires	6 000,00		
	213		Constructions	83 000,00		
	2156		Matériel spécifique d'exploitation	7 490,00		
021	021		Virement de la section de fonctionnement		111 490,00	
			TOTAL	**111 490,00**	**111 490,00**	-

TOTAL GENERAL DM N°1	**237 990,00**	**237 990,00**	

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 mai 2025
Le Maire, Président de la CCBTA
Juan MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 030-213000342-20250521-FLUX25072DMASS-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

QUESTION N°
25-072

OBJET

BUDGET ASSAINISSEMENT DM N°1
-
EXERCICE 2025

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	0	5

CONVOCATION
15/05/2025

DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa

PUBLICATION
27/05/2025

PIECE JOINTE
Tableau récapitulatif

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI, Philippe GIBELIN

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL

Procurations (4) : Jean-Paul REY à Johan GALLET, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Jérôme PANTEL à Adrien HERITIER, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'Assainissement afin de couvrir les dépenses liées aux extensions de réseau et à la réhabilitation de la STEP.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Assainissement, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	*Dépenses*	*Recettes*
011– Charges à caractère général	5 550.00 €	
66 – Charges financières	3 150.00 €	
023- Virement à la section d'investissement	- 8 700.00 €	
TOTAL	***0.00 €***	***0.00 €***

Par chapitre, pour la section d'Investissement :

Chapitres	*Dépenses*	*Recettes*
16– Remboursement du capital de la dette	5 000.00 €	
20 – Immobilisations incorporelles	- 20 000.00 €	
21– Immobilisations corporelles	35 300.00 €	
23- Immobilisations en cours	16 000.00 €	
16 – Emprunt		45 000.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement		- 8 700.00 €
TOTAL	***36 300.00 €***	***36 300.00 €***

TOTAL GENERAL :

⇨ *Dépenses :* ***36 300.00 €***
⇨ *Recettes :* ***36 300.00 €***

Fait et délibéré à Bellegarde, le 21 mai 2025

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de séance

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 030-213000342-20250521-FLUX25072DMASS-BF

PROPOSITION DE DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1
EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

chap	nature	Ordre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Observation
011	61528		Autres	4 550,00		
	6378		Autres impôts et taxes	1 000,00		
66	66111		Intérêts de la dette	3 150,00		
023	023	*0*	Virement à section d'investissement	- 8 700,00		
			TOTAL	**-**	**-**	-

chap	nature	Ordre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
16	1641		Remboursement capital	5 000,00		
20	203		Etudes	- 20 000,00		
21	2156		Matériel spécifique d'exploitation	43 440,00		
	2158		Autres matériel	- 8 140,00		
23	238		Avances	16 000,00		
16	1641		Emprunt		45 000,00	
021	021	*O*	Virement de la section de Fonctionnement		- 8 700,00	
			TOTAL	**36 300,00**	**36 300,00**	-

TOTAL GENERAL DM N°1	**36 300,00**	**36 300,00**	

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 mai 2025
Le Maire, le Président de la CCBTA
Juan MARTINEZ